



CDB

UNEP



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/10/6
2 août 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya (Japon), 18-29 octobre 2010

Points 2.2 et 4.10 de l'ordre du jour provisoire *

RAPPORT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

Note du Secrétaire exécutif

1. Conformément au protocole d'accord passé entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) que contient l'annexe à la décision III/8, ledit Conseil établit un rapport qu'il présente à chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties. La section 3 du protocole d'accord donne une liste de renseignements précis, de renseignements détaillés et d'autres renseignements à inclure dans le rapport.

2. En outre, à sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a demandé à plusieurs reprises au Fonds mondial pour l'environnement, structure institutionnelle chargée du mécanisme de financement de la Convention, de lui soumettre des rapports à sa dixième réunion :

a) Dans le paragraphe 13 de l'annexe de la décision IX/11, le Fonds pour l'environnement mondial a été invité à examiner, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, comment il peut contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources et à songer à un plan pour atteindre les visées de la stratégie de mobilisation des ressources, en consultation avec les agences d'exécution du FEM, et à faire rapport à la Conférence des Parties par le biais de la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, en consultation avec les agences d'exécution du FEM;

b) Dans le paragraphe 3 b) de la décision IX/31 A, la Conférence des Parties a prié le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial de faire rapport sur l'application du cadre quadriennal pour les priorités de programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique à la dixième réunion de la Conférence des Parties;

*

UNEP/CBD/COP/10/1

/...

Afin de réduire au minimum l'impact des processus du Secrétariat sur l'environnement et de contribuer ainsi à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans effet sur le climat, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

c) Dans le paragraphe 5 de la décision IX/31 C, la Conférence des Parties a prié le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de son mandat, d'examiner les directives ci-après, qui figurent intégralement dans le paragraphe 4 de la décision IV/5 de la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, notant que l'alinéa f) devrait être examiné dans le contexte des domaines prioritaires contenus dans l'annexe de la décision IX/31 B, et d'en rendre compte à la Conférence des Parties à sa dixième réunion.

3. À la lumière de ce qui précède, le Secrétaire exécutif transmet ci-joint le rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à sa dixième réunion.



Fonds pour l'environnement mondial
fem

21 juin 2010

PROJET DE

**RAPPORT DU FEM À LA DIXIÈME RÉUNION
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Le présent rapport rend compte des activités du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le domaine de la diversité biologique pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010 et couvre donc les 30 derniers mois de FEM-4.
2. Mécanisme financier de la Convention sur la diversité biologique (CDB), le FEM finance des activités lancées à l'initiative des pays conformément aux directives de la Conférence des parties. Le présent document décrit les activités entreprises par le FEM pour faire suite aux directives formulées par la Conférence des parties à sa neuvième réunion, qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) du 19 au 30 mai 2008, ainsi qu'à d'autres décisions antérieures de la Conférence. La décision COP/DEC/IX, 31 s'adresse au FEM et donne des directives supplémentaires au mécanisme financier.
3. Entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010, le FEM a approuvé 222 projets (y compris les activités habilitantes) avec des objectifs concernant la diversité biologique et la prévention des risques biotechnologiques. Le montant total de l'aide financière allouée par le FEM à ces projets s'élève à 530 218 557 dollars. Environ 1,7 milliard de dollars de cofinancement ont été mobilisés pour ces projets auprès des partenaires, notamment des Entités d'exécution, des organismes d'aide bilatérale, des pays bénéficiaires et le secteur privé. Par conséquent, chaque dollar investi par le FEM a rapporté 3,3 dollars de cofinancement.
4. Entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010, le FEM a également approuvé 29 projets dans le cadre du programme de gestion durable des forêts avec une aide financière du FEM de 112 063 278, dont 61 557 797 dollars (environ 55 %) provenaient du domaine d'intervention « biodiversité », qui a mobilisé 429 021 597 dollars supplémentaires. Par conséquent, chaque dollar investi par le FEM a rapporté 4 dollars de cofinancement.
5. Vingt-sept (27) projets intersectoriels ont été approuvés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010, avec des contributions importantes du domaine d'intervention « biodiversité ». Sur un montant total de l'aide financière du FEM de 131 948 322 dollars à ces projets intégrés, 65 709 527 dollars, soit 50 %, provenaient du domaine d'intervention « biodiversité ». Ces 27 projets ont mobilisé 896 097 281 dollars supplémentaires. Par conséquent, chaque dollar investi par le FEM a rapporté 6,8 dollars de cofinancement.
6. Le transfert de technologie, la coopération et la participation du secteur privé sont souvent des éléments importants dans la plupart des projets du FEM portant sur la biodiversité, comme en témoignent de nombreux projets de la période considérée. En outre, le Fonds pour la terre était pleinement opérationnel pendant la période considérée et a permis de renforcer l'engagement du secteur privé dans les investissements du FEM dans la biodiversité. Les plateformes du Fonds pour la terre (portefeuilles d'activités individuelles) entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la CDB et approuvées pendant la période considérée ont totalisé 40 millions de dollars.

7. En outre, cent vingt-quatre (124) financements ont été approuvés au titre de la préparation de projets dans le domaine d'intervention « biodiversité » pendant la période considérée, pour un montant de 11 291 738 dollars

8. Pendant la période considérée, le Programme de microfinancements du FEM a financé 1613 nouveaux projets dans plus de 115 pays à l'appui des objectifs stratégiques de FEM-4 en matière de préservation de la biodiversité dans les zones protégées et à proximité de celles-ci, et de l'utilisation durable de la biodiversité dans les zones terrestres et marines d'activité économique. L'aide financière totale du FEM pour ces nouveaux projets de biodiversité s'élève à 43,21 millions de dollars et a permis de mobiliser un total de 51,51 millions de dollars (en espèces et en nature) de cofinancement auprès des partenaires.

9. Pendant la période considérée, le Fonds du partenariat pour les écosystèmes vitaux (CEPF), partenariat réunissant le FEM, Conservation International, le Gouvernement japonais, l'Agence française de développement, la Fondation John D. et Catherine T. MacArthur et la Banque mondiale, a financé 173 projets dans près de 50 pays et aidé la société civile à protéger la biodiversité dans les zones fortement menacées. Le total des investissements du CEPF dans la diversité biologique pendant la période considérée s'élève à 29,8 millions de dollars.

10. Cinq projets présentant des bénéfices évidents pour la diversité biologique ont été approuvés pendant la période considérée dans le cadre de la priorité stratégique « Adaptation » (SPA) et ont reçu des contributions de 15 327 400 dollars du domaine d'intervention « biodiversité ».

11. En résumé, pendant la période considérée, quelque 846 millions de dollars ont été programmés pour faire avancer directement les objectifs de la Convention. Au total, ces investissements ont permis de mobiliser 3 milliards de dollars supplémentaires. Par conséquent, chaque dollar investi par le FEM a rapporté 3,6 dollars de cofinancement.

12. Le présent rapport expose également les activités financées par le FEM dans les domaines d'intervention « eaux internationales » et « dégradation des sols », qui contribuent aussi, directement ou indirectement, aux objectifs et à l'application de la Convention sur la diversité biologique.

13. Dans le domaine des eaux internationales et pendant la période considérée, le FEM a approuvé 33 projets pour un montant de 136,7 millions de dollars qui ont contribué directement ou indirectement à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. Un montant supplémentaire de 1,35 milliard a été mobilisé sous forme de cofinancement. On notera en particulier le sous-portefeuille de projets sur la pêche durable qui ont été approuvés dans le cadre du portefeuille « eaux internationales » pendant la période considérée. Sept projets sur la gestion durable des pêches, totalisant 28,14 millions de dollars des ressources du FEM et mobilisant 175,93 millions de dollars, ont été approuvés pour contribuer à la gestion durable des pêches.

14. Dans le domaine de la dégradation des sols, huit (8) projets financés à hauteur d'environ 11,59 millions de dollars par le FEM comportent des composantes consacrées à la conservation

et/ou à l'utilisation durable de la biodiversité. Ces projets ont permis de réunir 41 millions de dollars de cofinancement.

15. Pendant la période considérée, l'association d'investissements directs dans la biodiversité et d'investissements indirects dans les eaux internationales et la dégradation des sols, qui contribue à la réalisation des objectifs de la Convention par le FEM, a donc permis de réunir 996 millions de dollars et de mobiliser 4,4 milliards de dollars supplémentaires, soit des investissements totaux de 5,39 milliards de dollars.

16. Le présent rapport décrit aussi les activités du Bureau de l'évaluation du FEM dans le domaine de la diversité biologique pendant la période examinée, notamment les rapports de synthèse de dix études **connexes de la biodiversité**. Quatre de ces études sont des évaluations d'impact : deux figurent dans le Rapport annuel d'impact 2008 et deux dans le Rapport annuel d'impact 2009. Cinq autres études sont des évaluations de portefeuille-pays (CPE) : trois figurent dans le Rapport annuel d'évaluation des portefeuilles-pays (ACPER) 2009 et les deux autres dans le Rapport annuel d'évaluation des portefeuilles-pays (ACPER) 2010¹. La dernière étude est le Quatrième bilan global du FEM.

17. La stratégie du domaine d'intervention « diversité biologique » pendant FEM-5, les progrès dans la mise en œuvre du programme de gestion forestière durable et les plans pour FEM-5 ainsi qu'un récapitulatif de la reconstitution de la Caisse de FEM-5 figurent également au nombre des questions examinées dans le présent rapport.

¹ Le Rapport annuel d'évaluation des portefeuilles-pays 2010 synthétise les conclusions et les recommandations des évaluations de portefeuille-pays de la Moldavie et de la Turquie et sera soumis au Conseil du FEM en juin 2010.

Table des matières

I.	Introduction.....	1
II.	Activités financées dans le domaine de la diversité biologique.....	1
A.	Résumé.....	1
B.	Stratégie dans le domaine d'intervention « diversité biologique » pendant FEM-4	2
C.	Stratégie dans le domaine d'intervention « diversité biologique » pendant FEM-5	3
D.	Gestion forestière durable pendant FEM-4 et FEM-5.....	9
E.	Récapitulatif des activités financées dans le domaine de la diversité biologique.....	12
Projets de grande envergure.....	12	
Projets de moyenne envergure.....	13	
Activités habilitantes.....	14	
Financements accordés pour la préparation des projets.....	14	
Programme de microfinancements.....	15	
Fonds du partenariat pour les écosystèmes vitaux (CEPF).....	16	
III.	Activités résultant des directives formulées par la Conférence des parties....	16
A.	Résumé.....	16
B.	Zones protégées : Amélioration de la gestion des zones protégées par les approches systémiques.....	24
C.	Utilisation durable de la diversité biologique par sa prise en compte systématique	27
D.	Prévention des risques biotechnologiques.....	30
E.	Espèces exotiques envahissantes.....	36
F.	Accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation (régime APA).....	37
G.	Biodiversité marine/côtière et biodiversité des îles.....	49
H.	Plan stratégique de la Convention.....	51
I.	Transfert de technologies, coopération technique et secteur privé.....	52
J.	Rapports nationaux.....	56
K.	Communication, éducation et sensibilisation du public.....	58
L.	Diversité biologique et changement climatique.....	58

Tableaux

Tableau 1. Objectifs stratégiques à long terme et programmes stratégiques dans le domaine d'intervention « diversité biologique » pour FEM-4 (exercices 07-10).....	3
Tableau 2. Continuité entre le cadre quadriennal 2010-2014 des secteurs d'action prioritaires arrêté à la COP-IX et les stratégies applicables pendant FEM-4 et FEM-5 dans le domaine d'intervention « diversité biologique ».....	4
Tableau 3. Continuité entre le cadre quadriennal 2010-2014 pour les secteurs d'action prioritaires arrêté à la COP-IX et la stratégie applicable pendant FEM-5 dans le domaine d'intervention « diversité biologique ».....	6

Tableau 4. Projets du FEM dans le domaine d'intervention « diversité biologique », y compris la prévention des risques biotechnologiques, approuvés entre le 1 ^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010.....	12
Tableau 5. Nombre de projets de grande envergure approuvés entre le 1 ^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010 au titre de chacun des objectifs de la stratégie « Biodiversité » de FEM-4.....	13
Tableau 6. Nombre de projets de moyenne envergure approuvés entre le 1 ^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010 au titre de chacun des objectifs de la stratégie « Biodiversité » du FEM...14	
Tableau 7. Progrès du FEM dans l'application des décisions IX/11 et IX/31.....	17
Tableau 8. Comparaison des projets relatifs aux zones protégées et à l'utilisation durable/intégration de la biodiversité, approuvés entre le 1 ^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010, par nombre de projets et ressources.....	27
Tableau 9. Projets de grande envergure relatifs à l'utilisation durable/intégration de la biodiversité, approuvés entre le 1 ^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010, par secteur.....	28
Tableau 10. Projets de moyenne envergure relatifs à l'utilisation durable/intégration de la biodiversité, approuvés entre le 1 ^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010, par secteur.....	29
Tableau 11. Projets sur la prévention des risques biotechnologiques approuvés pendant la période considérée, 1 ^{er} janvier 2008 - 30 juin 2010.....	32
Tableau 12. Projets relatifs à la priorité stratégique sur l'adaptation ayant reçu une aide au titre de la biodiversité pendant la période considérée.....	59
Tableau 13. Projets relatifs à la priorité stratégique sur l'adaptation n'ayant reçu aucune aide au titre de la biodiversité mais qui contribuent à sa préservation.....	60
Tableau 14. Données de l'exercice 08 sur la contribution des projets de FEM-3 aux résultats définis dans le Plan d'activité de FEM-3 dans le domaine d'intervention « diversité biologique ».....	68
Tableau 15. Données de l'exercice 09 sur la contribution des projets de FEM-3 aux résultats définis dans le Plan d'activité de FEM-3 dans le domaine d'intervention « diversité biologique ».....	70

Annexes

Annexe 1. Biodiversité - Cadre des résultats

Annexe 2. Projets de grande envergure approuvés pendant la période examinée et relevant du domaine d'intervention « diversité biologique »

Annexe 3. Projets de moyenne envergure approuvés pendant la période examinée et relevant du domaine d'intervention « diversité biologique »

Annexe 4. Projets d'activités habilitantes approuvés pendant la période examinée et relevant du domaine d'intervention « diversité biologique »

Annexe 5. Résumé des projets approuvés pendant la période examinée et relevant du domaine d'intervention « diversité biologique »

Annexe 6. Résumé des dons aux pays au titre du projet FEM « Aide à des mesures nationales à l'appui du programme de travail de la CDB sur les zones protégées » en cours d'exécution

Annexe 7. Projets multisectoriels et notamment les projets de gestion durable des forêts approuvés pendant la période examinée (translation not yet revised by Patrick)

Annexe 8. Liste des documents du FEM disponibles à la dixième réunion de la conférence des parties

Annexe 9. Procédures opérationnelles de FEM-5 pour le Système transparent d'allocation des ressources (STAR)

Introduction

1. Le présent rapport a été rédigé pour la dixième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique. Il rend compte des activités du FEM dans le domaine de la diversité biologique et de la prévention des risques biotechnologiques pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010². Il décrit les principales activités du FEM et les questions auxquelles il s'est intéressé durant cette période dans les domaines visés par la Convention.

2. En complément du présent rapport, un certain nombre d'informations sont fournies dans des documents et publications du FEM qui seront mis à la disposition de la Conférence des parties à sa dixième réunion. La liste de ces documents fait l'objet de l'annexe 8.

ACTIVITÉS FINANCIÉES DANS LE DOMAINE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

A. Résumé

3. Mécanisme financier de la Convention sur la diversité biologique, le FEM finance des activités lancées à l'initiative des pays conformément aux directives de la Conférence des parties. Les projets financés par le FEM sont administrés par les dix organismes suivants : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque interaméricaine de développement (BID) et le Fonds international de développement agricole (FIDA). Le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) contrôle la qualité technique et scientifique des politiques et projets du FEM. Les informations sur tous les projets du Fonds sont disponibles sur le site du FEM (<http://thegef.org>) à la rubrique *Projects*.

4. Depuis 1991, le FEM a fourni environ 2,9 milliards de dollars de financement et mobilisé approximativement 8,2 milliards de dollars de cofinancement à l'appui de quelque 990 projets exécutés dans plus de 155 pays.

5. Entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010, le Fonds a approuvé 222 projets (y compris les activités habilitantes) consacrés à la diversité biologique et à la prévention des risques biotechnologiques. Le montant alloué par le FEM à ces projets s'est élevé à 530 218 557 dollars, auxquels se sont ajoutés environ 1,7 milliard de dollars de cofinancement mobilisés auprès des partenaires, notamment des Entités d'exécution, des organismes d'aide

² Le rapport s'arrête au 30 juin 2010 uniquement pour les FIP approuvées par le DG et par le Conseil du FEM. Compte tenu du délai de transmission du rapport à la Conférence des parties et de traduction du document, il est possible que les chiffres figurant dans le présent document ne tiennent pas compte de plusieurs financements pour la préparation des projets approuvés par le DG entre le 1^{er} et le 30 juin 2010.

bilatérale, des pays bénéficiaires, des fondations privées et du secteur privé. Chaque dollar investi par le FEM a rapporté 3,3 dollars de cofinancement.

B. Stratégie adoptée pendant FEM-4 dans le domaine d'intervention « diversité biologique »

6. La période considérée couvre les investissements des 30 derniers mois de FEM-4 ; la stratégie adoptée pendant FEM-4 a donc été l'inspiratrice de ces investissements. Le FEM a révisé sa stratégie pour FEM-4 (exercices 07-10) à la lumière des enseignements tirés de ses activités pendant FEM-3 et de l'évolution du point de vue des milieux spécialisés sur les facteurs à l'origine de l'appauvrissement de la biodiversité.

7. Selon l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, une étude financée par le FEM, la transformation des habitats, les changements climatiques, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation des espèces et la pollution sont les facteurs directs les plus importants de l'appauvrissement de la diversité biologique et des changements au niveau des biens et services dispensés par les écosystèmes³. Ces facteurs directs sont eux-mêmes influencés par un ensemble de facteurs indirects de changement, tels que la démographie, la conjoncture économique mondiale, la gouvernance, le cadre institutionnel et juridique, la science et la technologie, et les valeurs morales et religieuses. La stratégie adoptée pendant FEM-4 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » couvrait un sous-ensemble de ces facteurs directs et indirects d'appauvrissement de la biodiversité et privilégiait les méthodes qui, par leur effet d'entraînement, permettent au FEM de contribuer au mieux à une conservation et une utilisation durable de ce patrimoine.

8. Le but du programme du FEM dans ce domaine est la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le maintien des biens et services écosystémiques qui en découlent pour la société, et le partage juste et équitable des avantages résultant de l'exploitation des ressources génétiques. Pour atteindre ce but, la stratégie comportait quatre objectifs complémentaires et indissociables : 1) améliorer la viabilité des dispositifs de zones protégées, mode d'utilisation des terres le plus répandu dans le monde pour contribuer directement à la préservation de la biodiversité; 2) prendre systématiquement en compte la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les secteurs d'activité économique ayant des effets sur ce patrimoine ; 3) sauvegarder la biodiversité par : a) le renforcement de la capacité des pays à appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et b) la prévention et l'action sur les espèces exotiques invasives ; et 4) renforcer la capacité à contribuer à l'application des Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur exploitation. À l'appui de ces objectifs, le FEM a aidé à renforcer les capacités institutionnelles et à élaborer les politiques publiques voulues pour préserver et utiliser durablement la biodiversité.

³ Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire 2005, Les écosystèmes et le bien-être humain : Synthèse sur la diversité biologique. Island Press, Washington.

9. Les objectifs stratégiques à long terme et les programmes stratégiques redéfinis à l'occasion de chaque cycle de refinancement remplacent l'ancienne structure composée de programmes d'opérations et de priorités stratégiques. Ils tenaient compte de la nécessaire continuité de la stratégie d'investissement tout en mettant plus directement l'accent sur les interventions qui visent à préserver la biodiversité sur le long terme. La nouvelle structure, présentée dans le domaine de la biodiversité au tableau 1 ci-dessous, alliait continuité et souplesse, et venait à l'appui de la priorité donnée aux résultats.

Tableau 1 : Objectifs stratégiques à long terme et programmes stratégiques dans le domaine d'intervention « diversité biologique » pour FEM-4 (exercices 07-10)

Objectifs stratégiques à long terme	Programmes stratégiques pour FEM-4
1 : Renforcer la viabilité des dispositifs de zones protégées	1. Financement durable des dispositifs de zones protégées au niveau national 2. Accroissement de la représentation des zones marines protégées efficacement gérées dans les dispositifs de zones protégées 3. Renforcement des réseaux de zones terrestres protégées
2 : Prendre systématiquement en compte la biodiversité dans les zones marines et terrestres et les secteurs d'activité économique	4. Renforcement des politiques publiques et du cadre réglementaire pour internaliser la biodiversité 5. Promotion des marchés des biens et services fournis par la biodiversité
3 : Sauvegarder la biodiversité	6. Renforcement de la capacité à appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques 7. Prévention, combat et gestion des espèces exotiques envahissantes
4 : Renforcer la capacité à accéder aux ressources génétiques et partager les avantages résultant de leur exploitation	8. Renforcement de la capacité à accéder aux ressources génétiques et à partager les avantages résultant de leur exploitation

10. La stratégie s'inscrivait dans le droit fil d'une approche intégrée de la préservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, la démarche écosystémique qui constitue le principal cadre d'action prévu par la Convention sur la diversité biologique (CDB)⁴. La réalisation de l'ensemble de ces objectifs stratégiques a contribué de façon significative à la réalisation de la plupart des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment sur les fronts de la viabilité écologique et du recul de la pauvreté, tout en respectant les priorités fixées par la Conférence des parties à la CDB.

11. La stratégie suivie par le FEM en matière de biodiversité visait à préserver et à utiliser durablement la diversité biologique en suivant une approche intégrée au niveau de l'écosystème. Une démarche de ce type a été adoptée par la Conférence des parties à sa

⁴ Décision CBD COP V/6.

cinquième réunion. Elle a pour finalité d’assurer un équilibre entre la conservation, l’utilisation durable et le partage équitable des ressources génétiques, dans une perspective qui dépasse le périmètre des zones protégées pour s’étendre à l’ensemble du paysage et qui place l’homme au centre des actions menées.

C. Stratégie adoptée pendant FEM-5 dans le domaine d’intervention « diversité biologique »

12. La neuvième réunion de la Conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique (CDB) a reconnu que la stratégie appliquée pendant FEM-4 dans le domaine de la diversité biologique a été un point de départ utile pour FEM-5 et a prié le FEM de fonder la cinquième période de reconstitution sur la stratégie appliquée pendant FEM-4 à partir du cadre quadriennal des secteurs d’action prioritaires élaboré par la neuvième Conférence des parties⁵. Le tableau ci-dessous fait ressortir la cohérence entre le cadre quadriennal 2010-2014 des secteurs d’action prioritaires définis à la neuvième Conférence des parties et les stratégies adoptées pendant FEM-4 et FEM-5 dans le domaine d’intervention « diversité biologique ».

Tableau 2. Cohérence entre le cadre quadriennal 2010-2014 des secteurs d’action prioritaires définis à la neuvième Conférence des parties et les stratégies adoptées pendant FEM-4 et FEM-5 dans le domaine d’intervention « diversité biologique »

Secteurs d’action prioritaires définis par la Conférence des parties pour 2010-2014	Programmes stratégiques pendant FEM-4	Objectifs stratégiques pendant FEM-5
Domaine prioritaire 1 : Promouvoir la préservation de la diversité biologique, notamment en catalysant la durabilité des réseaux de zones protégées Domaine prioritaire 2 : Promouvoir l’utilisation durable de la diversité biologique	1. Financement durable des dispositifs de zones protégées au niveau national 2. Accroissement de la représentation des zones maritimes protégées efficacement gérées dans les dispositifs de zones protégées 3. Renforcement des dispositifs de zones terrestres protégées	Objectif 1 : Améliorer la durabilité des dispositifs de zones protégées : a) Augmenter le financement des dispositifs de zones protégées ; b) Élargir les écosystèmes et la représentation des espèces menacées dans les dispositifs de zones protégées ; c) Améliorer l’efficacité de la gestion des zones protégées existantes.
Domaine prioritaire 2 : Promouvoir l’utilisation durable de la diversité biologique Domaine prioritaire 3 : Intégrer la diversité biologique dans divers programmes et stratégies de développement et politiques nationales et sectorielles	4. Renforcement des politiques publiques et du cadre réglementaire pour internaliser la biodiversité 5. Promotion des marchés des biens et services produits par la biodiversité	Objectif 2 : Internaliser la préservation de la biodiversité et son utilisation durable dans les zones marines et terrestres et les secteurs d’activité économique : 1. Renforcer les politiques publiques et les cadres réglementaires ; 2. Mettre en place des cadres de gestion des espèces invasives ; 3. Renforcer les capacités de production de biens et services respectueux de la biodiversité.

⁵ Décision CBD COP IX/31.

Secteurs d'action prioritaires définis par la Conférence des parties pour 2010-2014	Programmes stratégiques pendant FEM-4	Objectifs stratégiques pendant FEM-5
Domaine prioritaire 4 : Améliorer la capacité nationale de mise en œuvre de la Convention <i>et</i> du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	6. Renforcement de la capacité à appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	Objectifs 1 et 2 : voir ci-dessus Objectif 4 : Renforcer les capacités d'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages ; Objectif 5 : Intégrer les obligations de la CDB dans les processus nationaux de planification grâce à des activités habilitantes contribuant au but du domaine prioritaire 4) (Améliorer la capacité nationale de mise en œuvre de la Convention). Objectif 3 : Améliorer la capacité de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
Domaine prioritaire 5 : Promouvoir la mise en œuvre du troisième objectif de la Convention et appuyer la mise en œuvre du régime international sur l'accès et le partage des avantages	8. Renforcement de la capacité à accéder aux ressources génétiques et à partager les avantages résultant de leur exploitation	Objectif 4 : Renforcer la capacité à accéder aux ressources génétiques et à partager les avantages résultant de leur exploitation
Domaine prioritaire 6 : Prévention des risques biotechnologiques	7. Prévention et action sur les espèces invasives	Objectif 2 : Internaliser la préservation de la biodiversité et son utilisation durable dans les zones marines et terrestres et les secteurs d'activité économique Objectif 1 : Améliorer la durabilité des dispositifs de zones protégées : c) Améliorer l'efficacité de la gestion des zones protégées existantes.

13. La stratégie retenue pour FEM-5 reste cohérente avec celle poursuivie pendant FEM-4 tout ayant des objectifs mieux précisés sur la base des directives de la neuvième Conférence des parties, des progrès faits dans la pratique de la conservation et des conseils du Groupe consultatif pour la science et la technologie du FEM.

14. Dans la décision IX/31, le FEM a été prié de faire rapport à la dixième réunion de la Conférence des parties sur l'application du cadre quadriennal pour les priorités de programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique. Étant donné que le rapport du FEM doit être soumis avant le début de FEM-5 et de l'application effective du cadre quadriennal pour les secteurs d'action prioritaires, le présent document du FEM fait le point sur le plan d'application du cadre quadriennal, c'est-à-dire sur la stratégie retenue pour FEM-5 dans le domaine d'intervention « diversité biologique ». À des Conférences des parties ultérieures, le FEM rendra compte de l'application du cadre quadriennal pour les secteurs d'action prioritaires

et de la stratégie adoptée pendant FEM-5 parallèlement à la programmation des ressources par les pays.

15. Le tableau 3 ci-dessous illustre la relation entre les directives de la Conférence des parties, la stratégie retenue pour FEM-5 et les résultats du cadre quadriennal pour les secteurs d'action prioritaires définis à la neuvième Conférence des parties (décision IX/31).

Tableau 3. Cohérence entre le cadre quadriennal 2010-2014 pour les secteurs d'action prioritaires définis à la neuvième Conférence des parties et la stratégie adoptée pour FEM-5 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » (2011-2014)

Secteurs d'action prioritaires définis par la Conférence des parties pour 2010-2014	Objectifs stratégiques du cadre quadriennal 2011-2014 FEM-5	Résultats des secteurs d'action prioritaires qui seront traités par le biais des objectifs de la stratégie retenue pour FEM-5
Domaine prioritaire 1 : Promouvoir la préservation de la diversité biologique, notamment en catalysant la durabilité des réseaux de zones protégées Domaine prioritaire 2 : Promouvoir l'utilisation durable de la diversité biologique	Objectif 1 : Améliorer la durabilité des dispositifs de zones protégées : a) Augmenter le financement des dispositifs de zones protégées ; b) Élargir les écosystèmes et la représentation des espèces menacées dans les dispositifs de zones protégées ; c) Améliorer l'efficacité de la gestion des zones protégées existantes.	Résultats 1.1-1.6 Résultat 4.3-4.7
Domaine prioritaire 2 : Promouvoir l'utilisation durable de la diversité biologique Domaine prioritaire 3 : Intégrer la diversité biologique dans divers programmes et stratégies de développement et politiques nationales et sectorielles	Objectif 2 : Internaliser la préservation de la biodiversité et son utilisation durable dans les zones marines et terrestres et les secteurs d'activité économique : d) Renforcer les politiques publiques et les cadres réglementaires ; e) Mettre en place des cadres de gestion des espèces envahissantes ; f) Renforcer les capacités de production de biens et services respectueux de la biodiversité.	Résultats 2.1-2.3 Résultats 3.1-3.7 Résultats 4.3-4.7 Résultat 6.1
Domaine prioritaire 4 : Améliorer la capacité nationale de mise en œuvre de la Convention <i>et</i> du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	Objectifs 1 et 2 : voir ci-dessus Objectif 4 : Renforcer les capacités d'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages ; Objectif 5 : Intégrer les obligations de la CDB dans les processus nationaux de planification grâce à des activités habilitantes contribuant au but du secteur d'action prioritaire 4) (Améliorer la capacité nationale de mise en œuvre de la Convention). Objectif 3 : Améliorer la capacité de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	Résultats 4.1-4.7 Résultat 6.2
Domaine prioritaire 5 : Promouvoir la mise en œuvre du troisième objectif de la Convention et appuyer la mise en œuvre du régime international sur l'accès et le partage des avantages	Objectif 4 : Renforcer la capacité à accéder aux ressources génétiques et à partager les avantages résultant de leur exploitation	Résultats 5.1-5.3 Résultat 4.3 Résultat 4.4 Résultat 4.6 Résultat 4.7

Secteurs d'action prioritaires définis par la Conférence des parties pour 2010-2014	Objectifs stratégiques du cadre quadriennal 2011-2014 FEM-5	Résultats des secteurs d'action prioritaires qui seront traités par le biais des objectifs de la stratégie retenue pour FEM-5
Domaine prioritaire 6 : Prévention des risques biotechnologiques	Objectif 2 : Internaliser la préservation de la biodiversité et son utilisation durable dans les zones marines et terrestres et les secteurs d'activité économique Objectif 1 : Améliorer la durabilité des dispositifs de zones protégées : c) Améliorer l'efficacité de la gestion des zones protégées existantes. Objectif 3 : Améliorer la capacité de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	Résultats 2.2 et 2.3 Résultats 4.3-4.8 Résultats 6.1 et 6.2

16. Le but de la stratégie retenue pour FEM-5 en matière de biodiversité est la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité et la préservation des biens et services fournis à la société par les écosystèmes. Pour atteindre ce but, la stratégie adoptée pour FEM-5 comporte cinq objectifs :

- améliorer la durabilité des dispositifs de zones protégées ;
- internaliser la préservation de la biodiversité et son utilisation durable dans les zones marines et terrestres et les secteurs d'activité économique ;
- améliorer la capacité de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;
- renforcer la capacité à accéder aux ressources génétiques et à partager les avantages résultant de leur exploitation
- intégrer les obligations de la CDB dans les processus nationaux de planification grâce à des activités habilitantes.

17. La stratégie retenue pour FEM-5 a été élaborée en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CDB.

18. La stratégie retenue pour FEM-5, approuvée par le Conseil et l'Assemblée du FEM, est la feuille de route de l'application du cadre quadriennal pour les secteurs d'action prioritaires et est reproduite à l'annexe 1 du présent document. Comme indiqué dans le tableau 3 ci-dessus, l'ensemble des mesures d'intervention de la stratégie adoptée pour FEM-5 permettront aux Parties de faire face à l'intégralité des secteurs d'action prioritaires 2010-2014 de la Conférence des parties.

19. La stratégie adoptée pour FEM-5 en matière de biodiversité sera mise en œuvre en même temps que le processus volontaire d'identification des portefeuilles nationaux sera lancé dans le cadre de FEM-5. Sur une base volontaire, les pays peuvent conduire un processus d'identification de leur portefeuille national auprès du FEM dans l'objectif d'élaborer un cadre de programmation des ressources du FEM. Le financement du processus d'identification des

portefeuilles sera fourni directement aux pays par le Secrétariat du FEM. Cet appui financier facilitera la planification au plan national de l'utilisation stratégique de l'allocation de chaque pays au titre de la biodiversité et, partant, le traitement des priorités recensées dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité.

20. En outre, plusieurs fonctionnalités de la stratégie adoptée pour FEM-5 tiennent compte des recommandations de la neuvième réunion de la Conférence des parties et du cadre quadriennal des secteurs d'action prioritaires et sont mises en exergue ci-après.

21. Dans le cadre de l'objectif 1, « améliorer la durabilité des dispositifs de zones protégées »⁶, FEM-5 reconnaît explicitement dans sa stratégie que le FEM financera l'élargissement de la représentation des espèces menacées, parallèlement au financement régulier par FEM-4 de l'élargissement de la représentation des écosystèmes, en mettant l'accent sur la représentation des écosystèmes marins et terrestres (paragraphes 12-13, annexe 1). Cette addition à la stratégie entre dans le cadre du résultat 1.6 du domaine prioritaire 1 du cadre quadriennal des secteurs d'action prioritaires définis à la COP 9 (décision IX/31).

22. Bien que cette priorité soit inscrite dans le cadre de la période 2010-2014, un projet mis en œuvre par le PNUE et exécuté par des ONG locales a été approuvé pendant la période considérée et montrera, sur divers sites pilotes de l'*Alliance for Zero Extinction* (AZE) au Pérou, en Bolivie, en Équateur et en Colombie, comment les modèles communautaires peuvent servir les sociétés locales en protégeant les espèces et les services écosystémiques (*Communities of Conservation: Safeguarding the World's Most Threatened Species*, (PNUE, FEM : 1,775 million de dollars, cofinancement : 1,775 million de dollars, total : 3,555 millions de dollars). La vocation de l'AZE, qui est de protéger l'habitat des espèces gravement menacées d'extinction et celles en voie de disparition dont la survie dépend d'un site unique, a été renforcée par la signature d'un protocole de coopération entre l'AZE et le Secrétariat de la Convention au cours d'une séance plénière de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologique (SBSTTA), qui s'est tenue le mois dernier à l'Office des Nations Unies à Nairobi, avec la participation de délégués et de scientifiques des 193 Parties au traité, ainsi que des États-Unis.

23. Créer des dispositifs de zones protégées capables de s'adapter aux effets du climat reste un défi pour la plupart des gestionnaires de zones protégées, car nous commençons seulement à appréhender la base scientifique et technique d'une prise de décision éclairée en matière de mesures d'adaptation. Pour surmonter ces défis techniques, le FEM financera l'élaboration et l'intégration de mesures de gestion de l'adaptation dans le cadre des projets de gestion des zones protégées (voir le paragraphe 10 de l'annexe 1). Ce financement est important pour garantir que les investissements du FEM continueront de contribuer à la durabilité des dispositifs nationaux de zones protégées et entre dans le cadre du résultat 1.5 du domaine prioritaire du cadre quadriennal des secteurs d'action prioritaires définis à la neuvième réunion de la Conférence des parties (décision IX/31).

⁶ Un dispositif de zones protégées peut être constitué d'un dispositif national, d'un sous-dispositif d'un dispositif national, d'un dispositif municipal ou d'un dispositif local ou d'une combinaison de ces éléments.

24. Dans le cadre de l'objectif 2, « Internaliser la préservation de la biodiversité et son utilisation durable dans les zones marines et terrestres et les secteurs d'activité économique », le FEM continuera de promouvoir les mesures visant à réduire les impacts négatifs des secteurs productifs sur la biodiversité, en particulier à l'extérieur des zones protégées et sur les espèces du paysage, et de souligner la contribution de toutes les composantes de la biodiversité au fonctionnement des écosystèmes, au développement économique et au bien-être humain — ensemble d'actions souvent appelé « internalisation ».

25. Une amélioration clé de la stratégie du FEM en matière d'intégration pendant FEM-5 est la possibilité offerte en vertu des objectifs 2 et 5 (« Intégrer les obligations de la CDB dans les processus nationaux de planification grâce à des activités habilitantes ») de financer l'intégration des objectifs des stratégies et des plans d'action nationaux en matière de biodiversité dans les documents de planification sectorielle (voir les paragraphes 22, 28 et 40 à l'annexe 1).

26. Le financement des activités habilitantes sera assuré par des fonds préaffectés du domaine d'intervention, à hauteur de 500 000 dollars par pays pour aligner les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité sur le nouveau plan stratégique de la CDB qui sera adopté à la dixième réunion de la Conférence des parties, et réviser les rapports nationaux et l'application des orientations relatives au centre d'échange de la Convention (CDE). Ces mesures pourraient ouvrir la voie à une utilisation efficace des stratégies et plans d'action nationaux en tant qu'outils d'intégration de la biodiversité dans les stratégies et les programmes nationaux de développement, et entrent dans le cadre des résultats 4.1 et 4.2 du domaine prioritaire 1 du cadre quadriennal des secteurs d'action prioritaires définis à la neuvième réunion de la Conférence des parties (décision IX/31).

27. La mise en œuvre du troisième objectif de la CDB sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages a été ralentie par le manque de capacité des parties prenantes clés. Il convient de noter en particulier la difficulté, dans la plupart des pays, de trouver un terrain d'entente entre les fournisseurs et les utilisateurs des ressources génétiques et le savoir traditionnel des communautés autochtones locales en la matière.

28. Avant l'achèvement des négociations d'un régime d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation (régime APA), au titre de l'objectif 4 de la stratégie sur la biodiversité, « Renforcer la capacité à accéder aux ressources génétiques et à partager les avantages résultant de leur exploitation », le FEM appuiera le renforcement des capacités des gouvernements à s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 15 de la CDB, ainsi que le renforcement des capacités des Parties prenantes clés, y compris les communautés locales et autochtones et la communauté scientifique. Cet appui inclura un soutien à l'instauration de mesures favorisant l'adoption d'accords tangibles en matière d'APA fondés sur ses principes fondamentaux : le consentement préalable en connaissance de cause, et les conditions convenues d'un commun accord, y compris le partage juste et équitable des avantages. Les projets soumis avant l'achèvement des négociations sur le régime international doivent être conformes aux Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation, ainsi qu'au plan d'action connexe sur le renforcement des capacités en matière d'APA adopté dans le cadre de la Convention (décision VII/19F). Après l'achèvement des négociations sur un

régime international, le FEM précisera les modalités d'appui aux projets au titre de cet objectif, aux fins d'approbation par le Conseil du FEM.

D. Gestion forestière durable pendant FEM-4 et FEM-5

29. Les écosystèmes forestiers procurent un ensemble d'effets bénéfiques à l'échelle mondiale, sous-régionale, nationale et locale. Au-delà de leur rôle clé dans l'atténuation des effets des émissions d'origine terrestre sur les changements climatiques, les forêts abritent une partie importante de la biodiversité du monde et fournissent des services écosystémiques clés : puits de carbone, tampon contre la dégradation et la désertification des sols, moyens de subsistance pour des centaines de millions de personnes vivant en milieu rural.

30. Par conséquent, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie pour FEM-4, le Fonds a créé une plateforme à l'appui de la gestion durable des forêts (SFM). Outre sa contribution à l'approche écosystémique, cette plateforme s'applique à l'échelle paysagère et encourage des activités qui associent les domaines d'intervention « diversité biologique », « changement climatique » et « dégradation des sols » pour avoir un plus grand impact positif sur l'environnement de la planète. Ainsi, le programme de gestion durable des forêts de FEM-4 a financé des interventions ayant simultanément de multiples effets positifs dans les domaines d'intervention « diversité biologique », « changements climatiques » (par la réduction des émissions résultant du déboisement) et « dégradation des sols » (en contribuant également aux moyens de subsistance en milieu rural). Dans le cadre des décisions relatives au refinancement, la stratégie retenue pour FEM-5 va élargir un système d'incitation financière mis à l'essai dans le cadre de la gestion des forêts pendant FEM-4, qui comprendra les dernières innovations en matière de financement de la gestion durable des forêts et du régime REDD-plus. Contrairement à FEM-4, tous les types de forêts, des forêts tropicales et subtropicales aux terres boisées, pourront recevoir un financement dans le cadre du programme SFM/REDD-plus. L'objectif principal de ce programme sera une mise en œuvre au niveau national, notamment au moyen de programmes-cadres. Le portefeuille devrait être constitué d'un large éventail d'outils de SFM, comme la création et la gestion de zones protégées, la gestion intégrée des bassins versants, la certification des produits forestiers ligneux et non ligneux, les paiements pour les services écosystémiques (PSE), les mécanismes financiers liés au carbone, l'élaboration et la mise à l'essai de cadres d'intervention visant à ralentir les moteurs des changements indésirables dans l'utilisation des terres, et la collaboration avec les collectivités locales pour développer d'autres moyens de subsistance, réduire les émissions de carbone et piéger le carbone. Dans le cadre de ces projets et programmes, le FEM peut également financer des activités visant à mettre en place des systèmes de mesure et de surveillance des stocks et flux de carbone entre les forêts et les terres non forestières.

31. Les interventions financées par le FEM couvriront l'éventail des catégories d'utilisation des terres tel que défini par le GIEC, notamment la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts et l'augmentation des stocks de carbone dans les terres non forestières, ainsi que la gestion des tourbières. Toutefois, dans un souci d'éviter tout échange potentiel, la stratégie ne finance pas le remplacement des forêts naturelles par des plantations, quels que soient les avantages pour la séquestration du carbone qui pourraient en résulter.

32. Le programme financier renouvelé pour FEM-5 sera ouvert à tous les pays forestiers et offrira des incitations à mettre en place des projets et programmes SFM/REDD-plus ayant un impact plus grand. Les incitations ne seront offertes que si elles servent à mobiliser des contributions et à canaliser des investissements à partir des soldes du STAR de FEM-5, vers les domaines d'intervention « biodiversité », « changements climatiques » et « dégradation des sols », destinés directement aux activités forestières, dans le but de procurer des avantages multiples dans le cadre de stratégies plus économiques.

33. Le programme FEM-5 SFM/REDD-plus incorpore les directives découlant des trois conventions sur les forêts pour lesquelles le FEM joue le rôle de mécanisme financier (la CCNUCC, la CDB et la CCD), y compris le programme de travail sur les forêts de la CDB, et s'aligne sur le consensus évolutif à propos du principe de gestion durable des forêts inscrit dans l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (instrument juridiquement non contraignant) du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), auquel a souscrit le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF). Cette approche reconnaît que la SFM englobe sept éléments thématiques : étendue des ressources forestières, diversité biologique, santé et vitalité des forêts, fonctions productives des forêts, fonctions protectrice des forêts, fonctions socio-économiques et cadre juridique, politique et institutionnel. Cette approche définie en termes généraux peut être appliquée aux forêts de production, aux forêts protégées et aux forêts dégradées nécessitant une régénération.

34. L'allocation de ressources aux projets et programmes SFM/REDD-plus se fera selon un algorithme d'investissement équitable et transparent assurant un financement des pays à un taux d'environ 3 pour 1. En d'autres termes, pour un pays donné, trois unités d'investissement à partir des ressources du STAR permettront de libérer une unité d'investissement à partir du mécanisme incitatif SFM/REDD plus (compte de défi) pour le projet proposé. Par exemple, un pays qui décide de lancer un programme de 30 millions de dollars associant des ressources provenant de deux ou trois des domaines d'intervention concernés recevrait un montant supplémentaire de 9 millions de dollars du compte de défi SFM/REDD plus. Un pays qui déciderait d'affecter 5 millions de dollars de ses allocations au titre du domaine d'intervention mobiliserait 1,5 million de dollars à partir du compte de défi. Selon les projections du FEM, une enveloppe de 250 millions de dollars, prélevée sur les allocations au titre de la biodiversité, du changement climatique et de la dégradation des sols, utilisée sous la forme d'un compte de défi, serait en mesure de mobiliser jusqu'à 800 millions de dollars en allocations individuelles, sans tenir compte de l'effet mobilisateur des investissements directs du FEM sur d'autres sources.

35. Les pays seront autorisés à investir un maximum de 30 millions de dollars à partir de l'ensemble de leurs allocations individuelles. Les pays bénéficiant d'allocations importantes peuvent également choisir d'affecter des ressources supplémentaires à des projets et programmes forestiers, au-delà du seuil d'intervention du compte de défi SFM/REDD plus, mais, au-delà du plafond de 30 millions de dollars, ces ressources ne pourraient pas prétendre à une mobilisation par le programme. Pour garantir que les pays ont accès à un financement suffisant pour investir dans la gestion durable des forêts de façon significative tant du point de vue écologique que du point de vue opérationnel, chaque pays devra investir un minimum de 2 millions de dollars à

partir de l'ensemble de ses allocations afin de pouvoir bénéficier des investissements incitatifs du compte de défi.

36. En résumé, le compte de défi servira de mesure incitative pour regrouper et augmenter les investissements intersectoriels et plurisectoriels dans des initiatives de transformation des forêts. Le FEM a un avantage comparatif non négligeable en matière de canalisation des investissements à l'appui de mesures de contrôle et de prévention de la déforestation et de la dégradation des forêts en tant que moyen essentiel et rentable de procurer de multiples avantages pour l'environnement mondial, notamment la protection des habitats forestiers, les services de l'écosystème forestier, l'atténuation des effets des changements climatiques et la protection des eaux internationales, en raison de la nature transversale des forêts du monde. La stratégie adoptée pour FEM-5 tiendra mieux compte de ces synergies clés, en appelant à la coopération internationale et aux actions nationales visant à réduire la déforestation, à prévenir la dégradation des forêts, à promouvoir des moyens de subsistance durables et à réduire la pauvreté au sein de toutes les populations tributaires des forêts. Enfin, grâce au mécanisme incitatif SFM/REDD-plus qui permet de mobiliser des ressources en plus de celles du domaine d'intervention « biodiversité », ce nouveau programme permettra d'augmenter les ressources des projets liés à la biodiversité, résultat positif pour le programme de travail de la CDB.

E) Récapitulatif des activités financées dans le domaine de la diversité biologique

37. Le tableau 4 donne la répartition des projets approuvés par catégorie pendant la période considérée. Les annexes 1 à 4 donnent une liste et un descriptif succinct des projets approuvés.

Tableau 4 : Projets du FEM dans le domaine d'intervention « diversité biologique », y compris la prévention des risques biotechnologiques, approuvés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010.

Natures des activités	Nombre d'activités	Financement du FEM (en millions de dollars)	Cofinancement (en millions de dollars)	Financement total (en millions de dollars)
Activités habilitantes ⁷	17	4 615 610	1 497 991	6 113 401
Projets de moyenne envergure ⁸	89	75 143 489	157 634 035	232 777 524

⁷ Des activités habilitantes à l'appui du quatrième rapport national ont été financées dans le cadre de trois projets de moyenne envergure pour accélérer l'approbation des interventions à ce titre par le projet « Aide aux Parties à la CDB pouvant prétendre à un financement du FEM pour les évaluations nationales de la réalisation des objectifs de 2010 sur la diversité biologique – Phases II et III » et sont déclarées au titre des projets de moyenne envergure.

⁸ Trois projets de moyenne envergure ont été utilisés comme mécanisme de décaissement rapide pour appuyer les activités habilitantes.

Projets de grande envergure	116	450 459 458	1 522 885 814	1 973 345 272
Total	222	530 218 557	1 682 017 840	2 212 236 197

Projets de grande envergure

38. L’annexe 2 donne la liste des 116 projets de grande envergure approuvés pendant la période couverte par le présent rapport. Quatre-vingt-treize d’entre eux sont des projets nationaux, dix-sept des projets régionaux et six des projets mondiaux. Le tableau 5 indique le nombre de projets réalisés au titre de chacun des objectifs de la stratégie « Biodiversité » de FEM-4.

Tableau 5. Projets de grande envergure approuvés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010, par objectif défini dans la stratégie pendant FEM-4 dans le domaine de la biodiversité

Objectifs de la stratégie adoptée pendant FEM-4 en matière de biodiversité	Nombre de projets ⁹	Budget FEM total (en dollars)
Renforcer la viabilité des dispositifs de zones protégées (financement durable des dispositifs de zones protégées au niveau national, accroissement de la représentation des écosystèmes, dont les zones marines protégées, dans les dispositifs de zones protégées, renforcement des capacités)	51	220 753 852
Prendre systématiquement en compte la biodiversité dans les zones marines et terrestres et dans les secteurs d’activité économique (renforcement des politiques publiques et du cadre réglementaire pour internaliser la biodiversité et promouvoir les marchés des biens et services fournis par ce patrimoine)	52	202 789 611
Sauvegarder la biodiversité (renforcement de la capacité à appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques)	5	13 599 766
Sauvegarder la biodiversité (Prévention et action sur les espèces envahissantes)	6	16 730 929
Renforcer la capacité à accéder aux ressources génétiques et à partager les avantages résultant de leur exploitation	3	6 785 300
Total	117	460 659 458

Projets de moyenne envergure

39. La liste des 89 projets de moyenne envergure approuvés pendant la période considérée figure à l’annexe 3 (du point de vue technique, trois d’entre eux sont des activités habilitantes

⁹ De par la nature de la stratégie d’intervention centrée sur les espèces invasives et la prévention des risques biotechnologiques, un projet recoupe plus d’un objectif stratégique ; ce projet est donc compté deux fois et le total des projets s’établit à 118.

conduites dans le cadre d'un projet de moyenne envergure pour accélérer le décaissement des fonds). Soixante-dix-sept des 80 projets restants sont des projets nationaux et sept des projets mondiaux. Le tableau 6 indique le nombre de projets réalisés au titre de chacun des objectifs de la stratégie « biodiversité » du FEM.

Tableau 6. Projets de moyenne envergure approuvés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010, par objectif défini dans la stratégie adoptée pendant FEM-4 dans le domaine de la biodiversité

Objectifs de la stratégie appliquée pendant FEM-4 dans le domaine de la biodiversité	Nombre de projets¹⁰	Budget FEM total (en dollars)
Renforcer la viabilité des dispositifs de zones protégées (financement durable des dispositifs de zones protégées au niveau national, accroissement de la représentation des écosystèmes, dont les zones marines protégées, dans les dispositifs de zones protégées, renforcement des capacités)	25	24 202 737
Prendre systématiquement en compte la biodiversité dans les zones marines et terrestres et dans les secteurs d'activité économique (renforcement des politiques publiques et du cadre réglementaire pour internaliser la biodiversité et promouvoir les marchés des biens et services fournis par ce patrimoine)	26	23 168 757
Sauvegarder la biodiversité (renforcement de la capacité à appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques)	33	24 106 995
Sauvegarder la biodiversité (prévention et action sur les espèces invasives)	0	0
Renforcer la capacité à accéder aux ressources génétiques et à partager les avantages résultant de leur exploitation	2	1 600 000
Total	86	73 078 489

Activités habilitantes

¹⁰ De par la nature de la stratégie d'intervention, un projet recoupe plus d'un objectif ; le total de la colonne est donc supérieur au nombre réel de projets financés.

40. Les activités habilitantes visent à aider les pays à mettre en place les structures nécessaires pour élaborer et appliquer des mesures efficaces en vue d’atteindre les objectifs de la CDB au niveau national, notamment à définir leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, visés à l’article 6 de la Convention. Ces activités aident également les pays à autoévaluer leurs besoins en matière de renforcement des capacités, à présenter des rapports en application de la Convention sur la diversité biologique, et à participer au centre d’échange.

41. L’annexe 4 récapitule les 17 activités habilitantes approuvées par le FEM pendant la période considérée. Trois projets de moyenne envergure ont été approuvés au cours de la période considérée pour accélérer le décaissement des fonds à l’appui des rapports nationaux. Les projets « Aide aux Parties à la CDB pouvant prétendre à un financement du FEM pour les évaluations nationales de la réalisation des objectifs de 2010 sur la diversité biologique – Phases II et III » ont reçu 3 millions de dollars du FEM, qui ont permis de mobiliser un cofinancement de 2,565 millions de dollars.

Financements accordés pour la préparation des projets

42. Le FEM commence par accorder un financement pour aider les pays bénéficiaires à développer une idée de projet et à préparer la demande qu’ils présenteront. C’est selon cette formule qu’ont été préparés la plupart des projets de grande envergure et bon nombre de projets de moyenne envergure.

43. Pendant la période considérée, 124 financements ont ainsi été approuvés au titre de la préparation de projets pour un montant total de 11 291 738 dollars. Cent sept d’entre eux ont aidé à préparer des projets nationaux, douze des projets régionaux et cinq des projets mondiaux.

Programme de microfinancements

44. Administré par le PNUD, le Programme de microfinancements du FEM a été lancé en 1992. Il appuie l’application de la Convention sur la diversité biologique et répond au souhait de la Conférence des parties de créer un mécanisme souple et rapide permettant aux Parties de mettre en œuvre les objectifs de la Convention. Au moyen de son mécanisme de gouvernance décentralisé, le Programme fait intervenir la société civile en proposant des financements à concurrence de 50 000 dollars à des organisations locales et non gouvernementales pour exécuter des projets environnementaux.

45. En mai 2010, à la fin de sa quatrième phase d’opérations, le Programme avait financé plus de 12 760 projets à l’appui de plus de 9 000 groupes de la société civile dans 120 pays, dans tous les domaines d’intervention du FEM. S’agissant de la biodiversité, le Programme a financé plus de 7 039 projets de proximité, pour un montant total de 164 millions de dollars, qui ont permis de mobiliser 120 millions de dollars de cofinancement en espèces et 112 millions de dollars de contributions en nature.

46. Pendant la période considérée (janvier 2008 – juin 2010)¹¹, le Programme de microfinancements a financé au moins 1 613 nouveaux projets portant sur la préservation de la biodiversité dans les zones protégées et sur leur pourtour et sur l'utilisation durable de la biodiversité dans les zones marines et terrestres et les secteurs d'activité économique dans plus de 115 pays. En ce qui concerne l'objectif de la Convention de financer la bonne gouvernance des zones protégées, le Programme de microfinancements a financé de nombreux projets allant dans le sens d'une reconnaissance des territoires et zones du patrimoine conservées par les autochtones et les communautés locales (APAC), notamment par le lancement d'un registre mondial pilote des APAC, en partenariat avec le PNUE-WCMC (UNEP/CBD/SBSTTA/14/L.5/10c).

47. Le montant total des financements alloués par le Fonds à ces nouveaux projets s'est élevé à 43,21 millions de dollars, et 51,51 millions de dollars de cofinancement (en espèces et en nature) ont été mobilisés auprès de différents partenaires dans le monde entier. Pendant la quatrième phase d'opérations, plus de 1 000 projets de phases d'opérations précédentes du Programme de microfinancements étaient encore en cours d'exécution. Vingt-deux nouveaux pays ont également été intégrés au Programme pendant la période considérée. Conformément à la décision que le Conseil du FEM a prise en novembre 2009, 10 pays bénéficiant du Programme depuis longtemps et ayant une expérience de plus de 15 ans en matière de subventions, auront accès, pendant FEM-5, à davantage de ressources du STAR pour des actions de proximité. D'autres informations sur le Programme de microfinancements sont disponibles sur le site web : www.undp.org/sgp.

Fonds du partenariat pour les écosystèmes vitaux (CEPF)

48. Pendant la période considérée, le Fonds du partenariat pour les écosystèmes vitaux (CEPF), partenariat réunissant le FEM, Conservation International, le Gouvernement japonais, l'Agence française de développement, la Fondation John D. et Catherine T. MacArthur et la Banque mondiale, a financé 173 projets dans près de 50 pays et aidé la société civile à protéger la biodiversité dans les zones fortement menacées. Le CEPF a financé le renforcement de la viabilité des dispositifs de zones protégées et la prise en compte systématique de la biodiversité dans les paysages terrestres et marins et les secteurs d'activité économique. Par exemple, le financement du Fonds des zones protégées du Caucase a permis de mobiliser quelque 9,5 millions de dollars pour couvrir les coûts de gestion des zones protégées d'Arménie, d'Azerbaïdjan et de la République de Géorgie et assurer la viabilité à long terme de ces écosystèmes vitaux. En Afrique du Sud, l'aide du CEPF a permis aux producteurs de pommes de terre de la Région floristique du Cap de mettre en place des directives agricoles pour protéger le Fynbos (végétation fortement menacée) tout en améliorant le revenu des agriculteurs.

49. Le CEPF a investi 29,8 millions de dollars dans la biodiversité entre janvier 2008 et mars 2010, ce qui porte le total du portefeuille d'investissement du programme depuis sa création à

¹¹ Données compilées le 19 mai 2010

123,9 millions de dollars ; en outre, 262 millions de dollars ont été mobilisés auprès de partenaires dans le monde pour préserver certaines des zones les plus riches en biodiversité mais les plus menacées du monde.

III. Activités résultant des directives formulées par la Conférence des parties

A.

Résumé

50. À toutes ses réunions, la Conférence des parties fournit au FEM des directives sur les politiques, stratégies, secteurs d'action prioritaires et critères d'attribution applicables à l'aide financière qu'il accorde aux pays en développement parties à la Convention en vue de l'application de cet instrument. Ces directives sont régulièrement intégrées aux politiques et aux opérations du FEM. Dans chacun de ses rapports à la Conférence, le FEM rend compte de la suite donnée à ces directives.

51. À sa neuvième réunion, la Conférence a formulé des directives supplémentaires à l'intention du FEM¹². Le tableau 7 ci-après résume les directives de la neuvième réunion de la Conférence des parties et fait le point des progrès du FEM dans l'application de ces directives.

Tableau 7. Progrès du FEM dans l'application des décisions IX/11 et IX/31

Décision de la Conférence des parties	Réponse du Secrétariat du FEM
IX/11. Examen de l'application des articles 20 et 21 A) Examen approfondi de la disponibilité des ressources financières	
<i>Exhorte</i> le Fonds pour l'environnement mondial à continuer à mobiliser du cofinancement et d'autres moyens de financer ses projets relatifs à l'application de la Convention, et <i>prie</i> le Fonds pour l'environnement mondial de continuer à augmenter les ressources financières pour appuyer les objectifs de la Convention.	<p>Les agences du FEM continueront à mobiliser du cofinancement dans le cadre de tous les projets, en conformité avec le principe du surcoût et de la création de retombées bénéfiques pour la planète. Il s'agit de critères clés de l'examen des projets par le FEM. Pendant FEM-3, chaque dollar du FEM a mobilisé, en moyenne, trois dollars supplémentaires pour chaque projet de biodiversité.</p> <p>Au cours de la période considérée, 831 millions de dollars ont été programmés par le FEM (y compris la biodiversité, la gestion durable des forêts, le Fonds pour la Terre, les projets plurisectoriels, le Programme de microfinancements, le CEPF), qui ont mobilisé un montant supplémentaire de 3,7 milliards de dollars, soit 3,6 dollars pour chaque dollar investi par le FEM.</p>
<i>Exhorte</i> les Parties, le Fonds pour l'environnement mondial et les organisations compétentes à inclure des perspectives sur l'égalité des sexes et les communautés autochtones et locales au financement de la diversité biologique et des services d'écosystème qui lui sont associés.	<p>La politique du FEM en matière de participation du public, lancée dès le début du FEM, comprend des dispositions et des principes sur la participation des parties prenantes, y compris l'examen des questions relatives à l'égalité des sexes et à la participation des communautés locales et autochtones à toutes les étapes du cycle des projets du FEM. Le FEM a récemment mené des études sur la participation des peuples autochtones et</p>

¹² Décisions IX/11 et IX/31.

Décision de la Conférence des parties	Réponse du Secrétariat du FEM
	<p>l'égalité des sexes dans les projets du FEM ; ces études recensent les possibilités de renforcer les approches du FEM et d'affermir son engagement dans ces questions. A titre de suivi, le FEM s'est penché sur l'élaboration de directives pratiques destinées à encourager l'intégration effective des questions socio-économiques dans les projets du FEM, en mettant un accent particulier sur l'égalité des sexes. Cet exercice facilitera l'intégration de ces questions dans les projets du FEM et de leur contribution à la création de retombées bénéfiques pour l'environnement mondial. En outre, en collaboration avec les organisations de la société civile (OSC), y compris les collectivités locales et autochtones, le FEM intensifie encore son engagement auprès de ces partenaires et les OSC préparent actuellement un document de stratégie, pour examen à une réunion future du Conseil du FEM.</p>
IX/11. Examen de l'application des articles 20 et 21 B) Stratégie pour la mobilisation des ressources en appui à la réalisation des trois objectifs de la Convention et son annexe I : « Stratégie de mobilisation des ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la convention pour la période 2008-2015 ».	<p>Le Fonds pour l'environnement mondial est invité à examiner, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, comment il peut contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources et à songer à un plan pour atteindre les visées de la stratégie de mobilisation des ressources, en consultation avec les Agents d'exécution du FEM, et de faire rapport à la Conférence des parties par le biais de la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention.</p> <p>À la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, le Secrétariat du FEM a déclaré à ce sujet :</p> <p>Le FEM est un mécanisme efficace de mobilisation des ressources. Depuis qu'il a été créé, le FEM a accordé des financements d'environ 2,9 milliards de dollars qui ont permis de mobiliser 8,2 milliards de dollars pour la préservation de la biodiversité et son utilisation durable, soit un total de plus de 11 milliards de dollars.</p> <p>En ce qui concerne le refinancement récemment conclu, le montant promis de 1,2 milliard de dollars devrait permettre de mobiliser un montant supplémentaire de 3,6 milliards de dollars pendant FEM-5, soit un total de près de 5 milliards de dollars pour la biodiversité.</p> <p>Dans la stratégie retenue pour FEM-5, les fonds réservés des domaines d'intervention fournissent aux pays la possibilité et les ressources nécessaires pour réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité conformément aux recommandations de la Conférence des parties qui découleront du nouveau plan stratégique qui sera adopté à la dixième réunion de la Conférence des parties. En outre, l'objectif 5 encourage l'intégration des objectifs et des buts des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité dans les autres processus du développement, donnant ainsi la possibilité de mobiliser des ressources et d'accroître leur impact. À notre avis, les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité devraient être le vecteur principal de hiérarchisation des investissements du FEM et des interventions des projets pour aider les pays bénéficiaires du FEM à atteindre les objectifs de la CDB sur le plan national. Par conséquent, la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité devrait</p>

Décision de la Conférence des parties	Réponse du Secrétariat du FEM
	<p>fournir une contribution de fond à la stratégie de mobilisation des ressources pour les pays dans la mesure où toute stratégie de financement doit se concentrer sur les priorités et les possibilités de mobilisation des ressources. Le financement des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité est donc le rôle le plus spécifique, le plus concret et le plus pertinent que le FEM peut jouer dans la mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation des ressources au niveau national.</p> <p>En outre, dans le cadre des recommandations sur la cinquième reconstitution de la Caisse du FEM, des ressources seront fournies aux pays bénéficiaires qui souhaitent conduire un processus <u>volontaire</u> d'identification des portefeuilles nationaux du FEM pour définir un cadre de programmation des ressources du FEM. Cette opération ouvrirait également des possibilités au niveau national pour mobiliser des ressources dans les domaines d'intervention du FEM, dans l'objectif de générer des avantages multiples pour l'environnement, y compris des avantages pour la biodiversité. En particulier, les possibilités de financement au titre du programme du FEM de gestion durable des forêts fournissent l'occasion idéale de mobiliser des ressources au niveau national dans l'ensemble des domaines d'intervention du FEM, avec un financement sectoriel, pour générer des avantages pour la biodiversité.</p>
IX/31, Mécanisme de financement B) Contribution à la cinquième reconstitution du mécanisme de financement	
<i>Reconnait que la stratégie appliquée pendant FEM-4 dans le domaine de la diversité biologique est un point de départ utile pour FEM-5 et prie le FEM de fonder la cinquième période de reconstitution sur la stratégie adoptée pendant FEM-4 à partir du cadre quadriennal des secteurs d'action prioritaires figurant à l'annexe de la présente décision.</i>	<p>Le FEM a pris note du cadre quadriennal approuvé à la neuvième réunion de la Conférence des parties et l'a pris, ainsi que la stratégie appliquée pendant FEM-4, comme point de départ pour la stratégie retenue pour FEM-5.</p> <p>Se reporter aux tableaux 2 et 3 du présent rapport et à l'annexe 1 au présent rapport.</p>
IX/31, Mécanisme de financement C) Directives supplémentaires au mécanisme de financement	
<p>a) Prie le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de son mandat, d'examiner les directives ci-après, qui figurent intégralement dans le paragraphe 4 de la décision IV/5 de la quatrième réunion de la Conférence des parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, notant que l'alinéa f) devrait être examiné dans le contexte des domaines prioritaires contenus dans l'annexe de la décision IX/31 B, et d'en rendre compte à la Conférence des parties à sa dixième réunion ;</p> <p>prie le Bureau de l'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial d'étudier l'impact du cadre d'affectation des ressources sur la mise en œuvre du Protocole et de proposer des mesures destinées à limiter les restrictions potentielles de ressources susceptibles</p>	<p>a) Le Bureau de l'évaluation a procédé à une évaluation du soutien du FEM à la prévention des risques biotechnologiques dans au moins trois de ses évaluations : Évaluation du soutien du FEM à la prévention des risques biotechnologiques (présentée au Conseil du FEM à sa réunion de novembre 2005), Examen à mi-parcours du Cadre d'allocation des ressources (présenté au Conseil du FEM à sa réunion de novembre 2008) et Quatrième bilan global (présenté au Conseil du FEM à sa réunion de juin 2009). Pour plus d'informations, se reporter ci-dessous à la section Bureau de l'évaluation.</p>

Décision de la Conférence des parties	Réponse du Secrétariat du FEM
<p>de nuire à la mise en œuvre du Protocole, y compris les mesures visant à faciliter l'examen des projets régionaux et sous-régionaux élaborés par les pays de la région ;</p> <p><i>b) exhorte</i> le Fonds pour l'environnement mondial à dégager des ressources financières en vue de permettre aux Parties admissibles de préparer leurs rapports nationaux ;</p> <p><i>c) exhorte</i> le Fonds pour l'environnement mondial à élargir le projet de centre d'échange PNUE-FEM pour la prévention des risques biotechnologiques pour en faire un projet mondial en vue d'assurer la durabilité des nœuds nationaux et de fournir un appui accru en matière de renforcement des capacités, avec une attention spéciale accordée aux parties prenantes visées (p.ex., les services des douanes et les inspecteurs phytosanitaires) et à fournir des fonds supplémentaires pour ces activités d'autres sources que le cadre d'affectation des ressources, compte tenu de la nature mondiale du projet ;</p> <p><i>d) invite</i> le Fonds pour l'environnement mondial, à la demande de gouvernements de pays en développement, à fournir un appui financier et autre à des universités et institutions concernées pour élaborer des programmes de prévention des risques biotechnologiques et/ou élargir les programmes existants et à fournir des bourses à des étudiants de Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition ;</p> <p><i>e) prie</i> le Fonds pour l'environnement mondial de coopérer avec les Parties qui sont des pays en développement et de les appuyer, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition, dans leurs efforts visant à renforcer leurs capacités dans le domaine de l'échantillonnage et de la détection des organismes vivants modifiés, y compris l'aménagement de laboratoires et la formation de personnel scientifique et chargé de l'application des règlements à l'échelle locale ;</p> <p><i>f) prie</i> le Fonds pour l'environnement mondial d'examiner les besoins prioritaires suivants en matière de financement des programmes dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques au cours de la cinquième période de reconstitution 2010-2014, le cas échéant, en utilisant une approche par sujet et en fournissant un appui à long terme pour la constitution, la consolidation et le renforcement des capacités durables en ressources humaines :</p>	<p>b) Possible au titre des activités habilitantes financées dans le cadre des fonds réservés du domaine d'intervention.</p> <p>c) Le projet PNUE-FEM de renforcement des capacités pour une participation effective au centre d'échange sur les risques biotechnologiques II (PNUE, FEM 2,5 millions de dollars, cofinancement 2,5 millions de dollars, total 5 millions de dollars) a été approuvé au cours de la période considérée. Pour une brève description du projet, se reporter à l'annexe 5 du présent rapport.</p> <p>d) Dans le cadre de la stratégie sur la prévention des risques biotechnologiques approuvée par le Conseil du FEM, le FEM ne fournit pas d'appui financier pour ce type d'intervention. Le Fonds n'a jamais fourni ce type d'appui dans le cadre du domaine d'intervention « biodiversité », dans la mesure où il n'est pas du ressort du mandat du FEM.</p> <p>e) Mesure actuellement possible dans le cadre de la stratégie de prévention des risques biotechnologiques du FEM et déjà intégrée dans les projets en cours du Cadre national de prévention des risques biotechnologiques.</p> <p>f) La stratégie de prévention des risques biotechnologiques approuvée par le Conseil du FEM reste le document d'orientation de l'appui du FEM au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Tous les pays n'ayant pas achevé la deuxième étape de l'appui du FEM (mise en œuvre des cadres nationaux de prévention des risques technologiques), FEM-5 veillera particulièrement à ce que tous les pays mènent à bien leurs projets de mise en œuvre des cadres nationaux de prévention des risques</p>

Décision de la Conférence des parties	Réponse du Secrétariat du FEM
<p>mise en place de systèmes juridiques et administratifs pour les procédures de notification ;</p> <p>évaluation et gestion des risques ;</p> <p>mise en œuvre de mesures d’application, y compris la détection des organismes vivants modifiés ;</p> <p>mise en œuvre de mesures de responsabilité et de réparation.</p>	<p>technologiques.</p> <p>Sur les 142 pays qui ont reçu un appui financier pour élaborer leurs cadres nationaux de prévention des risques technologiques, 71 ont des projets visant à sa mise en œuvre, ce qui ouvre d’importantes possibilités pour fournir un appui continu à des projets nationaux visant à accélérer l’application du Protocole.</p> <p>La stratégie de prévention des risques biotechnologiques de FEM-5 tient compte des projets thématiques et régionaux.</p> <p>Projets régionaux ou sous-régionaux : Les pays pouvant prétendre à un financement du FEM pourront recevoir un appui pour des projets régionaux ou sous-régionaux lorsqu'il existe des perspectives de partage rentable des ressources limitées et de coordination des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques. Les approches régionales et sous-régionales seront appuyées lorsque des évaluations de synthèse indiqueront qu'il existe des possibilités de : coordination des cadres nationaux de prévention des risques technologiques, d'échange des savoir-faire régionaux et de renforcement des capacités des domaines prioritaires communs.</p> <p>Projets thématiques : Une approche thématique peut être un moyen efficace de développer les capacités des groupes de pays qui manquent de compétences dans les domaines pertinents. Cette approche multinationale sera appuyée lorsque des évaluations de synthèse valideront les besoins des pays pouvant prétendre à un financement du FEM et lorsque cette approche facilitera la mise en commun des ressources, les économies d'échelle et la coordination internationale.</p>
<p>Prie le Fonds pour l'environnement mondial de faciliter la préparation des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique et <i>invite</i> les Parties, autres gouvernements et donateurs à contribuer financièrement à la préparation et à la production de la troisième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique et des produits accessoires. Ces fonds devraient être fournis le plus rapidement possible de manière à ce que les Perspectives puissent être parachevées avant la dixième réunion de la Conférence des parties, dans toutes les langues des Nations Unies, le projet de texte pouvant être examiné lors de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques</p>	<p>En ce qui concerne les mesures d'intervention que le FEM a financé pour faire face à la perte de biodiversité , des renseignements extraits du portefeuille du FEM peuvent toujours servir de source d'information pour la préparation des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique ; cependant, il convient de noter que le financement de la préparation de ce type d'analyse ne fait pas explicitement partie du mandat du FEM de financement des surcoûts convenus des mesures visant à améliorer la protection de l'environnement mondial.</p>
<p>Prie le Fonds pour l'environnement mondial de :</p>	<p>La stratégie du FEM prévoit une série de</p>

Décision de la Conférence des parties	Réponse du Secrétariat du FEM
<p>aider les Parties qui sont des pays en développement à préparer leurs évaluations nationales des besoins technologiques pour la mise en œuvre de la Convention ;</p> <p>continuer à appuyer les programmes nationaux de préservation et d'utilisation durable de la diversité biologique en améliorant le transfert de technologies et d'innovations et leur accès ;</p> <p>envisager les possibilités de financement par des activités d'appui au renforcement des capacités, le cas échéant, notamment dans les domaines suivants : technologies pour la préservation et l'utilisation durable ; cadres de gestion et de réglementation associés au transfert de technologies et d'innovations et à leur accès.</p>	<p>mesures pour faire face à la perte de biodiversité. Au cours de la période considérée, et historiquement, le FEM a fourni un appui aux interventions en faveur de la préservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, faisant appel à la technologie et à l'innovation le cas échéant.</p> <p>Se reporter également à la section du présent rapport traitant du transfert de technologie, de la coopération et du secteur privé.</p> <p>Le Fonds pour la Terre du FEM (projet pilote) est un autre instrument de renforcement de la collaboration du FEM avec le secteur privé, qui réunit les ressources du FEM et celles du secteur privé pour créer des retombées bénéfiques durables pour l'environnement mondial. Son rôle principal est de mobiliser des capitaux privés pour des projets, des technologies et des modèles de gestion qui contribuent à la protection de l'environnement mondial et, partant, à la promotion du développement économique durable et respectueux de l'environnement.</p> <p>Le Fonds pour la Terre est structuré selon le principe des « plates-formes » dans le cadre duquel un portefeuille d'activités individuelles (les «projets») sera géré. Les objectifs globaux de chaque plate-forme doivent être alignés sur les stratégies des domaines d'intervention du FEM et les projets de chaque plate-forme relèveront des défis environnementaux spécifiques ou mobiliseront certains modèles de gestion ou instruments financiers au service de ces objectifs. Cette structure déléguée permet une approbation des projets par les Entités du FEM qui gèrent les plates-formes, une fois que ces plates-formes ont été approuvées par le Conseil¹³.</p> <p>Les plates-formes de la Terre liées à la mise en œuvre de la CDB et approuvées pendant la période considérée sont les suivantes : i) plate-forme IFC du Fonds pour la Terre (30 millions de dollars, septembre 2008), ii) plate-forme Banque mondiale/Conservation International <i>Conservation Agreement Private Partnership Platform</i> (5 millions de dollars, août 2009) ; iii) plateforme PNUE/Rainforest Alliance <i>Greening the Cocoa Industry</i> (5 millions de dollars, avril 2010), et iv) plateforme IDB/Nature Conservancy <i>Public-Private Funding Mechanisms for Watershed Protection</i> (5 millions de dollars, avril 2010).</p>
<i>Exhorté le Fonds pour l'environnement mondial et les</i>	Dans le cadre de l'allocation des ressources pendant

¹³ Au sein de chaque plate-forme, les projets sont entérinés dans le cadre de procédures opérationnelles approuvées (soumises au Conseil avec chaque proposition de plate-forme) qui prévoient normalement que ces projets sont approuvés en conformité avec le cycle des projets de l'Agence elle-même.

Décision de la Conférence des parties	Réponse du Secrétariat du FEM
autres donateurs à continuer de financer les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, pour la création et la mise à jour de leur centre d'échange.	FEM-4, puis pendant FEM-5, les pays ont la possibilité d'allouer des ressources à l'appui de leur centre d'échange au titre du financement par le FEM des activités habilitantes. Pendant FEM-5, tous les pays auront la possibilité de bénéficier individuellement d'un montant à hauteur de 500 000 dollars dans le cadre des fonds réservés du domaine d'intervention, au titre des activités habilitantes, y compris les centres d'échange.
<i>Prie le Fonds pour l'environnement mondial et exhorte les gouvernements et les autres donateurs de financer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition, pour la révision et la mise en œuvre, par le biais de projets, des stratégies nationales et, s'il y a lieu, régionales relatives à la diversité biologique.</i>	L'appui aux activités habilitantes sera assuré à partir des fonds réservés du domaine d'intervention à hauteur de 500 000 dollars par pays pour financer la révision des stratégies nationales relatives à la biodiversité conformément au nouveau plan stratégique de la CDB qui sera adopté à la dixième réunion de la Conférence des parties . Cette mesure pourrait favoriser l'utilisation efficace des stratégies et plans d'action nationaux pour intégrer la biodiversité dans les stratégies et programmes nationaux de développement, et entre dans le cadre des résultats 4.1 et 4.2 du domaine prioritaire 1 du cadre quadriennal des secteurs d'action prioritaires convenu à la neuvième réunion de la Conférence des parties (décision IX/31). Tous les projets du FEM doivent identifier les modalités de l'appui qu'ils fournissent aux stratégies et programmes nationaux relatifs à la biodiversité. Il s'agit d'un critère essentiel de l'évaluation de l'appui du FEM aux projets.
<i>Invite le Fonds pour l'environnement mondial, en accord avec son mandat, et d'autres établissements de financement et agences de développement à procurer un appui financier à la mise en œuvre de l'approche par écosystème dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, et encourage les donateurs bilatéraux et multilatéraux à appliquer cette approche lorsqu'ils fournissent de l'aide.</i>	La grande majorité des projets relatifs à la biodiversité soutenus par le FEM utilisent l'approche par écosystème.
<i>Prie le Fonds pour l'environnement mondial et invite les Parties, autres gouvernements et organisations concernées à appuyer le renforcement des capacités dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, en vue d'engager le secteur privé dans la mise en œuvre de la Convention.</i>	Le FEM se félicite de l'engagement du secteur privé dans la mise en œuvre des projets du FEM sur la biodiversité ; FEM-4 a été le témoin d'une intensification de l'engagement du secteur privé dans les projets d'intégration de la biodiversité et du soutien du secteur privé destiné à augmenter les recettes nécessaires à la gestion des zones protégées. Se reporter à la description ci-dessus des activités financées par le FEM dans le cadre du Fonds pour la Terre et à la section Transfert de technologie du présent rapport.
<i>Réitère son invitation au Fonds pour l'environnement mondial, aux Parties, autres</i>	Le FEM a identifié les espèces exotiques envahissantes comme programme stratégique prioritaire de FEM-4 et en

Décision de la Conférence des parties	Réponse du Secrétariat du FEM
gouvernements et établissements de financement en vue de fournir en temps opportun un appui financier pour permettre au Programme mondial sur les espèces envahissantes de s'acquitter des tâches énoncées dans nombre de ses décisions.	a fait l'objet du programme stratégique 7 : « Prévention et action sur les espèces invasives et mesures de gestion connexes ». Pendant la période considérée, cinq projets portant sur les espèces exotiques envahissantes ont été approuvés pour un montant total de 17 930 929 dollars, qui a mobilisé plus de 29 560 897 dollars de cofinancement. Ces projets ont traité la question des espèces exotiques envahissantes dans 19 États insulaires.
<i>Exhorte</i> les Parties, en particulier celles qui sont des pays développés, et <i>invite</i> les autres gouvernements et institutions internationales, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, les banques régionales de développement et les autres institutions financières à procurer en temps opportun un appui financier adéquat et prévisible aux pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en transition sur le plan économique pour la mise en œuvre du programme de travail sur les zones protégées.	Pendant FEM-5 et dans le cadre de l'objectif 2, le FEM continuera d'offrir un appui aux projets lancés à l'initiative des pays, qui donnent suite à la directive de la Conférence des parties sur les espèces exotiques envahissantes : le FEM appuiera les interventions traitant de façon systématique la question des espèces exotiques envahissantes par la mise en place d'une politique sectorielle, d'une réglementation et de dispositions institutionnelles sur la prévention et la gestion des invasions mettant l'accent sur une approche de gestion des risques axée sur les voies de pénétration présentant les plus grands risques. La priorité sera accordée à la mise en place de mesures réduisant l'impact des espèces envahissantes sur l'environnement, y compris par la prévention de nouvelles incursions, la détection précoce et des cadres institutionnels d'intervention rapide en cas d'incursions nouvelles.
<i>Invite</i> le Fonds pour l'environnement mondial à : continuer de procurer et faciliter l'obtention de ressources financières pour les zones protégées dans le cadre de sa composante diversité biologique, notamment le projet PNUD/FEM « Appui aux initiatives nationales relatives au programme de travail sur les zones protégées de la Convention sur la	Selon la définition du FEM un dispositif durable de zones protégées : a) a des ressources financières suffisantes et régulières, y compris un financement externe, pour couvrir ses coûts de gestion ; b) protège efficacement les échantillons représentatifs écologiquement viables des écosystèmes et des espèces du pays à une échelle suffisamment grande pour garantir leur survie à long terme et c) a des capacités suffisantes au niveau individuel et institutionnel pour gérer les zones protégées de manière à ce qu'elles atteignent leurs objectifs de conservation. L'appui du FEM permettra de renforcer ces aspects fondamentaux des dispositifs de zones protégées afin d'accélérer leur viabilité à long terme. La stratégie retenue pour FEM-5 offre un éventail de possibilités permettant aux pays de mettre l'accent sur la durabilité de leurs dispositifs de zones protégées (pour plus d'informations, voir l'annexe 1 du présent rapport).

Décision de la Conférence des parties	Réponse du Secrétariat du FEM
<p>diversité biologique », afin d’élargir l’appui offert aux pays en développement, en particulier aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés parmi eux, ainsi qu’aux pays à économie en transition, compte tenu des buts et des objectifs énoncés dans le programme de travail ;</p> <p>envisager d’appuyer les propositions qui démontrent le rôle que peuvent jouer les zones protégées sur le plan des changements climatiques ;</p> <p>s’assurer que les zones protégées demeurent une priorité pour le Fonds pour l’environnement mondial pour autant qu’on puisse le prévoir</p>	<p>biodiversité ont été canalisées vers la gestion des zones protégées par le biais des projets réguliers du FEM. Voir les tableaux 4 et 5 du présent rapport.</p> <p>Comme indiqué dans la stratégie retenue pour FEM-5, la création de dispositifs de zones protégées capables de s’adapter aux changements climatiques reste un défi pour la plupart des gestionnaires des zones protégées car nous commençons seulement à appréhender la base scientifique et technique d’une prise de décision éclairée en matière de mesures d’adaptation. Pour surmonter ces défis techniques, le FEM financera l’élaboration et l’intégration de mesures de gestion de l’adaptation dans le cadre des projets de gestion des zones protégées (voir le paragraphe 10 de l’annexe 1). Ce financement est important pour garantir que les investissements du FEM continueront de contribuer à la durabilité des dispositifs nationaux de zones protégées et entre dans le cadre du résultat 1.5 du domaine prioritaire du cadre quadriennal des secteurs d’action prioritaires définis à la neuvième réunion de la Conférence des parties (décision IX/31).</p> <p>Les zones protégées restent une priorité de la stratégie retenue pour FEM-5 avec une allocation nominale de 700 millions de dollars — soit près de 60 % de la dotation globale pour la diversité biologique. Bien entendu, ce chiffre sera l’expression ultime de la programmation de FEM-5 décidée par les pays bénéficiaires du FEM.</p>

52. La suite de la présente section fait le point des progrès enregistrés au regard de précédentes directives fournies au FEM dans les cas où la période considérée a été marquée par nombre d’activités notables. Chaque section propose des exemples de projets illustrant le type d’activités menées sur le terrain.

53. L’annexe 5 présente un résumé de tous les projets approuvés durant la période considérée et les exemples donnés ci-après en sont une illustration qui ne représente cependant pas l’ensemble des activités conduites dans le domaine concerné.

54. Le site web du FEM, à la page consacrée aux pays, offre des informations complémentaires sur le portefeuille du FEM dans chaque pays :
<http://www.gefonline.org/Country/CountryProfile.cfm> .

B. Zones protégées : Amélioration de la gestion des zones protégées par des approches systémiques

Suite donnée aux directives

55. Le FEM est la première source de financement des zones protégées dans le monde. Il a investi dans plus de 2 302 d'entre elles, couvrant plus de 634 millions d'hectares. Il a fourni plus de 1,89 milliard de dollars pour financer la gestion des zones protégées, qui ont permis de mobiliser 5,95 milliards de dollars de cofinancement auprès des partenaires des projets, soit un total de près de 8 milliards de dollars.

56. La Conférence des parties a fourni à plusieurs occasions des directives concernant les zones protégées. Les plus récentes sont récapitulées dans les décisions VIII/18, paragraphes 28-30 et IX/31, B) paragraphes 13 et 14. (Se reporter au tableau récapitulatif 7 ci-dessus pour la suite donnée aux directives de la neuvième Conférence des parties).

57. Dans le droit fil de ces directives, le FEM a renforcé son appui aux zones protégées, en adoptant durant FEM-4 une stratégie plus complète visant à promouvoir la pérennité des dispositifs de zones protégées.

58. Pour le Fonds, un dispositif durable de zones protégées présente les caractéristiques suivantes : a) il dispose de revenus suffisants et prévisibles, dont des financements extérieurs, permettant de couvrir les coûts de gestion ; b) il couvre des échantillons représentatifs d'écosystèmes écologiquement viables ; et, c) il a des capacités suffisantes au niveau individuel, institutionnel et systémique pour gérer les zones protégées de manière à ce qu'elles atteignent leurs objectifs de gestion. Le renforcement des capacités aux niveaux national et local en vue d'appuyer une gestion efficace des zones protégées et des dispositifs de zones protégées restera une priorité constante et une partie intégrante des interventions des projets.

59. Reconnaissant l'importance du rôle des populations autochtones dans la préservation de la biodiversité, et pour donner suite aux directives de la Conférence des parties, la stratégie accorde une place importante à la participation des populations autochtones et locales dans la conception, l'exécution, la gestion et le suivi des projets ayant pour objet la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité. La promotion du développement des capacités dans ces populations constitue un volet important de l'appui du FEM à la mise en place de dispositifs viables de zones protégées. La stratégie appuie les zones faisant l'objet d'une gestion communautaire ou autochtone dans le cadre des dispositifs nationaux de zones protégées, ce qui permet en outre de viabiliser la gestion de ces dispositifs¹⁴.

60. Le FEM finance donc des interventions globales abordant les trois aspects de la gestion des zones protégées afin de promouvoir la viabilité à long terme de ces dispositifs. L'appui apporté à cet effet pendant FEM-4 passe par trois programmes stratégiques : a) financement durable des dispositifs de zones protégées au niveau national ; b) accroissement de la représentation des zones marines protégées et efficacement gérées dans les dispositifs de zones protégées ; et, c) renforcement des réseaux de zones terrestres.

61. Au cours de la période considérée, le FEM a alloué 245 millions de dollars à 76 projets ayant pour objet une meilleure gestion des zones protégées. Ces projets ont permis de mobiliser

¹⁴ Les zones faisant l'objet d'une gestion communautaire ou autochtone sont des sites, ressources et habitats d'espèces naturels entretenus bénévolement et de façon autonome par des populations autochtones et des communautés locales.

671 millions de dollars de cofinancement, ce qui représente un apport supplémentaire de 2,7 dollars pour chaque dollar alloué par le FEM.

Projets de grande envergure

62. Sur les 51 projets de grande envergure concernant les zones protégées approuvés pendant la période considérée, 12 portaient sur l'accroissement de la couverture et l'amélioration de la gestion des zones maritimes protégées, avec un investissement du FEM de 47 999 754 dollars, qui a permis de mobiliser un cofinancement de 116 505 676 dollars.

63. En outre, 17 projets de grande envergure ont été consacrés à l'amélioration de la viabilité financière des dispositifs nationaux de zones protégées, avec un investissement du FEM de 96 467 030 dollars, qui a permis de mobiliser un cofinancement de 306 069 986 dollars.

Projets de moyenne envergure

64. Sur les 25 projets de moyenne envergure concernant les zones protégées approuvés pendant la période considérée, 3 portaient sur l'accroissement de la couverture et l'amélioration de la gestion des zones maritimes protégées, avec un investissement du FEM de 2 895 556 dollars, qui a permis de mobiliser un cofinancement de 4 764 166 dollars.

65. En outre, 7 projets de moyenne envergure ont été consacrés à l'amélioration de la viabilité financière des dispositifs nationaux de zones protégées, avec un investissement du FEM de 6 765 000 dollars, qui a permis de mobiliser un cofinancement de 23 921 000 dollars.

Exemple d'une approche systémique de la gestion des zones protégées

66. La stratégie du FEM à l'égard des zones protégées est passée de projets individuels visant à améliorer la gestion efficace de sites uniques à des interventions plus systémiques visant à avoir une incidence importante sur le fonctionnement de l'ensemble du dispositif des zones protégées. Le projet brièvement présenté ci-dessous, approuvé pendant la période considérée, illustre bien l'évolution de l'approche.

67. Le projet « Financement durable du dispositif national de zones protégées et des sous-dispositifs de zones protégées gérés par des collectivités privées en Équateur » (PNUD, FEM : 6,4 millions de dollars, cofinancement : 9 millions de dollars, total : 15,4 millions de dollars) a pour objectif à long terme l'amélioration de la viabilité du dispositif national de zones protégées pour qu'il donne des résultats de développement dans un environnement sain et durable et qu'il garantisse les droits de la nature, ou les droits de l'écosystème, inscrits dans la constitution de 2008. L'objectif immédiat du projet est d'institutionnaliser un cadre financier et opérationnel pour le dispositif national élargi de zones protégées de l'Équateur. Les activités du projet sont dans le droit fil de la priorité que le FEM donne au renforcement institutionnel et à la viabilité financière des dispositifs de zones protégées et assurent une assistance technique pour a) élaborer des politiques et des lois appropriées afin que les zones protégées puissent gérer l'ensemble des revenus (génération de revenus et investissements) ; b) mettre en place des plans d'activités

comprenant des sources de financement multiples et ayant une perspective à long terme alliant les dépenses aux recettes ; c) consolider les organismes chargés de la gestion des zones protégées pour qu'ils disposent de la capacité de gérer les zones protégées selon de solides principes de planification d'entreprise et de biologie de conservation et d) parvenir à la pleine reconnaissance de l'appui à la conservation et à la gestion des zones protégées qui est fourni par les collectivités qui vivent dans les zones protégées et sur leur pourtour. Les mesures de formulation des politiques publiques du projet et de renforcement institutionnel au niveau systémique seront complétées par une démonstration de la viabilité financière dans 9 zones protégées représentant des zones publiques (6), privées (2) et communautaires (1). Les sites de démonstration ont été sélectionnés sur la base de consultations et de critères techniques et financiers pour garantir que, à long terme, cette expérience pourra être transposée à grande échelle et/ou répliquée dans l'ensemble du dispositif.

Élargir l'appui aux petits États insulaires en développement (PEID) et aux pays les moins avancés (PMA)

68. Pendant la période précédente (neuvième réunion de la Conférence des parties), un projet mondial a été approuvé (*Aide à des mesures nationales à l'appui du programme de travail de la CDB sur les zones protégées*) en réponse directe à une demande de la huitième Conférence des parties. Le FEM a fourni 9,4 millions de dollars qui ont permis de mobiliser 4,04 millions de dollars de cofinancement. Les demandes d'aide formulées par les pays intéressés ont été examinées à concurrence de 150 000 dollars en vue de la mise en œuvre d'une ou plusieurs des 13 activités relevant du projet. Le point sur la mise en œuvre est fait ci-dessous. Se reporter également à l'annexe 6.

69. La subvention totale a été remise en cinq phases de financement et la mise en œuvre s'est poursuivie pendant la période considérée. Première phase de financement : 39 projets dans 12 pays. Deuxième phase de financement : 44 projets dans 17 pays. Troisième phase de financement : 13 projets dans sept pays. Quatrième phase de financement : 18 projets dans 11 pays. Cinquième phase de financement : 11 projets dans neuf pays. Le nombre total de projets financés est de 127 dans 47 pays (certains pays ont bénéficié de plusieurs phases de financement).

70. Sur les 127 projets financés, 46 concernent les pays les moins avancés (PMA) et 52 des petits États insulaires en développement (PEID). Dix-sept des 47 pays inclus dans le projet sont des PMA et 19 sont des PEID. Cette répartition fait partie d'un effort conscient visant les PMA et les PEID et fait directement suite à une décision de la huitième réunion de la Conférence des parties demandant qu'une aide soit accordée aux PMA et aux PEID pour mettre en œuvre le programme de travail sur les zones protégées.

C. Utilisation durable de la diversité biologique par sa prise en compte systématique

Suite donnée aux directives

71. La stratégie du FEM en matière de biodiversité pendant FEM-3 et FEM-4 a prolongé l'appui à l'utilisation durable de la biodiversité par la gestion des zones protégées avec promotion ciblée de l'intégration de la diversité biologique. La préservation et l'utilisation durable de la biodiversité exigeront une gestion à long terme des zones terrestres et marines qui englobent des zones protégées ainsi que des modes très divers d'utilisation des sols, d'autant que les pressions exercées sur les terres par les populations ne cessent de s'intensifier. Comme il est dit dans l'Évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire, l'utilisation durable de la biodiversité ne deviendra réalité que le jour où les secteurs productifs en tiendront systématiquement compte.

72. Bien qu'il n'existe pas de directives précises de la neuvième réunion de la Conférence des parties quant à l'utilisation durable de la biodiversité, l'appui à l'utilisation durable prend une importance croissante dans le portefeuille du FEM, comme en témoignent les investissements réalisés pendant la période considérée et indiqués dans le tableau 8 ci-après.

Tableau 8. Comparaison des projets relatifs aux zones protégées et à l'utilisation durable/intégration de la biodiversité, approuvés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010

Objectifs de la stratégie appliquée pendant FEM-4 dans le domaine de la biodiversité	Nombre de projets de moyenne et de grande envergures	Budget total du FEM pour les projets de moyenne et grande envergures (dollars)
Renforcer la viabilité des dispositifs de zones protégées (financement durable des dispositifs de zones protégées au niveau national, accroissement de la représentation des écosystèmes — notamment les zones marines — dans les dispositifs des zones protégées, renforcement des capacités)	76	244 956 589
Prendre systématiquement en compte la biodiversité dans les zones marines et terrestres et les secteurs d'activité économique (Renforcement des politiques publiques et du cadre réglementaire pour internaliser la biodiversité, Promotion des marchés des biens et services fournis par la biodiversité)	78	225 913 368

73. Au cours de la période considérée, le FEM a engagé 225,9 millions de dollars dans 78 projets à l'appui de l'intégration de la biodiversité, ces deux chiffres étant comparables aux investissements dans le domaine de la gestion des zones protégées. Ces projets ont bénéficié d'un cofinancement de 928 505 508 dollars, ce qui représente 4,3 dollars pour chaque dollar fourni par le FEM, rapport supérieur à celui du portefeuille des projets relatifs aux zones protégées.

Projets de grande envergure

74. Le tableau 9 ci-après illustre la répartition sectorielle de 52 projets de grande envergure relatifs à l'utilisation durable/intégration de la biodiversité, approuvés pendant la période considérée. Les programmes de rémunération des services écologiques relèvent d'une catégorie distincte.

Tableau 9. Projets de grande envergure relatifs à l'utilisation durable/intégration de la biodiversité, approuvés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010, par secteur

Secteurs	Nombre de projets de grande envergure	Budget du FEM pour les projets de grande envergure (dollars)	Cofinancement
Foresterie ¹⁵	14	57 305 542	172 912 500
Agriculture	11	33 227 245	71 289 920
Multisectoriel	10	46 283 112	94 897 954
Ressources marines/ côtières ¹⁶	6	18 957 075	52 126 000
Gestion de l'eau	4	18 085 000	397 266 000
Rémunération des services écologiques	3	13 681 637	28 426 000
Pêche	2	4 050 000	7 518 000
Tourisme	1*	4 000 000	8 500 000
Énergie	1*	7 200 000	33 700 000
TOTAL	52	202 789 611	866 636 374

Projets de moyenne envergure

75. Le tableau 10 ci-après illustre la répartition sectorielle de 26 projets de moyenne envergure relatifs à l'utilisation durable/intégration de la biodiversité, approuvés pendant la période considérée. Les programmes de rémunération des services écologiques figurent dans une catégorie à part.

Tableau 10. Projets de moyenne envergure relatifs à l'utilisation durable/intégration de la biodiversité, approuvés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010, par secteur

Secteurs	Nombre de projets de moyenne envergure	Budget du FEM pour les projets de moyenne envergure (dollars)	Cofinancement
Foresterie ¹⁷	5	4 497 272	11 695 000

¹⁵ Projets d'intégration de la foresterie utilisant uniquement des ressources de la biodiversité. Les projets de SFM ayant reçu l'appui de plusieurs domaines d'intervention sont traités dans la section SFM du rapport.

¹⁶ Ces projets ont souvent traité des questions extérieures à la pêche proprement dite, à savoir le tourisme, la planification de l'utilisation des terres, etc., et sont donc séparés des projets consacrés uniquement à la pêche.

Agriculture	4	3 422 270	5 160 667
Multisectoriel	9	8 210 000	18 780 076
Ressources marines/ côtières ¹⁷	2	1 900 000	8 550 000
Rémunération des services écologiques	2	1 834 676	2 274 373
Énergie	2	1 900 000	5 500 000
Tourisme	1*	495 449	635 498
Infrastructure	1*	909 090	9 273 520
TOTAL	26	23 168 757	61 869 134

76. Le portefeuille du FEM sur l'intégration montre que pendant la période considérée, l'intégration de la biodiversité dans la foresterie et l'agriculture a été la priorité absolue des pays bénéficiaires. Compte tenu de la dépendance des collectivités rurales à l'égard des ressources forestières et agricoles pour leur subsistance, cette constatation n'est pas une surprise.

77. Un exemple de projet particulièrement convaincant qui illustre cette relation est le projet des Philippines « Partenariats pour la préservation de la biodiversité : Intégration dans les paysages agricoles locaux » (PNUD, FEM : 4,5 millions de dollars, cofinancement : 9,1 millions de dollars, total : 13,6 millions de dollars). Le projet vise à aider les autorités locales des écorégions critiques des Philippines à mieux intégrer la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans leurs systèmes de planification du développement et leurs stratégies de croissance économique. Le dispositif national actuel de zones protégées exclut les couloirs critiques de connectivité de l'habitat et autres sites qui ont une importance mondiale pour la préservation de la biodiversité (zones clés de biodiversité). Le résultat est un paysage très fragmenté, constitué de systèmes non viables de production de ressources agricoles et naturelles qui utilisent les terres de façon incompatible et menacent davantage les habitats naturels qui subsistent. Pour mettre fin à la fragmentation et garantir que les activités du paysage environnant préserve les assemblages d'espèces et les fonctions des écosystèmes, ce projet abordera trois grandes contraintes de capacité : i) la faiblesse des politiques publiques, des systèmes, des outils et des capacités permettant aux organismes gouvernementaux nationaux d'appuyer les efforts engagés par les autorités administratives locales en matière de préservation de la biodiversité au niveau du paysage, ii) la faiblesse des capacités et le manque d'outils des autorités administratives locales pour intégrer la biodiversité à l'échelle du paysage et de la planification du développement local, et iii) l'incapacité d'intégrer les questions de la biodiversité dans la planification du développement local, qui se traduit par une gestion non durable du paysage environnant. Le projet proposé attaquera de front ces contraintes au moyen d'une approche intégrée visant à renforcer les politiques habilitantes au niveau national ; à renforcer les capacités des autorités administratives locales et à intégrer des démonstrations dans huit sites pilotes couvrant 700 000 hectares dans cinq régions biogéographiques critiques (Luzon, Palawan, Panay-Negros, Mindoro et Mindanao).

¹⁷ Projets d'intégration de la foresterie utilisant uniquement des ressources de la biodiversité. Les projets de SFM ayant reçu l'appui de plusieurs domaines d'intervention sont traités dans la section SFM du rapport.

¹⁸ Ces projets ont souvent traité des questions extérieures à la pêche proprement dite, à savoir le tourisme, la planification de l'utilisation des terres, etc., et sont donc séparés des projets consacrés uniquement à la pêche.

D. Prévention des risques biotechnologiques

Suite donnée aux directives

78. Lors de sa troisième réunion, la Conférence des parties, siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, a approuvé la décision BS-III/5 concernant les ressources et le mécanisme financier. Cette décision comporte des recommandations destinées à la huitième Conférence des parties à la CDB, pour qu'elle donne des directives supplémentaires sur le mécanisme de financement de la prévention des risques biotechnologiques. La Conférence des parties a adressé des recommandations au FEM par les paragraphes 9 à 13 de sa décision VIII/18 sur les orientations relatives au mécanisme financier. Par cette décision, elle appelle le FEM à financer la réalisation d'inventaires nationaux, régionaux et sous-régionaux afin de mieux planifier l'aide future ; elle invite le FEM à prêter son concours pour l'organisation de formations de longue durée sur l'évaluation et la gestion des risques, et les techniques de détection des organismes vivants modifiés ; les actions de sensibilisation, et les activités favorisant la participation du public et le partage de l'information ; la coordination et l'harmonisation des cadres nationaux de promotion de la biosécurité (CNB) à l'échelon régional et sous-régional ; la participation durable au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ; le transfert et la mise au point conjointe de technologies d'évaluation et de gestion des risques, de surveillance et de détection des organismes vivants modifiés ; la préparation et l'application des CNB ; le développement des capacités techniques, financières et humaines ; la mise en œuvre du Plan d'action révisé pour le renforcement de capacités propres à assurer la bonne mise en œuvre du Protocole de Cartagena ; et, l'aide au processus consultatif de collecte d'informations en vue de la préparation des rapports nationaux exigés aux termes du Protocole.

79. Par la décision BS-III/5, la Conférence des parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena a encouragé le FEM et le Secrétariat de la Convention à poursuivre leur coopération dynamique pour promouvoir l'appui à la mise en œuvre du Protocole et a encouragé le FEM à mieux définir ses modalités de financement pour organiser son appui au Protocole de manière systématique et flexible.

80. Pour donner suite à cette demande, le Secrétariat, en collaboration avec les Entités d'exécution du FEM, a préparé une stratégie sur la prévention des risques biotechnologiques fondée sur les directives reçues de la Conférence. La stratégie tenait également compte du mandat du FEM et des enseignements tirés de l'expérience acquise dans la mise en œuvre des projets financés au titre de la Stratégie initiale visant à aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, des résultats de l'évaluation indépendante de l'aide fournie par le FEM à l'appui de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena, réalisée par le Bureau du suivi et de l'évaluation, des observations formulées par le Conseil du FEM, ainsi que des commentaires reçus des participants aux consultations organisées parallèlement à la troisième Conférence des parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, qui s'est tenue à Curitiba (Brésil).

81. À sa réunion de décembre 2006, le Conseil du FEM a examiné et approuvé la Stratégie de financement de la prévention des risques biotechnologiques (GEF/C.30/8/Rev.1¹⁹) qui a servi de cadre provisoire à la préparation des projets pour l'application du Protocole de Cartagena en attendant que le Conseil approuve les stratégies des domaines d'intervention, et invite les Entités d'exécution à collaborer avec le FEM, sous la coordination du Secrétariat et selon leurs avantages respectifs, pour aider les pays à appliquer le Protocole.

82. En mars 2007, le directeur général du FEM a invité le PNUE à diriger, en étroite collaboration avec le Secrétariat du FEM, l'élaboration d'une approche stratégique pour la programmation des fonds affectés aux actions de renforcement des capacités dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques pendant FEM-4. En septembre 2007, le Conseil du FEM a approuvé la Stratégie de financement de la prévention des risques biotechnologiques en tant que partie intégrante de la Stratégie pour le domaine d'intervention « diversité biologique » et de la programmation stratégique pour FEM-4²⁰.

83. Un descriptif du programme du FEM dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques au titre de FEM-4 a été approuvé par le Conseil du FEM à sa réunion d'avril 2008. Le descriptif définit la stratégie que le FEM appliquera dans ce domaine pendant FEM-4 et au-delà, et qui permettra aux Entités d'exécution ayant un avantage comparatif en la matière d'apporter leur aide au pays.

84. Pour plus d'informations sur la suite donnée aux directives de la neuvième Conférence des parties en matière de prévention des risques biotechnologiques, se reporter au tableau 7 ci-dessus.

Appui aux projets pendant la période considérée

85. Pendant la période considérée, le FEM a approuvé 37 projets relatifs à la mise en œuvre des cadres nationaux de promotion de la biosécurité (CNB) et des obligations liées au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, dans 46 pays pour un investissement total de 35,2 millions de dollars qui a permis de mobiliser un cofinancement de 43,0 millions de dollars (total de 78,2 millions de dollars). Le FEM a approuvé toutes les propositions sur la prévention des risques biotechnologiques répondant aux critères de financement du FEM et présentées pendant la période considérée.

86. Pendant la période considérée et comme suite à la décision IX/31 de la Conférence des parties, le FEM a également approuvé un projet d'appui du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Ce projet fournira une aide supplémentaire au renforcement des capacités nationales d'accès et d'utilisation efficace du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans 50 pays. Ce projet facilitera la collaboration régionale et sous-régionale, la mise en réseau et l'échange d'expériences en matière de gestion des centres d'échange nationaux et régionaux. Le FEM a fourni 2,5 millions de dollars qui ont permis de mobiliser un cofinancement de 2,5 millions de dollars.

¹⁹ http://www.gefweb.org/documents/council_documents/GEF_30/documents/C.30.8.Rev.1StrategyforFinancingBiosafety.pdf

²⁰ http://www.gefweb.org/uploadedFiles/Focal_Areas/Biodiversity/GEF-4%20strategy%20BD%20Oct%202007.pdf

87. Pendant FEM-5 et dans le cadre du troisième objectif de la stratégie sur la biodiversité, le FEM continuera à appuyer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le FEM financera des projets nationaux d'application des CNB ainsi que des projets régionaux ou sous-régionaux et des projets thématiques de développement des capacités de groupes de pays manquant de compétences dans les domaines pertinents. Le tableau 11 donne la liste des projets sur la prévention des risques biotechnologiques approuvés pendant la période considérée.

Tableau 11. Projets sur la prévention des risques biotechnologiques approuvés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010

Institution	Pays	Type de projet	Titre du projet	Subvention du FEM (dollars)	Cofinancement (dollars)	Total (dollars)
PNUE	Albanie	PME	Renforcement des capacités de mise en œuvre du CNB	558 000	306 600	864 600
PNUE	Bangladesh	PME	Mise en œuvre du CNB	884 090	533 300	1 417 390
PNUE	Bhoutan	PME	Mise en œuvre du CNB	869 000	854 000	1 723 000
PNUE	Cambodge	PME	Renforcement des capacités de détection et de surveillance des organismes vivants modifiés dans le programme de prévention des risques biotechnologiques	656 528	1 000 000	1 656 528
PNUE	Cameroun	PGE	Mise en place d'un système (cadre) national de surveillance et de contrôle des organismes vivants modifiés et des espèces exotiques envahissantes	2 400 000	8 400 000	10 800 000
PNUE	Costa Rica	PME	Mise en œuvre du CNB	718 873	750 102	1 468 975
PNUE	Cuba	PME	Achèvement et renforcement du cadre national de promotion de la biosécurité pour une application effective du Protocole de	900 091	895 800	1 795 891

Institution	Pays	Type de projet	Titre du projet	Subvention du FEM (dollars)	Cofinancement (dollars)	Total (dollars)
			Cartagena			
PNUE	Équateur	PME	Mise en œuvre du CNB	665 818	660 824	1 326 642
PNUE	El Salvador	PME	Contribution à l'utilisation sans danger de la biotechnologie	900 000	1 025 000	1 925 000
PNUE	Éthiopie	PME	Mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques par l'application effective du CNB	600 000	700 000	1 300 000
PNUE	Ghana	PME	Mise en œuvre du CNB	636 364	800 000	1 436 364
PNUE	Projet mondial	PGE	Projet d'intensification du renforcement des capacités en vue d'une participation effective au centre d'échange II	2 500 000	2 515 000	5 015 000
PNUE	Guatemala	PME	Élaboration de mécanismes de prévention des risques biotechnologiques visant à renforcer l'application du Protocole de Cartagena	616 364	490 020	1 106 384
PNUE	Inde	PGE	Renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques en vue de l'application du Protocole de Cartagena - Phase II dans le cadre du	2 727 273	6 000 000	8 727 273

Institution	Pays	Type de projet	Titre du projet	Subvention du FEM (dollars)	Cofinancement (dollars)	Total (dollars)
			Programme de prévention des risques biotechnologiques			
PNUE	Indonésie	PME	Mise en œuvre du CNB	830 196	709 200	1 539 396
PNUE	Iran	PME	Renforcement des capacités nationales de mise en œuvre du CNB de la République islamique d'Iran et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	749 000	851 000	1 600 000
PNUE	Jordanie	PME	Appui à la mise en œuvre du CNB	884 000	905 000	1 789 000
PNUE	République démocratique populaire lao	PME	Appui à la mise en œuvre du CNB	995 000	505 000	1 500 000
PNUE	Lesotho	PME	Appui à la mise en œuvre du CNB	884 806	166 888	1 051 694
PNUE	Libéria	PME	Appui à la mise en œuvre du CNB	577 679	530 000	1 107 679
PNUE	Libye	PME	Appui à la mise en œuvre du CNB	908 100	950 000	1 858 100
PNUE	Macédoine	PME	Appui à la mise en œuvre du CNB	407 000	236 000	643 000
PNUE	Madagascar	PME	Appui à la mise en œuvre du CNB	613 850	290 000	903 850

Institution	Pays	Type de projet	Titre du projet	Subvention du FEM (dollars)	Cofinancement (dollars)	Total (dollars)
PNUE	Mongolie	PME	Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CNB	381 800	335 000	716 800
PNUE	Mozambique	PME	Appui à la mise en œuvre du CNB	755 000	188 750	943 750
PNUE	Namibie	PME	Renforcement des capacités institutionnelles pour mettre en œuvre la Loi de 2006 sur la prévention des risques biotechnologiques et les obligations connexes du Protocole de Cartagena	510 000	396 000	906 000
PNUE	Nigéria	PME	Appui à la mise en œuvre du CNB	965 000	1 046 000	2 011 000
PNUE	Panama	PME	Consolidation des capacités nationales pour l'application intégrale du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques au Panama	954 927	1 000 000	1 954 927
PNUE	Pérou	PME	Mise en œuvre du CNB	811 804	900 000	1 711 804
Banque mondiale	Projet régional	PME	Amérique latine : renforcement des capacités de communication et de sensibilisation du public conformément aux dispositions du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	900 000	1 020 000	1 920 000

Institution	Pays	Type de projet	Titre du projet	Subvention du FEM (dollars)	Cofinancement (dollars)	Total (dollars)
PNUE	Projet régional (Antigua-et-Barbuda, Barbade, Dominique, Saint-Kitts-Et-Nevis, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago, Saint-Vincent-et-les Grenadines)	PGE	Projet régional sur l'application des CNB dans la sous-région des Caraïbes, dans le cadre du programme du FEM sur la prévention des risques biotechnologiques	3 344 043	3 767 950	7 111 993
PNUE	Projet régional (Bahamas, Belize, Grenade, Guyana, Suriname)	PGE	Mise en œuvre des CNB dans des pays de la sous-région des Caraïbes (Bahamas, Belize, Grenade, Guyana et Suriname), dans le cadre d'un projet régional	2 628 450	3 150 674	5 779 124
PNUE	Rwanda	PME	Appui à la mise en œuvre du CNB	645 455	969 085	1 614 540
PNUE	Syrie	PME	Appui à la mise en œuvre du CNB	875 000	953 000	1 828 000
PNUE	Tadjikistan	PME	Appui à la mise en œuvre du CNB	840 000 dollars	540 000	1 380 000
PNUE	Turquie	PME	Appui à la mise en œuvre du CNB	542 650	750 000	1 292 650
PNUE	Turkménistan	PME	Renforcement des capacités de développement du CNB	284 600	167 625	452 225
			Budget total	36 920 761	45 257 818	82 178 579

PME : projet de moyenne envergure

PGE : projet de grande envergure

E Espèces exotiques envahissantes

Suite donnée aux directives

88. Selon l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, la propagation des espèces exotiques envahissantes est l'un des cinq principaux facteurs de modification de la diversité biologique et des écosystèmes, tout particulièrement ceux des îles. Par ailleurs, ces espèces peuvent réduire considérablement le rendement des systèmes productifs (par exemple, dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche) dès lors qu'elles deviennent des adventices, des ravageurs et des maladies²¹.

89. Les directives sur les espèces exotiques envahissantes émanent de plusieurs décisions de Conférences des parties précédentes. La dernière directive émane de la décision IX/31, C) paragraphe 12. (Pour plus d'informations sur la suite donnée aux décisions de la neuvième Conférence des parties, se reporter au tableau 7 ci-dessus).

90. Conscient de l'importance du travail à mener pour contrer la menace des espèces exotiques envahissantes, le FEM a appuyé depuis sa création 53 projets de lutte contre les espèces invasives, qu'il finance à hauteur de 315 millions de dollars.

91. Dans le cadre de la stratégie pour le domaine d'intervention « diversité biologique » pendant FEM-4, le programme stratégique 7, Prévention et action sur les espèces invasives et mesures de gestion connexes, a été créé pour fournir une structure de financement aux projets visant à a) renforcer les politiques publiques et les institutions qui favorisent la prévention intersectorielle et la gestion de la prolifération des espèces invasives ; b) appliquer des stratégies de communication et de prévention axées sur les modes d'introduction et les écosystèmes pour lutter contre l'invasion des espèces exotiques ; c) concevoir et appliquer les procédures voulues d'analyse des risques pour les importations d'espèces exogènes ; d) concevoir et appliquer des procédures de détection précoce et de riposte rapide pour combattre les premiers signes de prolifération ; et e) gérer les invasions des espèces exotiques les plus importantes sur des sites pilotes pour assurer la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Appui aux projets pendant la période considérée

92. Pendant la période considérée, cinq projets relatifs aux espèces exotiques envahissantes dans 19 États insulaires ont été approuvés pour un total de 17 930 929 dollars, qui a permis de mobiliser plus de 29 560 897 dollars de cofinancement.

93. Au Sri Lanka, un projet appliquera les approches intégrées systémiques préconisées dans les directives de la Conférence des parties et inscrites dans la stratégie du FEM sur les espèces exotiques envahissantes. Le projet « Renforcement des capacités à maîtriser l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes » (PNUD, FEM : 1,82 million de dollars, cofinancement : 3,145 millions de dollars, total : 4,695 millions de dollars), permettra de renforcer les capacités institutionnelles et de planification du Sri Lanka pour prévenir l'introduction et améliorer la détection des espèces exotiques envahissantes à leurs principaux

²¹ Figure 4.3 Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, 2005 ; Synthèse générale : Les écosystèmes et le bien-être humain. Island Press, Washington. Autres rapports produits dans le cadre de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (EEM), tels que Vivre au-dessus de nos moyens : Déclaration du Conseil d'administration de l'EEM, 2005, Washington.

points d'entrée et de mettre en œuvre des contrôles efficaces contre la poursuite de leur introduction et de leur propagation, à partir d'une approche multilatérale intégrant des instruments de contrôle dans tous les secteurs concernés. Le projet vise à i) renforcer les capacités et à favoriser une meilleure communication entre les nombreuses parties prenantes dont les actions ont des répercussions sur l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ; ii) faciliter un environnement politique, institutionnel et planificateur favorable aux actions communes efficaces et éclairées, et iii) créer et partager des connaissances sur les fondements, les besoins et techniques spécifiques et les bonnes pratiques de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes au Sri Lanka.

F. Accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation (régime APA)

Suite donnée aux directives

94. La stratégie adoptée pendant FEM-4 comprenait un objectif spécifique et un programme stratégique sur l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs avantages. L'objectif et le programme intégrait les directives précédentes de la Conférence des parties. Étant donné que le régime APA prévu par la CDB a démarré pendant FEM-4 et dans l'attente de l'adoption d'un régime international sur l'APA, le FEM a financé des mesures de renforcement des capacités qui aideront les gouvernements à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 15 de la CDB, ainsi que des mesures analogues au profit des principaux groupes concernés, en particulier les communautés autochtones et locales et les milieux scientifiques. Ce programme stratégique visait à appuyer l'instauration de mesures favorisant l'adoption d'accords tangibles en matière d'APA fondés sur ses principes fondamentaux : le consentement préalable en connaissance de cause et les conditions convenues d'un commun accord, y compris le partage juste et équitable des avantages. Les projets relevant de ce programme stratégique devaient être conformes aux Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation, ainsi qu'au plan d'action connexe sur le renforcement des capacités en matière d'APA adopté dans le cadre de la Convention.

95. Depuis sa création et jusqu'à FEM-3, le FEM a financé plus de 50 projets consacrés au régime APA dans le cadre de ses activités ordinaires, pour un montant total de 229 millions de dollars, et mobilisé quelque 580 millions de dollars de cofinancement auprès de plusieurs partenaires, pour un total de 809 millions de dollars.

Appui aux projets pendant la période considérée

96. En écho à la mise en place de l'objectif relatif au régime APA pendant FEM-4, le FEM a approuvé cinq projets pendant la période considérée, pour un total de 8,4 millions de dollars, qui ont permis de mobiliser 10,4 millions de dollars de cofinancement.

97. Trois projets régionaux (Afrique, Amérique latine et les Caraïbes, et Asie) portant sur 40 pays, et deux projets nationaux, un en Inde et l'autre en Éthiopie, ont été approuvés. Ces projets portent essentiellement sur l'élaboration de politiques publiques et de réglementations

nationales sur l'APA, le renforcement des capacités des parties prenantes et des institutions concernées et la sensibilisation du public aux questions d'APA.

98. Le FEM a également appuyé le régime APA au moyen d'activités habilitantes au Maroc, au Pakistan et au Mozambique, avec un investissement total de 700 000 dollars. Par conséquent, l'APA a absorbé 9,1 millions de dollars des ressources du FEM.

99. Il s'agit des seuls projets relatifs au régime APA qui ont été soumis à approbation pendant la période considérée.

G. Biodiversité marine/côtière et biodiversité des îles

Suite donnée aux directives

100. Pendant FEM-4, le Fonds s'est employé à promouvoir une représentation accrue des écosystèmes marins dans les dispositifs nationaux d'aires protégées en s'appuyant sur un programme stratégique spécifique « Accroissement de la représentation des zones marines protégées et efficacement gérées dans les dispositifs d'aires protégées ». Il a pu conforter ainsi les efforts menés par les pays pour développer la représentation des écosystèmes marins dans les dispositifs nationaux, notamment par la création et la gestion de réseaux nationaux de zones côtières et marines protégées (à proximité du littoral), y compris des réserves de pêche, qui contribuent à préserver la biodiversité marine, améliorer la gestion à long terme des pêcheries, promouvoir les moyens de subsistance locaux, favoriser la protection contre les catastrophes naturelles et atténuer les effets du changement climatique mondial.

101. Bien que la Conférence des parties n'ait formulé aucune directive spécifique concernant la biodiversité marine/côtière et la biodiversité des îles à sa neuvième réunion, l'appui aux projets menés dans ces secteurs d'intervention ne cesse de gagner en importance dans le portefeuille « Diversité biologique » du FEM, comme l'atteste le volume de financements signalés ci-après pour la période considérée.

Soutien apporté aux projets pendant la période examinée

102. Comme il est dit ci-dessus, l'appui du FEM à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine — par l'expansion des superficies marines protégées et l'amélioration de leur gestion — représente quelque 67,7 millions de dollars apportés à 21 projets, soit environ 28 % de l'investissement total du FEM dans les aires protégées pendant la période considérée. Ces 21 projets ont permis de mobiliser 171,8 millions de dollars de cofinancement, ce qui représente un investissement total de près de 240 millions de dollars dans la gestion des aires marines protégées.

103. Ainsi, le projet « Protection de la biodiversité du sud-ouest de la Mer des Caraïbes » exécuté en Colombie (financement IBAD, FEM : 3 millions de dollars ; cofinancement : 4,15 millions de dollars ; financement total : 7,15 millions de dollars) a pour objet la préservation et

l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes marins et côtiers de la Mer des Caraïbes au moyen de l'application du plan de gestion intégrée de l'aire marine protégée de Seaflower (archipel de San Andres). La bonne mise en œuvre de ce plan de gestion (qui prévoit notamment l'autofinancement total des charges récurrentes de l'aire protégée et donc son fonctionnement viable) contribuera à protéger des habitats marins et côtiers d'une superficie de 65 000 km² qui abritent une biodiversité et des écosystèmes marins d'importance mondiale, dont des espèces vulnérables et menacées. Les récifs coralliens de la zone forment l'un des systèmes récifaux les plus étendus et les plus productifs de l'hémisphère occidental. L'aire marine protégée a été établie dans l'une des zones récifales à la biodiversité ultrasensible de l'Ouest des Caraïbes, l'une des dix régions du monde où la vie marine est d'une richesse exceptionnelle. Elle tiendra lieu de modèle pour les aires protégées gérées par d'autres autorités régionales et contribuera de ce fait à accroître les effets potentiels sur l'environnement mondial.

104. Citons également le réseau d'aires marines protégées du Costa Rica où le FEM a approuvé le projet « Consolidation des aires marines protégées » (financement PNUD, FEM : 1,2 million de dollars et 17,862 millions de dollars ; financement total : 19,074 millions de dollars) pendant la période examinée. Ce projet permettra de renforcer le dispositif d'aires marines protégées du pays en développant leur représentativité écologique, en assurant leur gestion avisée et en assurant leur viabilité financière par l'établissement d'un fonds fiduciaire. Par ailleurs, le projet contribuera à réduire les menaces pesant sur la biodiversité marine en : 1) encourageant la pêche et le tourisme durables et en coordonnant l'action menée avec ces secteurs dans le cadre de la stratégie nationale pour les zones marines ; 2) protégeant les habitats essentiels afin de prévenir leur dégradation ; et, 3) identifiant les aires les plus touchées par le changement climatique ; à cet effet, des actions d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets seront intégrées à leurs plans de gestion et aux activités préliminaires de suivi des espèces et des écosystèmes principalement atteints.

105. Pendant la période examinée, l'aide du FEM à l'exploitation durable de la biodiversité marine par la prise en compte systématique de ce patrimoine s'établit au total à 28 907 075 dollars attribués à 11 projets qui ont permis de mobiliser 76 694 000 dollars de cofinancement.

106. Pour résumer, l'investissement total en faveur de la protection de la biodiversité marine dans le domaine d'intervention « diversité biologique » représente quelque 97 millions de dollars, soit environ 21 % du montant total investi au profit des aires protégées et de la prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité pendant la période examinée ; cette somme a permis de mobiliser 316 millions de dollars de cofinancement, soit un financement total de 413 millions de dollars. (Voir également la section IV concernant le portefeuille de projets dans le domaine d'intervention « eaux internationales »).

107. Il convient en outre de noter l'aide accordée à 19 États insulaires pour les aider à s'attaquer au problème des espèces exotiques envahissantes, cause majeure de la disparition de la biodiversité dans les écosystèmes insulaires.

H. Plan stratégique de la Convention

Suite donnée aux directives

108. À sa septième réunion, la Conférence des parties a élaboré un cadre de travail afin de consolider l'évaluation des acquis et des progrès accomplis dans l'application du plan stratégique et de sa mission : réduire notamment le rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique aux plans mondial, régional et national. Elle a également identifié des indicateurs provisoires pour évaluer les progrès enregistrés en vue de la réalisation de l'objectif 2010 pour la biodiversité. Ce plan comporte quatre buts et objectifs stratégiques formulés dans les termes suivants à l'annexe à la décision VI/26 : a) la Convention joue son rôle de chef de file pour les questions touchant à la diversité biologique au niveau international ; b) les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques en vue de l'application de la Convention ; c) les stratégies et les plans d'action nationaux sur la diversité biologique et l'intégration des considérations connexes dans les secteurs pertinents constituent un cadre efficace pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention ; et, d) l'importance de la diversité biologique et de la Convention est mieux comprise, ce qui s'est traduit par l'engagement d'une plus large gamme d'acteurs sociaux dans sa mise en œuvre.

109. À sa septième réunion, la Conférence des parties a donné au FEM des directives sur cette question (paragraphe 11 de sa décision VII/20). Pour y donner suite, le FEM a financé le projet « Mise en place d'un partenariat en vue du suivi de la réalisation de l'objectif 2010 pour la biodiversité au niveau mondial » (financement PNUE, FEM : 3,95 millions de dollars ; cofinancement : 1,38 millions de dollars) qui à été approuvé pendant la précédente période examinée en vue de la neuvième réunion de la Conférence des parties, et qui est actuellement en cours d'exécution.

110. Le Fonds a également rattaché son portefeuille de projets sur la biodiversité et les indicateurs de résultat de la stratégie pour la biodiversité pour FEM-3 et FEM-4 aux indicateurs mondiaux 2010 de la CDB dans ce domaine.

111. Bien que la Conférence des parties n'ait donné au FEM aucune indication spécifique sur le plan stratégique à sa neuvième réunion, la stratégie pour FEM-5 précise clairement les aides financières qui seront accordées en vue de la révision des plans d'action nationaux pour la biodiversité, permettant ainsi aux pays de s'aligner sur le nouveau plan stratégique qui sera convenu à la dixième réunion de la Conférence des parties. Un don maximum de 500 000 dollars par pays sera alloué sur les fonds pré-affectés au domaine d'intervention pour la mise en œuvre d'activités habilitantes axées sur la révision des plans d'action nationaux, conformément au nouveau plan stratégique de la CDB qui sera adopté à la dixième réunion de la Conférence des parties, sur les rapports nationaux et la mise en œuvre des directives relatives au Centre d'échange (CDE) de la Convention.

112. Par ailleurs, la stratégie du FEM pour la prise en compte systématique de la biodiversité pendant FEM-5 comporte une amélioration de taille : il sera désormais possible, au titre des objectifs 2 et 5 de la stratégie (« Intégrer les obligations découlant de la CDB dans les processus nationaux de planification au moyen d'activités habilitantes ») de financer l'intégration des objectifs des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité dans les documents de

planification sectorielle (voir les paragraphes 22, 28 et 40 à l'annexe 1). Cette mesure devrait favoriser leur utilisation judicieuse et contribuer à promouvoir la prise en compte de la biodiversité dans les programmes et stratégies de développement nationaux, ce qui correspond aux Résultats 4.1 et 4.2, Priorité 1, du Cadre quadriennal de priorités adopté par la Conférence des parties à sa neuvième réunion (décision IX/31).

I. Transfert de technologies, coopération technique et secteur privé

Suite donnée aux directives et appui aux projets pendant la période examinée

113. Plusieurs décisions antérieures de la Conférence des parties contiennent des directives sur le transfert de technologies et la coopération technique. Les dernières directives font l'objet du paragraphe C) 7 de la décision IX/31 de la Conférence des parties (Voir le tableau récapitulatif 7 ci-dessus concernant les suites données aux directives formulées par la Conférence des parties à sa neuvième réunion).

114. La stratégie du FEM pour la biodiversité prévoit une série de mesures visant à enrayer la dégradation de la biodiversité. Pendant la période considérée et depuis toujours, le FEM a appuyé les projets qui contribuent à la préservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique en ayant recours, lorsqu'il y a lieu, aux technologies, à l'innovation et à la participation du secteur privé.

115. Le transfert de technologies et la coopération technique occupent une place de choix dans la plupart des projets du domaine d'intervention « diversité biologique », comme en témoignent les activités conduites pendant la période considérée, notamment celles présentées ci-après.

116. En Chine, le projet « Gestion intégrée des écosystèmes et des ressources en eau dans le bassin de Baiyangdian (financement BAsD, FEM : 2,975 millions de dollars ; cofinancement : 276,11 millions de dollars ; financement total du projet : 279 millions de dollars) a pour objet d'intégrer la gestion des écosystèmes et des ressources hydriques afin de préserver la biodiversité et d'améliorer les conditions environnementales dans le bassin de Baiyangdian. Il comporte un important volet Conservation qui a conduit à la mise en œuvre de 12 projets pilotes visant à illustrer l'utilisation durable de la biodiversité au moyen d'entreprises viables d'écotourisme et de techniques de prélèvement, de transformation et de commercialisation des produits naturels dans le respect de l'environnement.

117. L'objectif du projet « Intégration systématique de l'agrobiodiversité dans les systèmes d'exploitation en Éthiopie » (financement PNUD, FEM : 3,8 millions de dollars ; cofinancement : 4,7 millions de dollars ; financement total : 8,5 millions de dollars) est de favoriser la prise en compte systématique de l'agrobiodiversité dans les systèmes agricoles. L'Éthiopie — comme les autres pays de la Corne de l'Afrique — sont reconnus comme l'un des huit centres Vavilov, à savoir le lieu d'origine des plantes domestiquées. Le projet financera les activités suivantes : mise en place d'un cadre politique et institutionnel pour appuyer la conservation *in situ* de

l’agrobiodiversité et des parents sauvages des cultures dans quatre sites couvrant une superficie de 750 000 hectares ; identification et promotion d’incitations commerciales afin de développer les échanges de produits respectueux de l’agrobiodiversité et la préservation des parents sauvages des plantes cultivées dans des banques de gènes *in situ* ou dans des réserves pour s’assurer que les systèmes d’exploitation comprennent des zones vouées à la protection de ces parents sauvages. Cinq banques de gènes *in situ*, soit une superficie de 500 000 hectares, seront créées pour protéger les variétés sauvages de cinq plantes cultivées importantes (café Robusta, bananier d’Abyssinie, teff d’Abyssinie, sésame et *Guizotia abyssinica*).

118. Le projet « Préservation de la biodiversité dans les paysages forestiers à utilisations multiples de Sabah (Malaisie) » (financement PNUD, FEM : 4,4 millions de dollars ; cofinancement : 8,8 millions de dollars ; financement total : 13,2 millions de dollars) vise à présenter un modèle de planification et de gestion des paysages forestiers à usages multiples et à l’introduire progressivement dans les interventions des institutions ; ce modèle rassemble la gestion des aires protégées de première importance et celle des paysages adjacents dans un seul et même cadre d’aménagement dont la mise en œuvre est durablement financée par les recettes générées localement. Ce projet devrait devenir un modèle de gestion durable des forêts fondé sur un équilibre optimal entre toutes les utilisations potentiellement concurrentielles auxquelles elles sont soumises et permettant de maximiser les retombées économiques, sociales et environnementales. L’expérience acquise permettra de définir des lignes directrices et des pratiques optimales afin de transposer cette démarche dans d’autres paysages forestiers de l’État, d’autres régions de Malaisie et dans le cœur de Bornéo. Le projet comprend trois grands axes : 1) les politiques et réglementations de l’État ainsi que les capacités institutionnelles et humaines nécessaires à l’instauration d’un environnement favorable à de meilleures pratiques de zonage, de planification, de financement et de gestion, 2) la présentation d’un système de planification et de gestion des paysages forestiers fondé sur des usages multiples, 3) la présentation de méthodes novatrices de financement durable en vue de la gestion de paysages forestiers polyvalents.

119. Le projet mondial ProEcoServ relatif aux services écosystémiques (Chili, Lesotho, Trinité-et-Tobago, Viet Nam, Afrique du Sud) (financement PNUE, FEM : 6,3 millions de dollars ; cofinancement : 14 millions de dollars ; financement total : 20,3 millions de dollars) a pour objet de regrouper les services écosystémiques et d’intégrer les activités connexes à la gestion des ressources naturelles et à la prise de décisions les concernant. Il a pour objectif général de promouvoir une meilleure intégration des évaluations écosystémiques, de la formulation des scénarios d’intervention et de l’évaluation économique des services écosystémiques dans la planification nationale du développement durable. Dans ce contexte global, chaque pays préparera un ensemble d’activités spécifiques tenant compte des particularités de son cadre politique et institutionnel ainsi que de ses écosystèmes.

120. Au Costa Rica, le projet « Gestion intégrée des ressources côtières et marines de la Province de Puntarenas » (financement IBAD, FEM : 3 millions de dollars ; cofinancement : 8,813 millions de dollars ; financement total : 1,813 million de dollars) a pour objet de promouvoir la planification et la gestion intégrée des écosystèmes marins et côtiers des aires

marines protégées à usages multiples du Golfe de Nicoya et Pacífico Sur (Province de Puntarenas) afin de préserver leur importante biodiversité, de maintenir l'apport des services écosystémiques essentiels et de jeter les bases d'un développement socioéconomique durable fondé sur le tourisme, la pêche artisanale et d'autres activités rémunératrices à l'échelle locale. À cette fin, le projet contribuera à : renforcer les principales réglementations dans le secteur de la pêche, établir des mécanismes de financement viables (principalement des droits d'entrée) pour couvrir le surcroit d'activités de gestion et asseoir durablement les activités rémunératrices dans les aires marines protégées, notamment celles liées au tourisme et à la pêche artisanale.

S'agissant du tourisme, le projet permettra d'étendre l'actuelle certification nationale des activités de tourisme durable (CTS) aux activités fondées sur les ressources marines et côtières et de former des opérateurs touristiques afin qu'ils appliquent les nouvelles normes de viabilité aux activités conduites dans les aires marines protégées à usages multiples. Le vaste plateau continental au large de la côte Pacifique du Costa Rica et les écosystèmes côtiers du Golfe de Nicoya, du Golfo Dulce et du réseau de zones humides de Térraba-Sierpe dans la Province de Puntarenas abritent une biodiversité marine et côtière particulièrement riche et caractérisée par une forte productivité. Sur les sept écorégions marines qui s'étendent du Mexique à l'Équateur, celle de Nicoya où le projet est exécuté est considérée comme la plus précieuse du fait de sa diversité biologique.

Le Fonds pour la Terre

121. Le Fonds pour la Terre revêt un intérêt particulier pour la promotion du transfert de technologies et la coopération technique ; en effet, il vise expressément à associer le monde des affaires à la mise en œuvre de la Convention. La stratégie 2006 sur la participation du secteur privé comportait une proposition novatrice pour la création d'un partenariat public-privé (PPP), une initiative pilote destinée à développer les liens entre le FEM et le secteur privé. Comme il devenait de plus en plus difficile d'inciter les pays à investir dans la participation du secteur privé depuis la mise en place du dispositif d'allocation des ressources, l'initiative proposait d'élargir la participation des entreprises privées au-delà de ce dispositif. Une proposition pilote de PPP a été approuvée par le Conseil du FEM en juin 2007, avec une dotation de 50 millions de dollars. Suite à des négociations approfondies avec l'IFC, un partenaire stratégique, la proposition initiale a été peaufinée et a donné lieu à un projet pilote rebaptisé « Fonds pour la terre » qui a été approuvé par le Conseil en mai 2008⁸.

122. Le Fonds pour la Terre est un mécanisme destiné à développer la coopération entre le FEM et le secteur privé, où les aides financières du FEM sont complétées par des ressources privées afin de produire des effets positifs sur l'environnement mondial. Son rôle premier est de mobiliser les capitaux privés en vue de projets et de modèles technologiques et commerciaux qui

⁸ La création du Fonds pour la Terre a fait suite à deux documents du Conseil, « *L'Initiative de promotion des partenariats public-privé : Stratégie de mobilisation accrue du secteur privé* », approuvé par le Conseil en juin 2007 et « *Le Fonds pour la Terre : (anciennement) L'Initiative de promotion des partenariats public-privé : Stratégie de mobilisation accrue du secteur privé* », approuvé par le Conseil en mai 2008 après circulation auprès de ses membres.

contribueront à protéger l'environnement mondial et à promouvoir ainsi un développement économique durable et respectueux de l'environnement.

123. Le Fonds pour la Terre permet au FEM de montrer comment une association systématique peut être mise en place avec le secteur privé, hors des contraintes du dispositif d'allocation des ressources, afin de propulser son action au-delà de ses limites habituelles, de favoriser l'innovation, l'ouverture et le développement de nouveaux marchés, et de démontrer le potentiel des partenariats stratégiques qui favorisent la mobilisation d'investissements bien plus importants que ceux accessibles par le cycle normal des projets du FEM. Outre le Fonds pour la Terre, le secteur privé apportera sa contribution à la mise en œuvre des stratégies du FEM pour les différents domaines d'intervention.

124. Le Fonds pour la Terre fonctionne sur la base de « plateformes » dans le cadre desquelles sont gérées des activités individuelles appelées projets. Les objectifs premiers des plateformes doivent être alignés sur les stratégies du FEM pour ses domaines d'intervention, tandis que les projets rattachés à chaque plateforme visent à résoudre des problèmes environnementaux particuliers ou à appliquer des modèles commerciaux ou des instruments financiers à cette fin. Cette structure permet de déléguer l'approbation des projets aux Entités d'exécution qui administrent les plateformes approuvées par le Conseil⁹.

125. Le Conseil du FEM a approuvé l'intégralité des 50 millions de dollars de financements FEM d'ores et déjà disponibles (hors frais de gestion des projets des Entités d'exécution) au profit des cinq plateformes du Fonds pour la Terre. Les plateformes pertinentes pour l'application de la CDB sont : i) la plateforme IFC-Fonds pour la Terre (30 millions de dollars, septembre 2008) ; ii) la plateforme Banque mondiale/Conservation International « Partenariat avec le secteur privé pour la préservation de la nature » (5 millions de dollars, août 2009) ; iii) la plateforme PNUE/Rainforest Alliance « Écodéveloppement de la filière cacao » (5 millions de dollars, avril 2010) ; et, iv) la plateforme BID/Nature Conservancy « Mécanismes de financement public-privé pour la protection des bassins versants » (5 millions de dollars, avril 2010).

Sauver notre espèce

126. La préservation des espèces menacées sert de nombreux objectifs en plus d'empêcher l'extinction d'espèces que la recherche scientifique sait sur le point de disparaître irrévocablement. Citons notamment la sensibilisation des populations, le ralliement des communautés à l'urgente préservation de la biodiversité et à la protection des habitats de

⁹ Dans chacune des plateformes, les projets sont approuvés conformément aux procédures opérationnelles approuvées (après présentation au Conseil de chaque proposition de plateforme) qui autorisent généralement l'application des règles de l'Entité d'exécution concernant son cycle de projets.

multiples autres espèces moins bien connues. Quand on parvient à enrayer la disparition d'une espèce, c'est souvent parce que la gestion des ressources naturelles s'est engagée dans une voie plus viable à différents niveaux. C'est aussi un signe attestant la création d'institutions capables, l'apparition de mécanismes de gouvernance adéquats et la fourniture de services écosystémiques, tels que la propreté de l'eau et la fertilité des sols, par les habitats locaux.

127. En matière de protection des espèces d'importance mondiale, les acteurs de la protection de la nature ont engrangé d'immenses succès, mais un maillon essentiel de la chaîne manque encore pour passer à la vitesse supérieure : l'intervention du secteur privé. « Sauver notre espèce » est un programme évolutif établi par le FEM (financement FEM : 4,9 millions de dollars ; cofinancement : 8,89 millions de dollars ; financement total : 13,79 millions de dollars, la Banque mondiale et l'Union mondiale pour la nature (UICN) pour s'atteler d'urgence à la raréfaction des espèces naturelles dans le monde. Il a pour principe de base que les entreprises du monde entier dont les marques et logos s'inspirent de milliers d'espèces ont tout intérêt à s'associer à l'action entreprise pour contrer la crise actuelle. La Banque mondiale et le FEM ont l'une et l'autre investi environ 5 millions de dollars pour lancer ce programme, avec pour objectif de mobiliser l'investissement privé dans les mêmes proportions afin d'établir d'ici 2015 un vaste fonds voué à la préservation des espèces. Cette initiative démarra au second semestre 2010 avec le décaissement du premier lot de dons.

J. Rapports nationaux

Suite donnée aux directives

128. Les rapports nationaux présentés en application de l'article 26 de la Convention visent à fournir des informations sur les dispositions adoptées pour la mise en œuvre de la Convention et sur les résultats que ces mesures ont permis d'obtenir. Ils constituent donc une obligation essentielle en permettant à la Conférence des parties d'évaluer l'état d'avancement général de l'application de la Convention¹⁰. Ces rapports aident aussi les pays à suivre la manière dont ils s'acquittent de leurs engagements en tant que Parties contractantes.

Soutien apporté aux projets pendant la période examinée

129. Comme il est dit à la section sur les activités habilitantes, le FEM a approuvé pendant la période considérée trois projets de moyenne envergure « Soutien aux parties à la CDB remplissant les conditions d'agrément du FEM en vue de la réalisation des évaluations nationales

¹⁰ Voir le site Web de la CDB : <http://www.biodiv.org/world/intro.asp>.

pour l'objectif 2010 sur la diversité biologique – Phases II et III » ; ces projets sont rattachés à un projet mondial de moyenne envergure, de la catégorie des activités habilitantes, qui vise à apporter un soutien financier et technique aux pays pouvant prétendre au soutien du FEM afin de les aider à atteindre l'objectif 2010 par un processus national d'évaluation participative, fondé sur le cadre provisoire des cibles et objectifs énoncés à la décision VIII/15 de la Conférence des parties à la CDB. Les directives pour la préparation du quatrième rapport national à la CDB serviront de référence en vue de la réalisation des évaluations nationales.

130. Ces projets offrent un mécanisme accéléré de financement pour la préparation, la présentation et l'approbation des propositions soumises par les pays (demandes individuelles de financement à hauteur de 20 000 dollars) au titre des évaluations de la réalisation des objectifs 2010 pour la biodiversité. Le partenariat et l'approche cadre visent à réduire les coûts de transaction liés aux demandes individuelles des pays, ce qui permet au FEM, au PNUD et au PNUE de gérer stratégiquement les activités habilitantes pour la biodiversité en partenariat étroit avec la CDB et les autres grands acteurs mondiaux. L'état d'avancement des deux derniers projets de moyenne envergure en cours d'exécution est présenté ci-après.

131. Le point sur le projet « Soutien apporté aux parties à la CDB remplissant les conditions d'agrément du FEM en vue de la réalisation des évaluations nationales pour l'objectif 2010 sur la diversité biologique – Phases I et II » (PNUD) pendant la période considérée (1^{er} janvier 2008-30 juin 2010). Les propositions d'activités habilitantes présentées par 90 pays ont été approuvées et les fonds ont été décaissés pour 89 d'entre elles. Dès le 19 novembre 2009, tous les pays sauf un disposaient donc des financements et des conditions nécessaires à la production de leur rapport. Les 90 pays correspondent au nombre total de dons potentiellement approuvés au titre de ce projet. Sur les 89 pays qui ont reçu les fonds sollicités, 70 avaient présenté leur rapport au Secrétariat de la CDB au 7 juin 2010. La grande majorité des pays qui doivent encore soumettre leur rapport devraient être en mesure de le faire à la fin juillet 2010 au plus tard.

132. Le point sur le projet « Soutien apporté aux parties à la CDB remplissant les conditions d'agrément du FEM en vue de la réalisation des évaluations nationales pour l'objectif 2010 sur la diversité biologique – Phase III » (PNUE) pendant la période considérée (1^{er} janvier 2008-30 juin 2010). La phase III de ce projet a démarré en juillet 2009 avec pour objet d'aider jusqu'à 40 pays à préparer leur évaluation nationale pour l'objectif 2010 sur la diversité biologique ainsi que quatre rapports nationaux. Jusqu'ici, 32 pays ont présenté des demandes de financement à cet effet. Les accords de don ont déjà été signés ou sont en cours de traitement pour 29 d'entre eux tandis que 20 pays ont déjà reçu les fonds demandés, dont 16 ont d'ores et déjà achevé leur quatrième rapport national et l'ont envoyé au PNUE ou au Secrétariat de la CDB. Les pays qui doivent encore remettre leur rapport au Secrétariat de la CDB devraient être en mesure de le faire d'ici octobre 2010.

133. Pendant FEM-5, une aide à l'appui des activités habilitantes, d'un montant maximum de 500 000 dollars par pays, sera allouée sur les fonds pré-affectés à cet effet dans les différents domaines d'intervention, notamment pour la préparation des rapports nationaux.

K. Communication, éducation et sensibilisation du public

Suite donnée aux directives et soutien aux projets pendant la période examinée

134. Bien que la Conférence des parties n'ait donné aucune directive spécifique sur le plan stratégique à sa neuvième réunion, les plans de mise en œuvre des projets financés par le FEM ont souvent une composante ou des activités en rapport avec l'éducation, la sensibilisation du public et les stratégies de communication. La plupart des projets approuvés durant la période examinée comportent des activités axées sur l'éducation et l'information du public qui visent à provoquer une plus large prise de conscience des valeurs à la fois écologiques et économiques associées à la diversité biologique.

135. Ces aspects revêtent une importance croissante dans les projets portant sur des problèmes mal compris ou qui ne sont pas encore considérés comme problématiques par les parties concernées. Les projets relatifs à la biosécurité et aux espèces exotiques envahissantes en sont probablement la meilleure illustration. Tous les projets sur les espèces exotiques envahissantes précédemment cités comportent un volet éducation qui vise à faire connaître ce problème et ses conséquences économiques qui sont globalement méconnues dans la plupart des pays bénéficiant de l'aide du FEM. De plus, tous les projets relatifs à la biosécurité comprennent des activités de sensibilisation et d'éducation du public qui sont d'une importance cruciale pour la mise en œuvre des cadres nationaux de promotion de la biosécurité.

L. Diversité biologique et changement climatique

Suite donnée aux directives : Vue générale

136. D'autres modifications de l'environnement mondial, telles que le changement climatique continuent de faire peser une lourde menace sur la diversité biologique mondiale en raison des effets négatifs qu'elles ont sur la biodiversité d'écosystèmes aussi fragiles que les montagnes, les récifs coralliens ou les forêts. Conscient de cette situation, le FEM intervient ici en finançant des projets sur la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique menacée par l'évolution du climat, ainsi que sur le partage des avantages qui y sont liés.

137. Le paragraphe 6 de la décision VII/20 adoptée par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique à sa septième réunion fait expressément référence au lien entre la modification du climat et la préservation de la diversité biologique, et appelle à la recherche de synergies entre les différentes conventions. En élaborant les critères applicables aux activités d'adaptation, le FEM a mis en évidence les effets positifs sur l'environnement mondial que peuvent avoir les activités d'adaptation engagées dans chacun de ses domaines d'intervention. Dans le domaine « diversité biologique », ces retombées positives sont notamment : une diminution des risques d'appauvrissement de la biodiversité mondiale, une meilleure protection des écosystèmes et des espèces qu'ils abritent, et une utilisation plus durable des éléments constitutifs de ce capital. La gestion de l'adaptation au changement climatique portera en priorité sur les récifs coralliens, les forêts et les dispositifs d'aires protégées, notamment ceux situés dans des écosystèmes et des régions très vulnérables.

138. La stratégie du FEM en matière de biodiversité pour FEM-5 fait spécifiquement état de l'impact potentiel du changement climatique sur la biodiversité des zones protégées. Elle met en évidence des possibilités de renforcement des capacités pour contribuer à la mise en place de dispositifs d'aires protégées restant à même d'atteindre leurs objectifs de préservation de la biodiversité face au dérèglement climatique attendu. Ceci permettra de conforter les investissements du FEM et de contribuer à la viabilité des zones protégées. Bien que nombre de gestionnaires de zones protégées soient tout acquis à la nécessité d'incorporer les scénarios du changement climatique à leur structure d'opérations, il reste encore à définir les fondements scientifiques de cette intégration. Chaque fois que nécessaire, le FEM financerà les composantes « Adaptation » de tous les projets dans le cadre du domaine d'intervention « changements climatiques ».

139. La stratégie opérationnelle indique que « la stratégie suivie pour les activités financées par le FEM dans le domaine des changements climatiques est axée principalement sur un soutien à des mesures durables, qui limitent le plus possible les dommages causés par les changements climatiques en réduisant le risque de tels changements ou leurs effets néfastes. Le FEM financerà des activités convenues et acceptables d'encouragement, d'atténuation et d'adaptation dans les pays bénéficiaires répondant aux critères d'agrément. »

Suite donnée aux directives : Adaptation

140. Le FEM a prêté son concours financier aux Phases I et II des activités d'adaptation au changement climatique (telles que définies par la Conférence des parties à la CCNUCC) dans le contexte de la préparation des communications nationales en application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Conformément aux directives de la Conférence, le Conseil a décidé en novembre 2004 de faire de l'adaptation au changement climatique une nouvelle priorité stratégique. Celle-ci permettra d'expérimenter les complémentarités et les synergies entre les domaines d'intervention du FEM et les conventions correspondantes, au moyen de projets témoins concrets visant à faire face aux effets du dérèglement climatique.

Soutien apporté pendant la période examinée : Adaptation

141. Le tableau 12 ci-après récapitule les projets approuvés durant la période considérée au titre de la priorité stratégique sur l'adaptation qui ont d'évidents effets positifs sur l'environnement tandis que le tableau 13 présente ceux qui ont eu des retombées bénéfiques sur la biodiversité alors même qu'ils n'avaient reçu aucune aide à ce titre.

Tableau 12. Projets relatifs à la priorité stratégique sur l'adaptation ayant reçu une aide au titre de la biodiversité pendant la période considérée

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement FEM	Contribution au titre de la biodiversité	Total du cofinancement
------	--------------------	--------------------	-----------------	--	------------------------

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement FEM	Contribution au titre de la biodiversité	Total du cofinancement
Inde	Banque mondiale	Conservation et gestion durable des sols, de l'eau et de la biodiversité en vue de l'amélioration des moyens de subsistance dans les bassins hydrographiques de l'État d'Uttarakhand	7 000 000	2 860 000	83 000 000
Inde	PNUD	Gestion intégrée des sols et des écosystèmes pour combattre la dégradation des sols et le déboisement dans l'État du Madhya Pradesh	5 763 000	1 931 000	95 523 750
Projet régional (Indonésie, Malaisie, Philippines)	BAD	Gestion des ressources côtières et marines dans le Triangle de corail : volet Asie du Sud-Est	10 310 000	6 000 000	76 000 000
Projet régional (Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon, Palau, États fédérés de Micronésie, Îles Fidji, Timor Leste, Vanuatu)	BAD	Gestion des ressources côtières et marines dans le Triangle de corail : volet Pacifique	8 336 450	3 586 400	16 350 000
Tadjikistan	PNUD	Protection de la biodiversité agricole contre les effets du changement climatique	1 900 000	950 000	4 000 000
		Total	Total financement FEM : 33 309 450	Total Contribution biodiversité : 15 327 400 soit environ 45 %	Total Cofinancement : 274 873 750

Tableau 13. Projets relatifs à la priorité stratégique sur l'adaptation n'ayant reçu aucune aide au titre de la biodiversité, mais qui contribuent à sa préservation

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Total financement FEM	Cofinancement
Albanie	PNUD	Identification et mise en œuvre de mesures d'adaptation dans les deltas des rivières Drini-Mati	975 000	984 525
Arménie	PNUD	Adaptation aux effets du changement climatique dans les écosystèmes forestiers des montagnes	900 000	900 000
Inde	Banque mondiale	Viabilité des moyens de subsistance en zones rurales au moyen d'une gestion novatrice des écosystèmes et des sols	2 690 000	88 000 000
Inde	FAO	Inversion de la dégradation environnementale et de la pauvreté rurale par l'adaptation au changement climatique dans les zones frappées par la sécheresse du Sud de l'Inde : Projet pilote fondé sur l'unité hydrologique	909 091	2 577 270
Tunisie	Banque mondiale	Second projet sur la gestion des ressources naturelles	636 000	58 380 000
Uruguay	PNUD	Mise en œuvre de mesures pilotes d'adaptation à l'évolution du climat dans les zones côtières	975 000	2 922 900
		Total	7 085 091	153 764 695

142. Le projet « Protection de la biodiversité agricole contre les effets du changement climatique » (financement PNUD, FEM : 1,9 million de dollars, dont 950 000 dollars au titre de la biodiversité ; cofinancement : 4,950 millions de dollars) offre un excellent exemple de l'utilisation des fonds alloués au titre de la priorité stratégique sur l'adaptation et de la protection de la biodiversité.

143. Le Tadjikistan abrite une agrobiodiversité d'importance mondiale tout en étant l'un des berceaux des plantes cultivées dans le monde. À l'heure actuelle, 1 880 variétés végétales d'importance mondiale sont cultivées dans le pays pour la consommation, le fourrage, des utilisations techniques et médicales ou en tant que plantes ornementales. Les agroécosystèmes du

Tadjikistan affichent une considérable biodiversité ; en effet, près de 50 % des plantes cultivées en sont originaires, en particulier de nombreuses céréales et espèces de fruits ordinaires. À la richesse des agroécosystèmes s'ajoute une multitude de parents sauvages des cultures agricoles, concentrés dans les écosystèmes montagneux du pays, notamment orge, amandiers, grenadiers, raisin, pommiers, poiriers, cerisiers et pruniers. Nombre des variétés localement adaptées et de leurs parents sauvages sont connus pour leur résistance à la maladie, aux rigueurs du climat et aux ennemis des cultures, et ils constituent de ce fait une précieuse source de matériel génétique. La biodiversité agricole du Tadjikistan est donc importante pour les moyens de subsistance des communautés rurales, pour l'économie locale et la sécurité à long terme des populations du pays, mais aussi pour la sécurité alimentaire mondiale, notamment au vu des défis majeurs posés par l'évolution du climat.

144. Les écosystèmes agricoles et naturels uniques du Tadjikistan sont actuellement confrontés à de nombreuses menaces, dont la mise en culture de terres marginales qui entraînent une détérioration rapide des sols, les prélèvements excessifs opérés sur les espèces sauvages, la destruction des habitats par surpâturage et l'abandon des modes traditionnels de faire valoir, qui reposaient sur la culture d'espèces localement adaptées, au profit de régimes modernes impliquant des espèces exotiques, des applications massives de produits agrochimiques et une irrigation. Le changement climatique risque aujourd'hui d'exacerber un peu plus les stress exercés sur ses agroécosystèmes uniques. Les risques liés au climat sont principalement l'aridité croissante, le réchauffement des températures et la raréfaction de l'eau en été du fait du recul rapide des glaciers dans les hautes montagnes voisines.

145. Grâce aux fonds alloués au titre de la priorité stratégique sur l'adaptation et de la protection de la biodiversité, ce projet s'attaquera à l'ensemble des menaces qui mettent en péril l'agrobiodiversité du Tadjikistan, y compris celles liées au climat. À cet effet, les connaissances et compétences nécessaires pour s'atteler au changement climatique et protéger cette importante agrobiodiversité seront imparties aux agriculteurs et aux autorités locales. Les pratiques favorisant l'adaptation feront l'objet de démonstrations dans les exploitations agricoles, en particulier les techniques de collecte d'eau, de conservation des sols et de protection contre les crues ; la réintroduction de variétés locales résistant aux stress ; et les pratiques de coupe améliorées dans l'exploitation forestière. Par ailleurs, un régime d'assurance semencière sera mis à l'essai dans des communautés choisies afin de démontrer les avantages que présente l'agrobiodiversité pour l'adaptation des exploitants locaux aux nouvelles conditions climatiques.

Suite donnée aux directives : Atténuation et adaptation

146. Comme on l'a précédemment indiqué, le programme de gestion durable des forêts a été présenté durant FEM-4 pour s'atteler aux problèmes transsectoriels d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de gestion durable des sols et de protection et d'utilisation durable de la diversité biologique dans le cadre d'une seule et même initiative. On trouvera à l'annexe 7 une liste des projets de gestion durable des forêts approuvés au titre de ce programme pendant la période considérée. Certains d'entre eux ont reçu des fonds alloués au titre des activités plurisectorielles, tandis que d'autres étaient uniquement financés par le domaine d'intervention « biodiversité ».

147. Entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010, le FEM a également approuvé 29 projets relevant du programme de gestion durable des forêts pour un financement total de 112 063 278 dollars, dont 61 557 797 dollars (environ 55 %) étaient alloués par le domaine d'intervention « diversité biologique », qui ont permis de mobiliser 429 021 597 dollars de cofinancement. Le ratio de cofinancement est de 1 (financement FEM) sur 4 (cofinancement).

148. Pendant l'intégralité de FEM-4, le FEM a investi 161 millions dans 41 projets de gestion durable des forêts qui ont permis de mobiliser quelque 552 millions pour cette initiative. Tous les types de forêts peuvent bénéficier des aides financières de ce programme, des forêts tropicales et subtropicales aux terres boisées et aux arbres de tout l'écopaysage. Le programme est devenu un mécanisme opérationnel et innovant qui incite les pays à affecter à la gestion forestière durable une partie des ressources qui leur sont attribuées dans le cadre du dispositif d'allocation des ressources (désormais appelé STAR, système transparent d'allocation des ressources) et de celles allouées à cette fin par le domaine d'intervention « dégradation des sols ». Outre les aides financières de ce programme, le FEM a également alloué pendant FEM-4 quelque 250 millions de dollars à 66 autres projets concernant les forêts par l'intermédiaire de ses domaines d'intervention « biodiversité », « dégradation des sols » et « changements climatiques ».

149. La nouvelle approche-programme établie durant FEM-4 est particulièrement bien illustrée par une initiative engagée dans le cadre du programme de gestion durable des forêts. Il s'agit du programme d'aménagement forestier durable dans le bassin du Congo (Banque mondiale, chargée de la coordination du programme ; pays participants : Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo ; financement FEM : 55 millions de dollars ; cofinancement : 167 millions) qui a été lancé après la conférence de la CCNUCC à Bali, en décembre 2007, pour faire connaître les multiples avantages de la préservation et de la gestion durable des forêts.

150. Suite à une réunion ministérielle tenue à Libreville (Gabon) en février 2008, tous les pays du bassin du Congo et leurs partenaires ont allié leurs forces pour mettre en place un programme FEM fondé sur les priorités nationales. Huit mois plus tard, la Banque mondiale, entité chargée de la coordination du programme, a été en mesure de présenter au Conseil un descriptif de plateforme-cadre pour approbation (novembre 2008). L'année suivante (et pendant la période examinée ici), les 13 FIP ont été approuvées, pour un financement FEM de 55 millions de dollars au total et un cofinancement de 167 millions de dollars. Le programme d'aménagement forestier durable dans le bassin du Congo regroupe des projets régionaux, transnationaux et nationaux visant à : 1) renforcer le rôle de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) au niveau régional, 2) atteindre les objectifs du Plan de convergence, la feuille de route établie pour atteindre la vision définie pour les forêts du bassin du Congo ; et, 3) donner forme au solide partenariat entre les pays d'Afrique centrale et leurs partenaires (les Entités d'exécution du FEM, les organismes de coopération, les ONG, le secteur privé et la société civile).

151. Le programme repose sur trois orientations stratégiques. Premièrement, il vise à protéger les valeurs et fonctions écosystémiques dans le réseau régional d'aires protégées par une gestion plus efficace appliquée à plus de 20 sites couvrant une superficie de neuf millions d'hectares. Au moins cinq nouvelles aires protégées seront créées. Des investissements seront réalisés sur le terrain, dans des zones de biodiversité sensible, telles que Maiko en RDC, Ngoyla Mintom au

Cameroun, Monte Alen, Rio Muni, Rio Campo et l'île de Bioko en Guinée équatoriale, ou encore la réserve de biosphère de Basse-Lobaye et la zone à usages multiples de Mourou-Fadama-Ndanda en République centrafricaine. Deuxièmement, il a pour objet de promouvoir la gestion et l'utilisation durable des ressources naturelles dans les zones non protégées du bassin du Congo par la prise en compte systématique de la biodiversité — notamment en améliorant les normes de certification de la gestion durable des forêts, en s'attelant aux problèmes des coupes illégales et de la chasse du gibier de brousse. Troisièmement, il permettra de consolider et de pérenniser le cadre institutionnel et financier en vue de la gestion durable des écosystèmes grâce à un projet régional de 13 millions de dollars sur les activités REDD+, à un nouveau mécanisme régional destiné à financer la gestion des aires protégées et à un projet pilote sur le paiement des services environnementaux dans le bassin du fleuve Mbé au Gabon.

IV. Activités menées dans les autres domaines d'intervention du FEM et intéressant le présent rapport¹¹

152. Certaines activités menées dans d'autres domaines d'intervention du FEM contribuent également à la stratégie et aux objectifs énoncés dans la Convention sur la diversité biologique, en particulier celles engagées dans le cadre des domaines d'intervention « eaux internationales » et « dégradation des sols ».

A. Eaux internationales

153. Le programme Eaux internationales aide les pays à unir leurs forces pour préserver les très nombreux avantages économiques, politiques et environnementaux tirés des eaux de surface, des eaux souterraines et des écosystèmes marins qu'ils ont en commun, au moyen des deux objectifs suivants : 1) promouvoir la coopération internationale et plurinationale sur les aspects prioritaires de la problématique des eaux transnationales ; et, 2) être le moteur des actions transnationales visant à résoudre les problèmes liés aux eaux transfrontalières. Pendant FEM-4, un objectif spécifique — reconstitution et préservation durable des stocks de poissons des zones côtières et marines et de la biodiversité connexe — est venu compléter l'action menée au titre du domaine d'intervention « diversité biologique ».

154. Dans le domaine « Eaux internationales », le FEM a attribué 136,7 millions de dollars à l'appui de 33 projets qui ont contribué directement ou indirectement à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité pendant la période examinée. En outre, 1,35 milliard de dollars de cofinancement a été mobilisé à l'appui de ces projets.

155. Les projets de pêche durable approuvés dans le cadre du portefeuille « Eaux internationales » pendant la période examinée méritent une mention particulière. Huit projets de gestion durable des pêcheries ont été approuvés pour un montant total de 30,64 millions de dollars qui ont permis de mobiliser 181,38 millions de dollars de cofinancement.

¹¹ Il s'agit de projets dont les activités principales s'inscrivent dans un programme d'opérations relevant d'un autre domaine d'intervention du FEM dont ils visent à réaliser les objectifs spécifiques, mais qui ont aussi des effets positifs sur la biodiversité mondiale et viennent compléter les objectifs définis pour ce domaine.

156. Ainsi, deux projets de gestion durable des pêcheries ont été approuvés durant la période examinée dans le cadre de l'initiative du Triangle de corail financée par le FEM¹² ; ils viennent compléter les investissements réalisés en faveur de la gestion des aires marines protégées qui sont financés par ce même programme dans le cadre du domaine « Diversité biologique ».

157. L'initiative du Triangle de corail (États fédérés de Micronésie, Îles Fidji, Îles Salomon, Indonésie, Malaisie, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Timor Leste et Vanuatu) vise la protection et l'utilisation durable des zones côtières et océaniques de plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Pacifique. La gestion durable des pêcheries y tient donc une place capitale.

158. Un projet régional relevant de cette initiative démontre clairement la complémentarité de l'action menée en faveur des eaux internationales et de la préservation de la biodiversité marine. Trois pays, l'Indonésie, la Malaisie et les Philippines, contribuent à la mise en œuvre du projet « Gestion halieutique durable dans les mers de Sulu et des Célèbes » (financement FEM : 2,89 millions de dollars ; cofinancement : 3,42 millions de dollars), un vaste écosystème tropical délimité par ces trois pays participants d'Asie. Situé au cœur de la zone de biodiversité marine la plus riche du monde, cet écosystème est aussi un abondant lieu de pêche abritant de petits et gros poissons pélagiques ainsi que des espèces côtières et coraliennes qui assurent les moyens de subsistance des populations côtières et alimentent la région entière et au-delà. Toutefois, les ressources halieutiques déclinent en raison de diverses menaces, notamment la surexploitation, la modification des habitats et des communautés et le changement climatique mondial. Le projet a pour objet d'assurer la viabilité économique et environnementale des pêcheries marines de la zone au profit des populations dont la subsistance dépend de ces ressources, et de la communauté mondiale qui bénéficiera de la préservation d'écosystèmes marins extrêmement divers.

159. Les trois pays et d'autres intervenants, dont des ONG, ont travaillé de concert pour mettre au point le plan de conservation de l'écorégion marine de Sulu-Sulawesi et établir un mécanisme institutionnel régional chargé de son application. Les activités, résultats et réalisations du projet s'appuieront sur ces solides initiatives régionales et nationales. Le projet s'attachera à trouver un consensus régional sur les priorités transnationales et leurs causes immédiates et sous-jacentes en actualisant l'état des lieux transnational réalisé pour le projet Sulu-Célèbes et en s'attaquant à l'exploitation non viable des pêcheries. Le projet a pour deuxième objectif de favoriser un accord sur les réformes institutionnelles et politiques régionales et nationales pour améliorer la gestion halieutique au moyen d'un programme d'action stratégique inspiré de l'actuel plan de conservation de l'écorégion. La troisième réalisation escomptée se rapporte au renforcement des institutions et à l'introduction de réformes qui contribueront à l'application des politiques destinées à enrayer la surpêche et à améliorer la gestion halieutique. Le renforcement des institutions sera tout d'abord axé sur le Comité trinational de l'écorégion marine de Sulu-

¹² La préparation de cette initiative qui porte sur 10 pays a été approuvée pendant la période examinée et coordonnée par la BAD, avec la participation du PNUD, de la FAO et de la Banque mondiale. Elle concerne trois des domaines d'intervention du FEM (diversité biologique, eaux internationales, et changements climatiques — volet adaptation (financement du FEM : 72,545 millions de dollars – diversité biologique : 26, 525 millions de dollars ; eaux internationales : 24,0 2 millions de dollars ; adaptation : 22 millions de dollars).

Sulawesi et ses sous-comités, notamment celui sur la pêche durable. Le quatrième objectif consistera à développer les stocks de petits pélagiques en introduisant des pratiques optimales de gestion halieutique dans les sites pilotes.

B. Domaine d'intervention « dégradation des sols »

160. Le domaine d'intervention « dégradation des sols » finance des projets visant à enrayer la dégradation des sols, dans le cadre d'une démarche intégrée de gestion des terres qui contribue au développement durable¹³. On compte dans ce domaine huit projets (pour un engagement total du FEM de 11,59 millions de dollars) dotés de composantes consacrées à la préservation et/ou à l'utilisation durable de la biodiversité. Un montant supplémentaire de 41 millions de dollars a été mobilisé à titre de cofinancement pour ces projets de lutte contre la dégradation des sols.

161. Ainsi, le projet « Gestion durable des parcours naturels pour le maintien des moyens de subsistance et de l'intégrité écologique » (financement PNUD, FEM : 0,95 million de dollars ; cofinancement : 2,183 millions de dollars) exécuté au Kazakhstan permettra de faire connaître de bonnes pratiques de gestion du bétail qui assurent le maintien de l'intégrité écologique des prairies naturelles et des moyens de subsistance en zones rurales, et sont porteuses d'autres avantages pour la biodiversité. Le Kazakhstan est le sixième pays mondial du point de vue de l'étendue de ses prairies. La stratégie adoptée dans ce projet consiste à générer un flux régulier de produits de l'élevage issus de ces vastes parcours pour la consommation, la transformation et l'exportation. Il contribuera ainsi à l'intégrité de l'écosystème, à la viabilisation des revenus et à la lutte contre la pauvreté des populations les plus atteintes. Il permettra en outre d'enrayer la dégradation due au surpâturage des terres proches des villages et des exploitations agricoles tandis que la sous-utilisation des parcours plus éloignés sera interrompue et inversée, d'où un emploi équilibré des terres de parcours qui aura des effets positifs sur l'environnement mondial. On envisage aussi de relancer les systèmes de pâturage itinérant, ce qui appelle l'établissement des conditions juridiques et institutionnelles propices, une assistance technique, la promotion des accords entre organisations et l'appui à l'investissement dans les infrastructures locales.

162. S'agissant de sa contribution aux effets positifs sur l'environnement mondial obtenus dans le cadre d'autres domaines d'intervention, le projet contribuera à atténuer le changement climatique en stabilisant et en restaurant les réservoirs de carbone du sol et de la végétation. Il permettra en outre de mieux protéger la biodiversité d'importance mondiale, notamment les formations typiques des steppes (25 formations phytosociologiques ont été identifiées dans la région) qui abritent de riches communautés de graminées gazonnantes. Les zones pilotes présentent une très grande diversité de stipes plumeuses et de formations d'armoises composées de multiples espèces.

V. SUIVI ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS

A. Résultats du suivi du portefeuille

¹³ Voir l'Article 2, paragraphe 1 de la CCNUCC.

163. Le Bureau de l'évaluation du FEM élabore les politiques, les directives connexes et les procédures administratives pour le suivi et l'évaluation de l'action du FEM. Les politiques et les directives permettent aux directeurs de projets et au personnel des Entités d'exécution et du Secrétariat du FEM de prévoir et d'effectuer le suivi et l'évaluation. La politique de suivi et d'évaluation du FEM définit les normes et critères appliqués par le Secrétariat et le Bureau de l'évaluation du FEM¹⁴. La politique explique la notion, le rôle et l'utilisation du suivi et de l'évaluation au sein du FEM ; établit les normes minimales pour le suivi et l'évaluation des projets conformément aux normes internationales ; et assigne les rôles et responsabilités pour ces tâches. Les Entités d'exécution du FEM préparent et mettent en œuvre le suivi et l'évaluation de leurs projets, conformément à leurs propres systèmes et procédures et sur la base de ces normes minimales.

164. Les outils de suivi de la biodiversité ont été adoptés durant FEM-3 pour évaluer les progrès accomplis dans l'obtention des produits et résultats définis au niveau du portefeuille pour FEM-3 dans le domaine d'intervention « diversité biologique »¹⁵. Suite à de légères modifications de la stratégie pour la biodiversité durant FEM-4, des outils de suivi modifiés sont appliqués aux projets de FEM-4. Ces outils seront encore légèrement modifiés pendant FEM-5 compte tenu de l'expérience acquise dans leur utilisation.

165. Les outils de suivi sont utilisés à trois reprises : à l'approbation par la directrice générale, à mi-parcours et en fin d'exécution. Les résultats des projets de FEM-3 et FEM-4 sont regroupés pour analyser les tendances et schémas d'évolution de l'ensemble du portefeuille, informer l'élaboration des stratégies futures du FEM et rendre compte au Conseil des résultats du portefeuille dans le domaine « Diversité biologique », à mesure que les projets s'achèvent et que les évaluations sont réalisées. Les deux derniers rapports présentés au Conseil du FEM pendant la période considérée (exercices 08 et 09) sont résumés ci-dessous.

Progrès sur le plan de l'obtention des résultats au niveau du portefeuille, d'après l'Examen de l'état d'avancement des projets (EEAP) de l'exercice 08

166. Au titre du processus de l'EEAP de l'exercice 08, le Secrétariat du FEM a demandé aux Entités d'exécution de communiquer les outils de suivi renseignés de tous les projets faisant l'objet d'une évaluation à mi-parcours ou d'une évaluation finale au cours de l'exercice 08. Dans le cadre des comptes rendus régulièrement adressés au Conseil sur les résultats obtenus à l'échelle du portefeuille, les résultats des projets de l'exercice 08 sont présentés dans le tableau 14 ci-dessous.

Tableau 14. Données de l'exercice 08 sur la contribution des projets de FEM-3 aux résultats définis dans le Plan d'activité de FEM-3 dans le domaine d'intervention « diversité biologique »

¹⁴ http://gefweb.org/uploadedFiles/Policies_and_Guidelines-me_policy-english.pdf

¹⁵ Les outils de suivi de la biodiversité pour les projets de FEM-3 et FEM-4, respectivement, figurent sur le site web du FEM à la section intitulée biodiversity-tracking tools.

Priorité stratégique 1 pour FEM-3 : Renforcer la viabilité à long terme des dispositifs d'aires protégées à l'échelle nationale
Impact attendu : Gestion plus efficace des dispositifs nationaux d'aires protégées et des aires protégées prises individuellement qui bénéficient d'un appui direct à long terme.
Indicateurs de performance retenus (résultats) à mesurer dans les évaluations à mi-parcours et dans les évaluations finales :
<ul style="list-style-type: none"> • X aires protégées (Y %) bénéficiant d'un appui font l'objet d'une gestion plus efficace comparé aux scénarios de référence
Résultats des outils de suivi des projets dont les évaluations à mi-parcours et finales ont été communiquées durant le processus d'EEAP de l'exercice 08
<p><u>Évaluation à mi-parcours</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'époque où l'EEAP de l'exercice 08 a été conduit, 24 aires protégées — soit 4 % de l'ensemble des projets de FEM-3 couvrant une superficie de 1 591 340 hectares, ou seulement 1,2 % de l'ensemble des projets de FEM-3 — relevaient de projets ayant fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours, selon les rapports des Entités d'exécution du FEM. • Une gestion plus efficace a été constatée pour 75 % de ces aires protégées, tel que mesuré par l'Outil de suivi de l'efficacité de la gestion, aucune amélioration n'a été observée pour 12,5 % d'aires protégées, et une régression ainsi qu'une évolution négative a été relevée pour 12,5 % d'aires protégées. • Les 18 sites pour lesquels une gestion plus efficace a été constatée représentent une superficie de 1 164 941 hectares, soit 73 % de la couverture totale des aires protégées évaluées. <p><u>Évaluation finale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'époque où l'EEAP de l'exercice 08 a été conduit, 8 (huit) aires protégées — soit un peu plus de 1 % du nombre d'aires protégées gérées dans l'ensemble des projets de FEM-3 couvrant une superficie de 183 243 hectares, ou un peu moins de 1 % de l'ensemble des projets de FEM-3 en termes de superficie couverte — relevaient de projets ayant fait l'objet d'une évaluation finale, selon les rapports des Entités d'exécution du FEM. • Une gestion plus efficace a été constatée pour sept (7) (soit 88 %) de ces aires protégées, tel que mesuré par l'Outil de suivi de l'efficacité de la gestion. L'efficacité de la gestion d'une aire protégée a légèrement diminué. • Les 7 (sept) sites pour lesquels une gestion plus efficace a été constatée représentent une superficie de 141 483 hectares, soit 77 % de la couverture totale des aires protégées évaluées.

Priorité stratégique 2 pour FEM-3 : Prendre systématiquement en compte la préservation de la biodiversité dans les paysages et les secteurs d'activité économique
Impact attendu : i) Biodiversité constituant une source de revenus dans les systèmes de production et zones tampons des aires protégées et ii) Prise en compte systématique de la biodiversité dans les programmes

sectoriels des Entités d'exécution.

Indicateurs de performance retenus (résultats) à mesurer dans les évaluations à mi-parcours et dans les évaluations finales :

- X projets (Y %) bénéficiant d'un appui dans chaque secteur intègrent les aspects liés à la biodiversité aux politiques et plans sectoriels aux échelons national et infranational, adaptent les règlementations applicables et appliquent des plans en conséquence.
- X hectares des systèmes de production contribuent à la préservation de la biodiversité ou à l'utilisation durable de ses composantes comparé aux scénarios de référence.

Résultats des outils de suivi des projets dont les évaluations à mi-parcours et finales ont été communiquées durant le processus d'EEAP de l'exercice 08

À l'époque où l'EEAP de l'exercice 08 a été conduit, seulement quatre projets de prise en compte systématique de la biodiversité avaient été soumis à une évaluation à mi-parcours, selon les rapports des Entités d'exécution communiqués durant l'exercice. Aucun projet n'a fait l'objet d'une évaluation finale.

Trois projets visaient à influer sur les politiques et les règlementations.

--Un projet, parti de rien du tout, a permis de prendre en compte certaines considérations liées à la biodiversité dans la politique sectorielle, par le biais d'une législation et de réglementations spécifiques en cours d'application.

--Un projet n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne la prise en compte de la biodiversité dans les politiques et les réglementations visées.

--Un projet a réussi à intégrer la biodiversité aux politiques agricole et touristique.

--Les quatre projets visaient à changer les systèmes de production, et à l'évaluation à mi-parcours les résultats étaient les suivants :

- 730 hectares sur 3 000 visés étaient soumis à une production agricole certifiée biologique. La production comprenait quatre espèces sauvages et onze variétés naturelles.
- 170 000 hectares de surfaces boisées semi-arides sur 228 000 hectares visés faisaient l'objet d'une gestion plus durable (pas d'une certification).

• Un projet couvrait plus de 1,5 million d'hectares, sur lesquels les produits suivants liés à l'utilisation durable de la biodiversité ont été obtenus à mi-parcours : 1) quatre unités forestières gérées en application des directives du FSC ; 2) sept agriculteurs pratiquant de l'agriculture biologique (certifiée) ; 3) soixante agriculteurs utilisant des races indigènes de bovins ou d'ovins à des fins de pâturage et de production de lait ; 4) huit municipalités prenant en compte les questions liées à la biodiversité dans la planification (plans environnementaux, plan d'aménagement de l'espace, plans d'action, plans de projets, procédures d'appel d'offres, etc.).

Progrès sur le plan de l'obtention des résultats au niveau du portefeuille, d'après l'Examen de l'état d'avancement des projets (EEAP) de l'exercice 09

167. Au titre du processus de l'EEAP de l'exercice 09, le Secrétariat du FEM a demandé aux Entités d'exécution de communiquer les outils de suivi renseignés de tous les projets faisant l'objet d'une évaluation à mi-parcours ou d'une évaluation finale au cours de l'exercice 09. Dans le cadre des comptes rendus régulièrement adressés au Conseil sur les résultats obtenus au niveau du portefeuille, les résultats des projets de l'exercice 09 sont présentés dans le tableau 15 ci-dessous.

Tableau 15 : Données de l'exercice 09 sur la contribution des projets de FEM-3 aux résultats définis dans le Plan d'activité de FEM-3 dans le domaine d'intervention « diversité biologique »

Priorité stratégique 1 pendant FEM-3 : Renforcer la viabilité à long terme des dispositifs d'aires protégées à l'échelle nationale	
Impact attendu : Gestion plus efficace des dispositifs nationaux d'aires protégées et des aires protégées prises individuellement qui bénéficient d'un appui direct à long terme.	
Indicateurs de performance retenus (résultats) à mesurer dans les évaluations à mi-parcours et dans les évaluations finales : X aires protégées (Y %) bénéficiant d'un appui font l'objet d'une gestion plus efficace comparé à la situation de référence	
Résultats des outils de suivi des projets dont les évaluations à mi-parcours et finales ont été communiquées durant le processus d'EEAP de l'exercice 09	
<u>Évaluation à mi-parcours</u> <ul style="list-style-type: none">À l'époque où l'EEAP de l'exercice 09 a été conduit, 57 aires protégées relevaient de projets d'établissement d'aires protégées ayant fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours, selon les rapports des Entités d'exécution du FEM. Ce qui représente 10 % du nombre d'aires protégées bénéficiant d'un appui dans l'ensemble des projets de FEM-3 couvrant une superficie de 11 491 132 hectares (8 % de l'ensemble des projets de FEM-3 en termes d'hectares couverts).Une gestion plus efficace¹⁶ a été constatée pour 50 de ces aires protégées (soit 88 %), aucune amélioration n'a été observée pour deux aires protégées (soit 4 %), et une régression ainsi qu'une évolution négative a été relevée pour 5 aires protégées (soit 8 %).Les 50 sites pour lesquels une gestion plus efficace a été constatée représentent une superficie de 11 199 815 hectares, soit 97 % de la couverture totale des aires protégées évaluées.	<u>Évaluation finale</u> <ul style="list-style-type: none">À l'époque où l'EEAP de l'exercice 09 a été conduit, 8 aires protégées relevaient de projets de prise en compte systématique de la biodiversité ayant fait l'objet d'une évaluation finale, selon les rapports des Entités d'exécution du FEM. Ce qui représente un peu plus de 1 % du nombre d'aires protégées gérées dans l'ensemble des projets de FEM-3 couvrant une superficie de 971 674 hectares (un peu moins de 1 % de l'ensemble des projets de FEM-3 en termes d'hectares couverts).Une gestion plus efficace a été constatée pour sept aires protégées¹⁷. Les valeurs de référence n'ont pas été établies pour une aire protégée qui, par conséquent, n'a pas été évaluée.Les sept sites pour lesquels une gestion plus efficace a été constatée représentent une superficie de 811 674 hectares, soit 84 % de la couverture totale des aires protégées évaluées.

Priorité stratégique 2 pendant FEM-3 : Prendre systématiquement en compte la préservation de la biodiversité dans les paysages et les secteurs d'activité économique	
Impact attendu : i) Biodiversité constituant une source de revenus dans les systèmes de production et zones tampons des aires protégées et ii) Prise en compte systématique de la biodiversité dans les programmes sectoriels des Entités d'exécution.	
Indicateurs de performance retenus (résultats) à mesurer dans les évaluations à mi-parcours et finales : i) X projets (soit Y %) bénéficiant d'un appui dans chaque secteur intègrent les aspects liés à la biodiversité aux politiques et plans sectoriels aux échelons national et infranational, adaptent les réglementations applicables et appliquent des plans en conséquence. ii) X hectares des systèmes de production contribuent à la préservation de la biodiversité ou à l'utilisation durable de ses composantes comparé aux scénarios de référence.	
Résultats des outils de suivi des projets dont les évaluations à mi-parcours et finales ont été communiquées durant le processus d'EEAP de l'exercice 09	
<u>Évaluation à mi-parcours</u> <ul style="list-style-type: none">À l'époque où l'EEAP de l'exercice 09 a été conduit, quatre projets de prise en compte systématique de la biodiversité avaient été soumis à une évaluation à mi-parcours, selon les rapports des Entités d'exécution communiqués durant l'exercice.	<u>Évaluation finale</u> <ul style="list-style-type: none">À l'époque où l'EEAP de l'exercice 09 a été conduit, un projet de prise en compte systématique de la biodiversité avait été soumis à une

¹⁶ Tel que mesuré par l'Outil de suivi de l'efficacité de la gestion.

¹⁷ Idem.

<ul style="list-style-type: none"> • Ces quatre projets visaient à intégrer systématiquement la diversité biologique dans 20 politiques concernant les secteurs de production dans 10 pays. Les progrès accomplis sur le plan de la prise en compte systématique dans les politiques ont été mesurés à l'aide de l'outil de suivi du FEM¹⁸. • Les projets ont affiché un taux de réussite de 75 % en ce qui concerne l'appui à l'élaboration et à l'application de réglementations intégrant les considérations liées à la biodiversité dans les politiques sectorielles. En outre, les projets ont obtenu un taux de réussite de 40 % pour ce qui est du recours à une partie indépendante pour contrôler l'application des réglementations. • Les quatre projets visaient à changer les systèmes de production, et jusqu'ici les résultats ont été les suivants : <ul style="list-style-type: none"> --Gestion durable de 222 300 hectares recouvrant de la biodiversité agricole en Asie centrale (fruits et variétés de noix, ainsi que variétés indigènes et espèces sauvages apparentées de fruits et de noix). --Plan de gestion du delta de l'Okavango élaboré et approuvé à titre de principal outil de planification couvrant 1,5 million d'hectares. En outre, 25 000 hectares de zones humides faisant l'objet d'une gestion plus efficace des ressources halieutiques. 	<p>évaluation finale, selon les rapports des Entités d'exécution communiqués durant l'exercice.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce projet visait à prendre systématiquement en compte la biodiversité dans la politique relative à la pêche, et il a permis de faire mentionner la biodiversité dans la politique sectorielle par le biais d'une législation spécifique. En outre, 6 000 hectares constituant l'habitat du saumon sibérien ont été conservés.
--	---

168. Le FEM rend compte chaque année des résultats de l'ensemble des activités du portefeuille dans le cadre du Rapport de suivi annuel. Ce rapport présente au Conseil des petits instantanés de l'état d'exécution de l'ensemble des projets de FEM-3 et, à l'avenir de ceux de FEM-4 et de FEM-5. Le FEM continuera de présenter ces résumés au niveau du portefeuille au titre du processus de rapport de suivi annuel.

169. Lorsque 50 % et 100 % de la cohorte de projets de FEM-3 sur la diversité biologique auront fait l'objet d'un examen à mi-parcours, les résultats du portefeuille seront récapitulés et présentés au Conseil pour lui permettre de se faire une idée plus complète de l'état d'exécution des activités au niveau du portefeuille. Ce processus sera répété lorsque 50 % et 100 % de la

¹⁸ L'outil de suivi évalue les progrès sur une échelle de 1 à 6. Les progrès accomplis par les projets en ce qui concerne l'amélioration de 20 politiques sont les suivants : mention faite de la biodiversité dans la politique sectorielle — 1 (deux politiques) ; mention faite de la biodiversité dans la politique sectorielle sous l'effet d'une législation spécifique — 2 (une politique) ; adoption de textes d'application de la législation — 3 (deux politiques) ; réglementations en cours d'application — 4 (six politiques) ; mise à exécution des réglementations — 5 (une politique) ; suivi par une partie indépendante de la mise à exécution des réglementations — 6 (huit politiques).

cohorte de projets de FEM-3 auront fait l'objet d'une évaluation finale. La même politique s'appliquera pour la cohorte de projets de FEM-4 actuellement en cours d'exécution.

170. Eu égard au fait que la stratégie du FEM en matière de diversité biologique a subi des modifications dans le cadre de FEM-4, ses outils de suivi pour les Objectifs stratégiques 1 et 2 ont été révisés. Les nouveaux éléments inclus dans l'outil de suivi pour l'Objectif stratégique 1 : « Renforcer la viabilité des dispositifs d'aires protégées » comprennent une fiche de résultat pour évaluer les améliorations de la viabilité financière du dispositif d'aires protégées. L'outil de suivi pour l'Objectif stratégique 2 sur la prise en compte systématique de la biodiversité a été rationalisé de manière à porter essentiellement sur la collecte des principales données intéressantes les résultats au niveau du portefeuille. En outre, le FEM a élaboré un nouvel outil de suivi pour mesurer les résultats obtenus en matière de « Renforcement des capacités d'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques » et de « Prévention, maîtrise et gestion des espèces invasives », deux domaines qui faisaient partie de l'Objectif stratégique 3 sur la préservation de la biodiversité dans la stratégie appliquée pendant FEM-4.

171. Le FEM élaborera un outil de suivi de sa contribution au renforcement de la capacité à accéder aux ressources génétiques et à partager les avantages résultant de leur exploitation, afin de tenir compte des résultats de la dixième session de la Conférence des parties et des directives reçues concernant l'appui à apporter à la mise en œuvre de cette stratégie d'accès et de partage. Cet outil sera ensuite appliqué dans le cadre de FEM-5.

B. Résultats du Bureau de l'évaluation du FEM

172. Pendant la période considérée, le Bureau de l'évaluation du FEM a participé à dix études intéressant le domaine de la diversité biologique. Quatre d'entre elles sont des évaluations de l'impact des projets : deux sont intégrées dans le Rapport annuel de 2008 sur l'impact des projets et deux dans le Rapport annuel de 2009 sur l'impact des projets. Cinq autres études sont des Examens de portefeuilles-pays : trois d'entre eux sont intégrés dans le Rapport sur l'Examen annuel de portefeuilles-pays de 2009 et les deux autres dans le rapport de 2010¹⁹. La dernière étude est le Quatrième bilan global du FEM.

173. Les résultats de ces évaluations et les réactions correspondantes de la direction ont été officiellement présentés au Conseil du FEM lors de ses sessions de juin 2009 et de novembre 2009. Les rapports complets sont publiés sur le site web du Bureau de l'évaluation du FEM (www.gefeo.org). Les documents du Conseil sont disponibles sur le

¹⁹ Le Rapport de 2010 sur l'Examen annuel de portefeuilles-pays fait la synthèse des résultats et recommandations de l'Examen annuel du portefeuille de la Moldavie et de la Turquie et sera présenté au Conseil du FEM en juin 2010.

site web du FEM (thegef.org/gef/council_meetings). Le Bureau de l'évaluation est disposé à fournir toutes autres informations complémentaires à la Conférence des parties à la faveur du prochain examen du FEM. Les principaux messages découlant de ces évaluations ont été récapitulés par le Bureau de l'évaluation et sont présentés ci-dessous.

Évaluations de l'impact des projets

174. Le Rapport annuel de 2008 sur l'impact des projets rassemble les résultats de deux études quasi-expérimentales de l'impact, qui ont évalué l'utilité du recours à des méthodes quasi-expérimentales pour déterminer de façon exacte les situations qui se seraient produites dans les domaines considérés en l'absence des projets du FEM. Il s'agit de l'*Évaluation des incidences socioéconomiques des aires protégées au plan local*, une étude qui se concentre sur le dispositif d'aires protégées de la Thaïlande²⁰, et la *Mesure des incidences sociales des aires protégées*, une étude qui porte sur le dispositif d'aires protégées du Costa Rica (qui a bénéficié de l'aide du FEM). Cette étude a permis la comparaison avec l'étude de 2007 du Bureau de l'évaluation sur le déboisement évité du même dispositif d'aires protégées. Les deux évaluations de l'impact ont établi ce qui suit :

- a) Les districts situés autour des aires protégées au Costa Rica et en Thaïlande ont connu moins de pauvreté que des districts témoins soigneusement contrôlés non situés près des aires protégées présentant des caractéristiques géographiques et physiques similaires.
- b) Lorsque ces districts étaient comparés à des districts témoins à des emplacements similaires mais non situés près d'une aire protégée, les districts témoins étaient encore plus pauvres. Ainsi, la proximité d'une aire protégée s'est révélée en fait avoir un effet positif sur les revenus. C'est ainsi qu'au Costa Rica la protection s'est traduite par de meilleurs résultats en termes de condition de logement et d'accès aux ressources en eau.
- c) L'inégalité des revenus augmentait près des aires protégées en Thaïlande (les données sur ce facteur n'étaient pas disponibles dans le cas du Costa Rica), de sorte qu'une amélioration globale des revenus peut masquer des poches de pauvreté croissante.

175. Le Rapport annuel de 2009 sur l'impact des projets, quoique portant essentiellement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone dans les pays à économie en transition, comprenait deux examens de l'impact pertinents pour la biodiversité. Le premier était l'examen du Projet régional *Gestion des écosystèmes par un aménagement sylvopastoral intégré*. Ce projet du FEM, exécuté par la Banque mondiale en Colombie, au Costa Rica et au Nicaragua, visait précisément à permettre l'évaluation

²⁰ Servir de catalyseur à la pérennisation du dispositif de zones protégées en Thaïlande (GEF ID 3517).

expérimentale de l'impact en comparant les groupes cibles d'exploitants agricoles et des groupes témoins. L'examen a conclu ce qui suit :

- a) Un projet expérimental qui est exécuté sans le savoir nécessaire et l'appui institutionnel sur le terrain peut perdre son utilité, comme cela s'est produit au Nicaragua. Le cadre expérimental a échoué dans le cas de deux des trois groupes de comparaison qui devaient confirmer les effets escomptés des incitations financières pour l'acquisition des services environnementaux et l'assistance technique, sur les changements d'affectation des terres et les incidences environnementales correspondantes.
- b) La mise en œuvre d'un tel projet entraîne des frais considérables liés à l'exécution, à des dilemmes d'ordre éthique imputables à une éventuelle résistance des acteurs, et au manque à gagner pour les agriculteurs.

176. La seconde étude, réalisée par le Bureau de l'évaluation en collaboration avec le Groupe d'évaluation indépendant (IEG) de la Banque mondiale, était une évaluation de l'impact d'un ensemble de projets du FEM sur la biodiversité au Pérou, le tout avec un volet populations locales. Plus précisément, cette étude a analysé les impacts sur la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable, compte tenu des solutions appliquées par les populations locales et les groupes autochtones, et l'impact sur leur développement socioéconomique. L'étude a aussi évalué la viabilité des projets du FEM consacrés à la biodiversité au Pérou, y compris toutes les possibilités de transposition et d'amplification des activités qui ont été offertes. Enfin, l'étude a expérimenté l'application à un ensemble de projets d'une nouvelle méthodologie mise au point par le Bureau pour évaluer les progrès vers la réalisation de l'impact (ROtI)²¹. L'étude a conclu ce qui suit :

- a) Le FEM a apporté une contribution essentielle à la préservation de la biodiversité dans les aires protégées et autour d'elles au Pérou. Il a contribué à la mise en place et à la viabilité du mécanisme de financement à long terme du Dispositif national de aires naturelles protégées au Pérou (SINANPE en espagnol) ; la transposition et l'amplification du modèle de participation pour la gestion des aires protégées ; et l'amélioration de la compréhension de la manière dont les communautés locales peuvent tirer parti des activités de préservation de la biodiversité pour améliorer leurs moyens d'existence.
- b) Les projets financés par le FEM au Pérou sont partiellement équipés pour appuyer des moyens d'existence durables améliorés pour les communautés locales. La transposition du nouveau modèle d'activités économiques durables mis au point et appliqué dans les projets du FEM à l'échelon national s'est effectuée et devrait se poursuivre. Certes les populations locales estiment en général que les moyens d'existence ont été améliorés par rapport à la dernière

²¹ Le guide « ROtI Handbook », publié par le Bureau de l'évaluation du FEM (2009).
<http://www.thegef.org/gef/node/2096>.

décennie, mais les critères de viabilité et de transposition n'ont été satisfaisits que partiellement au plan local. Les progrès devraient se poursuivre.

- c) Il n'y a pas d'éléments d'appréciation suffisants concernant la réalisation des impacts visés et les effets positifs sur l'environnement mondial.

Examens de portefeuilles-pays

177. Pendant la période considérée, le Bureau de l'évaluation a effectué des Examens de portefeuilles-pays pour le Cameroun, l'Égypte, la Syrie, la Moldavie et la Turquie. Ces examens évaluent de manière indépendante : i) la pertinence de la contribution du FEM aux programmes de développement durable et aux priorités environnementales d'un pays ainsi que la pertinence pour la mission du FEM au plan mondial ; ii) l'efficacité de l'exécution des activités financées par le FEM dans le pays ; et iii) les résultats de l'aide du FEM. Ces évaluations couvrent tous les projets financés par le FEM dans tous les domaines d'intervention et tous les Agents et Organismes d'exécution dans chaque pays et un choix de projets mondiaux et régionaux pertinents. Les progrès vers la réalisation de l'impact d'un projet de grande envergure et d'une activité habilitante ont été analysés à l'aide de la méthodologie ROTI dans les deux Examens de portefeuilles-pays de 2010 pour la Turquie et la Moldavie.

178. Concernant le domaine d'intervention « diversité biologique », ces évaluations ont formulé les conclusions suivantes :

- a) dans tous les cinq pays, les activités financées par le FEM dans le domaine de la diversité biologique ont été pertinentes pour l'élaboration par le pays des politiques et des stratégies en matière de diversité biologique ;
- b) en Syrie et en Égypte, l'aide du FEM a contribué à renforcer la capacité institutionnelle des autorités nationales et locales et à sensibiliser aux questions de biodiversité les décideurs en dehors des milieux environnementaux, ainsi que l'administration locale, les médias et le public en général. Grâce à cette action de sensibilisation, la biodiversité a été élevée à un meilleur rang de priorité dans le programme d'action politique et les projets de biodiversité ont engendré des montants considérables de cofinancement de la part des ministères d'exécution, des ONG et du secteur privé ;
- c) au Cameroun, l'aide du FEM a permis de prendre davantage conscience de la préservation de la biodiversité et de créer des zones protégées d'une superficie de 24 300 km². Cette initiative a été transposée aux plans national et régional et pourrait améliorer l'état de préservation d'une zone de 300 000 km² ;

d) en Turquie et en Moldavie, l'aide du FEM dans le domaine de la diversité biologique a jeté de solides bases pour la réalisation des résultats notables. En Turquie, la proportion des terres sous une forme quelconque de protection aux fins de préservation de la nature est passée de 4 % à environ 6 % depuis 2000. Le *Projet de conservation sur place de la diversité génétique*, exécuté en Turquie au cours des années 90, a apporté des contributions appréciables à la biodiversité et ses répercussions demeurent pertinentes 12 ans après la fin du projet. Toutefois, de nouveaux progrès vers la réalisation de l'impact dans ces deux pays sont limités par des difficultés d'ordre institutionnel non réglées ainsi que des facteurs socioéconomiques.

Quatrième bilan global du FEM

179. Les bilans globaux sont établis tous les quatre ans par le Bureau de l'évaluation du FEM pour apporter des contributions aux échanges de vues et aux négociations sur les reconstitutions des ressources du FEM. Le Quatrième bilan global, terminé en 2009 pour servir de contribution à la cinquième reconstitution, a évalué la mesure dans laquelle le FEM réalise ses objectifs et les améliorations potentielles mises en évidence. Le périmètre du Quatrième bilan global du FEM était délimité par les groupes de questions et les questions individuelles posées, allant de toute la période d'existence du FEM à un instant précis et de quelques interventions représentatives à l'intégralité du portefeuille du FEM. L'analyse de l'impact des projets a joué un rôle fondamental dans les sections du Quatrième bilan global consacrées à la réalisation des résultats. L'approche méthodologique du Quatrième bilan global était centrée sur la méthodologie ROTI appliquée à l'intégralité du portefeuille de projets du FEM tant au niveau de l'étude sur dossiers que sur le terrain.

180. D'après le Quatrième bilan global, au cours de la période de FEM-4 (jusqu'au 30 juin 2009), le Conseil du FEM a approuvé dans le domaine d'intervention « diversité biologique » 157 projets (455 millions de dollars), 62 fiches d'identité de projet (FIP) (112,6 millions de dollars) et 50 projets recouvrant plusieurs domaines d'intervention (89,4 millions de dollars). L'aide aux dispositifs d'aires protégées a continué de représenter l'enveloppe de financement la plus importante dans le domaine d'intervention « diversité biologique », les projets de ces aires recevant environ 90 % des ressources. Près de 40 % de l'aide du FEM a été allouée à des projets de promotion de la prise en compte systématique de la biodiversité et visant deux objectifs prioritaires : i) renforcement des cadres d'orientation et de réglementation, et ii) promotion des marchés des biens et services de biodiversité. L'aide visant à promouvoir l'application du Protocole de Cartagena s'est chiffrée au total à environ 28 millions de dollars, alors qu'un montant de près de 20 millions de dollars a été accordé pour des projets de lutte contre les espèces envahissantes et un autre montant de 20 millions de dollars à des projets consacrés au renforcement de la capacité à accéder aux ressources génétiques et à partager les avantages résultant de leur exploitation.

181. Concernant l'application des directives de la Convention sur la diversité biologique (CDB), le Quatrième bilan global a formulé les conclusions suivantes :

- a) Le FEM est la principale entité mondiale de financement des projets de préservation de la biodiversité. Il joue également un rôle dans l'application du Protocole de Cartagena dans le monde, en contribuant à la préparation des cadres nationaux de promotion de la biodiversité (CNB) dans 123 pays et à la mise en œuvre ultérieure de certains d'entre eux à titre expérimental.
- b) Le FEM se conforme aux directives de la CDB, plus particulièrement concernant les questions liées à la préservation de la biodiversité et à l'utilisation durable. L'accès au financement pour la promotion de la sécurité biotechnologique n'a cependant pas été à la mesure de la demande potentielle, étant donné le nombre de CNB achevés jusqu'à présent (110) et compte tenu des consultations avec le Secrétariat de la CDB et les points focaux nationaux du FEM.

182. Au plan des résultats, le Quatrième bilan global a établi que les projets de biodiversité qui ont les plus fortes chances de contribuer à l'amélioration de l'état de l'environnement mondial réunissent trois facteurs essentiels à la réalisation de l'impact²² :

- a) *Adhésion et appui des acteurs.* Pour maintenir les résultats des projets après leur achèvement, les acteurs doivent adhérer au processus, autrement dit, ils doivent devenir parties prenantes aux résultats.
- b) *Dispositifs de financement efficaces.* Ces dispositifs comprennent un éventail d'approches, notamment les fonds fiduciaires, les marchés offrant des moyens de subsistance durables, les programmes de microfinancements et des mesures d'incitation liées aux produits certifiés et aux marchés de ces produits.
- c) *Flux d'information suffisants.* Ceux-ci comprennent la recherche, le suivi et l'évaluation et les programmes publics de communications. Des données de qualité en quantité suffisante facilitent l'allocation efficace des ressources et contribuent à améliorer la prise de décision. L'échange efficace d'informations contribue également à la sensibilisation et à la diffusion des données d'expérience.

183. Il est particulièrement difficile de préserver la biodiversité du fait du caractère sans cesse changeant de tout ensemble donné de facteurs environnementaux, sociopolitiques et économiques existant dans une région géographique. D'après le Quatrième bilan global, au nombre des facteurs déterminants de l'impact qui font généralement défaut dans le domaine de la diversité biologique figurent les suivants :

- a) Capacité technique et institutionnelle insuffisante.

²² Les facteurs déterminants de l'impact sont les facteurs essentiels qui, s'ils sont présents, devraient contribuer à la réalisation en fin de compte des impacts du projet et sur lesquels le projet peut exercer une influence.

- b) Politiques publiques inefficaces ou inappropriées, concernant par exemple les questions de propriété foncière.
- c) Manque de mécanismes pour la transposition/l'amplification des activités, par exemple les stratégies de diffusion.
- d) Viabilité financière insuffisante, notamment le fait de compter sur des marchés qui ne sont pas suffisamment évolués ou la dépendance à l'égard des financements publics, sans avoir le rang de priorité suffisant pour recevoir de telles ressources.
- e) Adhésion insuffisante des acteurs.
- f) Informations/données insuffisantes pour permettre de déterminer si les progrès escomptés sont effectivement réalisés.

184. Les projets du FEM obtiennent souvent des résultats consistant, par exemple, à renforcer la capacité de gestion des zones protégées ou à contribuer à la mise en place de dispositifs institutionnels. Toutefois, dans bien des cas, une zone protégée doit être effectivement gérée (et faire l'objet de suivi) pendant une longue période avant que l'on ne puisse déterminer que la biodiversité d'intérêt mondial visé a été effectivement préservée.

185. En ce qui concerne les outils de suivi pour les zones protégées, le FEM utilise l'Outil de suivi de l'efficacité de la gestion, qui enregistre les notes pour les réponses aux questions mesurant les progrès accomplis par les zones protégées concernant l'amélioration de l'efficacité de la gestion, telle que définie par le Cadre d'évaluation de la Commission mondiale des aires protégées²³. D'après le Quatrième bilan global, l'Outil de suivi de l'efficacité de la gestion a été adopté à grande échelle et représente l'un des indicateurs qui suit les progrès accomplis au plan mondial vers la réalisation de l'objectif 2010 de la CDB pour la biodiversité. Au niveau des zones protégées individuelles, l'outil fournit des données qui pourraient être utiles en tant qu'informations de base pour les impacts. Toutefois, l'outil est trop limité pour permettre d'évaluer les résultats en détail et vise en fait à présenter un aperçu rapide des mesures figurant dans le cadre de gestion, y compris les produits. Il faudrait déployer des efforts considérables pour assembler et analyser toutes les données dérivées des outils de suivi pour les objectifs stratégiques du FEM et en assurer la qualité ; ceci impliquerait des ressources précises au sein du Secrétariat du FEM pour que ces activités soient correctement exécutées. La difficulté consiste désormais à faire en sorte que des ressources suffisantes soient disponibles au cours de FEM-5 et à intégrer dans les outils de suivi les indicateurs découlant de l'examen des progrès accomplis vers la réalisation de l'impact.

186. Le Quatrième bilan global a formulé les recommandations précises suivantes concernant la biodiversité :

²³ Commission mondiale des aires protégées http://www.iucn.org/about/union/commissions/wcpa/wcpa_overview.

- a) Les projets doivent être conçus et exécutés autant que possible de manière à garantir l'adhésion locale, l'appui permanent des pouvoirs publics et la disponibilité constante des financements après la fin du projet, pour appuyer la stratégie en matière de biodiversité qui cible la préservation de celle-ci.
- b) Il devrait y avoir une approche axée sur le portefeuille au plan national. Une telle approche comprendrait la programmation et le suivi des activités par le FEM au plan national, y compris un appui institutionnel permanent, le suivi, la supervision et l'évaluation, et aiderait les pays bénéficiaires à optimiser les progrès vers la réalisation des effets bénéfiques sur l'environnement mondial.
- c) Le Secrétariat du FEM doit veiller à ce que ses outils de suivi intègrent pleinement cette perspective à long terme.
- d) Le Conseil du FEM devrait approuver et financer cette opération qui pourrait revêtir une grande ampleur et consister à élaborer et à suivre des indicateurs des progrès vers la réalisation de l'impact, intégrés dans le système de gestion à objectifs de résultat de FEM-5. L'opération serait particulièrement utile dans le contexte d'approches plus systémiques, qui sont apparues dans les récentes stratégies du FEM en matière de biodiversité et dont les effets ne commenceront à se faire sentir que dans le cadre du groupe de projets de FEM-5. Par ailleurs, l'harmonisation des outils de suivi et de la méthodologie ROTI pourrait offrir un système puissant d'indicateurs, ce qui permettrait de gérer plus efficacement les progrès accomplis, à l'échelle du portefeuille, vers la réalisation des impacts.

Suite donnée par le Bureau de l'évaluation à la directive IX/31 (C) (a)

187. La Quatrième Réunion des parties a demandé au Bureau de l'évaluation de mesurer les impacts du Mécanisme d'allocation des ressources sur l'application du Protocole. D'après l'évaluation de l'aide accordée par le FEM pour l'application du Protocole de Cartagena (2006), le FEM a contribué à accélérer la ratification du Protocole et a appuyé les processus d'application. En outre, l'évaluation a établi que l'aide du FEM avait été conforme au Protocole, bien que les activités de sensibilisation et les efforts de participation des différents acteurs n'aient pas eu l'ampleur requise. Comme on l'a vu plus haut, le Conseil du FEM a approuvé en 2007 la stratégie du FEM en matière de prévention des risques biotechnologiques, intégrant les conclusions et les recommandations de cette évaluation.

188. En 2008, le Bureau de l'évaluation a procédé à un examen à mi-parcours du Dispositif d'allocation des ressources (Examen à mi-parcours du DAR). Concernant les risques biotechnologiques, cette évaluation a conclu que l'adoption du DAR a semblé, à l'époque, avoir ralenti la dynamique créée par le projet mondial d'appui aux mécanismes nationaux de prévention des risques biotechnologiques. Enfin, le Bureau de l'évaluation a réalisé le Quatrième bilan global en 2009 et au début de 2010 en parvenant à une conclusion similaire concernant l'application du DAR. Jusqu'à la fin de juin 2009, le FEM avait financé la préparation de 123

Cadres nationaux de promotion de la biosécurité (CNB). En revanche, 50 projets seulement au plan national pour la mise en œuvre des CNB avaient été approuvés par le FEM ou étaient en préparation à l'époque. L'évaluation est parvenue à la conclusion que les faibles niveaux de financement et de mise en œuvre des CNB étaient peut-être imputables au DAR, dans la mesure où les pays devaient décider de la manière d'investir leur allocation DAR accordée par le FEM entre les objectifs stratégiques de la stratégie du FEM en matière de biodiversité et les nombreuses obligations qui leur incombait en tant que parties à la CDB. Par ailleurs, l'évaluation a conclu que bien qu'il existe probablement une demande dans le domaine de la sécurité biotechnologique, plusieurs problèmes au plan international ont peut-être réduit le nombre de propositions présentées au FEM : de nombreux points focaux dans le domaine de la sécurité biotechnologique ne participent pas pleinement au processus de prise de décision du FEM au plan national, la sécurité biotechnologique n'étant peut-être pas reconnue comme une priorité nationale ; et les pays n'ont pas les moyens suffisants de mettre en évidence la biosécurité en tant que domaine prioritaire et élaborer et exécuter des projets dans ce domaine.

VI. AUTRES ACTIVITÉS INTÉRESSANT LA CONFÉRENCE DES PARTIES

1. Cinquième reconstitution du Fonds fiduciaire du FEM

189. Depuis la création du FEM en 1991, ses ressources ont été reconstituées à quatre reprises : en 1994 (2,02 milliards de dollars), en 1998 (2,75 milliards de dollars), en 2002 (2,92 milliards de dollars) et en 2006 (3,13 milliards de dollars).

190. Le processus de la cinquième reconstitution a commencé en novembre 2008 lorsque l'Administrateur et le Secrétariat, agissant sous la direction du Conseil du FEM, ont invité les participants éventuels à une réunion de planification à Washington.

191. Les échanges de vues sur la reconstitution se sont déroulés durant six réunions convoquées en 2009 et 2010, au cours desquelles les participants ont examiné le Quatrième bilan global du FEM, la programmation des ressources pour FEM-5, les recommandations pratiques pour appuyer l'évolution de l'institution, et les dispositions financières et le partage des charges.

192. Le processus de reconstitution a également été plus ouvert, avec la participation de représentants de pays bénéficiaires non bailleurs de fonds dont un de chaque groupement régional d'Afrique, d'Asie, d'Europe de l'Est, d'Amérique latine et des Caraïbes ; deux représentants des ONG ont également été invités en qualité d'observateurs.

193. Les négociations de la Cinquième reconstitution ont connu un dénouement positif le 12 mai 2010. Trente-cinq bailleurs de fonds ont annoncé des contributions généreuses à hauteur de 4,256 milliards de dollars pour la programmation des activités au cours des quatre prochaines années. La Fédération de Russie est devenue un nouveau bailleur de fonds au FEM et le Brésil s'est réengagé en tant que bailleur de fonds avec une contribution substantielle. Les contributions

se sont traduites au total par une augmentation de 52,5 % de nouvelles ressources mises à la disposition du FEM.

194. La stratégie de programmation de FEM-5 s'inscrit dans le contexte d'un mécanisme de gestion à objectifs de résultat qui fixe un cadre institutionnel global des résultats. Les stratégies et les cadres de résultats, assortis d'indicateurs et de cibles, dans les différents domaines d'intervention du FEM – diversité biologique, changements climatiques, eaux internationales, substances chimiques et dégradation des sols, et un nouveau programme de gestion durable des forêts – et dans des domaines thématiques, tels que les programmes institutionnels, et des activités dans le secteur privé, sont tous liés au cadre institutionnel de résultats.

195. Lors de sa session extraordinaire du lundi 24 mai à Punta del Este en Uruguay, le Conseil du FEM a pris note du Résumé des négociations et entériné l'intégralité de l'enveloppe de refinancement, y compris le Document de programmation, le Document stratégique et la Résolution relative à la reconstitution.

196. Dans le cas de la biodiversité, l'enveloppe de financement passera de 941 millions de dollars pour FEM-4 à 1,21 milliard de dollars pour FEM-5, soit une augmentation de près de 29 % pour ce domaine. Cette robuste reconstitution maintiendra la position du FEM en tant principal bailleur de fonds favorisant la préservation de la biodiversité à l'échelle de la planète. Le FEM continuera toutefois de s'attacher à mobiliser d'autres financements grâce à ces ressources, en programmant celles-ci de manière novatrice, en mobilisant des partenariats et en continuant d'appuyer des innovations en matière de financement des activités de préservation.

197. Les recommandations de politique publique pour la cinquième reconstitution étaient centrées sur deux thèmes : i) renforcement de l'adhésion des pays ; et ii) amélioration de l'efficacité et de l'efficience du réseau du FEM. Ces thèmes sont brièvement résumés ci-après.

i) Renforcement de l'adhésion des pays

a) Reforme des programmes institutionnels

Une entité institutionnelle centrale (Secrétariat du FEM) exécutera le Programme d'aide aux points focaux, qui comprendra les éléments suivants :

- Dialogues multilatéraux dans l'esprit de l'Initiative actuelle pour l'organisation d'ateliers de dialogue national ;
- Ateliers au niveau des groupes de pays pour tenir les points focaux nationaux du FEM, les points focaux pour les conventions et d'autres principaux acteurs, notamment la société civile, au courant des stratégies, des politiques et des procédures du FEM ;
- Appui aux membres du Conseil ;
- Appui direct aux points focaux techniques ;

- Outil de gestion du savoir ; et
- Séminaires de présentation générale.

b) Processus librement consenti de constitution de portefeuilles nationaux

Sur la base d'un consentement strictement libre, les pays peuvent engager un processus de constitution de portefeuille national du FEM afin d'élaborer un mécanisme pour la programmation des ressources du FEM. Les ressources seront fournies directement par le Secrétariat du FEM.

c) Financement des rapports de la Convention

Les ressources allouées à la préparation des rapports des conventions, notamment aux fins des communications nationales prescrites par la CCNUCC, seront financées en dehors des allocations nationales du Système transparent d'allocation des ressources (STAR). En outre, les ressources seront fournies directement par le Secrétariat du FEM.

d) Souplesse prévue dans le STAR

Le Système transparent d'allocation des ressources du FEM (STAR) prévoit une certaine souplesse pour les pays dont le montant total des ressources allouées est égal ou inférieur à 7 millions de dollars dans les trois domaines d'intervention « diversité biologique », « changements climatiques » et « dégradation des sols », en ce sens que ces pays ont la latitude de programmer les projets dans l'un quelconque ou davantage de ces trois domaines d'intervention.

e) Valeur plus élevée pour la biodiversité marine

L'indice pour la biodiversité utilisé pour calculer le montant des ressources allouées au domaine d'intervention « diversité biologique » accorde à la biodiversité marine une valeur plus élevée que dans FEM-4, l'indice de la biodiversité marine était passée de 20 à 25 % à des fins de pondération.

f) Élargissement du partenariat du FEM

L'application du paragraphe 28 de l'Instrument du FEM comprendra davantage d'entités – entités internationales, entités régionales, ONG et entités nationales – dans le partenariat du FEM avec accès direct à ses ressources.

ii) Amélioration de l'efficacité et de l'efficience du Réseau du FEM

a) Renforcer l'éthique de responsabilité à l'égard des Conventions

Les secrétariats du FEM et des Conventions collaboreront davantage, notamment par la participation du secrétariat de la convention aux discussions du Conseil du FEM sur les stratégies et la programmation des points focaux.

b) Allègement du cycle de projet et meilleure administration des plateformes-cadres

Le cycle de projet sera allégé davantage afin de réduire les délais d'instruction. L'approche-programme sera clarifiée afin que les plateformes-cadres du FEM assortis d'un cadrage stratégique puissent être conçus et exécutés.

c) Renforcement de la collaboration avec le secteur privé

Le Conseil a demandé au Bureau de l'évaluation d'évaluer les résultats du Fonds pour la Terre créé dans le cadre de FEM-4. Suite à cette évaluation, une stratégie pour le secteur privé sera présentée au Conseil aux fins de mise en œuvre dans le cadre de FEM-5.

d) Mise en œuvre du Mécanisme de gestion à objectifs de résultat

L'ensemble de la stratégie de programmation de FEM-5 s'inscrit dans le cadre d'un mécanisme de gestion à objectifs de résultat, les grilles de résultats des points focaux (contenant des objectifs et des cibles clairement définis) étant alignés sur une grille de résultats institutionnels du FEM. Une initiative de gestion du savoir portant sur l'ensemble des activités du FEM sera mise en œuvre au titre de FEM-5.

e) Précision des rôles et des responsabilités des Entités d'exécution du FEM

Les rôles et les responsabilités des Entités d'exécution du FEM seront précisés dans le cadre des réformes envisagées.

f) Coopération avec les organisations de la société civile

Le Conseil examinera en novembre 2010 une stratégie visant à associer plus étroitement les organisations de la société civile (OSC) à l'action du FEM.

B) Collaboration du FEM avec le Secrétariat de la CDB pour la célébration de l'Année internationale de la biodiversité

198. Au cours de l'Année internationale de la biodiversité, le FEM mènera une campagne mondiale de sensibilisation à l'importance de la biodiversité à travers divers cadres de dialogue, en recourant à différents outils de communication, en collaboration avec ses principaux partenaires, notamment le Secrétariat de la CDB.

199. Le Secrétariat du FEM a participé au Dialogue de Kobe sur la biodiversité, qui s'est tenu du jeudi 15 au vendredi 16 octobre 2009 à Kobe au Japon. Il a présenté une synthèse des

résultats obtenus par le FEM en matière de préservation durable de la biodiversité, dans le cadre d'un panel qui a exposé les voies et moyens de mettre en œuvre le nouveau plan stratégique de la CDB et l'objectif post-2010 pour la biodiversité.

200. Le Secrétariat du FEM a participé au Forum de haut niveau (21-22 janvier 2010) et à la Conférence sur la science et les politiques (25-29 janvier 2010), à l'occasion de la célébration de l'Année internationale de la biodiversité au siège de l'UNESCO à Paris. La directrice générale du FEM a prononcé un discours d'ouverture qui a mis en évidence l'importance de la biodiversité pour la société et le rôle que joue le FEM pour relever les défis posés par la préservation de la biodiversité et assurer son utilisation durable. La directrice générale a également présidé une session sur le thème « Développement et biodiversité » lors de la Conférence sur la science et les politiques. Au nombre des participants figuraient des représentants du PNUD, de l'équipe de l'étude « Économie des écosystèmes et de la biodiversité » et des communautés autochtones. Ils ont souligné l'importance de la contribution de la biodiversité au développement et les pressions que le développement peut exercer sur la biodiversité. Les recommandations de la Conférence seront présentées au cours d'un certain nombre de réunions pertinentes pendant l'Année internationale de la biodiversité.

201. L'Atelier mondial sur l'Initiative Satoyama : Services écosystémiques et bien-être humain, a été organisé par le ministère de l'Environnement du Japon et l'Université des Nations Unies et co-organisé par le Secrétariat de la CDB, l'UNESCO et le PNUE, les 29 et 30 janvier 2010 à Paris. Le Secrétariat du FEM a participé à l'atelier en compagnie de plus de 80 experts et points focaux de la CDB. Le Secrétariat du FEM a exposé la stratégie du FEM en matière de biodiversité pour la prise en compte systématique de celle-ci et présenté les projets en cours intéressant l'Initiative Satoyama.

202. L'Année internationale de la biodiversité a été lancée à Washington le 13 avril, conjointement avec une manifestation célébrant l'œuvre de la Présidente Arroyo des Philippines et son leadership dans le cadre de l'Initiative du Triangle de corail, qui a bénéficié d'une aide considérable du FEM au titre de FEM-4.

203. En outre, lors de la célébration au Kenya de la Journée internationale de la biodiversité, en marge des réunions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique (SBSTTA) et du Groupe de travail sur l'examen de l'application, le Secrétariat du FEM a organisé, en collaboration avec le Secrétariat de la CDB, la visite du site d'un projet Banque mondiale-FEM au Parc national de Nairobi – projet Wildlife Conservation Leasing Demonstration – (Banque mondiale : FEM, 0,7 million de dollars ; cofinancement, 0,5 million de dollars ; montant total du projet, 1,2 million de dollars).

ANNEXE 1 : STRATEGIE DANS LE DOMAINE D'INTERVENTION « DIVERSITÉ BIOLOGIQUE » PENDANT FEM-5

I. CONTEXTE

A) État de la biodiversité

1. La biodiversité est « la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes²⁴. » Selon cette définition, la biodiversité est la vie proprement dite, mais elle sous-tend toute vie sur la planète, et, de par ses fonctions, elle assure le maintien des processus écosystémiques qui fournissent nourriture, eau et matériaux aux sociétés humaines. Les interventions décrites dans le présent document font donc partie intégrante de toute stratégie efficace d'adaptation de l'être humain aux changements climatiques.
2. La biodiversité est gravement menacée, et son appauvrissement est considéré comme l'un des défis les plus critiques lancés à l'humanité. Le taux d'extinction actuel des espèces est de mille fois supérieur à celui calculé à partir des données fossiles. Le rapport d'étape de l'Étude mondiale sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité confirme la conclusion de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire : les services écosystémiques sont en déclin ou utilisés de manière peu durable, ce qui a de graves conséquences socioéconomiques pour les sociétés humaines et l'avenir de toute vie sur la planète²⁵.

B) Évolution du domaine d'intervention « biodiversité » au sein du FEM

3. Au cours de FEM-1 et FEM-2, l'orientation stratégique du domaine d'intervention « biodiversité » était fixée par la Stratégie opérationnelle du FEM, les programmes opérationnels du FEM et les directives données au FEM par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB).
4. C'est au cours de FEM-3 que le Fonds a élaboré sa première stratégie ciblée en matière de biodiversité, pour compléter et préciser ses programmes opérationnels et donner suite aux conclusions de l'évaluation²⁶. La stratégie appliquée pendant FEM-3 énonçait les principes de préservation à long terme et d'utilisation durable de la biodiversité et, à cet effet, a) mettait davantage l'accent sur la viabilité des résultats et leur transposabilité ; b) s'appuyait moins sur l'approche-projet pour privilégier des approches plus stratégiques, visant systématiquement à créer des conditions propices à la préservation durable de la biodiversité (cadres politiques et réglementaires, renforcement des capacités institutionnelles, recherche scientifique et information, sensibilisation) ; c) faisait entrer la biodiversité dans d'autres secteurs en l'intégrant systématiquement au cadre plus large du développement durable et aux différents secteurs économiques , et d) contribuait plus largement à la réalisation des objectifs de la CDB sur

²⁴ Convention sur la diversité biologique

²⁵ Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire 2005, Écosystèmes et le bien-être humain : Synthèse sur la diversité biologique, Island Press, Washington.

²⁶ Étude sectorielle sur la diversité biologique, 2004.

l'utilisation durable des ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent. Les changements introduits dans la stratégie adoptée pendant FEM-3 constituent les fondements des stratégies ultérieures du FEM. À chaque nouvelle phase, la stratégie a continué d'observer ces impératifs fondamentaux de durabilité, tout en intégrant les nouvelles conclusions relatives aux bonnes pratiques de la préservation et de l'exploitation durable de la biodiversité.

II. BUTS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ

5. Selon l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire, les principaux facteurs directs entraînant l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des biens et services dispensés par les écosystèmes sont la transformation des habitats, les changements climatiques, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation et la pollution. Ces facteurs sont eux-mêmes influencés par un certain nombre de facteurs de changement indirects, notamment la démographie, la conjoncture économique mondiale, la gouvernance, les institutions et les cadres juridiques, la science et les techniques, et les valeurs morales et religieuses. La stratégie adoptée pendant FEM-4 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » couvrait un sous-ensemble de ces facteurs directs et indirects d'appauvrissement de la biodiversité et privilégiait les méthodes qui, par leur effet d'entraînement, permettaient au FEM de contribuer au mieux à une préservation durable de ce patrimoine²⁷.

6. La stratégie retenue pour FEM-5 reste cohérente avec celle poursuivie pendant FEM-4, tout en proposant des améliorations à ses objectifs, sur la base des directives de la neuvième session de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (neuvième Conférence des parties), des progrès faits dans la pratique de la conservation et des conseils du Groupe consultatif pour la science et la technologie du FEM. Les participants à la neuvième Conférence des parties ont reconnu que la stratégie adoptée pendant FEM-4 dans le domaine de la diversité biologique a été un point de départ utile pour FEM-5 et ont prié le FEM de fonder la cinquième période de reconstitution sur la stratégie appliquée pendant FEM-4 à partir du cadre quadriennal des secteurs d'action prioritaires élaboré par la neuvième Conférence des parties²⁸. L'annexe 1 fait ressortir la cohérence entre le cadre quadriennal 2010-2014 des secteurs d'action prioritaires définis à la neuvième Conférence des parties et les stratégies FEM-4 et FEM-5 dans le domaine d'intervention « diversité biologique ».

7. Le but du programme du FEM dans le domaine d'intervention « biodiversité » est la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et le maintien des biens et services écosystémiques. Pour atteindre ce but, la stratégie comporte cinq objectifs :

- a. améliorer la viabilité des dispositifs d'aires protégées ;
- b. prendre systématiquement en compte la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les paysages terrestres et marins et les secteurs d'activité économique ;
- c. renforcer la capacité des pays à appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;

²⁷ http://gefweb.org/uploadedFiles/Focal_Areas/Biodiversity/GEF-4%20strategy%20BD%20Oct%202007.pdf

²⁸ Décision CBD COP IX/31.

- d. renforcer la capacité d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages résultant de leur exploitation ; et
- e. intégrer les obligations découlant de la CDB dans les processus nationaux de planification au moyen d'activités habilitantes.

A) Objectif premier : Améliorer la durabilité des dispositifs d'aires protégées²⁹

Justification

8. Selon la définition du FEM, un dispositif durable d'aires protégées : a) a des ressources financières suffisantes et régulières, y compris un financement externe, pour couvrir ses coûts de gestion ; b) protège efficacement les échantillons représentatifs écologiquement viables des écosystèmes et des espèces du pays, à une échelle suffisamment grande pour garantir leur survie à long terme et c) a des capacités suffisantes au niveau individuel et institutionnel pour gérer les aires protégées de manière à ce qu'elles atteignent leurs objectifs de conservation. L'appui du FEM permettra de renforcer ces aspects fondamentaux des dispositifs d'aires protégées afin d'accélérer leur viabilité à long terme.

9. Le renforcement des capacités aux niveaux national et local en vue de rendre efficace la gestion des aires protégées et des dispositifs d'aires protégées restera une priorité constante et une partie intégrante des interventions des projets. Le FEM continuera de promouvoir la participation et le renforcement des capacités des communautés autochtones et locales en matière de conception, d'exécution et de gestion de projets d'aires protégées en mettant en place des cadres tels que des zones faisant l'objet d'une gestion communautaire ou autochtone³⁰. Le FEM encouragera aussi la gestion conjointe des aires protégées par les pouvoirs publics et les communautés autochtones et locales, dès lors que ces modèles de gestion sont appropriés.

10. Créer des dispositifs d'aires protégées capables de s'adapter aux effets du climat reste un défi pour la plupart des gestionnaires d'aires protégées, car nous commençons seulement à apprêhender la base scientifique et technique d'une prise de décision éclairée en matière de mesures d'adaptation. Pour surmonter ces défis techniques, le FEM financerà l'élaboration et l'intégration de mesures de gestion de l'adaptation dans le cadre des projets de gestion des aires protégées. Ce financement est important pour garantir que les investissements du FEM continueront de contribuer à la durabilité des dispositifs nationaux d'aires protégées.

Augmenter le financement des dispositifs d'aires protégées

11. Les restrictions budgétaires imposées dans de nombreux pays ont réduit les possibilités de financement de la gestion des aires protégées. Les nouvelles stratégies de financement des dispositifs d'aires protégées revêtent donc une importance cruciale si l'on veut remédier aux déficits de financement actuels. En outre, les organismes de gestion des aires protégées et les administrations sont souvent mal équipés pour saisir les chances commerciales offertes par

²⁹ Un dispositif d'aires protégées peut être constitué d'un dispositif national, d'un sous-dispositif d'un dispositif national, d'un dispositif municipal ou d'un dispositif local, ou d'une combinaison de ces éléments.

³⁰ Les zones faisant l'objet d'une gestion communautaire ou autochtone sont des sites, ressources et habitats d'espèces naturels entretenus bénévolement et de façon autonome par des populations autochtones et des communautés locales.

l'utilisation durable de la biodiversité. Il est donc également nécessaire de renforcer les capacités de manière ciblée. Les interventions financées par le FEM feront appel à des outils et à des mécanismes de création de revenus adaptés au contexte national existant (par exemple : fonds fiduciaires de conservation, systèmes de rémunération des services écologiques, échanges dette contre protection de la nature) et s'appuieront sur de bonnes pratiques acceptées, mises au point par le FEM et d'autres institutions³¹. Le FEM encouragera aussi à réformer les politiques nationales et à prendre des mesures d'incitation pour amener le secteur privé et d'autres parties prenantes à améliorer la viabilité financière des aires protégées.

Élargir la représentation des écosystèmes et des espèces menacées dans les dispositifs d'aires protégées

12. L'importante contribution du FEM à la réalisation de l'objectif de protection de 10 % des terres de la planète est largement reconnue³². Toutefois, la superficie des aires marines protégées demeure faible. Au cours de FEM-4, le Fonds s'est efforcé de remédier à cette disparité en consentant des investissements destinés à augmenter la représentation des écosystèmes marins dans les dispositifs d'aires protégées. Le FEM maintiendra ce cap au cours de FEM-5.

13. Certes, des écosystèmes marins ne relèvent pas de la juridiction nationale de tous les pays, mais nombreux sont les pays qui ont décelé des lacunes dans la couverture des écosystèmes terrestres et des espèces menacées, qui coïncident avec les lacunes de représentation à l'échelon mondial. Ces deux lacunes seront comblées au cours de FEM-5.

Améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes³³

14. Pour qu'un dispositif d'aires protégées soit viable à long terme, il faut que chaque site soit géré efficacement en fonction de ses exigences particulières³⁴. Certaines zones appellent un faible niveau d'activités de gestion, tandis que d'autres demandent un plus gros effort de gestion pour atteindre les objectifs de conservation. Dans certains cas, la manière la plus efficace d'améliorer la durabilité du dispositif consiste à améliorer la gestion des sites de chaque aire protégée du dispositif.

Appui aux projets

15. **Améliorer le financement durable des dispositifs d'aires protégées** : le FEM apportera son soutien à l'élaboration et la mise en œuvre de solutions de financement exhaustives, au niveau des dispositifs, et facilitera le renforcement des capacités requises pour garantir la viabilité financière de ceux-ci.

16. **Accroître la représentation des écosystèmes marins et terrestres** : le FEM appuiera les efforts visant à remédier à la couverture insuffisante des écosystèmes marins au sein des dispositifs nationaux, par la création et la gestion efficace de réseaux d'aires côtières et marines protégées (à proximité du littoral), y compris des réserves de pêche, qui contribuent à la

³¹ Revue des expériences des fonds fiduciaires pour la conservation (Rapport d'évaluation du FEM n° 1-99).

³² OPS3 : Vers des résultats pour l'environnement, Troisième bilan global du FEM

³³ Le FEM analyse l'efficacité de la gestion des aires protégées depuis FEM-3 ; il utilise l'outil de suivi de l'efficacité de la gestion (METT) pour évaluer le degré de qualité de la gestion d'une aire protégée au regard des objectifs de conservation fixés.

³⁴ Cela suppose la conduite d'activités de lutte contre les menaces pesant sur la biodiversité, y compris les espèces invasives ; toutefois, vu le coût élevé de l'éradication et le faible taux de réussite, les projets privilient des approches fondées sur la prévention.

préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine. Il facilitera aussi la création et la gestion efficace de nouvelles aires protégées, afin d'accroître la représentation des écosystèmes terrestres et des eaux continentales au sein des dispositifs d'aires protégées. La conservation des habitats des espèces naturelles primitives et des parents sauvages des cultures d'importance économique mériterait aussi d'être renforcée.

17. **Accroître la représentation des espèces menacées :** Le FEM facilitera la création et la gestion efficace de nouvelles aires protégées afin d'accroître la représentation des espèces menacées dans les dispositifs d'aires protégées et d'améliorer la couverture de leur aire de répartition géographique.

18. **Améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes :** Le FEM apportera son soutien à des projets qui ont pour but d'améliorer l'efficacité de la gestion d'aires protégées existantes, y compris des aires protégées transfrontières.

B) Objectif 2 : Internaliser la préservation de la biodiversité et son utilisation durable dans les aires marines et terrestres et les secteurs d'activité économique

Justification

19. La pérennité de la biodiversité exige la gestion durable des mosaïques de paysages terrestres et marins qui englobent des aires protégées et l'utilisation diversifiée d'autres terres et ressources en dehors de ces aires protégées. Ainsi, en complément des investissements consentis pour renforcer la durabilité des dispositifs d'aires protégées, le FEM promouvra des mesures propices à la durabilité et visant à réduire les effets négatifs des secteurs d'activité économique sur la biodiversité, notamment en dehors des aires protégées, et s'emploiera à mettre en lumière la contribution de la biodiversité au développement économique et au bien-être humain – ensemble d'actions souvent regroupées autour de la notion de « prise en compte systématique » ou « internalisation ». Les secteurs d'activité économique tributaires de la biodiversité et les secteurs laissant de fortes empreintes écologiques seront ciblés : agriculture, pêche, foresterie, tourisme, ainsi que les principales industries extractives — hydrocarbures et mines.

20. La stratégie du FEM à l'appui de l'internalisation de la biodiversité est axée sur le rôle et les contributions potentielles des secteurs public et privé. Elle vise à renforcer la capacité du secteur public de gérer et réguler l'utilisation de la diversité biologique dans les paysages terrestres et marins d'activité productive, tout en exploitant les possibilités de production de biens et services respectueux de la biodiversité par les gestionnaires et utilisateurs des ressources, secteur privé compris.

Renforcer les politiques publiques et les cadres réglementaires

21. Dans de nombreux pays qui pourraient prétendre à l'aide du FEM, un certain nombre de facteurs empêchent la prise en compte de la préservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et le partage des avantages dans des cadres politiques, juridiques et réglementaires plus larges. Parmi ces facteurs, il faut citer la mauvaise gouvernance, des capacités limitées, des politiques antinomiques (par exemple des régimes fonciers allant à l'encontre des terres « inutilisées »), et le manque de connaissances scientifiques et de mesures d'incitation.

22. L'internalisation peut apporter des avantages sociaux et économiques substantiels aux acteurs du secteur public et privé. Or, ceux-ci ne sont pas toujours informés de ces avantages. Dans ce cas, il est essentiel de leur fournir des informations sur la valeur économique de la biodiversité et sa contribution au développement national et aux intérêts des entreprises. L'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire donne de précieuses informations sur la biodiversité et les services environnementaux, à l'échelle planétaire, mais il conviendrait de déployer des efforts similaires à l'échelon national et local auquel sont prises la plupart des décisions politiques et économiques concernant l'utilisation des terres et des océans. Cela pourrait également impliquer un recours plus efficace à des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, afin de promouvoir la prise en compte systématique de la biodiversité dans les stratégies et programmes de développement nationaux.

23. Même si les acteurs des secteurs public et privé connaissent les avantages découlant de réformes des politiques publiques et de la gestion des ressources, ils n'ont pas toujours la capacité d'agir. Dans ces cas, le renforcement des capacités revêt une importance primordiale.

24. Dans certains cas, les acteurs des secteurs public et privé ne sont pas incités à agir, même s'ils en ont la capacité. Ils peuvent souvent être stimulés par la réforme de politiques publiques et de programmes qui encouragent des utilisations des écosystèmes et des systèmes peu efficaces sur le plan économique (par exemple en renforçant les régimes de droit de propriété, en supprimant les subventions à effet « pervers »). Dans d'autres cas, ces acteurs peuvent être stimulés par le biais de l'outil évolutif d'internalisation que constitue la rémunération des services écologiques³⁵.

25. Reconnaissant l'importance que la Conférence des parties attache à la menace que les espèces exotiques invasives font peser sur la biodiversité, en particulier sur les îles et dans les États insulaires, et le plus souvent sur des terres et dans des océans productifs, le FEM continuera d'appuyer l'élaboration de cadres réglementaires et de gestion visant à prévenir, combattre et gérer ces espèces.

Renforcer les capacités de production de biens et services respectueux de la biodiversité

26. Les mécanismes d'écocertification tablent sur la bonne volonté du marché à payer une prime en contrepartie de biens et services dont la production, la distribution et la consommation respectent une norme écologique. Cette bonne disposition du marché incite les producteurs à améliorer leurs pratiques écologiques et/ou sociales pour bénéficier de cette prime. Le FEM aidera à lever les obstacles à l'amélioration, l'extension, la reproduction, la transposition à plus grande échelle et l'extension des mécanismes d'écocertification dans les zones terrestres et marines d'activité économique.

Appui aux projets

27. **Renforcer les politiques publiques et les cadres réglementaires :** Le FEM apportera son appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres politiques et réglementaires qui incitent les acteurs du secteur privé à harmoniser leurs pratiques et leur comportement avec les principes

³⁵ ou « paiements pour services environnementaux ».

d'utilisation et de gestion durables. À cet effet, les interventions du FEM viseront à lever les obstacles dus à un manque de connaissances flagrant et à renforcer les capacités institutionnelles requises. Le FEM soutiendra l'application de plans d'occupation des sols fondés sur l'évaluation de la biodiversité et des services écosystémiques aux échelons infranational et local – échelons auxquels ces plans ont le plus de chances d'être effectivement appliqués.

28. Le FEM maintiendra son soutien à des mécanismes nationaux, infranationaux et locaux de rémunération des services écologiques. Les directives données récemment par le Groupe consultatif pour la science et la technologie seront appliquées, le cas échéant, lors de l'examen des projets relatifs à la rémunération des services écologiques³⁶.

29. **Mettre en place des cadres de gestion des espèces invasives :** Le FEM soutiendra des interventions de lutte systématique contre les espèces exotiques invasives par l'élaboration de politiques sectorielles, de réglementations et d'accords institutionnels visant à prévenir et gérer les invasions et mettant l'accent sur une approche fondée sur la gestion des risques, notamment sur les voies d'invasion présentant le risque le plus élevé. La priorité sera donnée à l'application de mesures pratiques visant à réduire les effets des espèces envahissantes sur l'environnement, notamment par la prévention de nouvelles incursions, la détection précoce et la mise en place de cadres institutionnels de riposte rapide à de nouvelles incursions.

30. **Renforcer les capacités de production de biens et services respectueux de la biodiversité :** Afin d'augmenter la production de biens respectueux de la biodiversité, le FEM apportera en priorité son soutien à : a) l'amélioration des normes de certification de ces produits, compte tenu de leurs avantages pour la biodiversité mondiale ; b) la mise en place de dispositifs de formation des agriculteurs et des gestionnaires des ressources, afin que ceux-ci apprennent à améliorer leurs pratiques de gestion de manière à respecter les normes de certification ; et c) la facilitation de l'accès à des financements au profit des producteurs, des coopératives, et des entreprises qui s'emploient à produire des biens et services certifiés.

C) Améliorer la capacité de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques³⁷

Justification

31. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques vise à protéger la diversité biologique des risques potentiels résultant de la modification d'organismes vivants par des techniques biologiques modernes. La stratégie observée par le FEM pour renforcer les capacités d'application du Protocole accorde la priorité à des activités décrites dans les directives reçues au titre de cet instrument, à commencer par les éléments clés du Plan d'action révisé pour la création de capacités propres à assurer la mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena, approuvés à la troisième Conférence des parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP-3).

³⁶ Payment for Environmental Services and the Global Environment Facility: A STAP Guideline Document, 2008. (La rémunération des services écologiques et le Fonds pour l'environnement mondial, Un document d'orientation du STAP). Décembre 2008

³⁷ La *Stratégie de financement des activités de prévention des risques biotechnologiques* (document GEF/C.30/8/Rev.1) a été approuvée à la réunion de décembre 2006 du Conseil du FEM. La liste complète des activités entrant dans le cadre de cet objectif stratégique figure dans la version intégrale du document présentant la stratégie provisoire, à l'adresse :

http://gefweb.org/Documents/Council_Documents/GEF_30/documents/C.30.8.Rev.1_StrategyforFinancingBiosafety.pdf

Appui aux projets

32. **Projets nationaux** : Ces projets seront exécutés lorsque les caractéristiques du pays admissible, évaluées lors de l'état des lieux, et la nature des efforts déployés ou prévus dans ce domaine, à l'échelon régional ou sous-régional, plaident en faveur d'une approche nationale de la mise en œuvre du Protocole dans ce pays³⁸.

33. **Projets régionaux ou sous-régionaux** : Le FEM continuera d'apporter son soutien aux pays admissibles au travers de projets régionaux ou sous-régionaux, lorsqu'il existe des possibilités de partage rentable de ressources limitées et de coordination de cadres de prévention des risques biotechnologiques. Des approches régionales et sous-régionales seront suivies lorsque les états des lieux dégagent un potentiel de coordination des cadres de prévention des risques biotechnologiques, d'échange d'expertise à l'échelon régional, et de renforcement des capacités dans des domaines prioritaires communs.

34. **Projets de nature thématique** : Une approche thématique peut être un moyen efficace de renforcer les capacités de groupes de pays qui manquent de compétences dans certains domaines. Cette approche applicable à plusieurs pays sera suivie dans la mesure où les états des lieux confirment les besoins des pays admissibles et où cette approche est propice au regroupement des ressources, aux économies d'échelle et à la coordination internationale.

D) Objectif 4 : Renforcer les capacités d'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages

Justification

35. La mise en œuvre du troisième objectif de la CDB sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages a été ralenti par le manque de capacité des parties prenantes clés. Il convient de noter en particulier la difficulté, dans la plupart des pays, de trouver un terrain d'entente entre les fournisseurs et les utilisateurs des ressources génétiques et le savoir traditionnel des communautés autochtones locales en la matière.

Appui aux projets

36. Avant l'achèvement des négociations d'un régime APA international (régime d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation APA), et avant la tenue de la dixième Conférence des parties à Nagoya (Japon), le FEM aidera les pays à renforcer leurs capacités à s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 15 de la Convention, ainsi que les capacités des parties prenantes clés, y compris les communautés autochtones et locales et la communauté scientifique. Il apportera à cet effet un soutien à l'instauration de mesures favorisant l'adoption d'accords tangibles en matière d'APA, fondés sur les principes fondamentaux du consentement préalable en connaissance de cause et des dispositions arrêtées d'un commun accord, dont le partage juste et équitable des avantages. Les projets soumis avant l'achèvement des négociations sur le régime international doivent être

³⁸ Avant la fin de FEM-4, 50 pays auront bénéficié d'un soutien en vue de la mise en œuvre de leurs cadres nationaux de promotion de la biosécurité (CNB). Si cette cible est atteinte, 75 pays admissibles devront encore appliquer leurs CNB, ce qui laisse une importante marge de manœuvre pour aider en permanence des projets nationaux à accélérer l'application du Protocole.

conformes aux Lignes directrices de Bonn sur le régime APA ainsi qu'au plan d'action connexe sur le renforcement des capacités en matière d'APA adopté dans le cadre de la Convention (décision VII/19F).

37. Après l'achèvement des négociations sur un régime international, le FEM précisera les modalités d'appui aux projets au titre de cet objectif, aux fins d'approbation par le Conseil du FEM.

E) Objectif 5 : Intégrer les obligations de la CDB dans les processus nationaux de planification grâce à des activités habilitantes

Justification

38. Les activités habilitantes continuent de jouer un rôle important ; elles aident les institutions nationales à honorer leurs obligations immédiates découlant de la Convention sur la diversité biologique, notamment l'élaboration et la révision des stratégies et plans d'actions nationaux de promotion de la biodiversité, la présentation de rapports nationaux et des fonctions de centres d'échange d'informations. Les activités habilitantes aident les organismes nationaux d'exécution à intégrer les obligations découlant de la Convention, les stratégies et les programmes de travail dans la planification nationale et, par conséquent, à apporter des contributions capitales à la prise en compte de la biodiversité dans les cadres de planification du développement national et la planification sectorielle. En outre, une meilleure compréhension du rôle que joue l'intégrité des habitats et de la biodiversité dans l'adaptation des êtres humains aux changements climatiques et aux progrès de l'évaluation des services écologiques permet d'intégrer ces connaissances dans la révision des stratégies et plans d'actions nationaux de promotion de la biodiversité. Cela devrait accroître la capacité de ces plans et stratégies de servir de moyens efficaces de prendre systématiquement en compte la biodiversité dans les politiques publiques et la planification du développement durable.

Appui aux projets

39. Un soutien pourrait être apporté aux activités habilitantes, en vue de la révision des stratégies et plans d'actions nationaux de promotion de la biodiversité, conformément au nouveau plan stratégique qui doit être adopté à la dixième Conférence des parties à la Convention, et de l'intégration de la biodiversité dans la planification sectorielle, la présentation de rapports nationaux et l'application des directives relatives au Centre d'échange.

III) FONDS PREAFFECTES DU DOMAINE D'INTERVENTION

40. Les pays pourront bénéficier des fonds préaffectés mondiaux et régionaux, à concurrence de 500 000 dollars, rapidement décaissés, pour conduire des activités habilitantes au titre de l'objectif cinq ci-dessus. Des montants supérieurs seront alloués au titre d'une allocation nationale.

41. Le solde des fonds préaffectés sera utilisé pour poursuivre des priorités stratégiques supranationales ou pour inciter les pays à agir de manière substantielle sur l'état de la biodiversité à l'échelon national, en participant à des projets mondiaux, régionaux ou plurinationaux. Les

projets bénéficiant de fonds préaffectés devront remplir l'ensemble ou une partie des critères suivants : i) être pertinents par rapport aux objectifs de la stratégie du FEM sur la biodiversité ; ii) aller dans le sens des priorités fixées par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique ; iii) être susceptibles d'avoir un impact large et positif sur la biodiversité ; iv) pouvoir être reproduits ; v) avoir valeur d'exemple à l'échelon mondial ; et vi) contribuer à l'acquisition de connaissances sur la conservation, à l'échelon mondial, grâce à des dispositifs formels expérimentaux ou quasi-expérimentaux permettant de tester et évaluer les hypothèses qui sous-tendent les interventions. Un mécanisme d'incitation devrait être prévu pour tous les projets régionaux, permettant aux pays participants de recevoir des ressources au titre des fonds préaffectés proportionnelles au montant des ressources affectées à un projet au titre de l'allocation nationale.

42. Conformément aux critères définis ci-dessus, applicables à des initiatives spéciales financées par des fonds préaffectés, le domaine d'intervention « biodiversité » nouera des liens de partenariat avec le domaine « Eaux internationales » et réservera 25 millions de dollars EU, prélevés sur les fonds préaffectés, pour lancer un programme pilote mondiale axé sur la protection de la biodiversité marine dans les régions ne relevant d'aucune juridiction nationale. Cet investissement s'inscrira dans le cadre des efforts constants que déploie le FEM pour élargir la couverture des aires marines protégées relevant de la juridiction nationale, étant donné que près de 50 % de la superficie de la planète est considérée comme la haute mer, c'est-à-dire des aires marines ne relevant d'aucune juridiction nationale. Ces zones du large abritent près de 90 % de la biomasse mondiale et une grande diversité d'espèces et d'écosystèmes, dont un grand nombre reste encore à découvrir. La protection de la haute mer est donc devenue une nouvelle priorité de la conservation de la biodiversité. Bien que la conservation et la gestion des aires marines protégées de haute mer posent un certain nombre de problèmes de gouvernance et de questions juridiques, le FEM estime qu'il importe de commencer à apprendre comment aménager et gérer des aires marines protégées dans les eaux qui ne relèvent d'aucune juridiction nationale. Le programme pilote proposé est conforme à la décision IX/20 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

43. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a été chargé de résoudre d'importantes questions scientifiques relatives à la nature et à l'étendue du problème de réchauffement de la planète, et de faire en sorte que ces contributions éclairent le débat politique aux niveaux les plus élevés. Or, s'agissant de la biodiversité et des services écologiques, l'interface entre communautés scientifique et politique est morcelée, tant au sein de la Convention qu'en dehors, ce qui empêche de résoudre l'important problème de l'appauvrissement de la biodiversité et de la dégradation des écosystèmes, par un processus incrémental similaire à celui du GIEC, que le monde entier a pu observer. L'élaboration de politiques de préservation de la diversité biologique et de gestion des écosystèmes, à tous les niveaux, pourrait être encore renforcée si ces politiques s'appuyaient sur des observations scientifiques crédibles, légitimes et pertinentes, et sur des recommandations formulées par un mécanisme intergouvernemental, à la fois scientifique et politique, ainsi que sur les conclusions de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, financée par le FEM. Pour répondre à ce besoin, la neuvième Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique est convenue d'envisager la création d'une Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). La vingt-cinquième session du Conseil d'administration du PNUE/Forum des ministres de l'environnement a adopté la décision 25/10 sur une Plate-forme

intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques qui donne mandat au PNUE de continuer à faciliter les débats sur le renforcement de l’interface science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Un soutien pourrait être accordé à cette nouvelle initiative, avec une contribution sous forme de fonds préaffectés.

TABLEAU 1 : BIODIVERSITÉ - CADRE DES RÉSULTATS³⁹⁰

But : préservation et utilisation durable de la biodiversité et préservation des biens et services écologiques.

Impacts :

Conservation de la biodiversité et des habitats dans les dispositifs nationaux de zones protégées.

Intégration de la préservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans les zones marines et terrestres et les secteurs d'activité économique.

Indicateurs :

Superficie de couvert végétal intact et degré de fragmentation des dispositifs nationaux de zones protégées, en hectares (télédétection).

Superficie de couvert végétal intact et degré de fragmentation des paysages de production, en hectares (télédétection).

Superficie de l'habitat des zones côtières (récifs coralliens, mangroves, etc.) intact dans les zones marines protégées et les paysages marins de production, en hectares (télédétection et, lorsque cela est possible, vérifiée par des méthodes visuelles ou autres).

Objectifs	Résultats escomptés et indicateurs	Résultats ciblés pour une reconstitution de 4,2 milliards de dollars	Produits clés
Allocation totale du domaine d'intervention		1,20 milliard de dollars	
Gestion durable des forêts / REDD-plus		130 millions de dollars	
Objectif 1 : Améliorer la durabilité des dispositifs de zones protégées	<p>Résultat 1.1 : Amélioration de l'efficacité de la gestion des zones protégées existantes et nouvelles. <i>Indicateur 1.1 : Efficacité de la gestion des zones protégées mesurée par l'outil de suivi de l'efficacité de la gestion des zones protégées.</i></p> <p>Résultat 1.2 : Augmentation des recettes des dispositifs de zones protégées pour couvrir les dépenses</p>	<p>700 millions de dollars</p> <p>80 % des projets atteignent ou dépassent leurs objectifs en matière d'efficacité de la gestion des zones protégées, couvrant 170 millions d'hectares de zones protégées existantes ou nouvelles.</p> <p>80 % des projets atteignent ou dépassent</p>	<p>Produit 1. Nouvelles zones protégées (nombre) et superficie (en hectares) des écosystèmes non protégés.</p> <p>Produit 2. Nouvelles zones protégées (nombre) et couverture (en hectares) des espèces menacées non protégées (nombre).</p> <p>Produit 3. Plans de financement viables (nombre).</p>

¹⁰ Des outils de suivi de la biodiversité ont été élaborés et sont actuellement employés dans les projets du FEM relatifs aux zones protégées (objectif 1), à l'internalisation de la biodiversité, y compris les cadres de gestion des espèces exotiques envahissantes (objectif 2) et à la prévention des risques biotechnologiques (objectif 3) et sont disponibles à : <http://gefweb.org/interior.aspx?id=230>. Un outil de suivi de l'objectif 4 sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages sera élaboré une fois que les activités de l'objectif auront été définies en fonction de l'issue des négociations en cours sur le régime international d'APA.

Objectifs	Résultats escomptés et indicateurs	Résultats ciblés pour une reconstitution de 4,2 milliards de dollars	Produits clés
	<p>totales nécessaires de gestion.</p> <p><i>Indicateur 1.2 : Déficit de financement de la gestion des dispositifs de zones protégées mesuré par les fiches de résultat du financement des zones protégées.</i></p>	<p>leurs objectifs de réduction du déficit de financement des zones protégées des dispositifs qui préparent et appliquent des plans de financement viables.</p>	
<p>Objectif 2 : Internaliser la préservation de la biodiversité et son utilisation durable dans les zones marines et terrestres et les secteurs d'activité économique</p>	<p>Résultat 2.1 : Augmentation des paysages terrestres et marins gérés durablement et intégrant la préservation de la biodiversité.</p> <p><i>Indicateur 2.1 : Superficie des paysages terrestres et marins certifiés selon des normes environnementales reconnues sur le plan national ou international et tenant compte de la biodiversité (par exemple, FSC, MSC), mesurée en hectares et comptabilisée par l'outil de suivi du FEM.</i></p> <p>Résultat 2.2 : Des mesures visant à préserver et à utiliser durablement la diversité biologique sont intégrées dans les politiques publiques et les cadres réglementaires.</p> <p><i>Indicateur 2.2 : Résultats des politiques publiques et réglementations régissant les activités sectorielles et intégrant la préservation de la biodiversité comptabilisés par l'outil de suivi du FEM.</i></p> <p>Résultat 2.3 : Amélioration des cadres de gestion de la prévention, maîtrise et</p>	<p>250 millions de dollars</p> <p>Gestion et utilisation durables de la biodiversité dans 60 millions d'hectares de paysages terrestres et marins de production.</p> <p>50 % des projets bénéficient d'une notation de six (6) (c'est-à-dire que la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité sont inscrites dans la politique du secteur au moyen d'une législation spécifique, que des règlements d'application de la législation sont en place, que des règlements sont en cours d'application, que l'application des règlements est assurée, et que cette application est suivie)</p>	<p>Produit 1. Politiques publiques et cadres réglementaires (nombre) des secteurs de production.</p> <p>Produit 2. Plans nationaux et régionaux d'utilisation des terres (nombre) intégrant la biodiversité et la valorisation des services écologiques.</p> <p>Produit 3. Paysages terrestres et marins de production certifiés (hectares).</p>

Objectifs	Résultats escomptés et indicateurs	Résultats ciblés pour une reconstitution de 4,2 milliards de dollars	Produits clés
	<p>gestion des espèces exotiques envahissantes <i>Indicateur 2.3 : Résultats des cadres de gestion de la prévention, maîtrise et gestion des espèces exotiques envahissantes comptabilisés par l'outil de suivi du FEM.</i></p>	<p>80 % des projets atteignent ou dépassent leurs objectifs en matière de fonctionnement et d'efficacité des cadres de gestion des espèces exotiques envahissantes.</p>	
Objectif 3 : Améliorer la capacité de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	<p>Résultat 3.1 : Les risques potentiels que posent les organismes vivants modifiés pour la biodiversité sont recensés et évalués selon une méthode scientifiquement rationnelle et transparente <i>Indicateur 3.1 : Résultats des systèmes nationaux de prise de décision en matière de prévention des risques biotechnologiques comptabilisés par l'outil de suivi du FEM</i></p>	<p>40 millions de dollars</p> <p>80 % des projets atteignent ou dépassent leurs objectifs en matière de fonctionnement et d'efficacité des cadres de biosécurité.</p>	Tous les pays éligibles restants (de 60 à 70, en fonction de la programmation jusqu'à la fin de FEM-4) ont mis en place des systèmes de prise de décisions en matière de prévention des risques biotechnologiques.
Objectif 4 : Renforcer les capacités d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages (APA)	<p>Résultat 4.1 : Des cadres juridiques et réglementaires et des procédures administratives sont mis en place pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, conformément aux dispositions de la CDB <i>Indicateur 4.1 : Résultats des cadres nationaux APA comptabilisés par l'outil de suivi du FEM (à élaborer)</i></p>	<p>40 millions de dollars</p> <p>80 % des projets atteignent ou dépassent leurs objectifs en matière de fonctionnement et d'efficacité des cadres APA.</p>	Accords d'accès et de partage des avantages (nombre) reconnaissant les principes de base de l'APA : consentement préalable en connaissance de cause et conditions convenues d'un commun accord, y compris le partage juste et équitable des avantages.
Objectif 5 : Intégrer les obligations de la CDB au processus de planification nationale à travers les activités habilitantes	<p>Résultat 5.1 : Les cadres nationaux de développement et de planification sectorielle intègrent des objectifs mesurables de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité. <i>Indicateur 5.1 : Pourcentage des cadres de développement et de</i></p>	<p>40 millions de dollars</p> <p>50 % des parties qui révisent les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité intègrent des objectifs mesurables de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité dans les cadres de</p>	Nombre et type de cadres de développement et de planification sectorielle incluant des objectifs mesurables de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité.

Objectifs	Résultats escomptés et indicateurs	Résultats ciblés pour une reconstitution de 4,2 milliards de dollars	Produits clés
	<i>planification sectorielle intégrant des objectifs mesurables de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité.</i>	développement et de planification sectorielle.	

Annexe 2 : Projets de grande envergure approuvés pendant la période examinée et relevant du domaine d'intervention « diversité biologique »

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	Cofinancement (USD)	Total (USD)
Angola	Banque Mondiale	Projet national sur la biodiversité	2 000 000	6 000 000	8 000 000
Argentine	PNUD	Renforcement de la gouvernance du secteur halieutique en vue de la protection de la biodiversité des eaux douces et des terres humides	2 355 000	4 843 000	7 198 000
Argentine	PNUD	Réseau d'aires protégées marines et côtières relevant de plusieurs jurisdictions (ISCMPA)	2 177 727	10 730 000	12 907 727
Bahamas	PNUE	Mise en place d'un réseau national durable d'aires marines protégées	2 200 000	6 760 000	8 960 000
Bénin	Banque Mondiale	Programme stratégique pour l'Afrique de l'ouest-Biodiversité (SPWA-BD), Appui à la gestion des aires protégées	1 900 500	9 675 000	11 575 500
Bolivie	PNUD	Gestion durable des forêts - Participation des populations locales à la préservation de la diversité biologique par la gestion durable des forêts	5 500 000	10 500 000	16 000 000
Brésil	PNUE	Amélioration des capacités brésiliennes de préservation et d'utilisation de la biodiversité par la gestion et l'utilisation des	8 172 727	20 100 000	28 272 727

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	Cofinancement (USD)	Total (USD)
		informations			
Brésil	FAO	Gestion intégrée de l'écosystème de la baie d'Ilha Grande	2 400 000	7 400 000	9 800 000
Brésil	Banque Mondiale	Programme de création d'aires protégées en Amazonie (ARPA) Phase 2	15 890 000	70 000 000	85 890 000
Cameroun	PNUD	Élaboration et application d'un mécanisme (cadre) national de suivi et de gestion des organismes vivants modifiés et des espèces invasives (plateforme BS) — rattaché au programme FEM de prévention des risques biotechnologiques	2 400 000	8 400 000	10 800 000
Cameroun	FAO	Gestion de proximité durable et préservation de l'écosystème de la mangrove au Cameroun	1 733 182	3 700 000	5 433 182
Cameroun	Banque Mondiale	CBSP Conservation et exploitation durable du massif forestier de Ngoyla-Mintom	3 500 000	6 500 000	10 000 000
Cap-Vert	PNUD	SPWA-BD Consolidation du réseau de zones protégées	3 287 000	14 245 000	17 532 000
République centrafricaine	PNUD	Participation des populations locales à la gestion renforcée du réseau national d'aires protégées (rattaché au programme FEM de prévention des	1 768 182	2 350 000	4 118 182

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	Cofinancement (USD)	Total (USD)
		risques biotechnologiques)			
Chine	Banque asiatique de développement	CBPF (Partenariat pour la préservation de la diversité biologique en Chine) : Protection des zones humides de Jiangsu Yancheng	2 500 000	100 000 000	102 500 000
Chine	Banque asiatique de développement	CBPF (Partenariat pour la préservation de la diversité biologique en Chine) : Gestion intégrée de l'écosystème et des ressources hydriques dans le bassin de Baiyangdian	2 975 000	276 116 000	279 091 000
Chine	PNUD	CBPF (Partenariat pour la préservation de la diversité biologique en Chine) : Renforcement de la préservation de la biodiversité d'importance mondiale par le renforcement des aires protégées de la province de Gansu	1 738 000	7 280 000	9 018 000
Chine	PNUD	CBPF (Partenariat pour la préservation de la diversité biologique en Chine) : Renforcement de l'efficacité du réseau d'aires protégées dans la province de Qinghai	5 354 545	18 500 000	23 854 545

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	Cofinancement (USD)	Total (USD)
Chine	FAO	CBPF (Partenariat pour la préservation de la diversité biologique en Chine) : Démonstration de la restauration et de la préservation de la biodiversité dans les estuaires, et aménagement de réseaux d'aires protégés	3 636 400	11 863 500	15 499 900
Colombie	PNUD	Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité dans le secteur du café	2 000 000	5 270 000	7 270 000
Colombie	PNUD	Internalisation des savoirs traditionnels liés à la biodiversité des écosystèmes agricoles en Colombie	2 500 000	5 130 000	7 630 000
Colombie	BID	Préservation de la biodiversité au sud-ouest de la mer des Caraïbes	3 000 000	4 150 000	7 150 000
Colombie	PNUD	Conception et mise en œuvre d'un sous-réseau national d'aires marines protégées	4 850 000	7 500 000	12 350 000
Colombie	Banque mondiale	Fonds fiduciaire à l'appui du réseau national de zones protégées – Financement supplémentaire en faveur de la pérennité du dispositif régional d'aires protégées du Macizo (SIRAPM)	4 000 000	13 800 000	17 800 000
Colombie	BID	Prise en compte systématique de la biodiversité dans la culture du palmier à huile en	4 250 000	14 130 000	18 380 000

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	Cofinancement (USD)	Total (USD)
		Colombie, selon une approche écosystémique			
République démocratique du Congo	Banque mondiale	CBSP (Programme stratégique du FEM pour la gestion durable des forêts dans le Bassin du Congo) - Projet Forêt et conservation de la nature	6 000 000	62 000 000	68 000 000
Costa Rica	BID	Gestion intégrée des ressources marines et côtières à Puntarenas	3 000 000	8 813 000	11 813 000
Costa Rica	PNUD	Consolidation des zones marines protégées	1 212 027	17 862 676	19 074 703
Côte d'Ivoire	Banque mondiale	Projet d'appui à la relance de la conservation des parcs et réserves (PARC-CI)	2 540 000	19 543 596	22 083 596
Cuba	PNUD	Application d'une approche régionale de la gestion des aires marines et côtières protégées dans les archipels du sud de l'île	5 710 000	14 150 000	19 860 000
Cuba	PNUD	Accroissement des moyens de prévenir, combattre et gérer l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans les écosystèmes vulnérables	5 018 182	10 000 000	15 018 182
Cuba	PNUE	Préservation de la biodiversité agricole et réserves du programme « L'homme et la biosphère » à Cuba : Combler l'écart entre les paysages gérés et	1 368 182	2 181 887	3 550 069

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	Cofinancement (USD)	Total (USD)
		les paysages naturels			
République dominicaine	PNUD	Réorganisation du dispositif national d'aires protégées en vue d'assurer sa viabilité financière	3 200 000	8 128 000	11 328 000
Équateur	BID	Préservation de la biodiversité marine et côtière	4 000 000	6 000 000	10 000 000
Équateur	PNUD	Financement durable du réseau national équatorien d'aires protégées et des sous-systèmes associés d'aires protégées gérées par des particuliers et des populations locales	6 400 000	9 000 000	15 400 000
Égypte	PNUD	Renforcement des systèmes de financement et de gestion des aires protégées	3 616 000	13 800 000	17 416 000
El Salvador	PNUD	Prise en compte systématique de la gestion de la diversité biologique dans les activités de pêche et de tourisme menées dans les écosystèmes côtiers/marins	2 354 545	6 053 000	8 407 545
Guinée équatoriale	PNUD	CBSP – Renforcement du dispositif national de zones protégées en Guinée équatoriale pour la préservation des écosystèmes représentatifs et de la biodiversité d'importance mondiale.	1 768 182	4 450 000	6 218 182

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	Cofinancement (USD)	Total (USD)
Éthiopie	PNUD	Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité agricole dans les systèmes de culture	3 863 600	4 700 000	8 563 600
Éthiopie	PNUE	Renforcement des capacités en vue de l'accès aux plantes médicinales, du partage des avantages découlant de leur utilisation, de leur préservation et de leur utilisation durable	2 047 000	2 025 000	4 072 000
Projet mondial	PNUE	Plateforme BS - Poursuite du projet PNUE-FEM de renforcement des capacités pour une participation efficace des Parties au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH II)	2 500 000	2 515 000	5 015 000
Projet mondial	Banque Mondiale	Save Our Species	4 900 000	8 890 000	13 790 000
Projet mondial (Pérou, Bolivie, Équateur, Venezuela et Colombie)	PNUE	Associations locales de protection de l'environnement : préservation des espèces les plus menacées du monde	1 775 000	1 775 000	3 550 000
Projet mondial (Brésil, Kenya, Turquie, Sri Lanka)	PNUE/FAO	Intégration de la préservation et de l'utilisation durable de la biodiversité en vue d'améliorer la nutrition et le bien-être humains	5 517 618	8 410 000	13 927 618

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	Cofinancement (USD)	Total (USD)
Projet mondial (Chili, Indonésie, Népal, Viet Nam)	PNUE	Extension de la certification FSC à l'échelon du paysage, par l'intégration de services écosystémiques supplémentaires	2 880 000	2 880 000	5 760 000
Projet mondial (Chili, Lesotho, Trinidad-et-Tobago, Viet Nam, Afrique du Sud)	PNUE	Projet ProEcoServ	6 296 637	14 045 000	20 341 637
Guatemala	PNUD	Renforcement de la viabilité financière du dispositif guatémaltèque d'aires protégées par la promotion de l'écotourisme	1 295 455	1 955 310	3 250 765
Haiti	PNUD	Création d'un dispositif national d'aires protégées financièrement viable	2 627 273	6 450 000	9 077 273
Honduras	PNUD	Préservation de la biodiversité des zones autochtones d'activité économique dans la Moskitia	2 018 300	5 455 000	7 473 300
Inde		Biosécurité – Renforcement des capacités en matière de biosécurité, en vue de l'application du Protocole de Cartagena - Phase II au titre du Programme de biosécurité	2 727 273	6 000 000	8 727 273
Inde	PNUE	Renforcement de l'application de la loi et des règles sur la diversité biologique, notamment des	3 561 000	6 228 000	9 789 000

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	Cofinancement (USD)	Total (USD)
		dispositions concernant l'accès et le partage des avantages			
Inde	PNUD	Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité côtière et marine dans les secteurs de production situés dans la zone de l'embouchure du fleuve Godavari dans l'État d'Andhra Pradesh (plateforme-cadre IND-BD)	6 023 636	17 700 000	23 723 636
Inde	PNUD	Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité côtière et marine dans les secteurs de production situés sur la côte de Malvan, État de Maharashtra (plateforme-cadre IND-BD)	3 438 294	10 200 000	13 638 294
Indonésie	Banque mondiale	Promotion de la gestion durable des forêts de production pour assurer la diversité biologique nécessaire à la planète	3 300 000	8 000 000	11 300 000
Jamaïque	PNUD	Renforcement de la viabilité opérationnelle et financière du réseau national de zones protégées	2 770 585	7 610 000	10 380 585
Kazakhstan	PNUD	Préservation et gestion de la steppe	2 215 000	5 702 400	7 917 400

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	Cofinancement (USD)	Total (USD)
Kenya	PNUD	Renforcement du réseau d'aires protégées dans la zone très menacée des forêts de montagne de l'est du Kenya	4 500 000	11 000 000	15 500 000
République démocratique populaire lao	PNUD/FAO	Prise en compte systématique de la biodiversité dans les politiques, plans et programmes de gestion agricole et terrestre de la République démocratique populaire lao	2 265 000	4 813 000	7 078 000
Madagascar	PNUD	Réseau d'aires protégées de ressources gérées	6 000 000	9 075 000	15 075 000
Madagascar	Banque mondiale	Soutien à la Fondation pour les aires protégées et la biodiversité de Madagascar (FAPBM)	10 000 000	34 300 000	44 300 000
Malaisie	PNUD	Accroissement de l'efficacité et de la viabilité financière des aires protégées	5 600 000	9 800 000	15 400 000
Malaisie	PNUD	Préservation de la biodiversité dans les paysages forestiers à usages multiples de Sabah	4 400 000	8 800 000	13 200 000
Mali	PNUD	SPWA-BD Élargissement et renforcement du réseau de zones protégées	1 768 000	3 950 000	5 718 000
Île Maurice	PNUD	Extension de la couverture du réseau d'aires terrestres protégées à l'Île Maurice, et renforcement de l'efficacité de sa gestion	4 000 000	6 000 000	10 000 000

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	Cofinancement (USD)	Total (USD)
Mexique	PNUD	Transformation de la gestion des forêts communautaires de production abritant une biodiversité riche par le renforcement de la capacité nationale à utiliser des instruments faisant appel au marché (plateforme SFM) — rattaché au programme de gestion durable des forêts	6 900 000	17 371 500	24 271 500
Mexique	Banque mondiale	Renforcement du programme de zones protégées (SINAP II) – Quatrième tranche	5 440 000	5 440 000	10 880 000
Mexique	PNUE	Prise en compte des arbitrages entre l'offre de services écosystémiques et les modes d'occupation des sols dans les efforts de réduction de la pauvreté et dans la planification du développement	5 900 000	9 531 000	15 431 000
Mexique	PNUE	Prise en compte de la préservation des services écosystémiques et de la biodiversité à l'échelon du microbassin versant du Chiapas	1 485 000	4 850 000	6 335 000
Mexique	Banque mondiale	Promotion de systèmes de production durables et compétitifs compatibles avec la préservation de la biodiversité	11 688 182	19 200 000	30 888 182

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	Cofinancement (USD)	Total (USD)
Mongolie	PNUD	Renforcement du réseau d'aires protégées de Mongolie – SPAN	1 363 630	4 800 000	6 163 630
Maroc	IFAD	Application de l'approche de l'économie circulaire à la préservation de la biodiversité agricole dans la région de Souss Massa Draa au Maroc (MENARID)	2 647 272	5 500 000	8 147 272
Mozambique	PNUD	Financement durable du réseau de zones protégées	4 850 000	15 000 000	19 850 000
Namibie	PNUD	Initiative pour les zones de préservation de la biodiversité des paysages protégés (NAM-PLACE)	4 500 000	13 100 000	17 600 000
Niger	PNUD	SPWA-BD Intégration de la gestion durable des corridors fauniques au réseau de zones protégées	1 768 182	5 200 000	6 968 182
Nigéria	PNUD	SPWA-BD Préservation de la biodiversité dans le delta du Niger	3 610 000	6 150 000	9 760 000
Pakistan	PNUD	La diversité biologique et les milieux d'affaires dans les montagnes et les marchés du nord du Pakistan	1 793 182	6 185 000	7 978 182
Panama	PNUD	Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité dans les activités des secteurs touristique et halieutique conduites dans les archipels	1 695 000	2 675 000	4 370 000

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	Cofinancement (USD)	Total (USD)
		panaméens			
Panama	BID	Utilisation de l'écotourisme comme formule à faible impact permettant de prendre systématiquement en compte la préservation de la biodiversité dans le cadre du projet SINAP	4 000 000	8 500 000	12 500 000
Papouasie-Nouvelle-Guinée	PNUD	Préservation des forêts et du littoral et gestion des ressources par la population locale en Papouasie-Nouvelle-Guinée	6 900 000	12 000 000	18 900 000
Pérou	FIDA	Gestion durable des aires protégées et des forêts des hauts plateaux péruviens du nord	1 720 000	13 481 000	15 201 000
Philippines	PNUD	Extension et diversification du réseau national d'aires terrestres protégées	3 500 000	3 860 000	7 360 000
Philippines	PNUD	Partenariats pour la prise en compte systématique de la préservation de la diversité biologique dans les zones d'activité agricoles de proximité	4 500 000	9 100 000	13 600 000
Projet régional (Antigua et Barbuda, Barbade, Dominique, Saint-Kitts-et-Nevis, Ste Lucie,	PNUE	Biosécurité – Projet régional de mise en œuvre de cadres nationaux de promotion de la biosécurité dans la sous-région des Caraïbes au titre du Programme de	3 344 043	3 767 950	7 111 993

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	Cofinancement (USD)	Total (USD)
Trinidad- et Tobago, Saint- Vincent- et les- Grenadines)		biosécurité du FEM			
Projet régional (Antigua-et-Barbuda, Grenade, Saint- Kitts- et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint- Vincent-et-les Grenadines)	Banque Mondiale	Financement et gestion durable des écosystèmes marins des Antilles orientales	8 750 000	14 800 000	23 550 000
Projet régional (Bahamas, Belize, Grenade, Guyana, Suriname)	PNUE	Biosécurité – Mise en œuvre de cadres nationaux de promotion de la biosécurité dans les pays de la sous-région des Caraïbes (Bahamas, Belize, Grenade, Guyana, Suriname) dans le cadre d'un projet régional	2 628 450	3 150 674	5 779 124
Projet régional (Bahamas, République dominicaine, Jamaïque, Sainte-Lucie, Trinidad-et-Tobago)	PNUE	Atténuation des menaces émanant des espèces exotiques invasives dans la Caraïbe insulaire	2 574 887	3 084 247	5 659 134
Projet régional (Cameroun, Kenya, Madagascar, Mozambique, Sénégal, Afrique du Sud)	PNUE	Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un régime APA en Afrique	1 177 300	795 950	1 973 250
Projet régional (République centrafricaine, République	PNUD	Financement durable des dispositifs d'aires protégées dans le bassin du Congo	8 181 818	50 600 000	58 781 818

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	Cofinancement (USD)	Total (USD)
du Congo, Cameroun, Gabon, Congo)		(CBSP)			
Projet régional (République centrafricaine, République du Congo, Gabon, République démocratique du Congo)	FAO	Financement durable des dispositifs d'aires protégées dans le bassin du Congo (CBSP) : Gestion durable du secteur de la faune et de la flore sauvage et du gibier en Afrique centrale	4 245 452	6 000 000	10 245 452
Projet régional (Colombie, Équateur, Pérou)	PNUE	Aide au financement d'entreprises axées sur la biodiversité et soutien à des activités de développement du marché dans la région des Andes	6 414 021	7 897 954	14 311 975
Projet régional (République du Congo, République démocratique du Congo)	PNUD	CBSP – Promotion de la gestion durable des forêts dans le paysage humide transfrontière situé entre les lacs Télé et Tumba	2 172 726	6 600 000	8 772 726
Projet régional (Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Kiribati, Îles Marshall, Niue, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Palau, Tonga, Vanuatu, Samoa)	PNUE	PAS (Alliance du Pacifique pour la durabilité) – Prévenir, combattre et gérer les espèces exotiques invasives dans les îles du Pacifique	3 031 815	4 430 000	7 461 815
Projet régional (Îles Cook, Nauru, Tonga, Tuvalu)	PNUE	PAS (Alliance du Pacifique pour la durabilité) – Mise en œuvre du Programme de travail sur la diversité	1 740 600	1 960 000	3 700 600

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	Cofinancement (USD)	Total (USD)
		biologique insulaire par l'intégration de la gestion conservatoire de la diversité biologique des îles			
Projet régional (Îles Fidji, Niue, Vanuatu, Samoa)	FAO	PAS (Alliance du Pacifique pour la durabilité) – Foresterie et gestion des aires protégées	6 286 000	9 880 000	16 166 000
Projet régional (Gambie, Mali, Sierra Leone, Tchad, Togo)	PNUE	Programme stratégique pour l'Afrique de l'Ouest-Biodiversité (SPWA) : Impact des facteurs climatiques, institutionnels, sociaux et économiques sur les réseaux d'aires protégées d'Afrique occidentale	3 636 364	10 000 000	13 636 364
Projet régional (Indonésie, Cambodge, Philippines, Viet Nam)	PNUE	Suppression des obstacles à la lutte contre les espèces envahissantes dans les forêts de production et de protection d'Asie du Sud-Est	3 081 045	3 646 650	6 727 695
Projet régional (Kirghizistan, Kazakhstan)	Banque Mondiale	Projet de mise en valeur de l'écosystème de Tien Shan	3 300 000	11 200 000	14 500 000
Projet régional (Malawi, Zambie)	Banque Mondiale	Gestion durable de l'aire de préservation transfrontalière de Nyika	4 817 000	8 300 000	13 117 000
Projet régional (États fédérés de Micronésie, Îles Marshall, Palau)	PNUE	Challenge micronésien (plateforme PAS) : Mécanismes financiers viables pour la gestion des aires insulaires	5 454 545	10 884 000	16 338 545

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	Cofinancement (USD)	Total (USD)
		protégées			
Fédération de Russie	PNUD	Renforcement des aires marines et côtières protégées de Russie	4 000 000	8 500 000	12 500 000
Fédération de Russie	PNUD	Accroissement de la couverture et de l'efficacité de la gestion des zones protégées dans le biome des steppes	5 304 545	15 300 000	20 604 545
Fédération de Russie	PNUD	Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité dans les politiques et activités du secteur de l'énergie en Russie	7 200 000	33 700 000	40 900 000
Seychelles	PNUD	Renforcement du réseau d'aires protégées des Seychelles par une gestion exercée par des ONG	2 100 000	3 527 000	5 627 000
Sierra Leone	Banque Mondiale	Projet de gestion intégrée des écosystèmes	1 800 000	2 000 000	3 800 000
Afrique du Sud	Banque Mondiale	Développement, autonomisation et conservation dans le Parc Greater St Lucia et la région environnante	9 000 000	15 000 000	24 000 000
Sri Lanka	PNUD	Renforcement de la capacité de contrôle de l'introduction et de la prolifération des espèces exotiques envahissantes	1 825 000	3 415 000	5 240 000
Sri Lanka	PNUE	Prise en compte systématique de la préservation et de l'utilisation de l'agrobiodiversité dans les agro-écosystèmes de Sri	1 450 455	3 079 520	4 529 975

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	Cofinancement (USD)	Total (USD)
		Lanka en vue de la pérennisation des moyens de subsistance et de l'adaptation au changement climatique			
Soudan	PNUD	Gestion du réseau d'aires protégées et renforcement des capacités après le conflit au sud-Soudan	3 820 000	4 400 000	8 220 000
Tanzanie	PNUD	Renforcement du réseau de zones protégées du Sud de la Tanzanie : amélioration de l'efficacité de la riposte des parcs nationaux aux menaces contre la diversité biologique	5 304 550	11 500 000	16 804 550
Thaïlande	PNUD	Promotion de la durabilité du réseau d'aires protégées	3 370 000	8 980 000	12 350 000
Thaïlande	PNUD	Gestion durable de la biodiversité dans le paysage productif thaï	1 940 000	4 550 000	6 490 000
Togo	PNUD	SPWA-BD : Mieux préserver la biodiversité à travers le dispositif national d'aires protégées	1 222 200	3 000 000	4 222 200
Turquie	PNUD	Renforcement du réseau d'aires protégées en Turquie – Promotion de la durabilité des aires marines et côtières protégées	2 300 000	4 000 000	6 300 000
Venezuela	PNUD	Renforcement de la viabilité financière et de l'efficacité opérationnelle du réseau venezuelien	7 179 327	16 640 000	23 819 327

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	Cofinancement (USD)	Total (USD)
		de parcs nationaux			
Venezuela	PNUD	Renforcement du dispositif d'aires marines et côtières protégées	7 445 455	16 000 000	23 445 455
Viet Nam	PNUD	Suppression des obstacles à l'efficacité de la gestion des aires protégées	3 536 360	15 150 000	18 686 360
		TOTAL	FINANCEMENT DU FEM : 450 459 458	COFINANCEMENT : 1 522 885 814	FINANCEMENT TOTAL : 1 973 345 272

**ANNEXE 3 : PROJETS DE MOYENNE ENVERGURE APPROUVES PENDANT LA PERIODE EXAMINEE
ET RELEVANT DU DOMAINE D'INTERVENTION « DIVERSITE BIOLOGIQUE »**

Pays	Entité d'exécution du FEM	Intitulé du projet	Montant du financement du FEM (USD)	Montant des cofinancements (USD)	Total (USD)
Albanie	PNUD	Expansion et renforcement de la gestion des aires marines et côtières protégées	950 000	1 927 500	2 877 500
Albanie	PNUE	Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du cadre national de promotion de la biosécurité	558 000	306 600	864 600
Argentine	Banque Mondiale	Initiatives pour la préservation des prairies et des savanes du cône Sud de l'Amérique du Sud	900 000	1 910 667	2 810 667
Arménie	PNUD	Favoriser la viabilité financière du dispositif national d'aires protégées	990 000	4 535 000	5 525 000
Arménie	PNUD	Développer le dispositif national d'aires protégées	950 000	2 000 000	2 950 000
Bangladesh	PNUE	Mise en application du cadre national de promotion de la biosécurité (Plateforme BS)	884 090	533 300	1 417 390
Belize	PNUD	Renforcement de la capacité du pays à consolider, rendre opérationnel et assurer la viabilité du dispositif national d'aires protégées	975 000	1 031 000	2 006 000
Bénin	PNUD	SPWA - Intégration des forêts sacrées dans le dispositif national d'aires protégées	950 000	4 070 000	5 020 000
Bhoutan	PNUE	Mise en application du cadre national de promotion de la biosécurité	869 000	854 000	1 723 000
Burkina Faso	PNUD	SPWA - Gestion de la zone tampon d'une aire protégée	860 000	3 090 000	3 950 000
Burundi	PNUD	Rendre les aires protégées plus efficaces pour mieux préserver la biodiversité	859 090	2 325 571	3 184 661
Cambodge	PNUE	Plateforme BS - Renforcement des capacités de détection et de suivi des organismes vivants modifiés dans le cadre du programme national de promotion de la biosécurité	656 528	1 000 000	1 656 528
Chili	Banque Mondiale	Conception et application d'un système de gestion de la biodiversité au ministère des Travaux publics	909 090	9 273 520	10 182 610

Chine	PNUD	CBPF : Mesures d'urgence de préservation de la biodiversité pendant le redressement et la reconstruction des régions du Wenchuan (province du Sichuan permet l'apparente thèse, touchées par le tremblement de terre	909 000	1 926 200	2 835 200
Colombie	PNUD	Renforcement des institutions et des politiques publiques pour mieux préserver la biodiversité des zones de production	975 000	3 000 000	3 975 000
Congo	FAO	CBSP - Gestion intégrée de la mangrove et des zones humides et forêts côtières connexes	950 000	1 150 000	2 100 000
Costa Rica	PNUE	Mise en application du cadre national de promotion de la biosécurité	718 873	750 102	1 468 975
Cuba	PNUE	Plateforme BS - Achèvement et renforcement du cadre national de promotion de la biosécurité pour l'application efficace du Protocole de Cartagena	900 091	895 800	1 795 891
Djibouti	PNUD	Création et gestion efficace de zones marines protégées	980 000	1 170 000	2 150 000
El Salvador	PNUE	Plateforme BS - Contribution à l'utilisation sans danger des biotechnologies	900 000	1 025 000	1 925 000
Équateur	PNUE	Mise en application du cadre national de promotion de la biosécurité	665 818	660 824	1 326 642
Éthiopie	PNUE	Plateforme BS - Application du Protocole de Cartagena sur la biosécurité par la mise en œuvre efficace du cadre national de promotion de la biosécurité	616 000	700 000	1 316 000
Fédération de Russie	Banque Mondiale	Appui au sommet mondial pour le tigre organisé par la Fédération de Russie	560 000	685 000	1 245 000
Gabon	PNUD	CBSP : Gestion durable du bassin du Mbé et de sa forêt par la mise en place d'un mécanisme de rémunération des services écologiques	859 091	2 950 000	3 809 091
Gambie	Banque Mondiale	SPWA - Projet de gestion de la biodiversité et de renforcement institutionnel	945 000	1 258 876	2 203 876
Géorgie	PNUD	Mesures à l'appui de recettes suffisantes et prévisibles pour le dispositif national d'aires protégées	1 000 000	4 635 000	5 635 000

Ghana	Banque Mondiale	SPWA, plateforme DB : Gestion paysagère et biodiversité	1 000 000	5 100 000	6 100 000
Ghana	PNUE	Plateforme BS - Mise en application du cadre national de promotion de la biosécurité	636 364	800 000	1 436 364
Guatemala	PNUE	Plateforme BS – Création de mécanismes de prévention des risques biotechnologiques pour renforcer l'application du Protocole de Cartagena	616 364	490 020	1 106 384
Guinée-Bissau	Banque Mondiale	SPWA, Plateforme DB : Projet de création d'un fonds fiduciaire pour la préservation de la biodiversité	950 000	2 900 000	3 850 000
Guinée-Bissau	PNUD	SPWA - Aide à la consolidation du dispositif d'aires protégées dans la ceinture forestière nationale	950 000	3 500 000	4 450 000
Honduras	PNUD	SFM - Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité dans la gestion de forêts de chênes/pins	829 091	3 295 000	4 124 091
Indonésie	PNUE	Mise en application du cadre national de promotion de la biosécurité	830 196	709 200	1 539 396
Iran	PNUE	Renforcement de la capacité nationale à mettre en application le cadre national de promotion de la biosécurité et à appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	749 000	851 000	1 600 000
Jordanie	PNUE	Aide à la mise en application du cadre national de promotion de la biosécurité	884 000	905 000	1 789 000
Jordanie	FIDA	Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité dans les activités sylvo-pastorales et les paysages de terrains de parcours dans les poches de pauvreté	1 000 000	3 100 000	4 100 000
Jordanie	PNUD	Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité marine dans la gestion côtière de la zone économique spéciale d'Aqaba	950 000	7 300 000	8 250 000
Kenya	Banque Mondiale	Projet témoin d'octroi de concessions de protection de la faune sauvage	727 270	505 000	1 232 270
Kiribati	PNUE	Plateforme PAS : aires protégées des îles Phoenix (PIPA)	890 000	945 000	1 835 000
Lesotho	PNUE	Plateforme BS - Aide à la mise en application du cadre national de promotion de la biosécurité	884 806	166 888	1 051 694

Liban	PNUE	Gestion durable de la biodiversité et des habitats marins et côtiers par l'internalisation de cet effort et l'élaboration de politiques de loi	950 000	1 250 000	2 200 000
Libéria	Banque Mondiale	SPWA, Plateforme DB - Préservation de la biodiversité par l'élargissement du dispositif d'aires protégées	950 000	9 168 000	10 118 000
Libéria	PNUE	Aide à la mise en application du cadre national de promotion de la biosécurité	577 679	530 000	1 107 679
Libye	PNUE	Aide à la mise en application cadre national de promotion de la biosécurité	908 100	950 000	1 858 100
Ex-République yougoslave de Macédoine	PNUE	Aide à la mise en application du cadre national de promotion de la biosécurité	407 000	236 000	643 000
Madagascar	PNUE	Plateforme BS - Aide à la mise en application cadre national de promotion de la biosécurité	613 850	290 000	903 850
Malawi	Banque Mondiale	Développement participatif et gestion de la réserve naturelle de Nkhotakota	845 000	1 545 000	2 390 000
Maroc	PNUD	Intégration de la prévention des risques biotechnologiques dans la chaîne des valeurs ajoutées des plantes médicinales et aromatiques méditerranéennes	950 000	1 200 000	2 150 000
Mauritanie	PNUD	Partenariat pour l'intégration de la préservation de la biodiversité marine et côtière dans le développement du secteur du pétrole et du gaz	950 000	3 500 000	4 450 000
Moldavie	PNUD	Expansion et renforcement de la gestion du dispositif national d'aires protégées	950 000	1 042 820	1 992 820
Mongolie	PNUE	Plateforme BS - Renforcement de la capacité à réaliser des projets de promotion de la biosécurité	381 800	335 000	716 800
Monténégro	PNUD	Favoriser la viabilité financière du dispositif national d'aires protégées	950 000	3 100 000	4 050 000
Monténégro	PNUD	Renforcer la viabilité du dispositif national d'aires protégées	950 000	3 017 000	3 967 000
Mozambique	PNUE	Aide à la mise en application du cadre national de promotion de la biosécurité	755 000	188 750	943 750

Namibie	PNUE	Plateforme BS - Renforcement des capacités institutionnelles pour l'application de la loi sur la biosécurité adoptée en 2006 et le respect des obligations connexes qui découlent du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	510 000	396 000	906 000
Nigéria	PNUE	Aide à la mise en application du cadre national de promotion de la biosécurité	965 000	1 046 000	2 011 000
Ouganda	PNUD	Extension des zones humides protégées à travers des actions de proximité pour la conservation	800 000	3 033 250	3 833 250
Ouganda	PNUE	Mise au point de méthodes expérimentales d'évaluation de l'efficacité des mécanismes de rémunération des services écologiques pour mieux préserver la biodiversité dans les zones d'activité économique	870 000	900 000	1 770 000
Ouzbékistan	PNUD	Intégration de la préservation de la biodiversité dans les politiques et les activités du secteur du pétrole et du gaz	950 000	2 000 000	2 950 000
Ouzbékistan	PNUD	Renforcement de la viabilité du dispositif national d'aires protégées en privilégiant les zones rigoureusement protégées	975 000	1 240 000	2 215 000
Panama	PNUE	Plateforme BS -Renforcement de la capacité nationale a appliquée intégralement le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	954 927	1 000 000	1 954 927
Pérou	PNUE	Aide à la mise en application du cadre national de promotion de la biosécurité	811 804	900 000	1 711 804
Projet régional	Banque Mondiale	Amérique latine : Renforcement des capacités par des actions de sensibilisation et de communication auprès des populations pour l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.	900 000	1 020 000	1 920 000
Projet régional (Afrique)	Banque Mondiale	SPWA, Plateforme DB - Transposition à grande échelle des impacts des méthodes de référence dans l'exploitation des complémentarités entre le recul de la pauvreté et la préservation de la biodiversité	900 000	1 100 000	2 000 000

Projet régional (Bolivie, Colombie, Costa Rica)	PNUE	Renforcement des mécanismes d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages en Amérique latine et dans les Caraïbes	850 000	600 000	1 450 000
Projet régional (Bulgarie, Roumanie)	PNUE	Promotion de la rémunération des services écologiques et des mécanismes de financement durable connexes dans le Bassin du Danube	964 676	1 374 373	2 339 049
Projet régional (Brunei, Cambodge, Indonésie, République démocratique populaire Lao, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande, Vietnam, Timor Leste)	PNUE	Renforcement des capacités en matière d'harmonisation régionale des mécanismes régionaux d'application des dispositions de la CDB sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en résultent	750 000	750 000	1 500 000
Projet régional (Côte d'Ivoire, Ghana)	FAO	SPWA - Crédit d'une zone transnationale de préservation de la biodiversité reliant les réserves forestières et les aires protégées du Ghana et de la Côte d'Ivoire	859 090	1 200 000	2 059 090
Projet régional (Namibie, Zambie)	Banque Mondiale	Ouverture du Corridor de tourisme Nord-Sud (OANSTC)	495 449	635 498	1 130 947
Projet mondial	PNUE	Aide aux Parties à la CDB pouvant prétendre à un financement du FEM pour les évaluations nationales de la réalisation de l'objectif 2010 pour la biodiversité – Phase III	1 000 000	1 100 000	2 100 000
Projet mondial	PNUE	Commission internationale sur l'évolution de l'utilisation des sols et les écosystèmes	1 000 000	1 000 000	2 000 000
Projet mondial	PNUD/PNUE	Aide aux Parties à la CDB pouvant prétendre à un financement du FEM pour les évaluations nationales de la réalisation de l'objectif 2010 pour la biodiversité – Phase II	1 000 000	712 050	1 712 050
Projet mondial	PNUD/PNUE	Aide aux Parties à la CDB pouvant prétendre à un financement du FEM pour les évaluations nationales de la réalisation de l'objectif 2010 pour la biodiversité – Phase II	1 000 000	752 950	1 752 950
Projet mondial	Banque Mondiale	L'avenir des tigres : intégrer la préservation de la biodiversité à l'échelle de grands paysages	950 000	1 850 000	2 800 000

République démocratique populaire Lao	Banque Mondiale	Modèles de gestion d'aires protégées : transfert de connaissances et diffusion des enseignements tirés de l'expérience de Nam Et-Phou Louey	879 000	1 423 400	2 302 400
République démocratique populaire Lao	PNUE	Plateforme BS - Aide à la mise en application du cadre national de promotion de la biosécurité	995 000	505 000	1 500 000
Roumanie	PNUD	Amélioration de la viabilité financière du dispositif d'aires protégées de Carpathian	950 000	4 750 000	5 700 000
Rwanda	PNUE	Aide à la mise en application du cadre national de promotion de la biosécurité	645 455	969 085	1 614 540
Serbie	PNUD	Promotion de la viabilité financière du dispositif d'aires protégées	950 000	2 970 000	3 920 000
Syrie	PNUE	Aide à la mise en application du cadre national de promotion de la biosécurité	875 000	953 000	1 828 000
Suriname	PNUD	Gestion des zones marines et côtières protégées	965 556	1 666 666	2 632 222
Swaziland	PNUE	Renforcement de la capacité à mettre en application le cadre national de promotion de la biosécurité	770 000	352 500	1 122 500
Tadjikistan	PNUE	Plateforme BS : Aide à l'application du cadre national de promotion de la biosécurité	840 000	540 000	1 380 000
Tchad	PNUD	SPWA - Renforcement du dispositif national d'aires protégées	859 091	3 360 000	4 219 091
Turkménistan	PNUE	Renforcement de la capacité à mettre en application le cadre national de promotion de la biosécurité	284 600	167 625	452 225
Turkménistan	PNUD	Renforcement du dispositif d'aires protégées	950 000	2 100 000	3 050 000
Turquie	PNUE	Aide à la mise en application du cadre national de promotion de la biosécurité	542 650	750 000	1 292 650
Zambie	Banque Mondiale	Élargir le système de gestion du parc de Kasanka au parc national de Lavushi Manda	835 000	1 073 000	1 908 000
		TOTAL	MONTANT DU FINANCEMENT DU FEM 75 143 489	MONTANT DES COFINANCEMENTS 157 634 035	TOTAL 232 777 524

**ANNEXE 4 : PROJETS D'ACTIVITÉS HABILITANTES APPROUVÉS PENDANT LA PÉRIODE EXAMINÉE
ET RELEVANT DU DOMAINE D'INTERVENTION « DIVERSITÉ BIOLOGIQUE »**

PAYS	ENTITÉ D'EXECUTION DU FEM	INTITULÉ DU PROJET	MONTANT DU FINANCEMENT DU FEM (USD)	MONTANT DES COFINANCEMENTS (USD)	TOTAL (USD)
AFGHANISTAN.	PNUE	ÉLABORATION DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D'ACTION NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITE	394 000	70 000	464 000
GHANA	PNUE	EXAMEN DE LA STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE, ELABORATION DU PLAN D'ACTION ET PARTICIPATION AU CENTRE D'ECHANGE	430 000	80 000	510 000
GUYANA	PNUD	ÉVALUATION DES CAPACITES A RENFORCER, PREPARATION DES DEUXIEME ET TROISIEME COMMUNICATIONS NATIONALES (CDB) ET PARTICIPATION AU CENTRE D'ECHANGE (PROJET COMPLEMENTAIRE)	272 000	53 000	325 000
JAMAÏQUE	PNUD	ÉVALUATION DES CAPACITES A RENFORCER, PREPARATION DE LA TROISIEME COMMUNICATION NATIONALE (CDB), PARTICIPATION AU CENTRE D'ECHANGE	218 620	179 670	398 290
LIBERIA	PNUD	ÉVALUATION DES CAPACITES A RENFORCER POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D'ACTION NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITE ET SOUTIEN DU CENTRE D'ECHANGE	194 000	19 000	213 000

PAYS	ENTITÉ D'EXECUTION DU FEM	INTITULÉ DU PROJET	MONTANT DU FINANCEMENT DU FEM (USD)	MONTANT DES COFINANCEMENTS (USD)	TOTAL (USD)
		A L'INITIATIVE DU PAYS			
MALAWI	PNUE	ÉLABORATION D'UN PROJET NATIONAL DE CENTRE D'ECHANGE ET EVALUATION DES CAPACITES A RENFORCER - PROJET COMPLEMENTAIRE	130 000	10 000	140 000
MAROC	PNUE	MISE EN PLACE DU CENTRE NATIONAL D'ECHANGE, EVALUATION DES CAPACITES A L'APPUI DES MECANISMES APA ET DE LA TAXINOMIE, ET ACTUALISATION DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D'ACTION NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITE	187 500	20 000	207 500
MEXIQUE	PNUD	ÉVALUATION DES BESOINS ET DEFINITION DES PRIORITES EN MATIERE DE PRESERVATION ET D'UTILISATION DURABLE DE LA BIODIVERSITE (PROJET COMPLEMENTAIRE D'ACTIVITES HABILITANTES)	252 000	350 321	602 321
MOZAMBIQUE	PNUE	MISE EN PLACE DU CENTRE NATIONAL D'ECHANGE, EVALUATION DES CAPACITES A L'APPUI DES MECANISMES APA ET DE LA	175 200	20 000	195 000

PAYS	ENTITÉ D'EXECUTION DU FEM	INTITULÉ DU PROJET	MONTANT DU FINANCEMENT DU FEM (USD)	MONTANT DES COFINANCEMENTS (USD)	TOTAL (USD)
		TAXINOMIE			
MYANMAR	PNUE	ÉLABORATION DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D'ACTION NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITE	200 000	50 000	250 000
OUGANDA	PNUE	MISE EN PLACE DU CENTRE NATIONAL D'ECHANGE ET EVALUATION DES CAPACITES	300 000	42 000	342 000
PAKISTAN	PNUE	MISE EN PLACE DU CENTRE NATIONAL D'ECHANGE, EVALUATION DES CAPACITES A L'APPUI DES MECANISMES APA, PRESERVATION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET CONSERVATION IN SITU ET EX SITU	380 000	35 000	415 000
ROUMANIE	PNUD	AIDE A LA PRISE EN COMPTE DES OBLIGATIONS DECOULANT DE LA CDB DANS LA STRATEGIE ET LE PLAN D'ACTION NATIONAUX, ET MISE EN PLACE DU CENTRE D'ECHANGE	439 000	21 000	460 000
SAINT-KITTS-ET-NEVIS	PNUD	ÉVALUATION DES CAPACITES A RENFORCER ET DES PRIORITES NATIONALES (PROJET COMPLEMENTAIRE)	175 000		175 000
THAÏLANDE	PNUD	AIDE A LA PRISE EN COMPTE DES OBLIGATIONS DECOULANT DE LA CDB DANS LA STRATEGIE ET LE	359 090	520 000	879 090

PAYS	ENTITÉ D'EXECUTION DU FEM	INTITULÉ DU PROJET	MONTANT DU FINANCEMENT DU FEM (USD)	MONTANT DES COFINANCEMENTS (USD)	TOTAL (USD)
		PLAN D'ACTION NATIONAUX, ET MISE EN PLACE DU CENTRE D'ECHANGE			
TIMOR LESTE	PNUD	STRATEGIE ET PLAN D'ACTION NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITE, PREMIERE ET TROISIEME COMMUNICATIONS NATIONALES POUR LA CDB, MISE EN PLACE D'UN CENTRE D'ECHANGE	277 200	18 000	295 200
TUVALU	PNUD	STRATEGIE ET PLAN D'ACTION NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITE, PREMIERE ET TROISIEME COMMUNICATIONS NATIONALES A LA CONFERENCE DES PARTIES, ET CENTRE D'ECHANGE	232 000	10 000	242 000
		TOTAL	4 615 610	1 497 991	6 113 401

NB : Des financements à l'appui de la préparation de la quatrième communication nationale ont été décaissés dans le cadre de trois projets de moyenne envergure (activités habilitantes). Il s'agit des projets ci-dessous :

PAYS	ENTITÉ D'EXECUTION DU FEM	INTITULE DU PROJET	MONTANT DU FINANCEMENT FEM (USD)	MONTANT DES COFINANCEMENTS (USD)	TOTAL (USD)
PROJET MONDIAL	PNUE	ÉVALUATION NATIONALE DE LA REALISATION DE L'OBJECTIF 2010 POUR LA BIODIVERSITE – PHASE III : AIDE AUX PARTIES A LA CDB POUVANT PRETENDRE A UN FINANCEMENT DU FEM	1 000 000	1 100 000	2 100 000

PAYS	ENTITÉ D'EXECUTION DU FEM	INTITULE DU PROJET	MONTANT DU FINANCEMENT FEM (USD)	MONTANT DES COFINANCEMENTS (USD)	TOTAL (USD)
PROJET MONDIAL	PNUD/PNUD	ÉVALUATION NATIONALE DE LA REALISATION DE L'OBJECTIF 2010 POUR LA BIODIVERSITE – PHASE II : AIDE AUX PARTIES A LA CDB POUVANT PRETENDRE A UN FINANCEMENT DU FEM	1 000 000	712 050	1 712 050
PROJET MONDIAL	PNUD/PNUD	ÉVALUATION NATIONALE DE LA REALISATION DE L'OBJECTIF 2010 POUR LA BIODIVERSITE – PHASE II : AIDE AUX PARTIES A LA CDB POUVANT PRETENDRE A UN FINANCEMENT DU FEM	1 000 000	752 950	1 752 950
		TOTAL	3 000 000	2 565 000	5 565 00

ANNEXE 5 : RÉSUMÉ DES PROJETS

Résumé des projets de grande envergure approuvés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010

Angola : Projet national sur la biodiversité (Banque mondiale, financement du FEM : deux millions de dollars, cofinancement : six millions, total : huit millions).

L'objectif de ce projet est de renforcer la capacité institutionnelle de gérer le réseau d'aires protégées et de réhabiliter le parc national d'Iona le long de la frontière avec le parc côtier de Skeleton, en Namibie. Le projet est axé sur 1) la réhabilitation du parc national d'Iona (c'est-à-dire restauration des infrastructures essentielles, établissement et application d'un plan de gestion du parc, recrutement et formation du personnel du parc à l'application efficace du plan de gestion, consultation des populations par des méthodes participatives, élaboration et mise en œuvre d'un projet pilote transfrontière en collaboration avec les populations rurales menant des activités de conservation dans le parc côtier de Skeleton en Namibie), et 2) le renforcement de la capacité institutionnelle de gérer le réseau d'aires protégées (c'est-à-dire formulation et mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités à l'intention du ministère de l'Environnement, des autorités provinciales et du personnel des parcs nationaux réhabilités, stratégie de durabilité pour le réseau d'aires protégées, élaboration de campagnes de sensibilisation à la préservation de la biodiversité, menées à l'échelon national et dans des provinces choisies, enseignements tirés des opérations de réhabilitation du parc national d'Iona et de leurs résultats consignés par écrit, diffusés et reproduits).

Argentine : Renforcement de la gouvernance du secteur halieutique en vue de la protection de la biodiversité des eaux douces et des terres humides (PNUD, financement du FEM : 2,355 millions de dollars, cofinancement : 5,264 millions, total : 7,619 millions).

Ce projet a pour objectif le renforcement du cadre de gouvernance élaboré pour les provinces afin d'assurer une protection efficace des ressources halieutiques d'eau douce et de la biodiversité des terres humides riveraines de la Paraná et du Paraguay en Argentine. Le vaste corridor de terres humides et de plaines inondables qui constitue l'écosystème du bassin hydrographique Paraguay-Paraná, le bassin del Plata, abrite la biodiversité la plus importante des eaux intérieures d'Argentine et l'une des plus riches du monde. La valeur écologique du bassin réside dans la superficie des terres humides, qui font office de réserves d'eau douce de grande qualité. Celles-ci abritent une grande diversité de poissons, notamment d'espèces grandes migratrices présentant un intérêt économique, dont certains stocks accusent un déclin important. Ce projet aidera l'Argentine à mettre en œuvre une solution à long terme de gestion de ces ressources halieutiques selon un système de gouvernance harmonisé et planifié appliqué à l'ensemble du bassin et appuyé sur un processus de zonage territorial ; celui-ci réduira les menaces que font peser différents secteurs de la société sur ces habitats d'eau douce vitaux. Le projet vise à atteindre les quatre résultats suivants : 1) Cadre politique et réglementaire de gestion des ressources halieutiques d'eau douce harmonisé, fondé sur une approche écosystémique ; 2) Capacités institutionnelles de gestion des ressources halieutiques et des terres humides renforcées ; 3) Impacts sur la biodiversité réduits grâce à la conduite de projets pilotes portant sur des solutions autres que la pêche et à l'exploitation optimisée des ressources halieutiques ; 4) Procédure pilote de planification spatiale et intersectorielle, fondée sur l'écosystème, mise en œuvre dans le delta de la Paraná, en vue de sa reproduction dans l'ensemble du bassin.

Argentine : Réseau d'aires protégées marines et côtières relevant de plusieurs juridictions (ISCMPA) (PNUD, financement du FEM : 2,177 millions de dollars, cofinancement : 10,730 millions, total : 12,907 millions).

L'objectif de ce projet est de mettre au point le cadre d'un réseau d'aires marines et côtières protégées (ISCMPA), géré de manière à la fois efficace et viable sur le plan financier, en vue de la conservation et de l'exploitation durable de la diversité biologique des espèces côtières et marines en Argentine. Le projet proposé vise à surmonter les obstacles précités en promouvant la mise en place d'un réseau d'aires protégées marines et côtières permettant de préserver la biodiversité à l'échelle de l'écosystème marin et côtier tout entier. Le projet permettra plus précisément de : 1) faciliter la création d'un réseau d'aires protégées marines et côtières (APMC) relevant de plusieurs juridictions grâce à la coordination, par les autorités nationales et provinciales, des activités de gestion de ces aires protégées et à l'établissement de liens avec les parties prenantes sectorielles ; 2) augmenter le nombre et la taille des APMC pilotes en s'appuyant sur la connectivité écologique, afin d'obtenir des avantages immédiats en terme de biodiversité et de définir des approches opérationnelles et financières éprouvées sur le terrain, qui seront intégrées dans le futur cadre systémique, et 3)

élaborer une stratégie coordonnée avec les secteurs privé et civil, visant à pérenniser le réseau et à renforcer l’efficacité de la gestion des APMC.

Bahamas : Mise en place d’un réseau national durable d’aires marines protégées (PNUE, financement du FEM : 2,2 millions de dollars, cofinancement : 6,76 millions, total : 8,96 millions).

L’objectif de ce projet est d’étendre la superficie des aires protégées qui abritent une biodiversité d’importance mondiale, et d’accroître l’efficacité de la gestion du réseau national d’aires marines protégées dans l’ensemble de l’archipel des Bahamas. Ce projet permettra d’étendre la superficie du réseau national d’aires marines protégées, de manière à protéger des écosystèmes importants, de conduire des projets pilotes de démonstration sur les risques particuliers auxquels les AMP sont exposées (espèces invasives, surexploitation des ressources halieutiques, conversion des terres à des fins touristiques et procédures de planification touristique ayant des retombées négatives sur l’écologie de sites d’intérêt), et d’améliorer le financement global de la gestion des aires protégées par la création d’un fonds fiduciaire.

Bénin : Programme stratégique pour l’Afrique de l’Ouest-Biodiversité (SPWA-BD), Appui à la gestion des aires protégées (Banque mondiale, financement du FEM : 1,900 million de dollars, cofinancement : 9,675 millions, total : 11,575 millions).

Ce projet a pour but d’améliorer la gestion durable des écosystèmes de savane au Nord du Bénin, en renforçant la capacité de gestion et en créant et utilisant un fonds fiduciaire de conservation, afin de disposer de financements à long terme.

Bolivie : Gestion durable des forêts - Participation des populations locales à la préservation de la diversité biologique par la gestion durable des forêts (PNUD, financement du FEM : 5,5 millions de dollars, cofinancement : 10,5 millions, total : 16 millions).

L’objectif de ce projet est d’améliorer la protection et la préservation de la diversité biologique dans le corridor Amboro-Madidi, en appliquant des méthodes de gestion durable des forêts fondées sur la promotion de marchés des produits forestiers certifiés et l’augmentation des revenus locaux. Dans le cadre du projet, les activités stratégiques suivantes seront conduites pour obtenir les résultats suivants : 1) mise en place de dispositifs de soutien institutionnel à l’appui de la préservation de la diversité biologique, grâce à la certification de la gestion forestière par les populations locales ; 2) renforcement des capacités des populations locales d’obtenir et conserver la certification et de gérer les forêts de manière durable et respectueuse de la diversité biologique, et 3) mise en place de mesures d’incitation économique propres à attirer et retenir les entreprises communautaires de foresterie qui ont pris des engagements en faveur de pratiques durables de foresterie et de gestion de la diversité biologique.

Brésil : Programme de création d’aires protégées en Amazonie (ARPA) Phase 2 (Banque mondiale, financement du FEM : 15,89 millions de dollars, cofinancement : 70 millions, total : 85,89 millions).

L’objectif de ce projet est d’étendre et consolider le réseau existant d’aires protégées dans la partie brésilienne de la région amazonienne, et de mettre en œuvre des mécanismes de financement durable. Il s’agit de la seconde phase du programme ARPA. Le projet contribuera à préserver la diversité biologique de la forêt amazonienne. Une fois les zones de protection centrales définies, des aires protégées seront créées, aménagées, consolidées et entretenues, et un fonds de dotation établi pour leur financement durable.

Brésil : Amélioration des capacités brésiliennes de préservation et d’utilisation de la biodiversité par la gestion et l’utilisation des informations (PNUE, financement du FEM : 8,172 millions de dollars, cofinancement : 20,1 millions, total : 28,272 millions).

L’objectif de ce projet est d’améliorer la conception et la conduite des actions en facilitant la prise en compte systématique des informations relatives à la diversité biologique dans les processus de prise de décision et l’élaboration de politiques. Le Brésil est l’un des deux premiers pays « mégadivers » du monde, mais en même temps, il traverse une phase de développement économique rapide qui s’accompagne de bouleversements des écosystèmes naturels. Le pays a également élaboré un cadre juridique solide de préservation et d’exploitation durable de la biodiversité et des écosystèmes natifs, peut-être sans précédent dans le monde en développement. Enfin, au cours des vingt à trente dernières années, il a accumulé un trésor de données relatives à la diversité biologique du pays. En revanche, l’application des textes de loi adoptés et des politiques associées a été gravement entravée par l’incapacité des systèmes existants à accéder à des données d’actualité, systématisées, sur la biodiversité, et à les mettre à la disposition des décideurs des secteurs public et privé, à divers niveaux. Les interventions proposées par ce projet permettront de lever ces obstacles à la connaissance,

et, par conséquent, de rendre accessibles des données crédibles à l'appui des plans d'action, des décisions de justice et de l'application de la loi. Au fil du temps, des systèmes d'information fiables renforceront la crédibilité des dispositions prises en faveur de l'environnement et leur acceptation par le public. Enfin, ces systèmes aideront à cerner les principales lacunes en matière de connaissances biologiques, à accroître l'efficacité des inventaires requis pour étayer les projets et actions à mener sur le terrain, de manière que ceux-ci reflètent les priorités mondiales en matière de préservation de la diversité biologique.

Brésil : Gestion intégrée de l'écosystème de la baie d'Ilha Grande (FAO, financement du FEM : 2,4 millions de dollars, cofinancement : 8,4 millions, total : 10,8 millions).

Le but de ce projet est d'assurer la préservation à long terme et l'exploitation durable de l'écosystème de la baie d'Ilha Grande et de sa biodiversité terrestre et marine, d'intérêt mondial, sur la côte sud de l'État de Rio de Janeiro au Brésil. On s'efforcera d'atteindre ce but par les démarches suivantes : i) définition et application d'une méthode pilote de gestion intégrée de l'écosystème ; ii) élaboration et application d'un plan d'action et de gestion des mosaïques de préservation de la biodiversité, qui vise à promouvoir une meilleure coordination et une plus grande cohérence des aires protégées existant dans la baie d'Ilha Grande ; iii) identification et atténuation d'une ou plusieurs menaces pesant sur la « santé » de cet écosystème et sur sa capacité de fournir des « biens et services » environnementaux essentiels, notamment la préservation de la diversité biologique ; iv) sensibilisation du grand public et soutien des efforts de protection de l'écosystème de la baie d'Ilha Grande ; et v) renforcement des capacités institutionnelles aux échelons régional et municipal.

Cameroun : CBSP - Conservation et exploitation durable du massif forestier de Ngoyla-Mintom (Banque mondiale, financement du FEM : 3,5 millions de dollars, cofinancement : 6,5 millions, total : dix millions).

Ce projet a pour but de créer une zone protégée prioritaire au sein de la forêt de Ngoyla-Mintom, selon une approche intégrée de l'aménagement des sols, et en encourageant la formation de partenariats entre secteurs public et privé. Ce projet s'articule autour de trois volets qui visent à 1) promouvoir la gestion durable de la totalité du massif forestier de Ngoyla-Mintom sur 988 000 hectares selon un plan directeur ; 2) rendre opérationnelle l'aire protégée prioritaire sur 160 000 hectares, et 3) expérimenter un mécanisme de financement durable pour la zone prioritaire.

Cameroun : Élaboration et application d'un mécanisme (cadre) national de suivi et de gestion des organismes vivants modifiés et des espèces invasives (plateforme BS) — rattaché au programme FEM de prévention des risques biotechnologiques (PNUE, financement du FEM : 2,4 millions de dollars, cofinancement : 8,4 millions, total : 10,8 millions).

Ce projet a pour but de renforcer la capacité institutionnelle de prévenir et combattre l'introduction, la fixation et la propagation d'espèces exotiques invasives et de gérer les OVM. Pour atteindre ce but, il sera élaboré un cadre politique, réglementaire et institutionnel de prévention et de lutte efficaces contre l'introduction, la fixation et la propagation des OVM et des envahisseurs biologiques (deux cadres juridiques distincts sont prévus pour les OVM et les espèces exotiques invasives) ; des stratégies à long terme de gestion des parcours prioritaires et des espèces en fonction des risques seront appliquées aux espèces envahissantes et aux OVM ; les capacités de contrôle à l'entrée, la fixation et la propagation des espèces envahissantes et des OVM seront renforcées, et les principaux groupes de parties prenantes seront sensibilisés aux risques, aux impacts et à la gestion des espèces envahissantes et des OVM.

Cameroun : Gestion de proximité durable et préservation de l'écosystème de la mangrove au Cameroun (FAO, financement du FEM : 1,73 million de dollars, cofinancement : 3,7 millions, total : 5,43 millions).

Ce projet a pour but de préserver les mangroves du littoral Atlantique du Cameroun, leurs écosystèmes côtiers associés et leur diversité biologique, en contribuant ainsi à l'amélioration des moyens de subsistance des populations locales. Une partie importante du projet est consacrée à des interventions sur le terrain, visant à protéger, restaurer et surveiller l'état des écosystèmes de mangrove, tout en prêtant une attention particulière aux populations locales et autochtones (Pygmées Bagyeli et Bantous). Des cadres institutionnels légaux, des mécanismes de consultation et des accords locaux seront élaborés et mis en œuvre. Les opérations de gestion seront planifiées en collaboration, en vue de la préservation des mangroves et de leur prise en compte dans le développement local. Le projet facilitera l'intégration des écosystèmes de terres humides dans le réseau national d'aires protégées en associant la protection de l'environnement au développement et à la participation des populations locales.

Cap-Vert : SPWA-BD - Consolidation du réseau de zones protégées (PNUD, financement du FEM : 3,287 millions de dollars, cofinancement : 14,245 millions, total : 17,532 millions).

Ce projet a pour but de consolider et renforcer le réseau d'aires protégées du Cap-Vert en aménageant de nouvelles aires protégées terrestres et marines et en promouvant les méthodes de conservation participatives.

République centrafricaine : Participation des populations locales à la gestion renforcée du réseau national d'aires protégées (rattaché au programme FEM de prévention des risques biotechnologiques) (PNUD, financement du FEM : 1,768 million de dollars, cofinancement : 2,35 millions, total : 4,118 millions).

Ce projet vise à préserver la diversité biologique d'importance mondiale en renforçant la gestion participative d'un réseau consolidé d'aires protégées en République centrafricaine. Les moyens mis en œuvre à cet effet sont : 1) la participation effective des populations locales à la gestion du dispositif d'aires protégées, et 2) l'application de modèles efficaces, durables et transposables, de gestion communautaire d'aires protégées. Les deux sites pilotes sont la réserve de biosphère de la Basse-Lobaye et la zone à usages multiples de Mourou-Fadama-Ndanda.

Chine : CBPF (Partenariat pour la préservation de la diversité biologique en Chine) : Protection des zones humides de Jiangsu Yancheng (Banque asiatique de développement, financement du FEM : 2,5 millions de dollars, cofinancement : 100 millions, total : 102,5 millions).

Ce projet fait partie du Cadre d'action du partenariat pour la préservation de la diversité biologique en Chine (CBPF). Il est axé sur la préservation du système de terres humides de Jiangsu. Il a pour but de restaurer les processus hydrologiques et écologiques sur une superficie d'environ 362 000 hectares, soit 80 % environ de la surface totale des terres humides côtières de Jiangsu. Les sites sont reconnus par l'UNESCO et la Convention de Ramsar comme ayant une importance internationale et comptent parmi les terres humides les plus importantes de Chine. Parmi les espèces les plus menacées à l'échelon mondial qui seront protégées figurent plusieurs espèces vedettes telles que le cerf Sika et les grues du Japon. Les interventions de gestion sur site seront complétées par des mesures visant à améliorer la gouvernance environnementale à l'échelon municipal et provincial. Le projet bénéficie d'un cofinancement substantiel fourni par la Chine (50 millions de dollars) et la Banque asiatique de développement (50 millions de dollars).

Chine : CBPF (Partenariat pour la préservation de la diversité biologique en Chine) : Gestion intégrée de l'écosystème et des ressources hydriques dans le bassin de Baiyangdian (Banque asiatique de développement, financement du FEM : 2,975 millions de dollars, cofinancement : 276,11 millions, total : 279 millions).

Ce projet a pour but d'intégrer la gestion de l'écosystème et celle des ressources hydriques afin de préserver la diversité biologique et d'améliorer les conditions environnementales dans le bassin de Baiyangdian. Le projet comprend deux volets principaux : 1. Préservation de la diversité biologique : i) document de justification rédigé et présenté en vue de la reconnaissance du système de terres humides au titre de la Convention de Ramsar ; ii) environ 45 000 hectares classés et gérés efficacement à des fins de préservation de la diversité biologique ; iii) survie des espèces menacées et en danger présentant une importance mondiale (hokki brun, autres oiseaux de forêt menacés, et au moins sept espèces d'oiseaux d'eau migrateurs d'importance mondiale) améliorée ; iv) activités d'amélioration des habitats entreprises sur 5 % environ de la superficie des zones de conservation centrales dans les deux réserves naturelles provinciales ; v) environ 12 projets pilotes mis en œuvre et facilités par la formation de vulgarisateurs, afin de démontrer que l'écotourisme, la récolte, la transformation et la commercialisation durables des produits naturels améliorent les moyens de subsistance des populations à long terme ; 2. Renforcement institutionnel : i) plan détaillé de renforcement des capacités et des institutions élaboré ; ii) programmes de formation établis à l'intention de 12 agents d'ici à 2010 ; iii) six voyages d'étude réalisés d'ici à 2012 ; iv) huit bourses octroyées d'ici à 2010 ; v) programme de formation sur le tas dispensé tout au long de l'exécution du projet.

Chine : CBPF (Partenariat pour la préservation de la diversité biologique en Chine) : Renforcement de la préservation de la biodiversité d'importance mondiale par le renforcement des aires protégées de la province de Gansu (PNUD, financement du FEM : 1,74 million de dollars, cofinancement : 7,28 millions, total : 9,02 millions).

Ce projet est un sous-projet conduit au titre du Partenariat et du cadre d'action pour la préservation de la diversité biologique en Chine (CBPF). Afin d'obtenir des avantages tangibles pour l'environnement mondial, il se propose d'améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées de la province de Gansu sur plus de 9,88

millions d'hectares et de porter la surface du réseau d'aires protégées à 600 000 hectares. Cette province occupe la quatrième place de Chine pour la richesse de sa biodiversité, notamment parce qu'elle abrite l'un des habitats du grand panda.

Chine : CBPF (Partenariat pour la préservation de la diversité biologique en Chine) : Renforcement de l'efficacité du réseau d'aires protégées dans la province de Qinghai (PNUD, financement du FEM : 5,35 millions de dollars, cofinancement : 18,5 millions, total : 23,85 millions).

Ce projet a pour but de promouvoir l'efficacité de la gestion du réseau d'aires protégées dans la province de Qinghai, afin que ce dispositif puisse remplir son rôle dans la préservation de diversité biologique d'importance mondiale. Le projet proposé comporte trois composantes : 1) prendre systématiquement en compte les objectifs de gestion des aires protégées dans les plans et politiques de développement ; 2) accroître l'efficacité de la gestion des aires protégées à l'échelon provincial, et 3) démontrer que la gestion efficace des aires protégées dans la réserve naturelle nationale de Sanjiangyuan permet de lever à long terme les principaux obstacles à une gestion efficace grâce au renforcement des politiques, des capacités et du système de cogestion des aires protégées de Qinghai.

Chine : CBPF (Partenariat pour la préservation de la diversité biologique en Chine) : Démonstration de la restauration et de la préservation de la biodiversité dans les estuaires, et aménagement de réseaux d'aires protégés (FAO, financement du FEM : 3,63 millions de dollars, cofinancement : 11,86 millions, total : 15,49 millions).

Ce projet, qui relève du Partenariat pour la préservation de la diversité biologique en Chine (CBPF), est axé sur la gestion du réseau d'aires protégées marines et côtières à l'échelon national et provincial. Il vise à renforcer les activités et capacités institutionnelles de préservation des aires protégées côtières et marines à l'échelon provincial, en mettant cette approche à l'épreuve dans les deltas du Guangdong et du fleuve Jaune, deux grands estuaires de Chine qui présentent une importance mondiale. On attend du projet qu'il contribue à la préservation d'environ 9 270 km² de terres humides estuariennes par les mesures suivantes : renforcement de l'efficacité de la gestion des aires marines protégées (AMP), création de nouvelles AMP, promotion de l'instauration du réseau d'AMP, restauration des habitats des terres humides dégradées, élaboration et renforcement du cadre politique et institutionnel y afférent, et recherche et diffusion des meilleures pratiques de gestion des AMP.

Colombie : Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité dans le secteur du café (PNUD, financement du FEM : deux millions de dollars, cofinancement : 5,27 millions, total : 7,27 millions).

Ce projet a pour objectif d'instaurer les conditions propices à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité dans les paysages producteurs de café qui contribuent aux moyens de subsistance des populations locales et dont l'environnement mondial peut tirer des avantages. Le projet 1) fournira une assistance technique aux cultivateurs de café en vue de la production de café écocertifié à destination des marchés existants ; 2) facilitera l'élaboration de programmes de rémunération des services environnementaux (projets pilotes de gestion de l'eau et de fixation du carbone) afin d'augmenter les revenus tirés du café ; et 3) renforcera les capacités des municipalités d'appliquer une planification fondée sur le paysage dans la région productrice de café, afin de soutenir la viabilité économique et écologique à long terme des exploitations de café respectueuses de la diversité biologique. À la fin du projet, les avantages retirés aux échelons mondial, national et local seront : a) un habitat amélioré pour les végétaux menacés et les animaux endémiques et les espèces d'oiseaux migrateurs, grâce à la promotion et à l'application de pratiques de production respectueuses de la diversité biologique sur 27 000 hectares de paysages producteurs de café ; b) une meilleure qualité de l'eau grâce à de meilleures pratiques de production et à des techniques propres réduisant au minimum l'emploi d'intrants agrochimiques et la production de déchets, ainsi qu'à la mise en œuvre de modèles de rémunération des services environnementaux liés à l'eau ; c) des sols mieux préservés et stabilisés grâce à l'adoption de meilleures pratiques de production ; et d) les effets des changements climatiques atténués grâce à des projets pilotes de rémunération des services environnementaux en vue de la fixation du carbone.

Colombie : Internalisation des savoirs traditionnels liés à la biodiversité des écosystèmes agricoles en Colombie, (PNUD, financement du FEM : 2,5 millions de dollars, cofinancement : 5,13 millions, total : 7,63 millions).

Ce projet a pour objectif de promouvoir la gestion durable des écosystèmes agricoles en Colombie, par la protection et la gestion de l'agrobiodiversité et des savoirs traditionnels associés. Il sera principalement axé

sur le renforcement des politiques et réglementations nationales visant à prendre systématiquement en compte la préservation et l'exploitation durable de l'agrobiodiversité dans le secteur agricole et à commercialiser des produits respectueux de l'agrobiodiversité. Le soutien du FEM jouera un rôle important dans i) l'harmonisation des politiques en vigueur visant à supprimer les mesures perverses qui incitent les secteurs économiques à gérer la biodiversité de manière non durable ; ii) l'exécution de projets de démonstration débouchant sur des avantages économiques suffisamment convaincants pour inciter à trouver des solutions innovantes et des procédures de certification de l'agrobiodiversité dans les régions de Chocó, des Andes et de l'Amazonie ; iii) la formation de partenariats avec les parties prenantes du secteur privé et les petites et moyennes entreprises afin de trouver des méthodes et des activités nouvelles susceptibles d'améliorer la productivité et l'efficacité commerciale.

Colombie : Préservation de la biodiversité au sud-ouest de la mer des Caraïbes (Banque interaméricaine de développement - BID, financement du FEM : trois millions de dollars, cofinancement : 4,15 millions, total : 7,15 millions).

L'objectif de ce projet consiste à protéger, préserver et exploiter durablement les importants écosystèmes marins et côtiers de la mer des Caraïbes, ainsi que leur diversité biologique, par la mise en œuvre efficace du Plan de gestion intégrée de l'aire marine protégée (AMP) de Seaflower (archipel de San Andres). Ce plan, qui envisage de couvrir à 100 % les frais récurrents de l'AMP et d'assurer ainsi sa viabilité opérationnelle, permettra de protéger 65 000 km² d'habitat marin et côtier abritant des écosystèmes marins et une biodiversité d'importance mondiale, notamment des espèces vulnérables, menacées et en danger. Les récifs coralliens de l'AMP, en particulier, comptent parmi les systèmes récifaux les plus vastes et les plus productifs des pays de l'Amérique. L'AMP est située à l'intérieur de la zone sensible des récifs coralliens des Caraïbes occidentales, l'une des dix régions du monde exceptionnelles de par la richesse des espèces marines. L'AMP servira aussi de modèle à d'autres aires marines protégées gérées par des autorités régionales de développement, ce qui augmentera les chances d'en tirer des avantages mondiaux supplémentaires. Le projet comble ainsi une lacune dans le portefeuille de projets du FEM relatifs aux aires marines protégées.

Colombie : Conception et mise en œuvre d'un sous-réseau national d'aires marines protégées (PNUD, financement du FEM : 4,85 millions de dollars, cofinancement : 5,7 millions, total : 12,35 millions). Ce projet a pour objectif de promouvoir la préservation et l'exploitation durable de la diversité biologique côtière et marine dans les régions des Caraïbes et du Pacifique, par la conception et la mise en œuvre d'un sous-réseau national d'aires marines protégées, financièrement viable et bien géré. En s'appuyant sur la structure actuelle du réseau national d'aires protégées, le projet vise à établir un cadre juridique, institutionnel et opérationnel destiné à améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion des AMP à l'échelon régional et local. Grâce au sous-réseau, le projet débouchera sur une augmentation des revenus et la diversification des flux de financements octroyés aux AMP au niveau régional et local, afin d'atteindre les objectifs en matière de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité. Il augmentera la capacité de gestion des AMP au travers d'un programme de formation des principaux agents.

Colombie : Fonds fiduciaire à l'appui du réseau national de zones protégées – Financement supplémentaire en faveur de la pérennité du dispositif régional d'aires protégées du Macizo (SIRAPM), (Banque mondiale, financement du FEM : quatre millions de dollars, cofinancement : 13,8 millions, total : 17,8 millions).

Ce projet a pour objectif de soutenir la préservation de la biodiversité d'importance mondiale dans le réseau régional d'aires protégées du Macizo et d'en assurer la viabilité financière, en intégrant ce dispositif dans l'approche de la préservation fondée sur la mosaïque, promue au titre du Fonds fiduciaire national à l'appui du renforcement du réseau d'aires protégées colombiennes. En tirant parti des acquis et des recommandations finales issues du projet précédent du FEM Biomacizo, le présent projet propose d'intégrer le dispositif régional d'aires protégées du Macizo dans son cadre stratégique élargi de préservation grâce à une subvention supplémentaire du FEM. Les activités menées au titre du projet porteront sur les principaux problèmes non résolus du projet Biomacizo, tout en s'étendant aux composantes innovantes de l'approche fondée sur la mosaïque de la région de ce massif, adoptée par le Fonds fiduciaire, notamment : i) l'intégration des paysages productifs et des zones tampons des aires protégées dans des activités de développement durable ; ii) l'intégration des populations vulnérables des zones rurales et des groupes autochtones dans la planification territoriale ; iii) l'application de mécanismes de financement durable, notamment la rémunération des services de l'environnement ; et iv) le cadre général de suivi et les indicateurs spéciaux correspondants.

Colombie : Prise en compte systématique de la biodiversité dans la culture du palmier à huile en Colombie, selon une approche écosystémique (BID, financement du FEM : 4,25 millions de dollars, cofinancement : 14,130 millions, total : 18,38 millions).

Ce projet a pour objectif d'inciter les exploitants de palmiers à huile de Colombie à adopter des systèmes de production respectueux de la diversité biologique, et de contribuer ainsi à la protection et à la restauration de zones de préservation dans les régions où le palmier à huile est cultivé, de mettre en valeur leurs atouts naturels dans le cadre de programmes régionaux de préservation, et d'améliorer les moyens de subsistance des populations locales en faisant participer les acteurs sociaux présents dans les écosystèmes agricoles de culture du palmier. Le projet devrait déboucher sur les résultats suivants : i) meilleure connectivité entre les écosystèmes naturels présents dans les plantations de palmiers à huile d'Afrique et les programmes locaux de préservation ; ii) protection, restauration et préservation des zones de préservation de grand intérêt dans chaque région, avec la participation des acteurs sociaux présents dans les écosystèmes agricoles de culture du palmier ; iii) restauration et maintien de la diversité biologique agricole relative aux systèmes producteurs de palmiers ; iv) connaissance approfondie et adoption des meilleures pratiques de conversion des systèmes productifs selon une approche fondée sur les paysages dans un contexte régional. L'ensemble de ces résultats déboucheront sur l'amélioration de la préservation de la diversité biologique et de son utilisation durable, et une meilleure fourniture de biens et services par l'écosystème.

République démocratique du Congo : CBSP (Programme stratégique du FEM pour la gestion durable des forêts dans le bassin du Congo) - Projet Forêt et conservation de la nature (Banque mondiale, financement du FEM : six millions de dollars, cofinancement : 62 millions, total : 68 millions).

Ce projet vise à promouvoir la protection et la gestion durable des ressources forestières en République démocratique du Congo, en aidant les institutions du secteur public, la société civile et les populations locales à conduire de nouvelles politiques de préservation des forêts et de la nature sur le terrain. Il a pour but d'apporter un soutien à une zone critique (Maiko) et à des opérations innovantes sur le terrain (concessions de conservation de la nature, REDD).

Costa Rica : Gestion intégrée des ressources marines et côtières à Puntarenas (Banque interaméricaine de développement, financement du FEM : trois millions de dollars, cofinancement : 8,813 millions, total : 11,813 millions).

La vaste plateforme continentale, au large de la côte Pacifique du Costa Rica, et les écosystèmes côtiers du golfe de Nicoya, du Golfo Dulce et du système de terres humides de Térraba-Sierpe, dans la province de Puntarenas, abritent une diversité biologique marine et côtière particulièrement riche et affichent un niveau de productivité élevé. Sur les sept écorégions marines qui s'étendent du Mexique à l'Équateur, celle de Nicoya, où le projet sera conduit, est considérée comme la plus précieuse de par sa biodiversité. L'objectif de ce projet est de promouvoir la planification et la gestion intégrées des écosystèmes marins et côtiers dans les aires marines à usages multiples du golfe de Nicoya et de Pacífico Sur (province de Puntarenas), dans le but de préserver cette biodiversité importante, de pérenniser la fourniture de services essentiels par l'écosystème, et de créer les fondements d'un développement socioéconomique durable grâce au tourisme, à la pêche artisanale et à d'autres activités rémunératrices exercées à l'échelon local. À cet effet, le projet propose de renforcer les réglementations essentielles du secteur halieutique, de mettre en œuvre des mécanismes de financement durables (principalement la perception de droits) à l'appui de l'intensification des activités de gestion, d'assurer la pérennité des activités de production dans les deux aires marines à usages multiples, en particulier celles menées dans les secteurs du tourisme et de la pêche artisanale. S'agissant du tourisme, la certification Tourisme durable (CTS) sera étendue aux activités liées aux ressources marines et côtières et les opérateurs de tourisme des deux aires marines à usages multiples recevront une formation à l'application des nouvelles normes de durabilité dans leur propre entreprise.

Costa Rica : Consolidation des zones marines protégées du Costa Rica (PNUD, financement du FEM : 1,2 million de dollars, cofinancement : 17,862 millions, total : 19,074 millions).

Ce projet a pour objectif de consolider les aires marines protégées (AMP) du Costa Rica en augmentant leur représentation écologique et en assurant leur gestion efficace et leur viabilité financière. À cet effet sera créé un fonds fiduciaire alimenté par un investissement initial de 25 millions de dollars au titre de l'initiative « Forever Costa Rica ». Le projet contribuera aussi à atténuer les menaces pesant sur la diversité biologique marine par les mesures suivantes : 1) promouvoir la pêche et le tourisme durables et coordonner les actions menées en concertation avec ces secteurs, dans le cadre du sanctuaire marin national du Costa Rica ; 2) protéger les principaux habitats pour éviter leur dégradation, et 3) répertorier les AMP les plus exposées au

changement climatique, en intégrant des mesures d'atténuation et d'adaptation aux effets de celui-ci dans leurs plans de gestion, et en effectuant un premier suivi des principales espèces et des écosystèmes affectés.

Côte d'Ivoire: Projet d'appui à la relance de la conservation des parcs et réserves (PARC-CI) (Banque mondiale, financement du FEM : 2,54 millions de dollars, cofinancement : 19,5 millions, total : 22,08 millions).

Le projet PARC-CI a pour but de stabiliser les institutions en charge des aires protégées dans la période post-conflit. Il vise en premier lieu à renforcer les capacités de deux institutions créées pour gérer le dispositif de parcs et réserves de Côte d'Ivoire, l'Office ivoirien des parcs et réserves (Oipr) et la Fondation ivoirienne pour les parcs et réserves. Dans une seconde phase, il investira dans un parc pilote, le parc national de la Comoé, et les communautés qui vivent à sa périphérie.

Cuba : Application d'une approche régionale de la gestion des aires marines et côtières protégées dans les archipels du sud de l'île (PNUD, financement du FEM : 5,71 millions de dollars, cofinancement : 14,15 millions, total : 19,86 millions).

Ce projet contribuera à la préservation de la biodiversité marine de Cuba, y compris celle des ressources halieutiques de grande importance régionale, en créant les capacités d'application d'une approche régionale de la gestion des aires marines et côtières protégées dans les archipels du sud (qui couvrent près de six millions d'hectares), dans le cadre du réseau national d'aires protégées. Le projet permettra d'étendre la superficie des aires protégées de manière à combler les lacunes principales existant dans la couverture de l'écosystème et de promouvoir la connectivité et l'efficacité de la gestion. Le réseau d'aires protégées qui en résultera sera intégré à un ensemble de zones sous gestion côtière intégrée qui joueront un rôle tampon contre les impacts des activités de production et renforceront l'intégration des secteurs de la protection de la nature et de la production.

Cuba : Accroissement des moyens de prévenir, combattre et gérer l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans les écosystèmes vulnérables (PNUD, financement du FEM : 5,018 millions de dollars, cofinancement : dix millions, total : 15,018 millions).

Ce projet a pour objectif la préservation de la diversité biologique d'importance mondiale dans les écosystèmes vulnérables, par le renforcement des capacités à l'échelle systémique, afin de prévenir, détecter, combattre et gérer la propagation des espèces exotiques envahissantes à Cuba. Malgré les nombreuses initiatives prises à Cuba pour lutter contre ces espèces, les systèmes visant à prévenir, combattre, gérer et éliminer ces espèces ne sont pas encore totalement efficaces. La solution à long terme pour remédier à ces insuffisances consiste à renforcer les politiques institutionnelles et les capacités techniques requises pour gérer les espèces exotiques envahissantes, tout en incitant les multiples parties prenantes, par une coopération intersectorielle, à intervenir efficacement sur le terrain. Pour atteindre ce but, il faudra appliquer les grandes stratégies opérationnelles suivantes dont le projet facilitera la mise en œuvre : i) renforcement du cadre politique et juridique relatif aux espèces exotiques envahissantes ; ii) instauration de mécanismes rationnels et efficaces de coordination, dans les différents secteurs concernés, entre les institutions compétentes, et en partenariat avec les principaux intervenants ; iii) acquisition de connaissances scientifiques par les principales parties prenantes chargées de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en matière d'introduction, de propagation, d'impacts et de possibilités de gestion de ces espèces ; iv) sensibilisation du grand public aux espèces exotiques envahissantes et à leurs impacts, et v) amélioration de l'efficacité de la gestion sur le terrain, afin de préserver la biodiversité.

Cuba : Préservation de la biodiversité agricole et réserves du programme « L'homme et la biosphère » à Cuba : Combler l'écart entre les paysages gérés et les paysages naturels) (PNUE, financement du FEM : 1,36 million de dollars, cofinancement : 2,181 millions, total : 3,55 millions).

L'objectif de ce projet est de prendre systématiquement en compte la biodiversité agricole dans la gestion des réserves cubaines relevant du programme « L'homme et la biosphère ». Le projet prendra en considération des pratiques jusqu'à présent ignorées de gestion de la biodiversité agricole pour établir des plans de gestion plus efficaces, transposables à d'autres réserves du programme « L'homme et la biosphère » à Cuba. En assurant la préservation de la biodiversité agricole endémique dans tout un éventail d'écosystèmes, le projet fournira des ressources biologiques essentielles et des connaissances sur des systèmes de production agricole plus diversifiés et durables à Cuba. En atteignant son objectif, le projet contribuera à la préservation de la diversité à l'intérieur et autour des aires protégées de manière à améliorer les moyens de subsistance des populations

rurales et à pérenniser les fonctions de l'écosystème dans les zones tampons des réserves du programme « L'homme et la biosphère » et dans les systèmes horticoles et agroforestiers.

République dominicaine : Réorganisation du dispositif national d'aires protégées en vue d'assurer sa viabilité financière (PNUD, financement du FEM : 3,2 millions de dollars, cofinancement : 8,128 millions, total : 11,328 millions).

Ce projet a pour but de préserver la biodiversité d'importance mondiale de la République dominicaine en améliorant la viabilité financière du dispositif national d'aires protégées. Deux grands résultats sont attendus : 1) augmentation et diversification des fonds alloués au dispositif, et 2) amélioration de la gestion des aires protégées et de leur efficience dans 18 aires protégées prioritaires présentant le plus fort potentiel de production de revenus. Il sera élaboré une stratégie financière applicable à l'ensemble du dispositif et un plan d'activité correspondant, afin d'accroître les revenus au niveau du système. Le Fonds fiduciaire de financement des aires protégées sera activé et deviendra une source permanente de fonds destinés à couvrir les frais récurrents du dispositif national d'aires protégées. En complément des fonds octroyés, la structure et la perception des droits d'entrée des visiteurs en vigueur actuellement seront optimisées. Le projet facilitera aussi la mise en place d'un système permanent d'évaluation des avantages et services de l'écosystème, principalement des ressources hydriques. Le but est d'instaurer un flux constant, fiable et suffisant de ressources annuelles provenant de diverses sources de revenus récurrents locaux, du rendement du Fonds fiduciaire, des contributions au budget national et d'autres sources.

Équateur : Préservation de la biodiversité marine et côtière (BID, financement du FEM : quatre millions de dollars, cofinancement : six millions, total : dix millions).

L'objectif de ce projet est de mieux préserver la biodiversité marine et côtière en Équateur en améliorant la gestion des aires marines et côtières protégées et de conduire des actions ciblées en vue de protéger les principales espèces marines menacées. Les deux composantes du projet visent à i) apporter un soutien à la consolidation et à l'extension d'un réseau d'AMP représentatives et bien gérées dont on attend des avantages à la fois écologiques et socioéconomiques (par exemple la reconstitution des stocks halieutiques), et ii) faciliter la mise en œuvre du plan d'action national pour la préservation et la gestion des requins (PAT-Ec) en renforçant la coopération, en veillant à l'application de ce plan et en promouvant la prise de décisions fondées sur des données scientifiques concernant la gestion des populations de requins.

Équateur : Financement durable du réseau national équatorien d'aires protégées et des sous-systèmes associés d'aires protégées gérées par des particuliers et des populations locales (PNUD, financement du FEM : 6,4 millions de dollars, cofinancement : neuf millions, total : 15,4 millions).

Le but à long terme de ce projet est d'améliorer la viabilité du réseau national d'aires protégées de manière à ce qu'il débouche sur les résultats souhaités en matière de développement, grâce à un environnement sain et durable, et qu'il garantisse les droits de la nature, ou droits de l'écosystème, définis dans la Constitution de 2008. L'objectif à court terme de ce projet est d'institutionnaliser un cadre opérationnel au profit du réseau national élargi d'aires protégées. Les activités prévues sont en tout point conformes au but poursuivi par le FEM, assurer la viabilité institutionnelle et financière des réseaux d'aires protégées en apportant une assistance technique. Cela supposera des interventions à l'appui des aspects suivants : a) élaboration de politiques et de lois permettant aux aires protégées de gérer l'intégralité du flux des ressources depuis les sources génératrices de revenus jusqu'aux investissements ; b) préparation de plans d'activité comptant plusieurs sources de financement et s'appuyant sur une perspective à long terme qui rapproche les dépenses des revenus ; c) mise en place d'administrations dotées d'une capacité suffisante pour gérer des aires protégées en appliquant de solides principes de planification stratégique et de prévention de la biodiversité ; et d) reconnaissance pleine et entière du fait que les populations vivant à l'intérieur ou à proximité d'aires protégées contribuent à la préservation et à la gestion de ces zones.

Égypte : Renforcement des systèmes de financement et de gestion des aires protégées (PNUD, financement du FEM : 3,6 millions de dollars, cofinancement : 13,8 millions, total : 17,4 millions).

L'objectif de ce projet est de mettre en place un système de financement durable des aires protégées afin d'assurer l'utilisation efficace des revenus générés au profit de la préservation de la diversité biologique. S'il est couronné de succès, ce projet apportera des avantages à huit aires protégées d'une superficie totale de 1,84 million d'hectares. Il est prévu à cet effet de mettre en place un cadre juridique, politique, réglementaire et institutionnel, de générer au moins 20 millions de dollars dans les aires protégées, de réinjecter au moins quatre fois autant en prenant pour référence la période 2005-2008, d'augmenter les revenus de 25 % en faisant

appel à d'autres sources que les droits d'usage, et d'établir au niveau du site, dans huit aires protégées prioritaires, des systèmes de planification des activités et de gestion d'un bon rapport coût-efficacité. Un dispositif de partenariat avec les populations locales sera expérimenté dans au moins une aire protégée, et des mesures de protection et de surveillance, au niveau du dispositif et des sites, seront appliquées pour préserver l'intégrité de l'écosystème et des espèces.

Guinée équatoriale : CBSP – Renforcement du dispositif national de zones protégées en Guinée équatoriale pour la préservation des écosystèmes représentatifs et de la biodiversité d'importance mondiale (PNUD, financement du FEM : 1,768 million de dollars, cofinancement : 4,45 millions, total : 6,218 millions).

Le but de ce projet est de mettre en place un réseau d'aires protégées écologiquement représentatives, efficacement gérés et autonomes en 1) élaborant un cadre stratégique et juridique, 2) renforçant les capacités à l'échelon national, ainsi que sur le terrain en collaboration avec les populations locales, et 3) menant des actions de terrain sur trois sites pilotes (Corridor paysager de l'île de Bioko, paysage écologique de Monte Alen/Río Muni, et Río Campo). Différents mécanismes de gestion participative des aires protégées seront instaurés pour autonomiser les populations locales, réduire les pressions qui s'exercent sur le parc, et promouvoir des solutions économiques de substitution.

El Salvador : Prise en compte systématique de la gestion de la diversité biologique dans les activités de pêche et de tourisme menées dans les écosystèmes côtiers/marins (Financement du FEM : 2,35 millions de dollars, cofinancement : 6,053 millions, total : 8,407 millions).

Le littoral du Salvador comprend de vastes zones de mangroves, trois sites Ramsar et une aire marine protégée (Los Cobanos), qui offrent un habitat à une biodiversité marine d'importance mondiale, tout en faisant vivre un secteur important de pêche artisanale et un secteur écotouristique limité mais en pleine croissance. Le projet vise à améliorer la gestion des pêcheries et du tourisme de manière à réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité marine par des interventions ciblées visant à : 1) renforcer les politiques et réglementations et leur application dans ces deux secteurs ; 2) améliorer les pratiques halieutiques des artisans pêcheurs afin d'assurer des prises durables et de les écouler sur les marchés locaux ; 3) renforcer les infrastructures locales d'écotourisme, y compris les hôtels, selon des principes de gestion environnementale ; et 4) renforcer les capacités des agents des collectivités municipales de faire respecter les réglementations environnementales.

Éthiopie : Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité agricole dans les systèmes de culture (PNUD, FEM 3,8 millions de dollars, cofinancement 4,7 millions, total 8,5 millions).

Ce projet a pour objectif de prendre systématiquement en compte la préservation de l'agrobiodiversité dans leurs systèmes agricoles. L'Éthiopie et les pays voisins situés dans la « Corne de l'Afrique », est reconnue comme étant l'un des huit centres Vavilov, les centres d'origine des plantes cultivées. Le pays possède d'importants stocks génétiques de parents sauvages d'au moins 197 espèces d'espèces cultivées, notamment : grains, légumineuses, graines oléagineuses, légumes, tubercules, fruits, épices, stimulants, fibres, teintures et plantes médicinales. En outre, plusieurs espèces domestiquées en dehors de l'Afrique orientale présentent une forte diversification secondaire en Éthiopie, comme en témoignent des variétés, acclimatées par les agriculteurs, de blé, d'orge et de plusieurs légumineuses. Le projet investira dans les activités suivantes : politique habilitante et cadre institutionnel en faveur de la préservation *in situ* de l'agrobiodiversité et des parents sauvages d'espèces cultivées sur quatre sites d'une superficie totale de 750 000 hectares, identification et promotion de mesures commerciales incitant à augmenter les échanges de produits respectueux de l'agrobiodiversité, et conservation d'une banque de gènes de parents sauvages d'espèces cultivées *in situ* ou dans des zones réservées, de manière que les systèmes agricoles intègrent ces parents sauvages d'espèces cultivées dans des plans globaux d'aménagement du paysage. Cinq banques de gènes *in situ*, couvrant une superficie totale de 500 000 hectares, seront implantées pour protéger les parents sauvages de cinq espèces cultivées importantes (café sauvage, ensette, teff, sésame et graines de *Guizotia abyssinica*).

Éthiopie : Renforcement des capacités en vue de l'accès aux plantes médicinales, du partage des avantages découlant de leur utilisation, de leur préservation et de leur utilisation durable) (PNUE, FEM deux millions de dollars, cofinancement deux millions, total quatre millions).

L'objectif de ce projet est de contribuer à la préservation de la biodiversité par l'utilisation durable des plantes médicinales et la mise en œuvre effective d'un régime national révisé d'accès et de partage des avantages (APA). Ce projet revêt une grande importance pour l'Éthiopie, pays qui recèle un nombre exceptionnel d'espèces végétales, dont plus d'un millier de plantes médicinales. En Éthiopie, près de 70 % de la population humaine et 90 % de la population animale dépendent de la médecine traditionnelle. En tout, 48 millions de

consommateurs utilisent quelque 56 000 tonnes de plantes médicinales par an, qu'ils se procurent auprès de guérisseurs, de commerçants, ou qu'ils récoltent eux-mêmes. Ce projet est aussi très important à l'échelle mondiale, car l'Éthiopie poursuit ses efforts exemplaires de renforcement des capacités nationales en vue d'une application à plus grande échelle du régime d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages qui découlent de leur utilisation (APA). Ce projet prévoit notamment la conservation *in situ* et *ex situ* et l'utilisation durable de plantes médicinales sur certains sites de conservation et de production (les zones pilotes s'étendant sur une superficie de 200 000 hectares), ainsi que le renforcement des capacités d'application élargie des mesures APA en Éthiopie.

Guatemala : Renforcement de la viabilité financière du dispositif guatémaltèque d'aires protégées par la promotion de l'écotourisme (PNUD, FEM 1,295 million de dollars, cofinancement 1,955 million, total 3,250 millions).

L'objectif de ce projet est de renforcer la viabilité financière du dispositif guatémaltèque d'aires protégées grâce à la mise en place de nouveaux mécanismes de financement dans le secteur en plein essor de l'écotourisme, tout en assurant la compatibilité des activités d'écotourisme avec les objectifs de préservation de la biodiversité. Le projet renforcera la viabilité financière du dispositif au travers de pratiques touristiques tenant compte des objectifs de préservation de la biodiversité dans les aires protégées. Les interventions prévues sont la révision d'un cadre juridique et politique national du tourisme et l'élaboration d'une stratégie de formation permettant de renforcer les capacités institutionnelles, la mise en place de mécanismes d'investissement financier dans les aires protégées par les acteurs du tourisme, le réinvestissement des montants perçus dans les aires protégées sous forme de péage et de droits de concession, et la gestion des pressions que la croissance du tourisme fait peser sur la biodiversité. Des réformes politiques seront engagées au travers d'un programme touristique pilote qui sera conduit dans les aires protégées des hauts plateaux occidentaux, intégrera les objectifs de préservation de la biodiversité et respectera les mesures de précaution environnementales et sociales.

Haïti : Création d'un dispositif national d'aires protégées financièrement viable (Financement du FEM : 2,62 millions de dollars, cofinancement : 6,45 millions, total : 9,077 millions).

L'objectif de ce projet est la mise en place, d'ici à juin 2014 (fin du projet), d'un cadre opérationnel et financier intégré en Haïti, visant à assurer la viabilité à long terme du dispositif national d'aires protégées. Le but est de lutter contre l'érosion de la biodiversité en Haïti et de remédier à l'incapacité des aires protégées d'assurer la préservation de la biodiversité, faute d'accès à un financement fiable. Les actions à mener sont les suivantes : promouvoir l'investissement des pouvoirs publics dans les aires protégées, importantes pour le développement national et la réduction de la vulnérabilité du pays ; augmenter l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des fonds disponibles ; diversifier les sources de revenus accessibles aux aires protégées. Le projet vient à point nommé, vu l'instauration récente du dispositif national d'aires protégées décidée par les pouvoirs publics et la création de l'Agence nationale des aires protégées en vertu du décret cadre pour la gestion de l'environnement.

Honduras : Préservation de la biodiversité des zones autochtones d'activité économique dans la Moskitia (PNUD, financement du FEM : 2,018 millions de dollars, cofinancement : 5,455 millions, total : 7,473 millions).

L'objectif de ce projet est la préservation de la diversité biologique et son utilisation durable dans les paysages productifs efficacement gérés par les peuples autochtones de la Moskitia. Le projet permettra de renforcer les capacités des utilisateurs autochtones de ressources naturelles d'appliquer des formes de production durables (en modifiant leurs pratiques actuelles ou en adoptant de nouvelles pratiques, selon le cas) compatibles avec l'utilisation durable de la biodiversité de la région ; il aidera en outre les pouvoirs publics et les institutions extérieures à intervenir plus efficacement et renforcera les capacités du pouvoir central, des autorités municipales, des ONG, des organisations autochtones et locales de planifier et réglementer l'utilisation des ressources d'une manière efficace et coordonnée, en s'appuyant si possible sur les normes et les mécanismes traditionnels. Les ressources allouées au projet par le FEM s'accompagneront d'un cofinancement important émanant de projets de développement qui visent à aider les petites entreprises rurales. La promotion d'une gestion des forêts durable sous les angles biologique et productif (pour le bois d'œuvre et les produits autres que le bois d'œuvre), viable sur les plans social et économique, jouera un rôle particulièrement important, dans la mesure où elle permettra aux populations autochtones d'affirmer leurs droits d'occupation et d'utilisation de leurs terres traditionnelles, face à la menace d'empiètement et de déboisement que font peser des personnes de l'extérieur. Dans le secteur de la pêche, l'accent sera mis sur l'application de la

réglementation, en particulier par le biais de normes communautaires, sur l'aménagement de l'espace et la définition de zones de pêche et de réserves permettant aux populations de poissons de se reproduire et aux stocks de se reconstituer. Les activités menées dans le secteur du tourisme seront axées sur l'aide apportée à l'aménagement de l'espace sur la compatibilité des investissements cofinancés avec les principes de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité.

Inde : Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité côtière et marine dans les secteurs de production situés dans la zone de l'embouchure du fleuve Godavari dans l'État d'Andhra Pradesh (plateforme-cadre IND-BD (PNUD, financement du FEM : 6,023 millions de dollars, cofinancement : 17,7 millions, total : 23,7 millions).

Ce projet est l'un des deux sous-projets prévus dans le cadre du Programme du FEM sur la préservation de la biodiversité côtière et marine (IGCMP), qui a pour but de prendre systématiquement en compte la préservation de la biodiversité dans les pays et secteurs productifs en Inde. Le site où le projet sera mis en œuvre est l'embouchure du fleuve Godavari dans l'État d'Andhra Pradesh, sur la côte orientale de l'Inde, l'une des écorégions marines et côtières les plus fragiles du pays. Conformément au programme général, le projet ciblera les interventions menées dans le bassin du Godavari sur les trois composantes suivantes : prise en compte systématique sectorielle ; renforcement des capacités institutionnelles ; initiatives communautaires de gestion des ressources naturelles marines et côtières. Le projet comprend aussi une composante de coordination du programme global à l'échelon national et de gestion des connaissances. Ce projet aura des retombées bénéfiques directes sur l'environnement mondial sur plus de 44 000 hectares de terres côtières dans l'embouchure du Godavari, l'une des régions de l'Inde où la biodiversité côtière et marine compte parmi les plus riches du monde. L'écosystème de mangrove du Godavari est la deuxième zone de mangrove de l'Inde par son étendue.

Inde : Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité côtière et marine dans les secteurs de production situés sur la côte de Malvan, État de Maharashtra (plateforme-cadre IND-BD (PNUD, FEM : 3,43 millions de dollars, cofinancement : 10,2 millions, total du projet : 13,63 millions).

Ce projet est l'un des deux sous-projets prévus dans le cadre du Programme du FEM sur la préservation de la biodiversité côtière et marine (IGCMP), qui a pour but de prendre systématiquement en compte la préservation de la biodiversité dans les pays et secteurs productifs en Inde. Le site où le projet sera mis en œuvre est le sanctuaire marin de Malvan, sur la côte occidentale de l'Inde, l'une des écorégions marines et côtières les plus fragiles du pays. Conformément au programme global, ce projet, conduit sur plus de 18 000 hectares de paysage côtier et marin de Malvan, aura des retombées bénéfiques directes sur l'environnement mondial. Les interventions prévues visent à prendre systématiquement en compte la biodiversité dans les principaux plans et politiques de développement sectoriel, y compris les politiques du secteur de la pêche. Les activités entreprises pourront être transposées dans d'autres régions d'Inde occidentale, ce qui pourrait augmenter les retombées positives sur l'environnement mondial.

Indonésie : Promotion de la gestion durable des forêts de production pour assurer la diversité biologique nécessaire à la planète (Banque mondiale, financement du FEM : 3,3 millions de dollars, cofinancement : huit millions, total : 11,3 millions).

Ce projet tirera parti des avantages que présentent les réformes récentes de la politique forestière nationale et des possibilités d'accroître la durabilité de la gestion des forêts de production grâce au développement d'autres sources de revenus tirées des produits non ligneux. Le projet sera conduit en trois grandes étapes : a) évaluation des programmes actuels de restauration des forêts et de services des produits forestiers non ligneux et de l'environnement, et établissement de sites et modèles d'apprentissage ; b) diffusion d'informations aux parties prenantes et soutien à la réalisation d'études de faisabilité de concessions forestières en vue de la création d'entreprises et de la restauration forestière ; c) formation de partenariats et soutien à l'investissement en vue de la création de nouvelles concessions de restauration forestière et de l'amélioration de la gestion des concessions existantes de forêts naturelles. Le projet sera conduit dans des concessions de forêts productives, au sein de forêts naturelles. Il contribuera à résoudre le problème de la dégradation des forêts de production et de la disparition des valeurs associées à l'environnement mondial. Pour ce faire, il s'emploiera à démontrer et promouvoir un modèle différent de gestion qui met l'accent sur la préservation des services et fonctions de l'écosystème dans certaines forêts primaires des basses terres, parmi les plus riches du monde sur le plan biologique, plutôt que sur la seule exploitation du bois d'œuvre dans ces forêts.

Jamaïque : Renforcement de la viabilité opérationnelle et financière du réseau national de zones protégées (PNUD, financement du FEM : 2,77 millions de dollars, cofinancement : 7,61 millions, total : 10,38 millions).

L'objectif de ce projet est de renforcer la viabilité opérationnelle et financière du réseau national jamaïcain d'aires protégées. La solution à long terme à appliquer pour remédier à l'appauvrissement continu de la biodiversité dans les aires protégées de la Jamaïque consiste à renforcer ce réseau national, à l'aide d'un cadre institutionnel unifié, doté du mandat législatif, des capacités de gestion et du soutien financier nécessaires à la conservation de ces aires protégées. Pour atteindre l'objectif du projet, il faudra 1) renforcer la planification et la génération de revenus, 2) rationnaliser et intégrer le réseau national d'aires protégées et 3) accroître l'efficacité de la gestion des aires protégées.

Kazakhstan : Préservation et gestion de la steppe (PNUD, financement du FEM : 2,2 millions de dollars, cofinancement : 5,7 millions, total : 7,9 millions).

Ce projet permettra d'étendre le réseau d'aires protégées du Kazakhstan afin de mieux couvrir les écosystèmes de steppe. Un dispositif de gestion et préservation de la steppe kazakh au niveau du paysage, écologiquement représentatif, sera mis au point et appliqué. Il facilitera la mise en place d'un réseau d'aires protégées de différentes catégories et établira la meilleure connectivité possible au sein d'un paysage fonctionnel, compte tenu de la configuration et des processus. Les aires protégées seront conçues comme des nœuds au sein d'un réseau de corridors continentaux dans lesquels les terres sont utilisées de diverses façons compatibles avec les principes de préservation. Des dispositifs et instruments seront élaborés pour améliorer la gestion et la préservation dans les aires protégées des steppes, dans les zones tampons et dans les corridors entre aires protégées, et pour mieux relier les aires protégées au paysage productif dans son ensemble. Les résultats attendus du projet sont les suivants : i) le réseau d'aires protégées du Kazakhstan recèle des échantillons représentatifs de l'écosystème de la steppe gérés selon différents régimes de conservation ; ii) les capacités systémiques, institutionnelles et individuelles de préservation et de gestion des aires protégées de la steppe, au sein d'un vaste paysage productif, sont renforcées ; et iii) des outils de planification et gestion visant à protéger la steppe, au niveau du paysage, sont mis au point et utilisés par les principales parties prenantes.

Kenya : Renforcement du réseau d'aires protégées dans la zone très menacée des forêts de montagne de l'Est du Kenya (PNUD, financement du FEM : 4,5 millions de dollars, cofinancement : 11 millions, total : 15,5 millions).

Ce projet a pour objectif d'augmenter la représentation et la gestion de la biodiversité des forêts de montagne orientales grâce à l'aménagement de nouvelles aires protégées (20 000 hectares), la réhabilitation des réserves naturelles (25 000 ha) et des réserves nationales (20 000 ha), l'amélioration des capacités des systèmes de gestion conjointe des forêts implantés dans les zones tampons (200 000 ha) et les zones de préservation gérées par les populations locales (10 000 ha), et celle de la capacité de gestion sur une superficie supplémentaire de 79 000 ha. Les activités seront conduites au sein de deux paysages différents à préserver : les montagnes non volcaniques de l'ouest (Cherangani Hills et Mau Summit) et le massif forestier guinéo-congolais (forêt de Kakamega, Sud et Nord de Nandi). Les Cherangani Hills présentent cinq types de forêts distincts et de la lande à bruyères. Le Mau Summit possède une variété de communautés forestières incluant des herbages et des marécages, où vivent plus de 70 espèces d'oiseaux dépendant des habitats forestiers. La forêt de Kakamega, réputée l'une des plus riches du Kenya, abrite 194 espèces d'oiseaux dépendant des habitats forestiers, dont 16 d'importance mondiale.

République démocratique populaire lao : Prise en compte systématique de la biodiversité dans les politiques, plans et programmes de gestion agricole et terrestre de la République démocratique populaire lao (PNUD/FAO, financement du FEM : 2,268 millions de dollars, cofinancement : 4,813 millions, total : 7,08 millions).

Ce projet vise à stimuler les agriculteurs laotiens, à les doter des capacités nécessaires, et à apporter au cadre institutionnel le soutien requis pour préserver l'agrobiodiversité dans les systèmes agricoles du pays. Le Laos passe pour posséder la plus grande diversité de riz de toutes les nations riveraines du Mékong et la plus grande collection d'accessions de riz indigène. Ce projet aura des retombées positives directes à l'échelle mondiale, notamment grâce à la conservation *in situ* de la diversité du riz sauvage. Il contribuera aussi à la préservation de la biodiversité d'importance mondiale dans des paysages productifs qui s'étendent sur 500 000 hectares et où le principe de préservation de l'agrobiodiversité fait partie intégrante des systèmes agricoles.

Madagascar : Réseau d'aires protégées de ressources gérées (PNUD, financement du FEM : six millions de dollars, cofinancement : neuf millions, total : 15 millions).

Ce projet a pour objectif de renforcer le réseau d'aires protégées de ressources naturelles gérées. À cet effet seront créées de nouvelles aires protégées relevant des catégories V et VI de l'IUCN : les capacités institutionnelles de gouvernance décentralisée, ainsi que la viabilité financière de ces aires protégées, seront renforcées. Cinq nouvelles aires protégées de ressources naturelles gérées seront ajoutées au réseau, qui couvrira ainsi 1 527 151 hectares, et l'efficacité de la gestion sera accrue dans des aires choisies. Grâce à ces dispositions, la perte de forêt naturelle dans les aires protégées ciblées sera moitié moins que la moyenne nationale enregistrée pour les aires non protégées. Les capacités systémiques, institutionnelles et individuelles de développement seront renforcées. Les populations locales percevront mieux les avantages, pour leurs moyens de subsistance, d'une bonne intendance des ressources biologiques dans les aires protégées de ressources naturelles gérées, et d'une augmentation de 10 % de la viabilité financière.

Madagascar : Soutien à la Fondation pour les aires protégées et la biodiversité de Madagascar (FAPBM) (Banque mondiale, financement du FEM : dix millions de dollars, cofinancement : 34,3 millions, total : 44,3 millions).

L'objectif de ce projet est d'améliorer la viabilité du système d'aires protégées de Madagascar (six millions d'hectares en 2012). Le FEM contribuera à hauteur de dix millions de dollars au capital de la Fondation pour les aires protégées et la biodiversité de Madagascar (FAPBM). Ce don marquera un jalon important pour la Fondation, qui s'est fixé elle-même pour cible de mobiliser au moins 50 millions de dollars d'ici à 2012. Avec un capital total de 50 millions de dollars, la Fondation espère générer environ trois millions de dollars par an, couvrant environ un tiers des frais récurrents du réseau d'aires protégées en 2012. Elle serait ainsi moins tributaire de l'assistance des bailleurs de fonds traditionnels et pourrait protéger efficacement les zones protégées de Madagascar. La subvention du FEM permettrait aussi de mobiliser des fonds en vue de l'élaboration ou de la révision de plusieurs instruments d'administration et d'attribution de dons, en vue de l'octroi et de l'utilisation appropriés des ressources financières : manuel interne administratif, comptable et financier, plan stratégique énonçant une politique de fixation des priorités en fonction de données scientifiques, manuel d'administration des subventions et plan de mobilisation de fonds.

Malaisie : Accroissement de l'efficacité et de la viabilité financière des aires protégées (PNUD, financement du FEM : 5,6 millions de dollars, cofinancement : 9,8 millions, total : 15,4 millions).

Ce projet vise à créer une structure nationale à l'appui d'un réseau malais d'aires protégées et à en assurer la viabilité financière. Pour rentabiliser ce réseau et apporter des améliorations au cadre de gestion et de conservation, le dispositif envisagé établira un lien entre l'apport d'un soutien financier et la qualité de la gestion et de leur valeur pour la conservation. En préférant lier le soutien qu'il apporte à l'obtention d'indices de conservation spécifiques, plutôt qu'à l'autorité compétente, pour désigner et gérer les aires protégées, le gouvernement fédéral sera en mesure d'assumer ses responsabilités mondiales en matière de gestion et conservation des réseaux d'aires protégées sans pour autant empiéter sur l'autorité que la Constitution confère aux États fédéraux en matière de gestion des ressources naturelles. Le dispositif sera piloté dans les aires de protection de la faune et de la flore terrestres situées dans la péninsule malaise, d'une superficie d'au moins 500 000 hectares. Il sera toutefois conçu de manière à pouvoir être étendu aux aires marines protégées, aux réserves forestières, aux terres gérées par les communautés locales (y compris des réserves privées ou servitudes) et à toutes les autres formes d'aires protégées du pays. Le but ultime du projet est de faire en sorte que les aires protégées de Malaisie soient dotées des ressources financières et techniques adéquates, au sein d'un dispositif global assurant la représentativité et la cohérence à l'échelle nationale. Pour atteindre ce but, une structure de financement fondée sur les performances sera établie à l'appui d'une gestion efficace des réseaux d'aires protégées.

Mali : SPWA-BD – Élargissement et renforcement du réseau de zones protégées (PNUD, financement du FEM : 1,768 million de dollars, cofinancement : 3,95 millions, total : 5,718 millions).

L'objectif de ce projet est d'aménager trois nouvelles aires protégées dans la région du Sud-Ouest, du côté malien de la réserve transfrontalière du Bafing-Falémé, et de définir des zones tampons et de transition entre les réserves de biosphère du Bafing-Falémé et du Baoulé. Une approche innovante, à l'échelle paysagère, sera adoptée avec la participation des communautés locales, en vue de la conservation et de l'utilisation durable des ressources naturelles. Il s'agit d'une zone de transition entre écosystèmes très vulnérables, au sein des

derniers massifs intacts de savane du Soudan occidental qui recèlent l'une des dernières colonies de chimpanzés *Pan troglodytes verus* d'Afrique occidentale ainsi que l'élan de Derby occidental.

Malaisie : Conservation de la biodiversité dans les paysages forestiers à usages multiples de Sabah (PNUD, financement du FEM : 4,4 millions de dollars, cofinancement : 8,8 millions, total : 13,2 millions).

L'objectif de ce projet est de démontrer et de commencer à institutionnaliser un modèle de planification et gestion de paysages forestiers à usages multiples, qui associera la gestion des aires protégées critiques et la connexion des paysages. Cette démarche sera financée durablement par des revenus générés dans la zone. Le projet devrait servir de modèle de gestion pérenne de la forêt en instaurant un équilibre optimal entre usages potentiellement concurrents et en maximisant les avantages économiques, sociaux et environnementaux pour la société. Les enseignements tirés du projet seront mis à profit pour élaborer des lignes directrices et les meilleures pratiques, afin de transposer cette démarche dans d'autres paysages forestiers de l'État de Sabah et dans d'autres régions de Malaisie et du Cœur de Bornéo. Le projet comprend trois volets : 1) Instauration d'un environnement propice à l'établissement optimal de zones à usages multiples, à leur planification, à leur financement et à leur gestion grâce à l'élaboration de politiques et réglementations à l'échelon de l'État de Sabah et au renforcement des capacités institutionnelles et humaines ; 2) Démonstration d'un système de planification et gestion d'un paysage forestier à usages multiples ; 3) Démonstration de méthodes innovantes de financement durable en vue de la gestion de paysages forestiers à usages multiples.

Mexique : Transformation de la gestion des forêts communautaires de production abritant une biodiversité riche par le renforcement de la capacité nationale à utiliser des instruments faisant appel au marché (plateforme SFM) — rattaché au programme de gestion durable des forêts (PNUD, financement du FEM : 6,90 millions de dollars, cofinancement : 17,371 millions, total : 24,271 millions).

L'objectif de ce projet est d'intégrer la gestion de la biodiversité dans des pratiques forestières sur des terres appartenant à des communautés locales grâce à l'utilisation d'instruments faisant appel au marché. Le projet constituera le fer de lance de la conservation de la biodiversité forestière au Mexique, en améliorant la gestion des forêts communautaires de production abritant une riche biodiversité. À cet effet on s'efforcera d'écouler des produits forestiers provenant de forêts gérées de façon durable sur de grands marchés nationaux et internationaux, et d'améliorer la capacité des parties prenantes forestières de participer à ces marchés, et d'enranger ainsi les bénéfices économiques et les avantages associés à la gestion durable des forêts et à la préservation de la biodiversité.

Mexique : Renforcement du programme de zones protégées (SINAP II) – Quatrième tranche (Banque mondiale, FEM : 5,44 millions de dollars cofinancement : 5,44 millions, total : 10,88 millions). L'objectif du projet est de promouvoir la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité du Mexique par le renforcement du programme national de zones protégées (SINAP). Il est proposé à cet effet de a) préserver la biodiversité d'importance internationale dans des domaines choisis de SINAP grâce à un fonds de dotation ; b) promouvoir la viabilité économique, sociale et environnementale d'activités productives menées dans des aires protégées choisies ; c) promouvoir la co-responsabilité sociale de la préservation ; et d) en général, de promouvoir l'inclusion de critères de préservation de la biodiversité et de durabilité dans les projets de développement et d'autres pratiques affectant les aires protégées choisies. Ce projet étend le programme de zones protégées entrepris en 1992 avec le concours financier du FEM, restructuré sous forme de fonds de dotation alloué en 1997 à dix aires protégées (projet SINAP I), en y ajoutant 12 autres aires protégées. Les zones incluses dans le projet SINAP II ont été retenues en raison de leur intérêt pour la biodiversité mondiale ainsi que du degré de menace auquel elles sont exposées. La quatrième tranche de SINAP II consistera dans le financement à long terme de trois réserves de biosphère supplémentaires, qui abritent chacune une biodiversité exceptionnelle et menacée. Parmi les avantages recueillis grâce à la protection de ces zones il faut citer la préservation à long terme d'une biodiversité d'importance mondiale.

Mexique : Prise en compte des arbitrages entre l'offre de services écosystémiques et les modes d'occupation des sols dans les efforts de réduction de la pauvreté et dans la planification du développement (PNUE, financement du FEM : 5,9 millions de dollars, cofinancement : 9,531 millions, total : 15,431 millions).

L'objectif de ce projet est de prendre systématiquement en compte la préservation de la biodiversité dans l'utilisation des ressources naturelles et la planification du développement dans la région de Mixteca en intégrant des outils de services écosystémiques et des options de moyens de subsistance durables. Le projet

remédiera à un manque d'information criant, en concevant un programme taillé sur mesure destiné à prendre en compte les services de l'écosystème dans les programmes de réduction de la pauvreté, d'exploitation agricole et d'infrastructure, et en facilitant l'application de ces programmes adaptés, à titre d'essais pilotes, à des zones choisies, présentant la plus grande valeur biologique et comprenant des corridors entre zones de réserve.

Mexique : Prise en compte de la préservation des services écosystémiques et de la biodiversité à l'échelon du microbassin versant du Chiapas (PNUE, financement du FEM : 1,485 million de dollars, cofinancement : 4,85 millions, total : 6,335 millions).

Dans les régions des montagnes et du littoral du Chiapas, le changement d'affectation des terres est un facteur essentiel de perte de la biodiversité et de dégradation des services écosystémiques. Pour élaborer des politiques appropriées d'utilisation des terres et de gestion, il faut acquérir des connaissances sur l'utilisation des terres et les services de l'écosystème, leurs liens avec la biodiversité dans des conditions variables, ainsi que les cultures et les pratiques d'utilisation des terres. L'objectif du projet est de prendre systématiquement en compte la biodiversité dans la gestion des ressources naturelles au niveau du sous-bassin versant, en intégrant les services de l'écosystème dans la prise de décisions futures concernant les régions des montagnes et du littoral du Chiapas. Le projet permettra de mieux connaître et comprendre les relations existant entre modes d'occupation des terres et fourniture de services environnementaux dans les régions des montagnes et du littoral. Par la suite, le projet prévoit l'élaboration et la mise en œuvre de méthodes et protocoles que les comités de gestion du bassin versant et d'autres acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux de la région pourront appliquer à l'appui de leurs décisions en matière d'environnement et de gestion des terres, au niveau du bassin versant. Ces décisions, prises en connaissance de cause, viseront à trouver des compromis entre préservation de la biodiversité, productivité agricole et fourniture de services écosystémiques. Le projet facilitera également l'accès des détenteurs de droits fonciers à la rétribution des services environnementaux émanant des programmes gouvernementaux et des marchés du secteur privé en contrepartie de l'adoption de pratiques de production durables et de la prise de décisions relatives à l'affectation des terres qui soient propices à la biodiversité et à la pérennité des services environnementaux, de manière à assurer des moyens de subsistance durables et un environnement sain.

Mexique : Promotion de systèmes de production durables et compétitifs compatibles avec la préservation de la biodiversité (Banque mondiale, financement du FEM : 11,68 millions de dollars, cofinancement : 19,2 millions, total : 30,88 millions).

L'objectif de ce projet est de préserver la biodiversité d'importance nationale et mondiale du Mexique et de la protéger en améliorant et en prenant systématiquement en compte les pratiques de gestion durable appliquées dans les corridors écologiques prioritaires du paysage productif. En s'appuyant sur les principes fondamentaux et le contexte des corridors propres au projet de préservation de la biodiversité au Mexique, le projet proposé porte sur le développement de produits et de marchés écologiques dans les corridors biologiques, grâce à la production et à la commercialisation de biens et services fondées sur des pratiques responsables sous les angles social et environnemental, en prêtant une attention particulière à la protection de la biodiversité. Les activités seront menées dans les corridors des États du Chiapas, de Campeche, de Tabasco, de Veracruz, de Guerrero, d'Oaxaca, de Michoacan, de Quintana Roo et du Yucatan. Le projet cible des secteurs de production qui i) sont établis de longue date dans les corridors et offrent la possibilité de tirer parti d'une demande importante du marché (notamment des possibilités de diversification des produits dans les secteurs et sur une exploitation foncière donnée) ; et ii) peuvent contribuer à la production d'avantages socioécologiques plus grands grâce à la promotion de leur production « verte », notamment : cacao, café, élevage de bétail, foresterie, miel, tourisme, chewing gum, et autres.

Mongolie : Renforcement du réseau d'aires protégées de Mongolie – SPAN (PNUD, financement du FEM : 1,63 million de dollars, cofinancement : 4,8 millions, total : 6,43 millions).

Ce projet vise à renforcer les dispositions juridiques et réglementations financières ainsi que les lois, règlements et pratiques actuelles en matière de planification financière des aires protégées. Des réformes sont recommandées pour faciliter et améliorer la gestion opérationnelle et financière du réseau d'aires protégées. Il est destiné à améliorer la situation financière du réseau d'aires protégées et à réduire les pressions d'origine humaine de manière rentable. Cela permettra en outre aux aires protégées de jouer leur rôle de protection de la biodiversité, à l'aide de nouveaux modèles de gestion éprouvés et adaptés. Le projet s'articule autour de deux volets : 1) renforcement des dispositions politiques, juridiques et institutionnelles en vue du financement

durable des aires protégées, et 2) démonstration, sur trois sites d'aires protégées, d'outils de planification des opérations et de gestion rentable.

Île Maurice : Extension de la couverture du réseau d'aires terrestres protégées à l'Île Maurice, et renforcement de l'efficacité de sa gestion (PNUD, financement du FEM : quatre millions de dollars, cofinancement : six millions, total : dix millions).

L'objectif de ce projet est de renforcer et garantir l'efficacité de la gestion du réseau d'aires protégées. Il vise à ajouter 6 893 hectares de paysages terrestres au réseau d'aires protégées, et d'intensifier la protection de la biodiversité dans les zones existantes en améliorant l'efficacité de la gestion et en renforçant les capacités institutionnelles globales du réseau. À long terme, des menaces telles que la propagation d'espèces exotiques invasives, des pratiques d'élevage de cervidés peu respectueuses de l'environnement et les feux de brousse incontrôlés seront minimisées. Les retombées positives que le projet aura sur l'environnement mondial seront notamment l'amélioration de l'état de conservation de toutes les espèces végétales et animales rares et menacées, notamment au sein du réseau d'aires protégées, la préservation des habitats non ou mal représentés, et celle des espèces animales et végétales associées à des gradients climatiques et des massifs montagneux isolés.

Mozambique : Financement durable du réseau de zones protégées (PNUD, financement du FEM : 4,8 millions de dollars, cofinancement : 15 millions, total : 19,8 millions).

L'objectif de ce projet est de restructurer le réseau d'aires protégées afin d'améliorer son efficacité et sa viabilité financière. Des ressources financières seront investies sur trois fronts : 1) le renforcement de la viabilité institutionnelle du réseau par l'analyse, la rationalisation et le renforcement des capacités, la consolidation du cadre juridique et politique du réseau national parvenu à maturité, et la promotion de la coordination intersectorielle des interventions ; 2) la démonstration, au niveau des sites, que des modèles décentralisés de cogestion et de partage des revenus permettent de renforcer considérablement l'efficacité globale et la viabilité du réseau , et 3) l'introduction et l'extension des modèles de planification des activités, de génération et de partage des revenus pour les aires protégées, simultanément à la création d'un fonds fiduciaire de préservation. Dans l'ensemble, ce projet pourrait porter sur 17,7 millions d'hectares, dans 47 aires de conservation, et profiter aux communautés locales qui, jusqu'à présent, n'avaient pas le droit de participer à la cogestion des aires protégées et au partage des revenus.

Namibie : Initiative pour les zones de préservation de la biodiversité des paysages protégés (NAM-PLACE) (PNUD, financement du FEM : 4,5 millions de dollars, cofinancement : 13,1 millions, total : 17,6 millions).

L'objectif de ce projet est d'aménager des aires protégées pour la conservation des paysages (APCP) et de faire en sorte que les utilisations des terres de zones adjacentes à des aires protégées existantes soient compatibles avec les objectifs de préservation de la biodiversité. Des corridors seront aménagés afin d'assurer durablement la viabilité des populations naturelles. Les APCP aménagées sur cinq sites, couvrant une superficie supplémentaire de 15 550 km², et des cadres évolutifs de gestion en collaboration, applicables à cinq APCP, seront opérationnels et conformes à un cadre national convenu pour les APCP. Ce projet vise aussi à assurer la compatibilité des pratiques de production appliquées sur des terres appartenant à des communautés et des particuliers et situées dans cinq APCP avec les meilleures pratiques de préservation de la biodiversité. Le but est que les coûts de gestion des APCP soient assumés par les parties prenantes au travers d'un dispositif accepté de gestion financière prévoyant la mise en place de mécanismes appropriés de partage des revenus et des avantages.

Niger : SPWA-BD – Intégration de la gestion durable des corridors fauniques au réseau de zones protégées (PNUD, financement du FEM : 1,76 million de dollars, cofinancement : 5,2 millions, total : 6,968 millions).

L'objectif de ce projet est d'élargir considérablement le réseau existant d'aires protégées et d'améliorer l'efficacité de sa gestion. Il renforcera le cadre politique, juridique et institutionnel afin d'améliorer la gestion des aires protégées et de mettre à l'épreuve des dispositifs pilotes, associant les secteurs public et privé, qui permettront d'abaisser les coûts et d'appliquer des mesures d'incitation à la conservation. Le projet facilitera l'aménagement d'un ensemble d'aires protégées interconnectées dans le Nord du Niger, centré sur les aires protégées de Termit Tin Toumma (à créer) et de Gadabedji, toutes reliées par des corridors fauniques à visée stratégique, dont l'exploitation sera gérée de manière durable et selon des méthodes participatives.

Nigéria : SPWA-BD – Préservation de la biodiversité dans le delta du Niger (PNUD, financement du FEM : 3,61 millions de dollars, cofinancement : 6,15 millions, total : 9,76 millions).

Ce projet comporte trois composantes visant à prendre systématiquement en compte les priorités en matière de gestion de la biodiversité dans l'exploitation du pétrole et du gaz naturel dans le delta du Niger. Les moyens suivants seront mis en œuvre : 1) application d'un cadre de gouvernance visant à réduire les menaces et les risques liés à la production de pétrole et de gaz naturel dans des écosystèmes prioritaires couvrant 4,6 millions d'hectares ; 2) gestion directe des aires importantes pour la préservation de la biodiversité dans le delta du Niger, couvrant une superficie de 46 000 hectares, et 3) mise au point d'un dispositif financier à l'appui de la préservation de la biodiversité et des activités de gestion communautaire menées dans le delta du Niger.

Pakistan : La diversité biologique et les milieux d'affaires dans les montagnes et les marchés du Nord du Pakistan (PNUD, financement du FEM : 1,79 million de dollars, cofinancement : 6,18 millions, total : 7,97 millions).

Ce projet a pour but de promouvoir la production durable de biens et services fournis par la biodiversité, y compris des produits forestiers non ligneux tels que pignons de *Pinus gerardiana* (chilgoza), morilles et baies de goji, exploités par des entreprises locales respectueuses de l'écosystème ; cela permettra par conséquent d'améliorer la gestion durable de la biodiversité sur au moins 300 000 hectares de terres situées dans le vaste paysage montagneux du Nord du Pakistan.

Panama : Utilisation de l'écotourisme comme formule à faible impact permettant de prendre systématiquement en compte la préservation de la biodiversité biologique dans le cadre du projet SINAP (BID, financement du FEM : quatre millions de dollars, cofinancement : 8,5 millions, total : 12,5 millions).

L'objectif de ce projet est la mise au point d'un modèle d'écotourisme à faible impact environnemental dans le réseau national d'aires protégées (SINAP) et de contribuer ainsi à la préservation de la biodiversité et à l'exploitation viable des aires protégées, dans un cadre axé sur l'innovation, l'intégration des entreprises et le développement social à long terme. Il s'agira d'intégrer les différents secteurs participant à la préservation de la biodiversité par les moyens suivants : i) promotion d'une approche de l'écotourisme qui mette en valeur la richesse naturelle des aires protégées ; ii) renforcement de la coordination interinstitutionnelle en vue de mettre en place un nouveau dispositif de gestion touristique ; iii) révision et amélioration des outils de planification, gestion et surveillance du tourisme dans les aires protégées prioritaires ; iv) renforcement du rôle du secteur privé et de la société civile offrant des services d'écotourisme de qualité qui contribuent à préserver la biodiversité dans les aires protégées, à assurer la viabilité financière de celles-ci grâce à la génération accrue de revenus et le développement local. Ce dernier devrait s'appuyer sur l'utilisation durable des ressources, l'internalisation des coûts environnementaux et sociaux, ainsi que les préférences commerciales des utilisateurs et consommateurs qui réclament et rétribuent les bonnes pratiques environnementales associées à la production et aux services écotouristiques, conformément aux principes énoncés dans la Loi générale sur l'environnement.

Panama : Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité dans les activités des secteurs touristique et halieutique conduites dans les archipels panaméens (PNUD, financement du FEM : 1,695 million de dollars, cofinancement : 2,675 millions, total : 4,37 millions).

Ce projet a pour objectif l'intégration de la préservation de la biodiversité dans les secteurs de la pêche, du tourisme et de la promotion immobilière opérant dans les archipels panaméens. Les quatre grands archipels du Panama – Las Perlas et Coiba sur la côte du Pacifique, Bocas del Toro et Kuna Yala du côté de la mer des Caraïbes – représentent des zones d'une importance cruciale pour la préservation de la biodiversité marine et terrestre. Ils recèlent plusieurs écosystèmes vitaux qui abritent notamment des forêts primaires et secondaires (en particulier une forêt tropicale humide), des mangroves et des récifs coralliens. Les opérations d'aménagement du littoral liées au tourisme et la surpêche constituent les principales menaces, actuelles et futures, pesant sur la biodiversité des archipels panaméens, et les pressions exercées en vue d'exploiter les ressources naturelles pour le compte de ces secteurs sont extrêmement fortes. En même temps, ces secteurs revêtent une immense importance économique pour le Panama. Mais leur viabilité à long terme dépend de l'utilisation durable du patrimoine naturel dont ils dépendent. Ce projet facilitera des interventions dans trois domaines principaux : 1) investissements consentis dans les secteurs de la pêche, du tourisme et de la promotion immobilière tout en respectant la biodiversité ; 2) mise au point d'un cadre politique et juridique récompensant les efforts de gestion des ressources naturelles respectueux de la biodiversité et dissuadant de l'application de pratiques non durables, et 3) renforcement de la structure de gouvernance à l'échelon local,

afin de mettre en œuvre des plans de préservation de la biodiversité et d'appliquer des politiques et réglementations en ce sens.

Papouasie-Nouvelle-Guinée : Préservation des forêts et du littoral et gestion des ressources par la population locale en Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNUD : 6,9 millions de dollars, financement du FEM : 12 millions, total : 18,9 millions).

Ce projet aura pour objectif d'instaurer en Papouasie-Nouvelle-Guinée un dispositif de protection des ressources terrestres et marines s'appuyant sur des structures existantes de gestion communautaires des ressources. Le principal indicateur d'impact associé à cet objectif est l'étendue de l'aire marine et terrestre qui présente une grande importance pour la préservation de l'environnement et qui fera l'objet de mesures de conservation appliquées par les communautés locales sur des sites ciblés. Les interventions prévues pour atteindre cet objectif entrent dans trois catégories : 1) renforcement des politiques et des capacités nationales et locales à l'appui des aires protégées sous gestion communautaire ; 2) renforcement ou aménagement des aires de conservation gérées par les populations locales dans la province de Nouvelle-Bretagne occidentale et les monts Owen Stanley ; 3) promotion de modes de génération de moyens de subsistance compatibles avec la préservation de la biodiversité.

Pérou : Gestion durable des aires protégées et des forêts des hauts plateaux péruviens du Nord (FIDA, financement du FEM : 1,72 million de dollars, cofinancement : 13,481 millions, total : 15,201 millions).

L'objectif de ce projet est de promouvoir la gestion durable, fondée sur des méthodes participatives, des aires protégées et des terres boisées communales dans la région des hauts plateaux andins, au Nord du Pérou. Ce projet catalysera la croissance des investissements, des activités et de la participation des ménages ruraux démunis. Le projet proposé sera une première étape du projet Sierra Norte financé par le FIDA, mais sera entièrement intégré à celui-ci. Le FEM interviendra dans les mêmes aires géographiques que le projet Sierra Norte du FIDA, dans les régions de Lambayeque et Cajamarca, et portera sur les terres boisées communales des hauts plateaux des provinces de Ferreñafe et Reque, où la pauvreté est liée à l'appauvrissement de la biodiversité et de la dégradation de l'environnement. Le projet inclura aussi les zones tampons des trois aires protégées situées dans le bassin versant du Rio La Leche (forêt de Cañaris et refuge de vie sauvage de Laquipampa) et celui du Rio Reque (aire de conservation privée de Chaparri). Le projet comporte deux volets principaux : i) soutien apporté au réseau régional d'aires protégées de Lambayeque et Cajamarca, et ii) gestion durable de la forêt dans les zones tampons des aires protégées, au sein du territoire visé par le projet.

Philippines : Extension et diversification du réseau national d'aires terrestres protégées (PNUD, financement du FEM : 3,5 millions de dollars, cofinancement : 3,8 millions, total : 7,3 millions).

Ce projet a pour but d'étendre et diversifier le réseau d'aires terrestres protégées des Philippines en facilitant l'application de nouveaux modèles d'aires protégées et en renforçant les capacités de gestion efficace du réseau. Le réseau élargi d'aires protégées permettra d'améliorer la couverture écologique des aires protégées des Philippines en leur ajoutant 400 000 hectares d'aires clés pour la biodiversité. En tout, neuf sites seront ajoutés. Le projet a également pour but d'améliorer le financement durable du réseau d'aires protégées des Philippines, grâce à des activités de démonstration conduites sur trois sites pilotes.

Philippines : Partenariats pour la prise en compte systématique de la préservation de la diversité biologique dans les zones d'activité agricoles de proximité (PNUD, financement du FEM : 4,5 millions de dollars, cofinancement : 9,1 millions, total : 13,6 millions).

Ce projet vise à aider les collectivités locales des écorégions critiques des Philippines à mieux intégrer la préservation et l'utilisation durable des ressources fournies par la biodiversité dans leurs systèmes de planification du développement et leurs stratégies de croissance économique. L'actuel réseau national intégré d'aires protégées (NIPAS) ne possède toutefois pas d'autres aires d'habitat connectif essentiel ni d'autres sites présentant une importance mondiale pour la préservation de la biodiversité. Ce sont des aires clés de biodiversité et des paysages productifs autour des aires protégées et aires clés de biodiversité qui sont importantes pour la connectivité des corridors, clés de voûte de la biodiversité. Il en résulte un paysage fortement fragmenté, où sont pratiqués des systèmes de production agricole et d'exploitation des ressources naturelles non écologiques et des modes d'utilisation des terres incompatibles avec l'environnement, qui exposent les habitats naturels restants à des menaces. Pour stopper cette fragmentation et faire en sorte que les activités menées dans le paysage environnant ne portent pas préjudice à ses assemblages d'espèces ni aux fonctions de l'écosystème, le projet remédiera à trois facteurs qui limitent actuellement les capacités : i)

inadéquation des politiques, systèmes et outils et incapacité des organismes du secteur public, à l'échelon national, d'encourager les collectivités locales dans leurs efforts de préservation de la biodiversité au niveau du paysage ; ii) faiblesse des capacités et manque d'outils à la disposition des collectivités locales, qui leur permettraient de prendre systématiquement en compte la préservation de la biodiversité dans la planification du développement, au niveau local et à celui du paysage ; et iii) absence d'intégration des problèmes de préservation de la biodiversité dans la planification du développement local, ce qui entraîne une gestion inacceptable du paysage environnant. Le projet proposé cherchera à lever ces obstacles en adoptant une approche intégrée visant à renforcer les politiques habilitantes, à l'échelon national, à améliorer les capacités des collectivités locales, et mener des actions de démonstration sur huit sites pilotes, couvrant une superficie de 700 000 hectares dans cinq régions biogéographiques essentielles (Luzon, Palawan, Negros-Panay, Mindoro et Mindanao).

Fédération de Russie : Renforcement des aires marines et côtières protégées de Russie (PNUD, financement du FEM : quatre millions de dollars, cofinancement : 8,5 millions, total : 12,5 millions). L'objectif de ce projet est de faciliter l'extension du réseau national d'aires marines et côtières protégées et d'améliorer l'efficacité de sa gestion. Il traitera des problèmes systémiques à résoudre pour gérer efficacement les aires marines protégées : renforcement des capacités, efficacité de la gestion et établissement d'un réseau d'apprentissage des différentes AMP dépassant les frontières de la Russie. C'est un projet intéressant qui n'est pas sans présenter de risques, mais, s'il est couronné de succès, il permettra d'acquérir d'utiles connaissances sur l'efficacité des AMP en termes de protection des habitats et espèces marines.

Fédération de Russie : Accroissement de la couverture et de l'efficacité de la gestion des zones protégées dans le biome des steppes (PNUD, financement du FEM : 5,3 millions de dollars, cofinancement : 15,3 millions, total : 20,6 millions).

L'objectif de ce projet est de renforcer les capacités et les outils et dispositifs habilitants fondés sur des principes écologiques, en vue de la consolidation, de l'extension et de la gestion intégrée, fondée sur les perturbations, d'un réseau d'aires naturelles protégées au niveau du paysage, dans le biome des steppes. La Russie abrite le plus grand biome de steppes du monde, qui recèle une riche biodiversité végétale et animale, notamment plusieurs espèces d'importance mondiale telles que l'antilope saïga et la gazelle de Mongolie. La steppe russe est toutefois confrontée à de graves menaces, induites par la conversion des habitats, et les pouvoirs publics n'ont pas pris suffisamment vite de mesures de conservation pour contrer ces menaces. Cela s'explique surtout par des obstacles d'ordre juridique et institutionnel et par le manque de capacités, qui freinent aussi la collaboration des secteurs et organismes concernés. En outre, l'écosystème des steppes est mal représenté dans les sept millions d'hectares que couvrent les aires protégées existant en Russie. Ce projet a pour but de lever ces obstacles en s'appuyant sur les cadres existants mis en place par les pouvoirs publics et les possibilités d'investissement. Grâce au projet, au moins 1,8 million d'hectares supplémentaires d'habitat de steppe devraient être protégés, ce qui représente un avantage global non négligeable pour cet écosystème important.

Fédération de Russie : Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité dans les politiques et activités du secteur de l'énergie en Russie (PNUD, financement du FEM : 7,2 millions de dollars, cofinancement : 33,7 millions, total : 40,9 millions).

Cet ambitieux projet prendra systématiquement en compte la biodiversité dans les quatre grands secteurs de l'énergie en Russie : pétrole, gaz naturel, charbon et hydroélectricité. S'il est couronné de succès, ses résultats et ses impacts sur l'environnement seront profonds. Le projet du FEM jouera un rôle de facilitateur et de catalyseur, non seulement en faisant bouger les choses, mais aussi en mutualisant les ressources des secteurs public et privé et des ONG.

Seychelles : Renforcement du réseau d'aires protégées des Seychelles par une gestion exercée par des ONG (PNUD, financement du FEM : 2,1 millions de dollars, cofinancement : 3,5 millions, total : 5,6 millions).

L'objectif de ce projet est d'élargir et de renforcer le réseau d'aires protégées dans les îles périphériques et intérieures. Il s'agit d'aménager sept nouvelles zones, entrant dans de nouvelles catégories d'aires protégées, et de renforcer la gestion de cinq aires nouvelles ou existantes. Diverses structures de propriété et de gestion d'aires protégées à usages multiples seront mises en place sur le terrain, avec la participation active des diverses parties prenantes. En instaurant un système autorisant des usages multiples, le projet vise à mettre au point et utiliser de nouvelles stratégies et modalités de financement à l'appui de ce dispositif et de ces aires

protégées en particulier. Des ressources seront investies dans le renforcement du cadre de gestion des aires protégées, ce qui aura un impact sur 45 000 hectares, ainsi que dans l'expansion et le renforcement de la gestion des aires protégées des îles intérieures (six aires de gestion de la conservation et trois aires sous gestion améliorée) et des îles périphériques (une nouvelle aire de gestion de la conservation et deux aires existantes).

Sierra Leone : Projet de gestion intégrée des écosystèmes (Banque mondiale, financement du FEM : 1,8 million de dollars, cofinancement : deux millions, total : 3,8 millions).

Le but de ce projet est d'améliorer la gestion de deux écosystèmes prioritaires de terres humides dans le cadre du dispositif national de conservation relatif à l'embouchure du fleuve et à la région de Mamunta Mayosso, sites Ramsar et zones importantes pour la conservation des oiseaux. Le projet prévoit l'établissement de plans de cogestion et l'alignement des initiatives de développement rural sur une gestion à long terme des ressources apportant aux populations locales des avantages durables et respectueux de la préservation de la biodiversité.

Afrique du Sud : Développement, autonomisation et conservation dans le parc Greater St Lucia et la région environnante (Banque mondiale, financement du FEM : neuf millions de dollars, cofinancement : 15 millions, total : 24 millions).

Ce projet permettra de choisir et mettre en œuvre la meilleure option réalisable pour conserver l'alimentation en eau douce de l'estuaire situé dans le parc Greater St Lucia et faciliter l'accès des populations locales à des débouchés économiques compatibles avec la préservation de l'environnement. Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'appliquer des plans de gestion des dunes côtières, des espèces allochtones invasives, d'empêtement des herbages, et de rétablir la faune et la flore sauvages indigènes, d'étudier des options de restauration du marais d'Umfholozi et son impact sur l'estuaire de St Lucia, de mener des actions de suivi. Il faudra à cet effet mettre en œuvre les options retenues, promouvoir un développement économique et culturel compatible avec la conservation, selon un programme de petites et moyennes entreprises, un programme d'éducation des jeunes, un programme de renforcement des capacités, et un plan de gestion du patrimoine culturel. Il faudra en outre améliorer la capacité de l'Autorité de iSimangaliso et d'autres parties prenantes intéressées de préserver la biodiversité à l'aide d'activités de formation et de mentorat, de systèmes SIG et de bases de données, d'un système de suivi et d'évaluation, d'un site Internet amélioré et des mécanismes existants de coordination de parties prenantes.

Sri Lanka : Renforcement de la capacité de contrôle de l'introduction et de la prolifération des espèces exotiques envahissantes (PNUD, financement du FEM : 1,82 million de dollars, cofinancement : 3,145 millions, total : 4,965 millions).

Le projet vise à renforcer la capacité de lutte contre l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes à Sri Lanka, ce qui aura d'importantes retombées positives sur l'environnement mondial, notamment en réduisant les risques pour les espèces endémiques, les écosystèmes uniques en leur genre et menacés et l'aire protégée, réputés essentiels pour la préservation de la biodiversité. Les solutions à long terme que le projet vise à promouvoir sont : 1) le renforcement des capacités institutionnelles et de planification de Sri Lanka de prévenir l'introduction et d'améliorer la détection des espèces exotiques envahissantes aux principaux points d'entrée, et 2) la mise en place de mesures de contrôle efficaces pour empêcher leur introduction et leur propagation, selon une approche faisant appel à de multiples parties prenantes et prenant systématiquement en compte la nécessité de lutter contre les espèces envahissantes et de disposer d'outils à cet effet dans tous les secteurs concernés. Le projet vise à renforcer les capacités et la communication parmi les multiples parties prenantes dont les activités ont une incidence sur l'introduction et la propagation de ces espèces, à promouvoir une politique, un environnement institutionnel et une planification permettant de mener en connaissance de cause une action conjointe efficace, et à prendre des dispositions pour acquérir et diffuser des connaissances sur le bien-fondé, la nécessité et l'utilisation de techniques spécifiques et les meilleures pratiques à appliquer pour traiter le problème des espèces exotiques envahissantes à Sri Lanka.

Sri Lanka : Prise en compte systématique de la préservation et de l'utilisation de l'agrobiodiversité dans les agro-écosystèmes de Sri Lanka en vue de la pérennisation des moyens de subsistance et de l'adaptation au changement climatique (PNUE, financement du FEM : 1,45 million de dollars, cofinancement : 3,079 millions, total : 4,52 millions).

Ce projet devrait permettre la préservation et l'utilisation optimale de l'agrobiodiversité à Sri Lanka et de relever ainsi les défis du changement climatique, tout en améliorant les moyens de subsistance des populations rurales. Pour mener à bien ce projet, il est prévu de développer et renforcer le cadre, les capacités et les

réseaux institutionnels de manière à assurer une production alimentaire et une gestion de l'écosystème durables et à adopter de meilleures pratiques de gestion durable des espèces végétales et animales traditionnelles et de la diversité génétique. Sri Lanka a pris de fermes engagements en faveur de la préservation de la biodiversité, en particulier de l'agrobiodiversité, et les fonds investis par le FEM constitueront le soutien nécessaire à l'intégration, la coordination et la collaboration des parties prenantes, afin d'établir un lien entre les actions menées au niveau local et le cadre politique et opérationnel plus large.

Tanzanie : Renforcement du réseau de zones protégées du Sud de la Tanzanie : amélioration de l'efficacité de la riposte des parcs nationaux aux menaces contre la diversité biologique (PNUD, financement du FEM : 5,3 millions de dollars, cofinancement : 11,5 millions, total : 16,8 millions).

L'objectif de ce projet est de mieux protéger la biodiversité dans la partie méridionale du pays, en étendant le réseau d'aires protégées à des zones sensibles sur le plan écologique, et en établissant des zones tampons entre celles-ci et d'autres zones pour les mettre à l'abri du braconnage et des incendies. Les actions prévues à cet effet sont : 1) l'intégration de la gestion des parcs nationaux et des paysages plus vastes, y compris sept districts au Sud de la Tanzanie, d'une superficie de plus de 30 000 km², dans les paysages écologiques de Ruaha–Usangu-Kipengere et Kitulo–Livingstone ; 2) l'extension du réseau d'aires protégées à des zones sensibles sur le plan écologique, adjacentes au parc national de Kitulo (Mont Rungwe) et à celui de Ruaha (réserve de chasse d'Usangu), sur une superficie totale de 10 712 km², et 3) un soutien opérationnel à la gestion des parcs nationaux du Sud de la Tanzanie, couvrant plus de 33 000 km² en tout. Le but est d'éviter toute perte nette d'habitat naturel dans les principaux ensembles d'habitat, de réduire d'au moins 40 % les pressions cynégétiques, et de stabiliser les populations d'espèces indicatrices telles que les prédateurs (lion, chien sauvage) et ongulés (éléphant, buffle, antilope sable). L'approche intégrée de gestion du paysage est reproduite dans au moins un paysage écologique supplémentaire dans le Sud de la Tanzanie.

Thaïlande : Promotion de la durabilité du réseau d'aires protégées de Thaïlande (PNUD, financement du FEM : 3,37 millions de dollars, cofinancement : 8,98 millions, total : 12,35 millions).

La Thaïlande compte plus de 400 aires protégées, couvrant environ 18 % de sa superficie terrestre totale et 8 % de ses eaux territoriales. La faiblesse des politiques et des capacités institutionnelles de gestion des aires protégées et de planification financières, ainsi que de fortes pressions anthropogéniques (près de cinq millions d'habitants vivent au sein de ces aires protégées) ont toutefois entraîné un rapide appauvrissement de la biodiversité dans les aires protégées du pays. Le présent projet vise à inverser cette tendance et lever les obstacles à une gestion efficace et à un financement stable du réseau d'aires protégées de Thaïlande. Ce projet, très ambitieux, se propose d'accroître sensiblement la viabilité des aires protégées à long terme. Pour assurer le financement des aires protégées, il s'agira de 1) identifier de nouvelles possibilités de génération de revenus, et 2) améliorer la rentabilité de la gestion par des réformes opérationnelles. Le projet facilitera aussi la conception de mesures appropriées d'incitation, la mise en place d'un système de surveillance efficace, et la mise à profit des savoirs traditionnels dans les efforts de conservation.

Thaïlande : Gestion durable de la biodiversité dans le paysage productif thaï (PNUD, financement du FEM : 1,94 million de dollars, cofinancement : 4,55 millions, total : 5,49 millions).

En Thaïlande, une grande partie de la biodiversité d'importance mondiale se trouve dans des « paysages productifs », en dehors des aires protégées, et dans des régions agricoles, des forêts de production et des terres humides. Les aires protégées ne représentent que 18 % de la superficie terrestre totale de la Thaïlande. Des pressions démographiques croissantes et le développement économique rapide mettent à mal la biodiversité, que ce soit au sein des aires protégées ou en dehors. On ne connaît pas la valeur économique totale des produits forestiers non ligneux ni celle des produits tirés des terres humides. Beaucoup de ressources biologiques présentant un intérêt économique sont menacées du fait d'une extraction anarchique, voire d'une extirpation du milieu naturel. Ce projet vise à surmonter les principaux obstacles (systèmes de récolte peu respectueux de l'environnement, négligence de la préservation de la biodiversité dans la prise de décisions touchant l'économie locale et faible potentiel commercial des produits issus de bioressources locales) afin de promouvoir la préservation des ressources biologiques dans les zones cibles. Il facilitera le développement durable fondé sur les ressources biologiques et la recherche de nouvelles sources de revenus pour les communautés locales. Les résultats obtenus sur plusieurs parcelles pilotes (pêche de crevettes le long des côtes et exploitation du bambou) seront transposés à d'autres sites géographiques et d'autres produits, afin de réduire les retombées négatives sur les zones présentant un grand intérêt pour la préservation. Cette démarche débouchera sur le développement potentiel d'autres produits fondés sur la biodiversité, ce qui constitue une nouvelle approche de la préservation de la biodiversité ; les communautés locales seront dotées des moyens

d'appliquer des techniques de gestion durable et seront incitées, par des mesures économiques directes, à préserver les ressources naturelles par le truchement des forces du marché.

Togo : SPWA-BD : Mieux préserver la biodiversité à travers le dispositif national d'aires protégées (PNUD, financement du FEM : 1,2 million de dollars, cofinancement : trois millions, total : 4,2 millions). Ce projet a pour but de rétablir le réseau d'aires protégées du Togo par les moyens suivants : 1) redéfinition et rationalisation du réseau d'aires protégées ; 2) renforcement des capacités du personnel et des communautés vivant à côté des aires protégées, et 3) adoption de méthodes de gestion efficaces dans le Parc national de la Kéran et la réserve de faune Oti-Mandouri afin de rétablir la connectivité avec le parc W-Arly-Pendjari (WAP).

Turquie : Renforcement du réseau d'aires protégées en Turquie – Promotion de la durabilité des aires marines et côtières protégées (PNUD, financement du FEM : 2,3 millions de dollars, cofinancement : quatre millions, total : 6,3 millions).

L'objectif de ce projet est d'étendre le réseau national d'aires marines et côtières protégées, d'améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées, existantes et nouvelles, et de procéder au zonage de portions marines de cinq aires marines. En outre, le projet renforcera la capacité de coordination locale et viabilisation financière du réseau d'aires protégées. Pour atteindre ces buts, le projet renforcera les capacités de planification et de gestion des AMP par les institutions, ce qui permettra d'augmenter la superficie des aires marines protégées de 100 000 hectares et d'améliorer la gestion dans cinq aires protégées d'intérêt spécial pour l'environnement (SEPAS), couvrant 335 906 hectares, dont 146 871 ha d'espace marin. L'extension et le renforcement du réseau d'aires marines protégées de Turquie se dérouleront selon un plan d'action décennal. Des options de financement durable des AMP seront incluses. Ainsi, le revenu auto-financé augmentera de 10 à 25 %.

Viet Nam : Suppression des obstacles à l'efficacité de la gestion des aires protégées au Viet Nam (PNUD, financement du FEM : 3,53 millions de dollars, cofinancement : 15,15 millions, total : 18,68 millions).

Ce projet devrait avoir d'importantes retombées positives sur le réseau vietnamien d'aires protégées, grâce au renforcement des capacités systémiques, institutionnelles et individuelles, associé à un financement durable. Le projet devrait représenter un avantage pour l'environnement mondial, puisqu'il protégera plus de 330 000 ha de sites de démonstration. Il aidera le Viet Nam à surmonter les obstacles politiques, juridiques et institutionnels et à assurer l'efficacité des réseaux d'aires protégées en renforçant leur gestion et leur financement. Il aidera les autorités en charge des aires protégées à tester des plans innovants de gestion et de financement des aires protégées selon une double approche : 1) amélioration de la rentabilité et utilisation ciblée des ressources existantes, 2) identification de modalités durables et innovantes de génération pérenne de revenus.

Projet régional (Afrique du Sud, Cameroun, Kenya, Madagascar, Mozambique, Sénégal) : Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un régime APA en Afrique (PNUE, financement du FEM : 1,1 million de dollars, cofinancement : 0,8 million, total : 1,9 million).

Ce projet permettra d'élaborer, mettre en œuvre et évaluer le cadre d'accès aux ressources génétiques et de partage des bénéfices découlant de leur utilisation (APA) dans six pays africains. Axé sur le renforcement des capacités nationales dans les pays participants, il complète les activités régionales et sous-régionales menées dans le cadre de l'Initiative de renforcement des capacités APA pour l'Afrique, conduite par les Pays-Bas, l'Allemagne, la France et la Norvège avec le concours de multiples bailleurs de fonds. Ce projet est d'autant plus important qu'il s'inscrit dans le droit fil d'un des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique, sur un continent où le renforcement des capacités APA a été unanimement reconnu comme étant prioritaire. Les volets et les résultats attendus du projet sont les suivants : 1) révision des politiques et réglementations nationales en vigueur en matière d'APA ; 2) élaboration de politiques et réglementations nationales en matière d'APA ; 3) mise en œuvre des politiques et réglementations nationales en matière d'APA ; 4) coopération régionale et sous-régionale et renforcement des capacités. La GTZ - Agence allemande de coopération technique – est l'organisme d'exécution chef de file de ce projet. Elle facilitera grandement la coordination avec les activités actuellement menées au titre de l'Initiative de renforcement des capacités APA pour l'Afrique.

Projet régional (Malawi, Zambie) : Gestion durable de l'aire de préservation transfrontalière de Nyika (Banque mondiale, financement du FEM : 4,8 millions de dollars, cofinancement : 8,3 millions, total : 13,1 millions).

Ce projet aidera les autorités des deux pays et leurs parties prenantes à mettre en œuvre le plan de cogestion existant qui s'applique à cinq aires protégées, d'une superficie totale de 5 701 km² (parc national de Nyika et réserve naturelle de Vwaza Marsh au Malawi, et parc national de Nyika, réserves forestières de Lundazi, Mitengi, Mikuti en Zambie). Le projet consiste à renforcer la capacité de contrôle de l'utilisation faite des ressources à et surveiller l'évolution de la biodiversité et des fonctions de l'écosystème, grâce à un système conjoint efficace d'application de la loi et à un partenariat public-privé de gestion des parcs, ainsi qu'à la mise en œuvre d'un système rentable de surveillance. Les résultats attendus du projet sont les suivants : mécanismes de gouvernance, planification et gestion de l'aire de préservation transfrontalière de Nyika mis en place et efficaces ; zones protégées officielles dans l'aire de préservation transfrontalière de Nyika gérées plus efficacement ; meilleure intendance des ressources naturelles par les communautés locales ; revenus et fonds mis au service de la préservation de la biodiversité et des moyens de subsistance dans l'aire de préservation transfrontalière de Nyika.

Projet régional (États fédérés de Micronésie, Îles Marshall, Palau) : Challenge micronésien (plateforme PAS) : Mécanismes financiers viables pour la gestion des aires insulaires protégées — (PNUE, financement du FEM : 5,4 millions de dollars, cofinancement : 10,88 millions, total : 16,28 millions).

Le projet du FEM contribuera directement à l'établissement et l'adoption de dispositifs de financement durable du réseau d'aires protégées dans chaque pays participant. L'objectif est donc de mettre en place des systèmes et politiques de financement durable dans les États fédérés de Micronésie, aux Îles Marshall et à Palau, d'ici à 2014, de manière à disposer de ressources suffisantes à l'appui des activités requises pour réduire les menaces pesant sur la biodiversité marine et terrestre de ces pays et pour gérer efficacement chacun de leurs réseaux d'aires protégées, première étape de la stratégie visant à atteindre les objectifs du Challenge micronésien. La structure financière du Challenge micronésien sera développée et dotée de ressources grâce au vaste soutien que le projet apportera à l'actuel Fonds fiduciaire micronésien de conservation (MCT). Le projet servira de catalyseur d'un programme de financement stratégique ; il le dotera de capitaux et le mettra en œuvre à l'appui des efforts de préservation des aires protégées dans la sous-région visée par le Challenge micronésien. Le FEM allouera des ressources selon le principe du surcoût, avec des engagements correspondants des partenaires, au-delà de la durée du projet, afin de mobiliser des ressources financières qui permettront d'engranger des avantages pour l'environnement mondial tout en atteignant la cible du Challenge micronésien, fixée pour 2020. En outre, pour accélérer la réalisation du Challenge micronésien sur les sites, le projet prévoit de mener des activités préparatoires spécifiques sur le terrain et de tester des approches et des mesures d'incitation sur les sites des aires protégées dans les trois pays, tout en développant l'architecture financière et en dotant le Challenge micronésien de capitaux. Pour faciliter la mise en œuvre initiale du Challenge, des aires de préservation de la biodiversité seront désignées, et des stratégies suivies pour leur conférer une résilience tangible et une capacité d'adaptation au changement climatique.

Projet régional (Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Kiribati, Îles Marshall, Niue, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Palau, Tonga, Vanuatu, Samoa) : Prévenir, combattre et gérer les espèces exotiques invasives dans les îles du Pacifique (PNUE, financement du FEM : trois millions de dollars, cofinancement : 4,43 millions, total : 7,43 millions).

L'objectif de ce projet est de réduire les impacts environnementaux et économiques des espèces exotiques invasives sur les habitats terrestres et marins du Pacifique. Pour atteindre cet objectif, le projet prévoit quatre catégories d'interventions : 1) renforcement de l'environnement politique et institutionnel national en vue de la prévention et de la gestion des espèces exotiques invasives dans tous les secteurs ; 2) contribution à l'harmonisation et au soutien de cette démarche, à l'échelon régional, grâce à l'application de la stratégie régionale de lutte contre les espèces envahissantes dans le Pacifique ; 3) renforcement des institutions, des capacités et de la base de connaissances, et 4) projets pilotes nationaux et régionaux de prévention, lutte et gestion des espèces exotiques invasives prioritaires.

Projet régional (Kirghizistan, Kazakhstan) : Projet de mise en valeur de l'écosystème de Tien Shan (Banque mondiale, financement du FEM : 3,3 millions de dollars, cofinancement : 11,2 millions, total : 14,5 millions).

Ce projet a pour but de contribuer à améliorer la gestion de l'écosystème et de la foresterie durable, et, par conséquent, d'améliorer la biodiversité et de réduire les émissions de gaz à effet de serre par la séquestration

de dioxyde de carbone. Ce projet aura de multiples retombées bénéfiques pour l'environnement mondial, produites par l'écosystème forestier de Tien Shan. Le projet sera mis en œuvre par l'Office national de protection de l'environnement et de foresterie (EPFA) du Kirghizistan et le ministère de l'Agriculture du Kazakhstan qui cofinanceront le projet de manière substantielle. De plus, au cours de la préparation du projet, le FIDA a octroyé une subvention de huit millions de dollars. Ce projet est éminemment innovant et unique en son genre.

Projet régional (République centrafricaine, République démocratique du Congo, Cameroun, Gabon, Congo) : Financement durable des dispositifs d'aires protégées dans le bassin du Congo (CBSP) (PNUD, financement du FEM : 8,2 millions de dollars, cofinancement : 50,6 millions, total : 58,8 millions). Le but de ce projet est d'assurer la viabilité financière à long terme des dispositifs nationaux d'aires protégées dans le bassin du Congo. Le projet vise, à cet effet, à mettre en place les capacités, les cadres institutionnels et les modèles nécessaires pour assurer la viabilité financière à long terme des dispositifs d'aires protégées et des écosystèmes associés dans le bassin du Congo. Des mécanismes pilotes seront mis à l'épreuve aux échelons national, régional et transfrontalier.

Projet régional (Congo, République démocratique du Congo) : CBSP – Promotion de la gestion durable des forêts dans le paysage humide transfrontière situé entre les lacs Télé et Tumba (PNUD, financement du FEM : 2,17 millions de dollars, cofinancement : 6,6 millions, total : 8,77 millions).

Ce projet vise à appliquer une stratégie de préservation et de gestion durable de l'une des plus vastes forêts marécageuses du monde, et le plus grand site Ramsar du monde, instaurée au Congo en juillet 2008. Il est prévu à cet effet de 1) adopter une stratégie de coopération transfrontière, 2) exécuter des projets de gestion communautaire, et 3) renforcer la capacité des organismes nationaux.

MF Bourgoin / Document 0000686378 Annexe 5 Trad FR Part 3 / 09.08.2010

Projet régional (République centrafricaine, République du Congo, Gabon, République démocratique du Congo) : Financement durable des dispositifs d'aires protégées dans le bassin du Congo (CBSP) : Gestion durable du secteur de la faune et de la flore sauvages et du gibier en Afrique centrale (FAO, financement du FEM : 4,2 millions de dollars, cofinancement : six millions, total : 10,2 millions).

L'objectif est de mettre au point une approche de la gestion durable du secteur de la faune et de la flore sauvages et du gibier dans trois pays pilotes du bassin du Congo : République démocratique du Congo, République du Congo, République centrafricaine. Le projet comprend trois volets : 1) conduite d'activités pilotes sur le terrain, fondées sur des approches de la gestion communautaire de la faune et de la flore sauvages et la recherche de moyens de subsistance de substitution ; 2) sensibilisation de la population et des principales parties prenantes par la diffusion d'informations et la formation ; 3) meilleure compréhension de l'état des populations sauvages et de l'impact des stratégies de gestion du gibier par la mise en place de mécanismes efficaces de surveillance et de réglementation du commerce de gibier aux échelons national et local. L'échelon sous-régional jouera un rôle clé dans l'harmonisation des stratégies et activités et inclura d'autres pays du bassin du Congo.

Projet régional (Gambie, Mali, Sierra Leone, Tchad, Togo) : Programme stratégique pour l'Afrique de l'Ouest-Biodiversité (SPWA) : Impact des facteurs climatiques, institutionnels, sociaux et économiques sur les réseaux d'aires protégées d'Afrique occidentale (PNUE financement du FEM : 3,6 millions de dollars, cofinancement : dix millions, total : 13,6 millions).

Les autorités de la Gambie, du Mali, de la Sierra Leone, du Tchad et du Togo collaboreront pour mener à bien un projet régional portant sur l'impact des changements climatiques sur les aires protégées. Le projet proposé vise à renforcer les capacités de compréhension et de gestion des aires protégées exposées à la menace des changements climatiques par les moyens suivants : 1) centralisation et diffusion des informations disponibles émanant de sources disparates ; 2) réalisation de nouvelles recherches afin de consolider le corpus de connaissances ; 3) emprunt à d'autres disciplines et mise au point de méthodes de gestion innovantes, et 4) formation et apprentissage dispensés pour former un groupe de gestionnaires compétents dans la région. Trois autres pays – Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana – participeront au projet pour les questions transfrontalières. Au cours des consultations initiales, cinq autres pays – Guinée, Libéria, Niger, Nigéria et Sénégal – ont manifesté leur intérêt pour une participation aux consultations régionales.

Projet régional (Bahamas, Jamaïque, République dominicaine, Sainte-Lucie, Trinidad-et-Tobago) : Atténuation des menaces émanant des espèces exotiques invasives dans la Caraïbe insulaire (PNUE, financement du FEM : 2,547 millions de dollars, cofinancement : 3,094 millions, total : 5,659 millions).

Ce projet porte sur la préservation des écosystèmes, des espèces et de la diversité génétique d'importance mondiale dans la région des Caraïbes. L'objectif est de réduire le risque émanant des espèces exotiques envahissantes. Ces espèces menacent en effet la fragile biodiversité marine, terrestre et dulçaquicole des îles de la Caraïbe et les populations qui tirent leurs moyens de subsistance de cette biodiversité. Pour renforcer la méthode de lutte contre ces espèces, le projet vise à intensifier les mesures nationales déjà prises et à promouvoir des cadres de coopération régionale qui permettront d'élaborer des stratégies applicables à l'ensemble de la Caraïbe. Tout en participant à l'élaboration de stratégies nationales et régionales, chaque pays s'attèlera à ses problèmes les plus urgents posés par les espèces exotiques envahissantes, au travers de douze projets pilotes de prévention, de détection précoce et de riposte rapide, de gestion et d'éradication des espèces les plus problématiques. Sur tous les sites pilotes, l'accent sera mis sur le renforcement des capacités du personnel des ministères et d'autres professionnels, ainsi que sur la sensibilisation d'un large groupe de parties prenantes, y compris le grand public, aux problèmes posés par ces espèces. Les projets pilotes sont conçus de manière que les conclusions et enseignements retirés soient facilement applicables à d'autres sites, notamment d'autres États des Caraïbes, et que les méthodes soient reproductibles. Grâce à cette association de différentes approches, le projet dotera les pays participants et d'autres pays de la région des Caraïbes des outils et des capacités nécessaires pour lutter contre les invasions actuelles et futures.

Projet régional (Colombie, Équateur, Pérou) : Aide au financement d'entreprises axées sur la biodiversité et soutien à des activités de développement du marché dans la région des Andes (PNUE, financement du FEM : 6,41 millions de dollars, cofinancement : 7,89 millions, total : 14,311 millions).

La Colombie, l'Équateur et le Pérou abritent une biodiversité d'importance mondiale qui comporte d'importants avantages pour l'humanité, sous forme de nouvelles sources de produits alimentaires et de matières premières pour les médicaments, les cosmétiques et les teintures. L'objectif du projet est de protéger et utiliser durablement la biodiversité de la région andine, en apportant un soutien au secteur du biocommerce. Ces pays ont d'ores et déjà pris des dispositions en ce sens : renforcement des réseaux d'aires protégées, amélioration des systèmes de zonage des terres, promotion de techniques d'extraction à faible impact, et négociations avec des secteurs spécifiques en vue de convenir de taux d'utilisation durable des ressources. Ce projet s'inscrit en complément de ces efforts et a pour but de consolider et soutenir l'expansion des activités de biocommerce en renforçant les outils, normes et méthodes, ainsi que les capacités, de manière à mettre en place des chaînes de valeur robustes. Plus précisément, le projet consistera à i) renforcer les normes et standards propices au biocommerce ; ii) faciliter l'accès des produits issus du biocommerce aux marchés qui rétribuent une extraction et une production durables ; iii) renforcer les capacités des entreprises dans le cadre des chaînes de valeur des produits issus de la biodiversité ; iv) améliorer l'accès à l'information relative aux principaux produits et marchés du biocommerce ; v) faciliter l'accès des initiatives de biocommerce aux ressources financières ; vi) soutenir les projets pilotes de biocommerce dans des secteurs clés, à des fins de démonstration, et vii) mettre en œuvre des stratégies d'information et de transposition à l'échelon national et à celui de la région andine.

Projet régional (Antigua-et-Barbuda, Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines) : Financement et gestion durable des écosystèmes marins des Antilles orientales (PNUE, financement du FEM : 8,75 millions de dollars, cofinancement : 14,8 millions, total : 23,55 millions).

L'objectif de ce projet est d'améliorer l'efficacité de la gestion des réseaux d'aires protégées existants et élargis dans les Caraïbes orientales, au travers de l'instauration de dispositifs de financement durable. Le projet vise à atténuer les risques de dégradation des ressources marines et côtières dans la région de l'OECO (Organisation des États des Caraïbes orientales) et de résoudre les problèmes de gestion, notamment le manque de fonds alloués à la préservation durable. Pour ce faire, il faudra i) mettre en place un système de dispositifs de financement à long terme des aires protégées dans la région de l'OECO ; ii) promouvoir la collaboration des pouvoirs publics, des populations locales, des ONG et du secteur privé dans les six pays membres de l'OECO, afin de faciliter la préservation des ressources marines et côtières, et iii) soutenir les efforts d'harmonisation des cadres politiques, juridiques et institutionnels mis en place par les six États des Caraïbes orientales.

Projet mondial (Chili, Lesotho, Trinidad-et-Tobago, Viet Nam, Afrique du Sud) : Projet ProEcoServ (PNUE, financement du FEM : 6,3 millions de dollars, cofinancement : 14 millions, total : 20,3 millions). L'objectif de ce projet est de piloter le groupement de services fournis par des écosystèmes et l'intégration des méthodes relatives à ces services dans la gestion des ressources naturelles et la prise de décisions, afin de promouvoir des solutions innovantes, susceptibles d'être adoptées à plus grande échelle puis transposées. Le but global du projet est de mieux intégrer l'évaluation des écosystèmes, l'établissement de scénarios et l'évaluation économique des services fournis par les écosystèmes dans une planification nationale du développement durable. Selon cette approche globale, chaque pays définira un ensemble particulier d'activités, compte tenu des spécificités du cadre institutionnel et politique national ainsi que des écosystèmes. Le projet offre l'occasion de recueillir des avantages nationaux et mondiaux ciblés, à des niveaux significatifs, notamment : a) la préservation à long terme de la diversité des espèces et des habitats, associée à la réduction des impacts directs et une harmonisation avec les processus de développement pertinents ; b) une meilleure préservation des écosystèmes (mangroves, terres humides, zones arides et écosystèmes côtiers et marins) ; c) une meilleure complémentarité des cadres politiques et des approches fondées sur les services de l'écosystème, ainsi que leur meilleure convergence ; et d) la mise au point d'instruments innovants de financement, en vue de la préservation de la biodiversité, et leur accessibilité. Il s'agit d'un projet innovant qui s'appuie sur les conclusions et les résultats de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et qui s'inscrit dans le droit fil de la stratégie de prise en compte systématique de la biodiversité, suivie par le FEM.

Projet mondial : Plateforme BS - Poursuite du projet PNUE-FEM de renforcement des capacités pour une participation efficace des Parties au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH II) (PNUE, financement du FEM : 2,5 millions de dollars, cofinancement : 2,5 millions de dollars, total : cinq millions).

L'objectif de ce projet est d'améliorer le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH) dans 50 pays. Ceux-ci sont parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et ont achevé leur cadre national de promotion de la biosécurité et/ou BCH-I. Ce projet non seulement poursuit, mais dépasse les objectifs de BCH-I. Il vise à fournir une assistance aux parties intéressées en dispensant une formation sous plusieurs formes (conférence mondiale, conférences sous-régionales, séminaires nationaux), en élaborant des supports didactiques, et en prêtant directement assistance aux pays par l'entremise de conseillers régionaux. Ce nouveau projet BCH s'inscrit dans le droit fil des recommandations formulées lors de l'évaluation finale de BCH-I : 1. « Poursuivre la formation du réseau de conseillers régionaux » (conférences mondiale et sous-régionales), et 2. « Adapter la formation et le soutien technique en fonction du niveau des capacités et des besoins nationaux » (séminaires, formation, consultations des conseillers régionaux à l'échelon national). La phase BCH-II ne s'appliquera qu'aux pays qui ont achevé leur cadre national de promotion de la biosécurité et la phase BCH-I.

Projet mondial : Save Our Species (Banque mondiale, financement du FEM : 4,9 millions de dollars, cofinancement : 8,89 millions, total : 13,79 millions).

Ce projet à long terme « *Save our Species* », à vocation mondiale, est destiné à améliorer l'état de conservation des espèces menacées dans le monde. Il prévoit l'octroi de subventions en vue de la préservation des espèces menacées dans le monde. Il dotera le secteur privé et d'autres bailleurs de fonds d'un dispositif permettant de contribuer et d'apporter un soutien à une action efficace, crédible et coordonnée en faveur de la conservation. Les activités conduites et les investissements réalisés pour soutenir l'action sur le terrain obéiront aux priorités à caractère scientifiques, de portée mondiale et d'actualité, telles que définies dans la Liste rouge de l'IUCN et les profils d'espèces et plans d'action de la Commission pour la survie des espèces (SSC). En se concentrant sur la conservation des espèces prioritaires, identifiées par la SSC, et en fournissant des financements d'intervention rapide qui peuvent être mobilisés rapidement en cas de crise, le projet fournira les ressources requises là et quand elles sont le plus nécessaires. Au moins 60 subventions en faveur d'espèces menacées devraient être octroyées au cours du projet quinquennal *Save Our Species*, la majorité d'entre elles étant des subventions moyennes allant de 25 000 à 150 000 dollars.

Projet mondial (Pérou, Bolivie, Équateur et Colombie) : Associations locales de protection de l'environnement : préservation des espèces les plus menacées du monde (PNUE, financement du FEM : 1,775 million de dollars, cofinancement : 1,775 million, total : 3,555 millions).

L'objectif de ce projet est de rendre plus efficace la protection des habitats peuplés par des espèces en danger critique d'extinction ou en danger dans le monde, qui vivent dans les réseaux d'aires terrestres protégées des pays des Andes tropicales – Pérou, Bolivie, Équateur et Colombie. Le projet vise à inverser la tendance à la

disparition des habitats et à l'extinction des espèces sur une série de sites « pilotes » abritant des espèces endémiques d'importance mondiale et en danger critique d'extinction dans la partie tropicale des Andes, au Pérou, en Bolivie, en Équateur, au Venezuela et en Colombie. La méthode suivie associe l'expertise en marketing social de l'ONG RARE et l'action d'associations locales, afin d'amener les populations rurales à concevoir et adopter des pratiques plus écologiques de gestion des ressources et de freiner la déforestation, d'atténuer la disparition d'espèces, et d'assurer l'approvisionnement en eau, service crucial de l'écosystème, sur les sites ciblés par le projet.

Projet mondial (Brésil, Kenya, Turquie, Sri Lanka) : Intégration de la préservation et de l'utilisation durable de la biodiversité en vue d'améliorer la nutrition et le bien-être humains (PNUE/FAO, financement du FEM : 5,517 millions de dollars, cofinancement : 8,410 millions, total : 13,927 millions). L'objectif de ce projet est de renforcer la préservation et la gestion durable de la biodiversité agricole par sa prise en compte systématique dans les stratégies et programmes nationaux et mondiaux relatifs à la nutrition, l'alimentation et la sécurité des moyens de subsistance. Le but est de contribuer à élaborer des principes et des modèles d'action applicables à l'échelon mondial, qui reconnaissent l'intérêt de l'agrobiodiversité sur le plan nutritionnel, de manière à encourager les populations à la préserver et à l'utiliser de manière écologique. Le projet sera axé sur un ensemble stratégique de pays présentant une importante biodiversité, toute une gamme d'écosystèmes, des espèces agricoles locales et des systèmes alimentaires. Un ensemble d'interventions d'intérêt mondial sera conçu et servira de modèles transposables à divers pays et écosystèmes. Le résultat attendu de ce projet est l'établissement de modèles d'action intersectorielle, visant à promouvoir la prise en compte systématique de la biodiversité dans les secteurs de la santé, de l'agriculture et de l'environnement, dans les quatre pays visés, puis à transposer ces actions à l'échelle mondiale. Les modèles efficaces, les expériences et enseignements retirés qui débouchent sur des politiques et actions précises seront diffusés dans les pays afin de stimuler et d'intensifier la prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité dans les secteurs concernés par l'alimentation et la nutrition. Ces modèles permettront de dégager des synergies parmi les initiatives mondiales et de favoriser la promotion de la préservation de la biodiversité et de son utilisation durable afin d'améliorer la nutrition et la santé.

Projet mondial (Chili, Indonésie, Népal, Viet Nam) : Extension de la certification FSC à l'échelon du paysage, par l'intégration de services écosystémiques supplémentaires (financement du FEM : 2,88 millions de dollars, cofinancement : 2,88 millions, total : 5,76 millions).

L'objectif de ce projet est d'effectuer une mise à l'épreuve pilote de normes environnementales mondiales et nationales, de les étoffer et de les améliorer, puis de les appliquer à des marchés émergents en vue de la préservation de la biodiversité et de la fourniture de services écosystémiques, première étape de l'amélioration de modèles de certification FSC (Forest Stewardship Council) qui ont été couronnés de succès. Il s'agit de mettre au point des indicateurs vérifiables, appuyés sur des bases scientifiques, de la gestion forestière fondée sur les services de l'écosystème. Parallèlement, le projet permettra de peaufiner les politiques d'action mondiales du FSC et le(s) modèle(s) d'intervention afin de justifier l'extension de la certification FSC sous l'angle de sa faisabilité financière et de ses coûts sociaux et environnementaux. Il analysera également la demande potentielle de certification FSC émanant de ces marchés des services écosystémiques en plein essor. L'expérimentation du modèle de services écosystémiques FSC se déroulera également à l'échelon national, au travers d'essais pilotes nationaux réalisés dans chacun des pays participants. C'est pourquoi les associations nationales seront aux avant-postes ; elles définiront, par consensus, des indicateurs adaptés au contexte local, fondés sur les normes internationales, adaptées, du FSC. Des critères de sélection des sites pilotes seront appliqués, en fonction de l'importance pour la diversité biologique mondiale, des avantages éventuels pour les communautés et des services écosystémiques importants au niveau national. Enfin, des informations seront diffusées sur les expériences relatives à l'application du système de certification FSC à des fins de préservation de la biodiversité et d'autres services écosystémiques, et la réussite de cette démarche fera l'objet d'une promotion.

Résumé des projets de moyenne envergure approuvés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010

Albanie : Amélioration de la couverture et de l'efficacité de la gestion d'aires marines et côtières protégées (PNUD, financement du FEM : 0,95 million de dollars, cofinancement : 1,92 million, total : 2,87 millions).

L'objectif de ce projet est d'améliorer la couverture et l'efficacité de la gestion des aires marines et côtières protégées d'Albanie. Le but est i) d'améliorer la représentation biogéographique des aires marines et côtières protégées et ii) d'améliorer la capacité et les dispositifs de gestion des aires marines et côtières protégées. Une composante essentielle du projet consiste dans la création d'une nouvelle aire marine protégée, afin de préserver certaines espèces marines rares et gravement menacées qui vivent le long des côtes albanaises. Il est prévu de créer la première aire marine protégée du pays, d'une superficie de 13 000 hectares.

Albanie : Renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du cadre national de promotion de la biosécurité (PNUE, financement du FEM : 0,5 million de dollars, cofinancement : 0,3 million, total : 0,8 million).

L'objectif de ce projet est d'aider les pouvoirs publics d'Albanie à mettre en œuvre le cadre national de promotion de la biosécurité, conformément aux priorités nationales et aux obligations découlant du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le projet sera exécuté par le ministère de l'Environnement, de la foresterie et de la gestion de l'eau, qui a longtemps été l'entité nationale d'exécution des activités dans le domaine de la biosécurité. Le projet aidera l'Albanie à conduire une politique autonome de promotion de la biosécurité, appliquer un régime de réglementation appuyé sur le projet de loi approuvé, mettre en place les mécanismes d'évaluation des risques et de gestion nécessaires, ainsi que l'autorité nationale compétente et les institutions qui lui seront rattachées, et créer un dispositif durable permettant d'honorer les obligations du Protocole de Cartagena en matière de sensibilisation et information du public, notamment par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH). La création d'un laboratoire spécialisé dans la détection des organismes vivants modifiés et la formation d'experts en OVM comptent parmi les activités qui auront le plus d'impact sur la mise en place d'une infrastructure fonctionnelle capable de traiter le problème des OVM.

Arménie : Renforcement de la viabilité du réseau arménien d'aires protégées (PNUD, financement du FEM : 0,95 million de dollars, cofinancement : 4,53 millions, total : 5,48 millions).

L'Arménie et la région du Caucase sont considérées comme un « point chaud » de la biodiversité d'importance mondiale ; elles présentent un degré élevé d'endémisme. Or, selon le scénario de référence actuel, la viabilité financière de la plupart des aires protégées d'Arménie n'est pas assurée. Seul un financement complémentaire, relativement modeste permettrait de remédier à cette situation. Le projet proposé permettra éventuellement, à court terme, de combler le fossé existant entre le besoin et l'apport de ressources financières au profit du dispositif d'aires protégées, et, à long terme, de mobiliser un financement quasi-optimal.

Arménie : Développement du dispositif d'aires protégées (PNUD, financement du FEM : 0,95 million de dollars, cofinancement : deux millions, total : 2,95 millions).

Ce projet vise à promouvoir l'extension des réserves naturelles, afin que les écosystèmes soient mieux représentés dans le dispositif actuel d'aires protégées d'Arménie et que la biodiversité y soit préservée de manière plus active. Le projet permettrait d'ajouter 48 000 hectares au réseau d'aires protégées arméniennes, et d'instaurer les conditions nécessaires à la viabilité opérationnelle à long terme des sanctuaires, qui couvrent 137 000 hectares en tout. La superficie des sanctuaires serait ainsi augmentée de 53 %, soit une augmentation de 16 % de la superficie totale des aires protégées dans le pays. Ces sanctuaires élargiront l'aire d'habitat d'espèces menacées telles que le léopard du Caucase, le mouflon d'Arménie, la chèvre *Capra aegagrus*, ainsi que les écosystèmes mal représentés tels que les steppes sèches de faible altitude, les steppes herbacées de montagne, les écosystèmes alpins et subalpins de haute montagne. Les trois nouveaux sanctuaires seront utilisés comme des modèles en vue de la désignation officielle et la mise en place d'organismes chargés d'administrer l'ensemble des sanctuaires d'Arménie.

Bangladesh : Mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité (PNUE, financement du FEM : 0,9 million de dollars, cofinancement : 0,5 million, total : 1,4 million).

L'objectif de ce projet est d'aider les autorités du Bangladesh et le PNUE à mettre en œuvre la stratégie nationale de promotion de la biosécurité, conformément au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, grâce au renforcement des capacités existant dans le domaine de la biosécurité aux échelons institutionnel, individuel et systémique. Ce projet investira dans l'élaboration d'une politique, de

règles et de réglementations relatives à la biosécurité, la mise en place d'un système administratif de traitement des demandes d'utilisation ou libération d'organismes vivants modifiés (OVM), l'instauration de systèmes de suivi et d'évaluation des OVM, la sensibilisation du public et l'harmonisation des normes en matière de biosécurité. La mise en œuvre du cadre national est un préalable à la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique d'espèces endémiques et d'écosystèmes spécifiques au Bangladesh. Le pays possède plus de 5 000 espèces et sous-espèces végétales, dont au moins 160 espèces de plantes cultivables (riz, blé, jute, légumineuses, plantes oléagineuses, petites céréales, plantes sucrières, fruitières, légumes, tubercules, épices, arbres forestiers, plantes à boissons, fleurs, plantes médicinales et aromatiques). Le riz, à lui seul, se décline en plus de 4 000 variétés indigènes.

Bélarus : Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité dans les politiques et méthodes d'aménagement du territoire (PNUD, financement du FEM : 0,97 million de dollars, cofinancement : 2,86 millions, total : 3,83 millions).

Ce projet s'inscrit dans un important effort, déployé à l'échelon national par les autorités du Bélarus, pour prendre systématiquement en compte la préservation de la biodiversité dans la planification du développement de ses territoires. Cet effort vise à compléter les résultats obtenus en matière de préservation par un réseau d'aires protégées représentatives. Il s'agit de répondre aux besoins de politiques habilitantes, de réglementation et des institutions, requis pour assurer le maintien de la biodiversité dans les terres exploitées en dehors du réseau d'aires protégées. L'accent est mis, par conséquent, sur la gestion d'importantes espèces ciblées et d'habitats spécifiques, dans le cadre de la planification à l'échelle du paysage, y compris celle des terres privées. Le financement octroyé par le FEM jouera un rôle important dans le renforcement des capacités, la gestion des connaissances et la coordination intersectorielle, au niveau local et à l'échelon du district.

Bénin : Programme stratégique pour l'Afrique de l'Ouest-Biodiversité (SPWA) – Intégration des forêts sacrées dans le réseau d'aires protégées du Bénin (PNUD, financement du FEM : 0,95 million de dollars, cofinancement : 4,07 millions, total : 5,02 millions).

Ce projet vise à promouvoir la préservation et l'utilisation durable des forêts sacrées du Bénin et à en faire un réseau d'aires sous gestion communautaire, intégré dans le dispositif national d'aires protégées. Le cadre logique repose sur trois composantes : 1) institutionnalisation des forêts sacrées ; 2) planification pilote de la gestion des forêts sacrées avec la participation des communautés locales, et 3) adoption d'utilisations durables des ressources naturelles.

Bhoutan : Mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité au Bhoutan (financement du FEM : 0,869 million de dollars, cofinancement : 0,854 million, total : 1,723 million).

L'objectif de ce projet est d'appliquer le Cadre national de promotion de la biosécurité, conformément aux dispositions du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Plus précisément, le projet facilitera la mise en œuvre des systèmes politiques, juridiques, administratifs, de suivi et d'application prévus par le projet de cadre national établi en 2006, et permettra de les intégrer dans les plans de développement et les procédures de prise de décisions du pays. Il est urgent de mettre en œuvre le cadre national car le pays subit des pressions croissantes en faveur de l'importation d'OVM dans le pays et de l'application des biotechnologies pour augmenter la production agricole et promouvoir la sécurité alimentaire. Grâce à ce projet, le Bhoutan sera en mesure de surveiller les importations de produits alimentaires et de graines et, par conséquent, de contrôler toute circulation illicite d'OVM, de surveiller leur plantation illicite à partir de graines introduites en fraude depuis les pays voisins, d'évaluer les dossiers de demande d'importation d'OVM et de réaliser et surveiller les essais sur le terrain d'OVM introduits par les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR), en liaison avec les centres de recherche du ministère de l'Agriculture.

Burkina Faso : Programme stratégique pour l'Afrique de l'Ouest-Biodiversité (SPWA) – Gestion des zones tampons adjacentes à des aires protégées au Burkina Faso (PNUD, financement du FEM : 0,86 million de dollars, cofinancement : 3,09 millions, total : 3,95 millions).

Le but de ce projet pilote est d'intégrer les aires protégées dans le processus de décentralisation du Burkina Faso, et de mettre en service les aires protégées sous gestion communautaire. La gestion efficace des aires protégées par les communautés locales sera démontrée sur des sites pilotes situés dans les plaines du cours supérieur du Mouhoun, d'une superficie de 100 000 hectares. Les enseignements ainsi retirés permettront de

vulgariser cette approche et de l'étendre aux autres aires sous gestion communautaire comprises dans le réseau national d'aires protégées, qui couvrent 600 000 hectares.

Cambodge : Renforcement des capacités de détection et suivi des OVM au titre du Programme cambodgien de promotion de la biosécurité (PNUE, financement du FEM : 0,6 million de dollars, cofinancement : 1 million, total : 1,6 million).

L'objectif de ce projet est de renforcer les capacités humaines et celles des infrastructures de détection et suivi des organismes vivants modifiés (OVM). L'autoévaluation des capacités nationales a mis en lumière la nécessité de mobiliser d'urgence une masse critique de personnel scientifique afin de poursuivre les activités du laboratoire national de référence et d'améliorer son infrastructure actuelle. Le projet est axé sur l'identification, l'analyse et la quantification des besoins en matière de détection et surveillance des OVM, par rapport aux résultats de l'évaluation des besoins effectuée au milieu de 2006. Il est également prévu de former le personnel à la détection des OVM, à l'utilisation et l'entretien des équipements, de former le personnel à la communication en direction du grand public, afin de faire comprendre à celui-ci les conséquences éventuelles de libérations non autorisées ou intempestives d'OVM pour sa santé, la biodiversité et l'environnement ; il s'agira aussi d'améliorer l'infrastructure de détection et suivi des OVM et d'établir un système d'archivage, de consultation et de diffusion d'informations concernant les OVM.

Tchad : Programme stratégique pour l'Afrique de l'Ouest-Biodiversité (SPWA) – Renforcement du réseau national d'aires protégées du Tchad (PNUD, financement du FEM : 0,859 million de dollars, cofinancement : 3,36 millions, total : 4,219 millions).

Ce projet vise à faciliter l'aménagement d'un réseau d'aires protégées sous gestion efficace au Tchad par les actions suivantes : 1) renforcement du cadre politique et de planification des aires protégées ; 2) renforcement des capacités de gestion des aires protégées, et 3) expérimentation de nouvelles méthodes de gouvernance. Le projet cible trois sites, d'une superficie totale de 100 000 hectares (réserve faunique d'Ouadi-Rime-Ouadi Achim, réserve faunique de Fada Archei, et une aire protégée transfrontière située entre le Tchad et le Cameroun, les parcs nationaux de Sena Oura).

Chine : CBPF (Partenariat pour la préservation de la diversité biologique en Chine) : Mesures d'urgence de préservation de la biodiversité en vue de la réhabilitation et de la reconstruction des régions de la province du Sichuan touchées par le séisme de Wenchuan (PNUD, financement du FEM : 0,909 million de dollars, cofinancement : 1,926 million, total : 2,835 millions).

Ce projet entre dans la catégorie des mesures de riposte à court terme destinées à répondre aux besoins urgents de préservation de la biodiversité et aux risques liés au récent tremblement de terre de Wenchuan, en Chine. Ce séisme a touché des zones qui incluent plusieurs aires protégées dont la biodiversité revêt une importance mondiale et qui couvrent une superficie de 35 000 km². Ces aires présentent un large éventail d'habitats abritant près d'une cinquantaine d'espèces extrêmement menacées et des centaines d'espèces rares, notamment le panda géant. L'objectif global du projet est de préserver les écosystèmes critiques et les espèces menacées et en danger associées, dans la région touchée par le séisme, et d'atténuer la perte de biodiversité qui en résulte.

Congo : CBSP (Programme stratégique du FEM pour la gestion durable des forêts dans le Bassin du Congo) – Gestion intégrée de la mangrove et des écosystèmes associés de terres humides et de forêts côtières en République du Congo (FAO, financement du FEM : 0,95 million de dollars, cofinancement : 1,15 million, total : 2,1 millions).

Ce projet a pour but de faciliter la préservation directe de 20 % des mangroves restantes du Congo et de réhabiliter 1 000 hectares en renforçant les capacités nationales et locales. Le projet repose sur trois composantes : 1) concevoir des politiques et réglementations appropriées, 2) réhabiliter et gérer les forêts de mangrove en faisant appel aux savoirs et compétences des populations locales, 3) mettre au point des méthodes de gestion collaborative et d'utilisation durable des forêts de mangrove et des ressources des terres humides sur des sites pilotes. La stratégie d'intervention repose sur une méthode de cogestion visant à dégager des synergies parmi les parties prenantes, ainsi que sur une approche intégrée des terres et écosystèmes du territoire, compte tenu des différentes utilisations du sol et de leur réglementation applicable autour des mangroves.

Costa Rica : Mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité (PNUE, financement du FEM : 0,7 million de dollars, cofinancement : 0,7 million, total : 1,4 million).

L'objectif de ce projet est de mettre en œuvre le Cadre national de promotion de la biosécurité du Costa Rica et d'aider le pays à honorer les obligations qui découlent du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques auquel il est Partie. Le projet est axé sur les questions opérationnelles, sur le renforcement des capacités techniques et la mobilisation de celles-ci parmi les différentes autorités compétentes nationales. Le Costa Rica a commencé à travailler en ce sens au travers du projet PNUE-FEM « Élaboration d'un Cadre national de promotion de la biosécurité », à la suite duquel un projet de loi et des propositions de réglementation en faveur de la biosécurité ont été approuvés. Le Costa Rica a également achevé la mise en place de son Centre d'information sur la biosécurité. Les activités menées au titre du projet proposé visent à mettre en œuvre un système fonctionnel, opérationnel et administratif permettant d'honorer les obligations découlant du Protocole de Cartagena, à renforcer les capacités techniques de gestion totale des problèmes de biosécurité, et à améliorer la communication, l'éducation et la participation du public aux décisions en matière de biosécurité.

Cuba : Achèvement et renforcement du Cadre national cubain de promotion de la biosécurité, en vue de la mise en œuvre effective du Protocole de Cartagena (PNUE, financement du FEM : 0,9 million de dollars, cofinancement : 0,8 million, total : 1,7 million).

L'objectif de ce projet est de combler les lacunes techniques, juridiques et de remédier aux défauts d'infrastructure et de gestion des autorités nationales compétentes en matière de biosécurité, afin de mettre en œuvre durablement le Protocole de Cartagena. Malgré les excellents progrès accomplis par Cuba en matière de biosécurité, le pays est confronté à un besoin croissant de coordination des institutions et de renforcement des capacités, en raison de l'évolution technologique rapide et de la diversification des organismes vivants modifiés (OVM), ainsi que de la nécessité d'une harmonisation des aspects liés au commerce découlant du fait que Cuba est membre de l'OMC et Partie au Protocole. En traitant les problèmes administratifs et scientifiques spécifiques, le projet contribuera à consolider le cadre de promotion de la biosécurité dans son ensemble et à faire de Cuba une référence pour la biosécurité dans la région. Le projet vise donc à traiter tous les problèmes précités grâce à la coordination des institutions à des fins de réglementation, d'utilisation du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et de prise de décisions, d'importation, d'exportation et de transit des OVM destinés à l'alimentation humaine et animale et à la transformation, à la formation des ressources humaines, et au renforcement des capacités scientifiques et techniques des autorités nationales compétentes.

Djibouti : Aménagement d'aires marines protégées sous gestion efficace à Djibouti (PNUD, financement du FEM : 0,9 million de dollars, cofinancement : 1,2 million, total : 2,1 millions).

L'objectif de ce projet est d'élaborer le cadre juridique qui présidera à la mise en place d'un dispositif d'aires marines protégées (AMP), de renforcer les capacités institutionnelles de gestion de ce dispositif, et de mobiliser de nouvelles ressources financières afin de couvrir les coûts récurrents du dispositif. Le projet investira des fonds dans les cadres juridiques et politiques (y compris l'instauration des conditions réglementaires de génération de revenus dans les AMP et la publication de normes et standards d'écotourisme), renforcera les capacités institutionnelles de planification, réglementation et validation de la gestion des AMP (y compris par la formation d'un cadre de gestionnaires des AMP et de gardes recrutés parmi la population locale, et la mise à l'épreuve du mécanisme de planification du développement dans les trois nouvelles AMP officielles, d'une superficie de 4 300 hectares), élaborera et mettra en œuvre un plan de financement durable des aires protégées du réseau. Cette composante passera par la conception d'un dispositif d'AMP et l'élaboration de plans d'action et de préservation pour chaque site, l'identification des mesures d'incitation financières et réglementaires, la négociation et la mise en œuvre du système de certification pour les agences de tourisme dans les AMP, la négociation avec des entreprises mécènes en vue d'investir dans la gestion et la préservation des AMP, et l'investissement dans les aires protégées et la prise en charge des coûts récurrents au moyen de crédits budgétaires et de systèmes de droits d'usage.

Équateur : Mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité (PNUE, financement du FEM : 0,6 million de dollars, cofinancement : 0,6 million, total : 1,2 million).

L'objectif de ce projet est la mise en œuvre d'un Cadre national de promotion de la biosécurité réaliste et transparent, permettant au pays d'honorer ses obligations en tant que partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Cet objectif devrait être atteint grâce à l'instauration d'un cadre politique et réglementaire relatif aux OGM, à la mise en place d'un système de prise et de contrôle des décisions, au renforcement des capacités humaines et institutionnelles d'accomplir les tâches nécessaires conformément au Protocole de Cartagena, ainsi qu'à une plus grande participation du public, à sa

sensibilisation et à la réduction des problèmes de biosécurité. Divers dispositifs d'accès du public à des informations relatives à la biosécurité et de diffusion de ces informations seront mis en place et entretenus.

El Salvador : Contribution à l'utilisation sans risque des biotechnologies (PNUE, financement du FEM : 0,9 million de dollars, cofinancement : un million, total : 1,9 million).

L'objectif de ce projet est de consolider et mettre en œuvre un cadre fonctionnel de promotion de la biosécurité qui préconise l'utilisation sans risque des biotechnologies au Salvador, conformément aux priorités nationales et aux obligations internationales. Cet objectif sera atteint par l'intégration de la biosécurité dans les politiques, plans et programmes d'action nationaux, par la mise en œuvre effective d'un cadre juridique fonctionnel conforme au Protocole de Cartagena, par la mise en place d'un système de traitement des demandes et de prise des décisions, par l'instauration d'un système de suivi, d'inspection et de vigilance en matière de biosécurité, et par la sensibilisation du public et sa participation dans ce domaine.

Éthiopie : Mise en œuvre efficace du Cadre national de promotion de la biosécurité en vue de l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (PNUE, financement du FEM : 0,6 million de dollars, cofinancement : 0,7 million, total : 1,3 million). L'objectif de ce projet est de mettre en application la stratégie nationale relative à la biosécurité. L'Éthiopie a participé au projet PNUE/FEM « Élaboration de cadres nationaux de promotion de la biosécurité et du projet de Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH) ». Le projet proposé sera axé sur l'approbation du projet de « Proclamation sur la biosécurité » et de directives à ce sujet. Il s'appuiera sur les instruments élaborés dans le cadre de projets antérieurs et les mettra en œuvre. Le projet investira dans l'élaboration d'une politique en matière de biosécurité et de biotechnologie et du cadre réglementaire associé, renforcera les capacités institutionnelles de traiter les problèmes de biosécurité, et mènera des actions de sensibilisation, d'éducation et de participation du public. Ce projet est important pour l'Éthiopie, centre d'origine et de diversité d'un certain nombre de cultures, dont le blé, l'orge, le sorgho, l'éleusine cultivée, et leurs parents sauvages. Ces cultures peuvent être menacées par la circulation transfrontière d'OVM, du fait du commerce et de la mobilité des personnes ou par des moyens physiques.

Gabon : CBSP - Programme stratégique du FEM pour la gestion durable des forêts dans le bassin du Congo : Gestion durable du bassin versant forestier du Mbé par l'établissement d'un mécanisme de paiements des services environnementaux (PNUD, financement du FEM : 0,855 million de dollars, cofinancement : 2,95 millions, total : 3,809 millions).

Le bassin versant du fleuve Mbé est l'un des sites qui présentent la diversité biologique la plus riche d'Afrique centrale, et une importance mondiale du point de vue de sa préservation. Ce bassin hydrographique assure des fonctions et des services importants sur les plans économique et écologique (source d'eau douce, hydroélectricité, fixation du sol, filtration des boues, régulation des inondations). Le projet vise à mettre au point un dispositif de financement durable permettant de protéger à long terme ce bassin versant forestier essentiel et d'un grand intérêt du point de vue de la préservation de la biodiversité.

Gabon : CBSP – Programme stratégique du FEM pour la gestion durable des forêts dans le bassin du Congo : Gestion durable du bassin forestier du Mbé par l'établissement d'un mécanisme de paiements des services environnementaux (PNUD, financement du FEM : 0,8 million de dollars, cofinancement : 2,9 millions, total : 3,8 millions).

Ce projet a pour objectif la mise au point d'un mécanisme de paiements des services environnementaux, afin d'assurer la protection à long terme de ce bassin versant forestier d'un grand intérêt sur le plan de la conservation de la nature. Le bassin du Mbé est l'un des sites présentant la biodiversité la plus riche d'Afrique centrale, et il revêt une importance mondiale du point de vue de sa préservation. Ayant connu une longue période d'isolement et de stabilité, le bassin versant du Mbé est l'une des forêts les plus anciennes de toute l'Afrique. Il recèle un assemblage unique en son genre d'espèces d'une extrême endémicité. D'après les études menées au cours des quatre dernières années, cette région présente une importance régionale et mondiale exceptionnelle pour les espèces végétales, et elle a le potentiel de résister à des changements climatiques, tant actuels que futurs. Le projet investira dans le cadre politique, juridique et institutionnel à l'appui du mécanisme de paiements pour les services de l'écosystème du bassin versant du Mbé, du dispositif pilote de paiements des services environnementaux dans le bassin versant du Mbé, d'un plan de suivi et d'évaluation du mécanisme, ainsi que dans la diffusion des enseignements tirés de la mise au point du mécanisme.

Gambie : Programme stratégique pour l’Afrique de l’Ouest-Biodiversité (SPWA) – Projet gambien de gestion de la biodiversité et de renforcement des institutions (Banque mondiale, financement du FEM : 0,945 million de dollars, cofinancement : 1,25 million, total : 2,203 millions).

Le projet vise à 1) renforcer l’efficacité, sur le terrain, de la gestion de la biodiversité et des aires protégées, l’accent étant mis sur la réserve d’oiseaux de Tanji et le parc national de Kiang West ; 2) élaborer un principe de financement durable à long terme, et 3) renforcer les capacités de gestion des aires protégées et de la biodiversité par la mise en œuvre des recommandations formulées lors de l’évaluation institutionnelle de 2007.

Géorgie : Garantie de revenus suffisants et prévisibles pour les réseaux d’aires protégées (PNUD, financement du FEM : un million de dollars, cofinancement : 4,63 millions, total : 5,63 millions).

La Géorgie est située au cœur de la région du Caucase, considérée comme un point chaud de la biodiversité d’importance mondiale. Or, la viabilité financière de la plupart des aires protégées de Géorgie ne peut être assurée selon le scénario de référence actuel. Le projet proposé consiste principalement dans des investissements, consentis pour créer un fonds d’amortissement susceptible de réduire à court terme l’écart entre les besoins et l’apport de ressources financières au profit du réseau d’aires protégées, et de mobiliser un financement quasiment optimal à long terme.

Ghana : Programme stratégique pour l’Afrique de l’Ouest-Biodiversité (SPWA) – Gestion des paysages et biodiversité (Banque mondiale, financement du FEM : un million de dollars, cofinancement : 5,1 millions, total : 6,1 millions).

Cette zone est située dans la région septentrionale du Ghana, dans la région supérieure occidentale, exemple très peu perturbé des écosystèmes de la savane guinéenne. Le projet facilitera la mise en œuvre de plans de gestion de la réserve de ressources du Gbele et les corridors naturels entre le parc national de Mole, la réserve de Gbele et le Burkina Faso, grâce à l’aménagement d’aires de gestion communautaire des ressources (CREMAs).

Ghana : Mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité (PNUE, financement du FEM : 0,6 million de dollars, cofinancement : 0,8 million, total : 1,4 million).

Ce projet permettra aux autorités ghanéennes de mettre en œuvre le Cadre national de promotion de la biosécurité élaboré auparavant avec le concours financier du FEM. Il renforcera et consolidera les capacités institutionnelles et humaines requises pour relever les défis associés à la mise en place du cadre sur le terrain et honorer les obligations contractées au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Un rapport d’inventaire sera élaboré ; une politique en matière de biosécurité et biotechnologies sera rédigée et soumise au Parlement pour approbation, un régime réglementaire approuvé établi, des réglementations et lignes directrices élaborées et appliquées ; un office national chargé de la biosécurité et un comité consultatif technique seront constitués, le personnel formé ; les dossiers de demande seront traités, et l’application des lois et réglementations fera l’objet d’un suivi.

Guatemala : Mise en place de mécanismes relatifs à la biosécurité afin de mettre en œuvre le Protocole de Cartagena au Guatemala (PNUE, financement du FEM : 0,6 million de dollars, cofinancement : 0,5 million, total : 1,1 million).

L’objectif de ce projet est la mise en place d’un système national transparent en matière de biosécurité, conformément au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le but est de renforcer le cadre juridique, réglementaire et politique sur la biosécurité, de mettre en place un système national d’évaluation et de gestion des risques, de créer les capacités de prise de décision et de mise en conformité avec les réglementations, de produire et gérer les informations et de sensibiliser le public aux questions de biosécurité. Ce projet bénéficie du soutien de plusieurs institutions nationales, par exemple le ministère de l’Agriculture, le dispositif national d’aires protégées, l’Université de San Carlos, l’Université d’El Valle, le système national pour la science et la technologie, et l’Institut des sciences et techniques agricoles.

Guinée-Bissau : Programme stratégique pour l’Afrique de l’Ouest (SPWA) – Soutien d’un réseau consolidé d’aires protégées dans la ceinture forestière de Guinée-Bissau (PNUD, financement du FEM : 0,95 million de dollars, cofinancement : 3.5 millions, total : 4,45 millions).

Ce projet propose de faciliter les premières mesures prises par la Guinée-Bissau en vue d’étendre son réseau d’aires terrestres protégées dans le complexe Dulombi-Boé-Cheché (DBC), dans la partie sud-est du pays. Il

s'agira d'aménager les premiers réseaux d'aires protégées purement terrestres en Guinée-Bissau, tout en augmentant simultanément l'efficacité et la durabilité du réseau national d'aires protégées. Le projet s'articule autour de trois volets principaux : 1) élaboration du cadre institutionnel et juridique en vue de l'extension effective et de la gestion des aires protégées dans la région de la ceinture forestière ; 2) amélioration des capacités des principaux acteurs de la gestion des aires protégées, en vue de la mise en place et de la gestion d'un réseau d'aires protégées plus représentatif, et 3) adoption d'approches de la gestion de la préservation fondées sur la participation dans le complexe DBC (parc national de Dulombi, 98 951 hectares ; parc national de Boe, 95 280 hectares ; corridor naturel de Cuntabane-Quebo, 55 003 hectares ; corridor naturel de Salifo, 36 162 hectares, et corridor naturel de Cheche, 33 604 hectares).

Guinée-Bissau : Programme stratégique pour l'Afrique de l'Ouest-Biodiversité (SPWA-BD) : projet de fonds fiduciaire pour la préservation de la biodiversité en Guinée-Bissau (Banque mondiale, financement du FEM : 0,95 million de dollars, cofinancement : 2,9 millions, total : 3,85 millions).

Ce projet a pour but de renforcer la gestion et la préservation actuelles du réseau de parcs et d'aire protégées en Guinée-Bissau par les moyens suivants : 1) consolidation des capacités de gestion des aires marines et côtières protégées ; 2) mise en œuvre de quatre plans de protection des espèces menacées (chimpanzé, mangrove, hippopotame, tortue marine), et 3) renforcement de la Fondation pour la biodiversité.

Indonésie : Mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité (PNUE, financement du FEM : 0,8 million de dollars, cofinancement : 0,7 million, total : 1,5 million).

L'objectif de ce projet est de mettre en œuvre le Cadre national de promotion de la biosécurité en Indonésie, conformément au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et aux normes nationales. Cet objectif sera atteint grâce à la réalisation d'un inventaire, la mise en place d'un dispositif réglementaire, celle d'un dispositif national de traitement des demandes, l'évaluation des risques et la prise de décisions, ainsi que la mise en place d'un dispositif national de surveillance des impacts environnementaux, la sensibilisation du public et l'information du public concernant les organismes génétiquement modifiés (OGM).

Iran : Renforcement des capacités nationales de mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité de la République islamique d'Iran et d'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (PNUE, financement du FEM : 0,8 million de dollars, cofinancement : 0,8 million, total : 1,6 million).

L'objectif de ce projet est de renforcer les capacités nationales de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, par l'intégration de la biosécurité dans les plans de développement national pertinents, les stratégies de préservation de la biodiversité et la stratégie, la politique et les plans d'action en matière de biotechnologies. Il s'agira également de renforcer et de mettre en application la loi nationale sur la biosécurité, d'établir un système de traitement des demandes (évaluation de la sécurité sanitaire, prise de décisions et gestion des risques) et des activités de « suivi » (par exemple : surveillance des impacts environnementaux, inspections et exécution des décisions, afin d'assurer la conformité). Des investissements seront consentis en faveur d'un système permettant de mieux sensibiliser le public, de l'éduquer, de faciliter l'accès à l'information et la participation aux prises de décisions, d'accroître les connaissances et d'informer les scientifiques, les décideurs et le personnel chargé notamment d'évaluer et gérer les risques biotechnologiques.

Jordanie : Prise en compte systématique de la biodiversité dans les paysages sylvopastoraux et parcours pastoraux situés dans les poches de pauvreté de Jordanie (FIDA, financement du FEM : un million de dollars, cofinancement : 3,1 millions, total : 4,1 millions).

Ce projet porte sur les obstacles à la prise en compte systématique de la biodiversité dans les paysages sylvopastoraux et les parcours pastoraux, tant à l'échelon national qu'à l'échelon local dans les poches de pauvreté de Jordanie. Il interviendra à deux niveaux : national, afin de faciliter l'instauration d'un environnement propice à la prise en compte systématique de la biodiversité dans les principaux paysages productifs, et local, en visant des investissements susceptibles de consolider les liens entre les efforts de développement et la préservation d'aires protégées par les communautés locales dans les poches de pauvreté rurales de Jordanie. La promotion d'investissements supplémentaires sera assurée par des plans pilotes de paiements des services environnementaux dans les parcours pastoraux et les écosystèmes sylvopastoraux, et au travers d'activités rémunératrices contribuant à la conservation de l'environnement. Des avantages environnementaux de portée mondiale dérouleront de la protection de la biodiversité, de l'amélioration de la

connectivité des habitats des aires protégées dans le contexte plus large du paysage, de la réduction des pressions qui s'exercent sur la biodiversité et les ressources au sein des aires protégées, et du maintien des fonctions et services des écosystèmes sylvopastoraux et des parcours pastoraux. Le financement octroyé par le FEM permettra d'améliorer tant les pratiques d'utilisation des terres dans les zones tampons, afin de réduire les pressions sur les deux aires protégées, que la viabilité financière de celles-ci et l'infrastructure d'écotourisme dans les deux aires protégées.

Jordanie : Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité marine dans la gestion côtière de la zone économique spéciale d'Aqaba - ZESA (PNUD, financement du FEM : 0,95 million de dollars, cofinancement : 7,3 millions, total : 8,25 millions).

Ce projet vise à assurer la survie à long terme des récifs coralliens de Jordanie et le partage équitable des bénéfices découlant des services environnementaux fournis par l'écosystème. Les moyens mis en œuvre à cet effet sont la mise au point de mécanismes de protection de la biodiversité, dans le cadre du développement de la zone économique spéciale, et en particulier dans les secteurs de l'économie qui ont un fort impact sur la ZESA, notamment le tourisme. Le projet vise une interface importante pour la préservation de la biodiversité : la gestion des zones côtières et la protection de la biodiversité marine. Il s'attellera directement aux menaces pesant sur les récifs coralliens, par le transfert d'espèces et l'amendement des politiques liées au tourisme.

Jordanie : Soutien à la mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité en Jordanie (PNUE, financement du FEM : 0,8 million de dollars, cofinancement : 0,9 million, total : 1,7 million).

L'objectif de ce projet est de permettre à la Jordanie de mettre en œuvre son Cadre national de promotion de la biosécurité. Celui-ci a été achevé lors d'un séminaire national tenu à Amman en juin 2004. Le pays s'est engagé à le mettre en œuvre d'ici à 2013. Le projet permettra à la Jordanie d'honorer ses priorités nationales en matière de développement et ses obligations internationales. Il est prévu à cet effet de i) prendre en compte et incorporer la biosécurité et l'utilisation sans risque des biotechnologies dans les plans d'action et stratégies sectoriels nationaux ; ii) mettre en place un régime juridique rationnel et efficace, conforme à la législation nationale, aux besoins et priorités du pays et aux exigences du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ; iii) mettre en place un système opérationnel de traitement des demandes, d'évaluation des risques, de prise de décisions et d'exécution des tâches administratives, de traitement, stockage et échange d'informations, et iv) mettre en place un dispositif national, opérationnel et efficace, de suivi et de sensibilisation, d'éducation et de participation du public et d'accès à l'information sur les organismes vivants modifiés (OVM).

Kenya : Démonstration d'un programme de location de terres en vue de la préservation de la faune sauvage (Banque mondiale, financement du FEM : 0,7 million de dollars, cofinancement : 0,5 million, total : 1,2 million).

L'objectif de ce projet est de protéger d'importantes aires de conservation dans les savanes du Kitengela. Les communautés locales vivant sur des terres en location s'engageront à adopter des pratiques de conservation, par exemple à ne pas clôturer. Cette seule pratique permettra toutes les migrations saisonnières de la faune sauvage entre le parc national de Nairobi et les plaines de Kitengela, au sud. Les résultats suivants sont recherchés : terres de conservation de la faune sauvage portées à 60 000 acres par l'octroi de baux de location, renforcement des institutions et diffusion d'informations, administration efficace et transparente des baux de location en vue de la préservation de la faune sauvage, système de suivi du respect des contrats de location, des déplacements de la faune sauvage et des conditions d'habitat en découlant. Le projet vise également à ajouter deux sites de location de terres en vue de la préservation de la faune sauvage et à mobiliser des ressources financières supplémentaires, à hauteur d'au moins 60 000 dollars par an. À long terme, ces baux devraient être incorporés dans des politiques kenyanes de préservation de la vie sauvage et d'utilisation des terres.

Kiribati : Aire protégée des îles Phoenix (PNUE, financement du FEM : 0,89 million de dollars, cofinancement : 0,945 million, total : 1,835 million).

Ce projet porte sur l'élaboration et l'application du plan de gestion de l'aire protégée des îles Phoenix, et poursuit deux buts : i) obtention de résultats opérationnels essentiels (renforcement des capacités, des infrastructures, zonage, exécution des lois, suivi et évaluation) et stratégiques (restauration des atolls, limitation des permis de pêche octroyés, inscription sur la liste du Patrimoine mondial, initiatives dans le secteur du tourisme, adaptation au changement climatique), et ii) conception et mise en œuvre du dispositif de financement durable de l'aire protégée.

République démocratique populaire lao : Modèles de gestion d'aires protégées pour la RDP Lao : Apprentissage et diffusion des enseignements tirés de Nam Et-Phou Louey (Banque mondiale, financement du FEM : 0,879 million de dollars, cofinancement : 1,423 million, total : 2,3 millions).
 Ce projet permettra d'améliorer la conservation d'un certain nombre d'espèces menacées, notamment les tigres et leurs proies dans un paysage d'importance prioritaire et mondiale pour la conservation du tigre. Pour cela, le projet vise à renforcer le réseau d'aires terrestres protégées du Laos en démontrant et en diffusant des modèles de travail innovants, transposables, d'utilisation durable des ressources naturelles et de financement durable des aires protégées grâce à l'écotourisme et au Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier des Nations Unies (UN-REDD).

République démocratique populaire lao : Soutien à la mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité au Laos (PNUE, financement du FEM : un million de dollars, cofinancement : 0,5 million, total : 1,5 million).

L'objectif de ce projet est de mettre en place un cadre national de promotion de la biosécurité à la fois réalisable et transparent. Les moyens prévus à cet effet sont : un état des lieux, la consolidation d'un plan national de promotion de la biosécurité, la mise en place d'un régime juridique et réglementaire adéquat concernant les organismes vivants modifiés (OVM) et de systèmes de traitement des demandes, l'établissement d'un dispositif de suivi, d'exécution et d'inspection des OVM, l'amélioration de l'éducation et de la sensibilisation du public et de sa participation à la prise de décisions relatives aux OVM. Le projet vise en outre à améliorer la coordination à l'échelon régional.

Lesotho : Soutien à la mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité du Lesotho (PNUE, financement du FEM : 0,9 million de dollars, cofinancement : 0,1 million, total : 1 million).
 L'objectif de ce projet est d'élaborer un Cadre national de promotion de la biosécurité, conformément aux priorités du pays en matière de développement et aux obligations qui découlent du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Les moyens prévus à cet effet sont : un état des lieux, la prise en compte de la biosécurité et de la biotechnologie dans les plans de développement national, l'établissement d'un régime fonctionnel et efficace conforme au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et aux besoins nationaux en matière de biosécurité, la mise en place d'un dispositif national de traitement des demandes, y compris d'évaluation des risques et de prise de décisions, la mise en place d'un système de suivi et d'exécution, et celle d'un système de sensibilisation et d'éducation du public, favorisant sa participation aux prises de décisions relatives aux organismes vivants modifiés.

Libéria : Soutien à la mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité du Libéria (PNUE, financement du FEM : 0,5 million de dollars, cofinancement : 0,5 million, total : 1,1 million).

L'objectif de ce projet est d'achever le Cadre de promotion de la biosécurité et de renforcer les capacités institutionnelles et humaines, conformément aux obligations découlant du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Ce projet permettra à l'Agence du Libéria pour la protection de l'environnement (EPA-Libéria) de continuer à inscrire les questions écologiques en tête des actions prioritaires des pouvoirs publics. Le projet s'articule autour de six volets : état des lieux, élaboration d'une politique nationale relative à la biosécurité et aux biotechnologies, renforcement du dispositif administratif de traitement des demandes, mise en conformité du régime réglementaire avec les obligations découlant du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, renforcement des capacités institutionnelles de suivi des impacts environnementaux et du respect des lois, sensibilisation et participation du public.

Libéria : Programme stratégique pour l'Afrique de l'Ouest-Biodiversité (SPWA-BD) : Extension du réseau d'aires protégées du Libéria en vue de la préservation de la biodiversité - EXPAN (Banque mondiale, financement du FEM: 0,95 million de dollars, cofinancement : 9,168 millions, total : 10,011 millions).

Ce projet vise à contribuer à la préservation de la biodiversité d'importance mondiale du Libéria, afin d'obtenir une meilleure représentation des écosystèmes au sein du réseau actuel d'aires protégées du Libéria, et d'inciter les communautés locales à conserver effectivement et à utiliser durablement la biodiversité. De par sa conception, ce projet est une activité pilote qui s'inscrit en complément d'une initiative du programme REDD (réduction des émissions de carbone forestier), menée en collaboration avec le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF). La première composante consiste dans le renforcement des capacités des

antennes décentralisées de la Liberian Forestry Development Authority (Office des forêts). La seconde composante prévoit l'élaboration d'une méthode de cartographie communautaire, visant à aménager deux nouvelles aires protégées, celle de Grand Kru (135 100 hectares) et celle de Grebo, près de la frontière avec la Côte d'Ivoire (97 140 ha). La troisième composante facilitera la mise au point d'un programme relatif aux moyens de subsistance des communautés riveraines des nouvelles aires protégées. Des partenariats techniques viendront renforcer l'approche globale (par exemple : le service de la pêche et de la faune et de la flore sauvages des États-Unis d'Amérique, Conservation International, et Fauna & Flora International).

Lybie : Soutien à la mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité en Libye (PNUE, financement du FEM : 0,9 million de dollars, cofinancement : 0,9 million, total : 1,8 million).

Le FEM devrait apporter son soutien à ce projet, car il permettrait à la Lybie de mettre en place un cadre national de promotion de la biosécurité, conformément aux obligations du pays découlant du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le projet sera conduit selon plusieurs axes : i) une loi sur la biosécurité et les réglementations d'application relative à l'utilisation, le traitement, la libération et la commercialisation d'OVM et produits issus de la production locale ou d'importation ; ii) élaboration et mise en œuvre de procédures de traitement administratif, d'évaluation des risques et de prise de décisions relatives aux OVM ; iii) élaboration des procédures de suivi des effets environnementaux et définition et conduite d'actions d'exécution, application de mesures techniques de surveillance et d'inspection, et iv) éducation et participation du public.

République de Macédoine : Soutien à la mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité (PNUE, financement du FEM : 0,4 million de dollars, cofinancement : 0,2 million, total : 0,6 million). L'objectif de ce projet est la mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité en Macédoine. Des investissements seront consentis dans : i) la réalisation d'un état des lieux en matière de biosécurité ; ii) la mise en place d'un régime réglementaire ; iii) l'élaboration du système de traitement des demandes d'autorisation, y compris les directives, méthodes et manuels d'évaluation et gestion des risques ; iv) l'équipement de laboratoires de référence ; v) l'établissement du système de suivi et d'inspection relatif aux organismes vivants modifiés ; vi) les ressources humaines chargées de la surveillance, des inspections, des contrôles aux frontières et du respect de la loi sur la biosécurité et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que de la riposte d'urgence ; vii) l'élaboration de lignes directrices, méthodes et manuels sur le suivi, les inspections et la riposte d'urgence, et viii) la participation du public.

Madagascar : Soutien à la mise en œuvre du Cadre national malgache de promotion de la biosécurité (PNUE, financement du FEM : 0,6 million de dollars, cofinancement : 0,3 million, total : 0,9 million). L'objectif de ce projet est de mettre en place un cadre national de promotion de la biosécurité, à la fois efficace et transparent, conformément aux priorités en matière de développement national et aux obligations découlant du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, auquel Madagascar est partie. Les objectifs spécifiques de ce projet consistent à aider Madagascar à intégrer et incorporer les questions de biosécurité dans les programmes et/ou stratégies nationaux de développement durable, d'aider le pays à établir et consolider un régime de réglementation en matière de biosécurité, conforme au Protocole de Cartagena, d'établir et consolider un système d'administration des demandes (y compris l'évaluation des risques et la prise de décisions en vue de la gestion de la biosécurité), de mettre en place et de consolider un système coordonné de suivi et d'exécution, fondé sur la collaboration, et de mettre en place et de consolider un système national de sensibilisation, d'éducation et de participation du public et d'accès à l'information.

Malawi : Développement et gestion de la réserve naturelle de Nkhotakota, fondés sur des méthodes participatives (Banque mondiale, financement du FEM : 0,8 million de dollars, cofinancement : 1,5 million, total : 2,3 millions).

L'objectif de ce projet est d'améliorer la gestion de la réserve naturelle de Nkhotakota, la plus ancienne du pays, puisque fondée en 1938, et la plus vaste, d'une superficie de 1 802 km², en créant des conditions propices à une gestion durable et à des investissements touristiques dans le bassin versant du Bua. Cette région est considérée comme l'une des plus importantes et les plus intactes des aires naturelles et elle est réputée pour la diversité de ses habitats. C'est une importante réserve ornithologique, qui abrite deux espèces d'oiseaux essentielles, menacées à l'échelon mondial : le faucon taita et la cigogne noire. Malgré la forte population des zones adjacentes, de grands mammifères africains continuent de parcourir la zone, mais leur densité est en déclin. Le Bua est l'un des rares fleuves voisins du lac Malawi où les saumons de lac continuent de frayer. Des investissements seront consentis en faveur des activités suivantes : protection des ressources, développement

des infrastructures et surveillance, développement économique en vue de la génération de revenus, promotion de moyens de subsistance des populations locales axées sur la conservation de la nature, élaboration d'un cadre institutionnel et financier en vue de la gestion du Fonds fiduciaire de développement de la réserve naturelle de Nkhotakota.

Mongolie : Renforcement des capacités en vue de l'application de la loi sur la biosécurité (PNUE, financement du FEM : 0,4 million de dollars, cofinancement : 0,3 million, total : 0,7 million).

Ce projet a pour but de renforcer les capacités et de permettre à la Mongolie d'honorer ses obligations en tant que partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Une nouvelle loi sur la biosécurité a été élaborée sur la base du projet de cadre national de promotion de la biosécurité et promulguée en novembre 2007 sous le titre de « Loi sur les organismes vivants modifiés (OVM) ». Pour appliquer cette loi, il est essentiel d'élaborer les règles et règlements appropriés. Des investissements seront consentis à cet effet, ainsi que dans le renforcement des capacités humaines et institutionnelles (infrastructures et équipements), en vue de la mise en œuvre du programme de promotion de la biosécurité, de la sensibilisation du public et de sa participation au traitement des problèmes afférents à la biosécurité.

Mauritanie : Partenariat pour la prise en compte systématique de la biodiversité marine et côtière dans le développement du secteur du pétrole et du gaz naturel en Mauritanie (PNUD, financement du FEM : 0,95 million de dollars, cofinancement : 3,5 millions, total : 4,45 millions).

Ce projet vise à protéger et conserver la biodiversité marine et côtière, par le renforcement des instruments politiques, juridiques et financiers, ainsi que par celui des capacités des pouvoirs publics et des parties prenantes de la société civile, en partenariat avec l'industrie émergente d'exploitation offshore du pétrole et du gaz naturel de Mauritanie. Le projet s'articule autour de trois axes : 1) prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité marine et côtière dans les cadres de gouvernance du secteur du pétrole et du gaz naturel et dans les activités industrielles ; 2) renforcement des flux financiers en vue de la promotion de la préservation de la biodiversité, par l'établissement de liens de partenariat entre le secteur public et celui du pétrole et du gaz naturel, et 3) renforcement des capacités des principales parties prenantes du secteur public et de la société civile en vue de la surveillance de la biodiversité marine et côtière et de la prise de décisions respectueuses de l'environnement en matière de développement du secteur pétrolier.

République de Moldavie : Amélioration de la couverture et de l'efficacité de la gestion du réseau d'aires protégées de Moldavie (PNUD, financement du FEM : 0,95 million de dollars, cofinancement : 1,04 million, total : 1,99 million).

Ce projet vise à concevoir une méthode pilote de l'extension des aires protégées en Moldavie, permettant de consolider et d'étendre un certain nombre d'aires protégées existantes mais actuellement fragmentées dans l'espace et relevant de plusieurs institutions, afin de les regrouper au sein d'une aire protégée unique, un parc national, gérée par une seule autorité. Des études préliminaires de faisabilité ont déjà été conduites sur l'aménagement éventuel de cinq grands parcs nationaux dans le pays – Codrii Centrali, Padurea Domneasca, Orheiul Vechi, Prutul de Jos et Plaiul Fagului. Elles démontrent l'efficacité de cette approche. Deux aires – Prutul de Jos et Padurea Domneasca – pourraient également être intégrées dans des aires protégées plus vastes, s'étendant au-delà de la frontière avec la Roumanie.

République du Monténégro : Promouvoir la viabilité financière du réseau d'aires protégées (PNUD, financement du FEM : 0,95 million de dollars, cofinancement : 3,1 millions, total : quatre millions). Le réseau national d'aires protégées du Monténégro couvre actuellement 9,7 % du territoire ; il est prévu de porter cette proportion à 25 %. Cette solution exige que les organismes chargés de gérer les aires protégées possèdent les capacités adéquates pour cerner les efforts de gestion requis et mobiliser les ressources nécessaires dans un réseau élargi d'aires protégées. L'objectif est d'améliorer la viabilité financière du réseau monténégrin d'aires protégées. Les actions proposées à cet effet et les résultats attendus portent sur les trois obstacles essentiels : i) instruments politiques et cadre réglementaire peu développés, ii) filières de revenu insuffisantes et iii) faible rentabilité des entreprises et des dispositifs de gestion financière.

République du Monténégro : Renforcement de la durabilité du réseau d'aires protégées de la République du Monténégro (PNUD, financement du FEM : 0,95 million de dollars, cofinancement : 3,1 millions, total : 3,96 millions).

L'objectif de ce projet est d'améliorer la couverture et l'efficacité de la gestion du réseau monténégrin d'aires protégées en renforçant la capacité des institutions chargées de gérer les aires protégées de concevoir, planifier

et gérer un réseau plus représentatif d'aires protégées. Ce projet permettra aux autorités monténégrines d'étendre et gérer le réseau d'aires protégées. Il vise plus particulièrement à : 1) élargir et rationnaliser le réseau d'aires protégées de manière à améliorer la représentation des habitats et à mieux assurer leur état de conservation, et 2) renforcer la capacité des institutions compétentes de gérer plus efficacement un réseau représentatif d'aires protégées.

Mozambique : Soutien à la mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité au Mozambique (PNUE, financement du FEM : 0,70 million de dollars, cofinancement : 0,2 million, total : 0,9 million).

L'objectif de ce projet est de renforcer les structures institutionnelles et techniques existantes afin que le pays puisse honorer les obligations imparties au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le projet implique les activités suivantes : réalisation d'un état des lieux, mise en place d'un régime réglementaire relatif aux organismes vivants modifiés, mise en œuvre d'un système de traitement des demandes d'autorisation et d'un système de suivi et d'exécution, et amélioration de l'éducation, de la sensibilisation et de la participation du public.

Namibie : Renforcement des capacités institutionnelles en vue de l'application de la loi de 2006 sur la biosécurité et du respect des obligations découlant du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (PNUE, financement du FEM : 0,5 million de dollars, cofinancement : 0,4 million, total : 0,9 million).

L'objectif de ce projet est de rehausser le niveau des capacités de la Namibie en matière de biosécurité, en vue de la prise de décisions et de la gestion des risques potentiels associés à l'application de biotechnologies modernes, conformément au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et à la loi de 2006 sur la biosécurité. Le projet vise à : i) moderniser les équipements (améliorer les équipements existants et la capacité de dépistage des organismes vivants modifiés afin de pouvoir surveiller et gérer les risques associés à la manipulation, au transport, à l'utilisation, au transfert et à la libération des OVM ; ii) rehausser le niveau des structures administratives (afin de surveiller les conditions de sécurité présidant au développement, à l'utilisation et à la manipulation des organismes vivants modifiés en Namibie et dans la région de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) ; iii) améliorer la participation du public à la prise de décisions par les parties prenantes, en l'éduquant, en le sensibilisant aux biotechnologies modernes ; et iv) renforcer la production, la circulation et la diffusion d'informations auprès des parties prenantes concernées.

Nigéria : Soutien à la mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité au Nigéria (PNUE, financement du FEM : un million de dollars, cofinancement : un million, total : deux millions).

L'objectif de ce projet est de combler les lacunes que présentent les dispositions juridiques, techniques et administratives afin d'appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Les activités suivantes seront menées au titre du projet : réalisation d'un état des lieux pour mieux cerner les lacunes et les domaines d'intervention prévus dans le cadre national de promotion de la biosécurité, mise en place d'un système efficace de traitement des demandes et de prise de décisions, évaluation et gestion des risques associés aux organismes vivants modifiés, mise en œuvre d'un régime réglementaire opérationnel et efficace, conforme au Protocole de Cartagena et aux besoins nationaux, renforcement des systèmes de « suivi », c'est-à-dire de surveillance des impacts environnementaux et d'exécution des dispositions, et mise en place d'un système national de sensibilisation, d'éducation et de participation du public et d'accès aux informations.

Panama : Consolidation des capacités nationales en vue de l'application intégrale du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques au Panama (PNUE, financement du FEM : 0,9 million de dollars, cofinancement : un million, total : 1,9 million).

L'objectif de ce projet est d'appliquer la stratégie nationale en matière de biosécurité et de renforcer les capacités, afin de préserver la biodiversité par un traitement approprié des organismes vivants modifiés (OVM). L'élaboration des dispositions réglementaires et institutionnelles à l'appui de la prise de décisions et de la mise en conformité sera achevée, les capacités d'évaluation et gestion des risques augmentées, le système nécessaire de surveillance, d'inspection et de riposte sera mis en place, y compris la surveillance douanière et les ripostes d'urgence ; des informations d'actualité sur la biosécurité seront générées à l'échelon national, de manière à promouvoir la transparence et la responsabilité. Le projet stimulera aussi la

participation du public en le sensibilisant et en multipliant les possibilités d'acquisition de compétences en matière de biosécurité.

Pérou : Mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité (PNUE, financement du FEM : 0,8 million de dollars, cofinancement : 0,9 million, total : 1,7 million).

Ce projet a pour objectif l'établissement d'un cadre national de promotion de la biosécurité, à la fois opérationnel et transparent. Il s'inscrit dans la foulée de l'élaboration d'un cadre national de promotion de la biosécurité et de la création du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH). Il complètera le cadre réglementaire sur la biosécurité et sera intégré dans les politiques nationales de développement durable. La capacité de traitement des demandes, de réalisation d'évaluations et de prise de décisions sur l'exécution des dispositions sera renforcée. Le projet visera aussi à mieux sensibiliser le public, à l'éduquer et à lui permettre de participer aux décisions prises concernant les organismes vivants modifiés.

Roumanie : Amélioration de la viabilité financière du réseau d'aires protégées des Carpathes (PNUD, financement du FEM : 0,95 million de dollars, cofinancement : 4,75 millions, total : 5,9 millions).

Ce projet a pour but d'assurer la viabilité financière du réseau d'aires protégées des Carpathes, en Roumanie, modèle susceptible d'être transposé à la totalité du réseau d'aires protégées des Carpathes (CNPA). La viabilité financière des aires protégées des Carpathes de Roumanie et du CNPA sera renforcée grâce à une dotation en ressources financières adéquates. Le projet sera exécuté selon deux axes : i) renforcement du cadre législatif d'appui et de la stratégie de financement durable, et ii) renforcement des capacités institutionnelles et individuelles des autorités de gestion et d'autres parties prenantes locales de mettre en œuvre le plan de financement durable. Le projet devrait générer d'importants revenus nouveaux pour les CNPA. L'enveloppe d'environ un million de dollars octroyée par le FEM devrait générer un revenu supplémentaire annuel de cinq millions par an.

Fédération de Russie : Soutien au Sommet mondial pour la préservation du tigre, organisé par la Fédération de Russie (Banque mondiale, financement du FEM : 0,56 million de dollars, cofinancement : 0,685 million, total : 1,245 million).

Ce projet apportera son soutien au Sommet mondial pour la préservation du tigre, organisé par la Fédération de Russie, qui réunira des chefs de gouvernement pour lancer le programme mondial de préservation et reconstitution des populations de tigres. Le but du projet est de a) faciliter la préparation du Sommet par un apport d'expertise et un soutien analytique ; b) apporter un soutien organisationnel et logistique en vue de la préparation du Sommet ; c) organiser une campagne d'information sur le Sommet, ses objectifs et ses engagements. Le projet devrait mobiliser et confirmer la volonté politique de la communauté internationale de prendre des mesures conjointes efficaces, porteuses de transformations profondes, afin de prévenir l'extinction des tigres et rétablir leur population à un niveau durable dans le milieu naturel.

Rwanda : Soutien à la mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité au Rwanda (PNUE, financement du FEM : 0,6 million de dollars, cofinancement : un million, total : 1,6 million).

L'objectif de ce projet est la mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité et le renforcement des capacités des institutions et des ressources humaines, pour permettre au pays d'honorer ses obligations au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le projet proposé aidera le Rwanda à renforcer ses capacités nationales de prise de décisions en matière de biosécurité et de gestion des risques potentiels associés à l'application des biotechnologies modernes. La mise en place d'un système performant et rentable, permettant d'évaluer correctement tout mouvement délibéré transfrontière ou l'utilisation des OVM dans le pays, contribuera à atteindre les objectifs du Protocole de Cartagena liés à l'environnement mondial et à protéger la biodiversité nationale d'importance mondiale. Les activités prévues sont la réalisation d'un état des lieux, la mise en place d'un cadre administratif et institutionnel sur la biosécurité, le renforcement des capacités institutionnelles et humaines de gérer efficacement le cadre de promotion de la biosécurité, et l'amélioration de la participation, de l'éducation et de la sensibilisation du public aux problèmes posés par les OVM.

République de Serbie : Amélioration de la viabilité financière du réseau d'aires protégées (PNUD, financement du FEM : 0,95 million de dollars, cofinancement : 2,97 millions, total : 3,92 millions).

Ce projet vise à améliorer la viabilité financière du réseau d'aires protégées de Serbie. La Serbie est un centre européen de biodiversité ; les régions des Balkans et du bassin pannionien possèdent de nombreux éléments floraux endémiques, reliques d'âges géologiques antérieurs. La Serbie a récemment commencé à renforcer son

cadre de préservation de la biodiversité. Les trois principaux obstacles à la viabilité financière du réseau d'aires protégées serbes sont les lacunes dans les réglementations et politiques, la faible diversification des sources de financement, le manque de rentabilité de la gestion des sites. Le projet s'articule autour de trois composantes : i) créer un environnement juridique et politique propice à l'amélioration de la viabilité financière des aires protégées ; ii) augmenter les flux de revenus au profit du réseau d'aires protégées ; iii) renforcer les capacités institutionnelles et individuelles des autorités en charge des aires protégées, afin de mieux rentabiliser leur gestion. L'une des activités clés prévues au titre de cette troisième composante est la mise au point d'une méthode de planification des activités menées dans les aires protégées de Serbie sur 21 sites pilotes, et la capacité de transposer ce processus dans toutes les aires protégées de Serbie, ce qui nécessite une planification stratégique. Ces activités et résultats escomptés devraient grandement accroître la viabilité financière et la rentabilité des aires protégées de Serbie.

Royaume du Swaziland : Renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité du Swaziland (PNUE, financement du FEM : 0,8 million de dollars, cofinancement : 0,3 million, total : 1,1 million).

L'objectif de ce projet est d'aider le Swaziland à mettre en œuvre son Cadre national de promotion de la biosécurité et à honorer les obligations qui lui incombent en tant que partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. La subvention du FEM destinée à élaborer ce cadre national a permis d'élaborer une politique relative à la biotechnologie et à la biosécurité, ainsi qu'un projet de loi de 2008 sur la biosécurité. La nouvelle subvention sollicitée pour la mise en œuvre du cadre national aidera le pays à élaborer les règlements appropriés et les systèmes de détection et surveillance des OVM, et à sensibiliser le public à ces problèmes. Plusieurs activités seront menées pour répondre à ces besoins : i) mise en place d'un régime réglementaire opérationnel et efficace ; ii) mise au point d'un système de détection et surveillance de la présence d'OVM ; iii) mise en œuvre d'un système de sensibilisation et de participation du public à la prise de décisions ; iv) intégration et incorporation des questions relatives à la biosécurité dans les programmes d'action nationaux ; et v) mise en place d'un système efficace de traitement des demandes d'introduction d'OVM, accompagné de mesures d'évaluation et de gestion des risques.

MFB / Document 0000686378 Annex 5 Trad FR Part 4 - 16 08 2010.doc

Syrie : Soutien à la mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité pour la Syrie (PNUE, financement du FEM : 0,8 million de dollars, cofinancement : 0,9 million, total : 1,7 million).

L'objectif de ce projet est de permettre à la Syrie de mettre en place son Cadre de promotion de la biosécurité, conformément à ses priorités nationales en matière de développement et au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Ce projet vise à : i) mettre en service, d'ici à 2014, un dispositif juridique opérationnel relatif à la biosécurité ; ii) mettre en place un système d'évaluation et gestion des risques et de prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés et leurs produits ; iii) mettre en œuvre un dispositif de suivi, d'exécution et de prise de mesures d'urgence, y compris par la définition du rôle, des responsabilités et des procédures de suivi, exécution et prise de mesures d'urgences ainsi que les moyens techniques de suivi et d'inspection, et iv) mettre en œuvre un système d'information, d'éducation et de participation du public à la prise de décisions.

République du Tadjikistan : Soutien à la mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité du Tadjikistan (PNUE, financement du FEM : 0,8 million de dollars, cofinancement : 0,5 million, total : 1,4 million).

L'objectif de ce projet est d'aider la République du Tadjikistan à mettre en œuvre son Cadre national de promotion de la biosécurité conformément au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Ce projet facilitera l'intégration des problèmes de biosécurité dans les plans et programmes nationaux, consolidera et renforcera un régime réglementaire performant conforme au Protocole de Cartagena et aux besoins nationaux, ainsi qu'un système de traitement des demandes, d'évaluation des risques et de prise de décisions concernant les organismes génétiquement modifiés (OGM). En outre, il permettra d'établir et renforcer un système d'exécution et de suivi, et d'améliorer la sensibilisation, l'éducation et la participation du public aux décisions concernant les organismes vivants modifiés (OVM).

Turquie : Soutien à la mise en œuvre du Cadre national de promotion de la biosécurité (PNUE, financement du FEM : 0,5 million de dollars, cofinancement : 0,7 million, total : 1,2 million). L'objectif

de ce projet est de peaufiner et mettre en œuvre le Cadre national de promotion de la biosécurité. Les éléments de ce cadre mis en place grâce au concours financier du FEM sont toujours en vigueur mais doivent être affinés. Ce projet vise plus particulièrement à : i) réaliser un état des lieux et cerner les lacunes à combler ; ii) mettre en place un régime réglementaire relatif à la biosécurité, ainsi qu'un comité biosécurité, des autorités compétentes et un comité consultatif ; iii) mettre en place un système de traitement des demandes, d'évaluation et gestion des risques et de prise de décisions (lignes directrices, portail Internet, ressources humaines) ; iv) mettre en place un système de suivi et d'inspection des organismes vivants modifiés (laboratoire de contrôle d'Ankara, réseau de laboratoires et d'instituts de recherche) et v) renforcer le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH) pour sensibiliser le public et le faire participer.

Turkménistan : Renforcement des capacités en vue de l'élaboration du Cadre national de promotion de la biosécurité (PNUE, financement du FEM : 0,3 million de dollars, cofinancement : 0,1 million, total : 0,4 million).

L'objectif de ce projet est de renforcer les capacités d'élaboration d'un Cadre national de promotion de la biosécurité. Ce projet facilitera l'élaboration d'une politique nationale et d'un régime réglementaire national en matière de biosécurité, ainsi que la conception d'un système administratif national (prévoyant des activités de surveillance et de suivi), et améliorera la sensibilisation, l'éducation et la participation du public. Le Turkménistan n'ayant ratifié que très récemment (2008) le Protocole de Cartagena, la méthode choisie pour ce projet consistera à instaurer les conditions techniques requises pour élaborer un cadre de promotion de la biosécurité et sensibiliser les pouvoirs publics aux problèmes de biosécurité, avant d'entreprendre un projet de plus grande envergure. Le projet proposé inclut une composante visant à développer et mettre en service le Centre national d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

Turkménistan : Renforcement du réseau d'aires protégées du Turkménistan (PNUD, financement du FEM : 0,95 million de dollars, cofinancement : 2,1 millions, total : 3,05 millions).

Ce projet permettra d'instaurer les conditions nécessaires à la mise en place d'un réseau d'aires protégées, fonctionnel, efficace et cohérent sur le plan écologique. Il comporte deux volets. L'un est axé sur l'extension géographique des aires protégées au Turkménistan, et l'autre sur la mise en œuvre d'un cadre institutionnel adéquat de gestion de ces aires protégées. Le projet est exécuté par le ministère de la Protection de la nature.

Ouganda : Mise au point d'une méthode expérimentale visant à tester l'efficacité des paiements de services environnementaux en vue d'une meilleure préservation des paysages productifs en Ouganda (PNUE, financement du FEM : 0,8 million de dollars, cofinancement : 0,9 million, total : 1,7 million).
L'objectif de ce projet est la mise au point d'une méthode expérimentale visant à tester l'efficacité des paiements de services environnementaux, en vue d'une meilleure préservation des paysages productifs. Ce projet consiste dans une expérience sur le terrain et à couvrir les frais de démarrage du mécanisme de paiements de services environnementaux (PSE), et la fourniture effective de services écosystémiques pendant la mise en œuvre du projet. Il sera conduit sur des terres de propriété privée et communale situées entre les réserves forestières de Budongo et Bugoma, dans le district de Hoima, en Ouganda. Cette zone abrite l'une des plus grandes populations de chimpanzés du pays, vivant en dehors des aires protégées. L'abattage de forêts au profit de cultures de rente telles que le tabac et le riz menace la survie de ces populations de chimpanzés et risque d'isoler les populations des réserves de Budongo et Bugoma. La disparition de ces habitats forestiers constitue aussi une menace pour d'autres services environnementaux, en particulier le stockage de carbone et l'accès à de l'eau propre. Le projet pilotera un mécanisme de paiements des services environnementaux selon une méthode expérimentale. Il faudra à cet effet renforcer les capacités techniques et institutionnelles de conception, mise en œuvre et suivi des mécanismes de paiements des services environnementaux, produire, développer et diffuser des modèles transposables de PSE fondés sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques.

Ouganda : Extension des aires protégées des terres humides au moyen d'actions communautaires de préservation (PNUD, financement du FEM : 0,8 million de dollars, cofinancement : trois millions, total : 3,8 millions).

L'objectif de ce projet est de renforcer le réseau national ougandais d'aires protégées en étendant sa superficie à deux systèmes de terres humides représentatifs, adjacents aux deux aires terrestres protégées. Ce projet permettra d'élaborer des stratégies de protection et de gestion durable, appliquées par les populations rurales. Il cible les terres humides d'Ouganda, qui abritent une biodiversité d'importance mondiale et comptent onze

sites Ramsar. Malgré leur étendue (estimée à 30 000 km²), leur importance sur le plan de la diversité biologique et leur intérêt pour les communautés locales qui en tirent leurs moyens de subsistance, ces écosystèmes restent sous-représentés dans le réseau d'aires protégées. Pour atteindre l'objectif du projet, il faudra établir et consolider une réglementation efficace, avec la participation des communautés locales, utiliser durablement les ressources des terres humides et intégrer des modèles d'intervention communautaire dans les plans d'aménagement nationaux et ceux des aires protégées.

Ouzbékistan : Prise en compte systématique de la biodiversité dans les politiques et activités du secteur du pétrole et du gaz naturel en Ouzbékistan (PNUD, financement du FEM : 0,95 million de dollars, cofinancement : deux millions, total : 2,95 millions).

Ce projet innovant et ambitieux porte sur deux grands secteurs de production connus pour leurs pratiques qui détruisent les paysages : ceux de l'exploitation du pétrole et du gaz naturel. Jusqu'à présent, la diversité biologique n'a guère été prise en considération dans leur stratégie ni leurs modes opératoires, ce qui a entraîné une grave perte de biodiversité. Le projet comprendra deux grandes composantes, l'une axée sur un environnement propice et l'autre sur les activités de démonstration menées à l'échelon local. Le projet est cofinancé par des entreprises privées intervenant dans le secteur du pétrole et du gaz naturel, ainsi que par les pouvoirs publics, ce qui laisse bien augurer de la coopération entre ceux-ci et le secteur privé, visant à amener ces changements et à les pérenniser.

Ouzbékistan : Durabilité renforcée du réseau national d'aires protégées par des méthodes de protection intégrale (PNUD, financement du FEM : 0,975 million de dollars, cofinancement : 1,24 million, total : 2,21 millions).

Ce projet vise à faire la démonstration de nouvelles méthodes de gestion en vue de l'extension du réseau d'aires protégées en Ouzbékistan. Il permettra de mettre à l'épreuve, sur le terrain, les dispositions de la nouvelle loi sur les aires protégées relatives aux zones tampons. À cet effet, les frontières des réserves seront ajustées, les zones redéfinies, et une coopération instaurée avec les communautés locales, en vue de l'aménagement des premières aires protégées d'Ouzbékistan appartenant à des communautés locales et gérées par elles. Le projet démontrera ces nouvelles méthodes de gestion dans la réserve naturelle intégrale de Surkhan. Il créera aussi les capacités de gestion de toutes les réserves naturelles intégrales du pays, dans le but de mettre à profit les chances offertes par l'adoption de la nouvelle loi. Les trois résultats escomptés sont : i) la mise en œuvre d'un plan directeur du réseau d'aires protégées d'Ouzbékistan ; ii) le renforcement des capacités institutionnelles et individuelles à l'appui de l'expansion prévue et d'une gestion plus efficace ; iii) la démonstration des nouvelles méthodes de gestion de la protection (nouvelles méthodes de gouvernance) dans les zones tampons des réserves naturelles intégrales d'Ouzbékistan.

Zambie : Extension du système de gestion de Kasanka au parc national de Lavushi Manda (Banque mondiale, financement du FEM : 0,8 million de dollars, cofinancement : un million, total : 1,8 million).

L'objectif de ce projet est d'améliorer la gestion de la conservation des parcs nationaux de Lavushi Manda (LMNP) et de Kasanka (KNP). Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'élaborer des plans de gestion des parcs KNP (2011) et LMNP (2013), de mettre en place une équipe de gestion sur le terrain, déléguée par le *Kasanka Trust*, et de faire intervenir dans le LMNP des agents de détection et répression des infractions relevant de la *Zambia Wildlife Authority* (ZAWA), de mettre en place des services de lutte anti-incendie et de gestion hydrologique, de comptage des mammifères morts sur le bord des routes, ainsi que et des patrouilles anti-braconnage. Des représentants des parties prenantes et des communautés locales du LMNP seront engagés par un Comité de gestion du parc, et le *Kasanka Trust* formulera des recommandations afin d'améliorer la gestion du LMNP et du KNP ; en outre, des infrastructures minimales et l'équipement nécessaire à la gestion du LMNP seront mis en place et des liens de partenariat noués avec des bailleurs de fonds et des agences touristiques pour générer des revenus dans les deux parcs.

Projet régional : SPWA (Programme stratégique pour l'Afrique de l'Ouest) – Aménagement d'une aire de conservation transfrontière reliant les réserves forestières et les aires protégées du Ghana et de la Côte d'Ivoire (FAO, financement du FEM : 0,859 million de dollars, cofinancement : 1,2 million, total : 2,059 millions).

L'objectif de ce projet est d'aménager une aire de conservation transfrontière, viable et durable, reliant les réserves forestières et les aires protégées de Bia, Goaso et Djambarakorou (au Ghana et en Côte d'Ivoire). Les parties prenantes du secteur public et les partenaires de la conservation ont désigné l'aire de conservation transfrontière proposée comme corridor faunique viable (voir la carte ci-après). Elle abrite actuellement l'une

des plus fortes concentrations d'espèces végétales et animales endémiques, mais menacées, de l'écosystème forestier de Haute-Guinée, et constitue l'un des paysages à préserver en priorité dans cet écosystème. La gestion durable des terres et des forêts et la préservation de la biodiversité dans cette région sont principalement menacées par l'expansion des terres agricoles, la pression exercée par les chasseurs, la surexploitation des produits forestiers et les conflits entre les hommes et les animaux sauvages. Ces menaces sont aggravées par les politiques de gestion et développement forestiers suivies actuellement dans les deux pays : elles sont en effet uniquement axées sur les intérêts nationaux et ne prennent pas en compte les avantages qui pourraient être retirés, au profit de la protection de la nature, si cette zone était gérée comme une seule unité contiguë. Pour réduire ces menaces, il est proposé de mener les actions suivantes : 1) établissement d'un cadre fonctionnel bilatéral de gestion de la zone protégée fondée sur la collaboration ; 2) mise au point, expérimentation et promotion des meilleures pratiques en matière d'agroforesterie du cacaco en vue de la réhabilitation des paysages forestiers dégradés, ce qui aura pour effet d'établir une connectivité entre les complexes forestiers fragmentés et d'améliorer les services écosystémiques (par exemple : protection du bassin versant, séquestration du carbone), et 3) renforcement de l'efficacité de la gestion dans les trois aires protégées, l'accent étant mis, en particulier, sur la viabilité financière, et application de mesures visant à prendre systématiquement en compte les impératifs de protection (meilleur contrôle des activités cynégétiques, par exemple) dans la forêt à haute valeur de conservation identifiée dans le paysage productif.

Projet régional, (Namibie, Zambie) : Corridor touristique Nord-Sud de l'ONG Open Africa (OANSTC) (Banque mondiale, financement du FEM : 0,5 million de dollars, cofinancement : 0,6 million, total : 1,1 million).

L'objectif de ce projet est de préserver la diversité biologique le long du corridor touristique Nord-Sud de l'ONG *Open Africa*, en améliorant les débouchés économiques des communautés locales qui habitent le long de la piste reliant la Zambie et la Namibie. Ce projet permettra aux communautés locales de Zambie et de Namibie de profiter directement des retombées économiques de la protection de la nature le long des axes touristiques présentant une riche diversité biologique. Ce corridor fera partie de la plus grande aire de conservation d'Afrique, la nouvelle aire s'étendant de part et d'autre de la frontière Kavango-Zambèze qui couvre un réseau de 36 parcs nationaux, réserves de chasse sportive, zones de conservation gérées par les communautés locales et aires de gestion du gibier. Cette zone abrite la plus grande population contiguë d'éléphants d'Afrique (environ 250 000) du continent. Pour atteindre les objectifs du projet, il est prévu de mieux gérer la biodiversité en prenant systématiquement celle-ci en compte dans la planification touristique, la gestion et le marketing le long de huit nouvelles voies touristiques et trois routes rénovées, réputées pour la richesse de leur biodiversité. La promotion de ce type de voies contribue à susciter un intérêt accru pour l'ONG *Open Africa* et à générer des revenus pour les riverains des voies touristiques, et des mesures de renforcement des capacités individuelles et institutionnelles amélioreront les procédures de prise de décisions à l'échelon national et local et faciliteront la transposition de cette expérience dans d'autres régions.

Projet régional (Cambodge, Indonésie, RDP Lao, Malaisie, Myanmar, Philippines, Thaïlande, Viet Nam, Timor Leste, Brunei, Singapour) : Renforcement des capacités d'application des procédures nationales, harmonisées à l'échelle régionale, en vue de la mise en œuvre des dispositions de la CDB relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages qui découlent de leur exploitation (PNUE, financement du FEM : 0,7 million de dollars, cofinancement : 0,7 million, total : 1,4 million). L'objectif de ce projet est de donner aux sept pays participants la possibilité de renforcer leurs capacités de mise en œuvre des lignes directrices de Bonn, conformément au Plan d'action sur le renforcement des capacités d'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages qui découlent de leur exploitation (APA), adopté par la Conférence des parties, et conformément au projet d'accord cadre de l'ANASE sur le régime APA. Ce projet permettra en outre à ces pays de participer plus efficacement à la négociation du régime APA international. Des investissements seront consentis pour doter chaque pays d'une feuille de route en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des régimes APA nationaux, de l'aménagement d'un réseau APA régional, et pour faire en sorte que les négociateurs nationaux comprennent bien les problèmes débattus au cours des négociations du régime international.

Projet régional (Bolivie, Colombie, Costa Rica) : Application renforcée des régimes d'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages qui découlent de leur exploitation en Amérique latine et aux Caraïbes (PNUE, financement du FEM : 0,8 million de dollars, cofinancement : 0,6 million, total : 1,4 million).

Ce projet permettra aux pays participants de mener les activités nécessaires au renforcement des régimes nationaux d'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages. Les pays participants renforceront ainsi leur capacité d'application des dispositions de la CDB concernant l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages qui découlent de leur exploitation et, par la même occasion, pourront élargir leurs connaissances et compétences nécessaires pour participer de manière active et fructueuse aux négociations internationales du régime APA. Ce projet sera conduit selon trois axes : renforcement des capacités des parties prenantes de résoudre les difficultés et de saisir les chances liées à l'APA ; promotion des accords APA prenant en considération les aspects juridiques, techniques et sociaux ; renforcement des capacités nationales de participation aux négociations du régime APA international.

Projet régional, Amérique latine : Renforcement des capacités de communication et de sensibilisation du public en vue de l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (Banque mondiale, financement du FEM : 0,9 million de dollars, cofinancement : un million, total : 1,9 million).

L'objectif de ce projet est de renforcer les capacités de communication et de sensibilisation du public aux problèmes de biosécurité en Amérique latine en générale, et au Brésil, en Colombie, au Costa Rica et au Pérou en particulier. Pour atteindre cet objectif, des stratégies pilotes de communication et de sensibilisation du public seront appliquées, et les résultats largement diffusés dans toute la région. Le point d'orgue de ces activités sera la tenue d'une conférence régionale qui fera le point sur les systèmes de gestion de la biosécurité en vigueur dans la région. Le projet s'appuiera sur l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies pilotes en matière de communication, ainsi que sur la diffusion de savoirs techniques dans la région, notamment au travers d'une conférence régionale sur la biosécurité.

Projet régional (Afrique) : SPWA (Programme stratégique pour l'Afrique de l'Ouest-Biodiversité) – Intensification des retombées positives des bonnes pratiques consistant à associer l'atténuation de la pauvreté et la préservation de la biodiversité (Banque mondiale, financement du FEM : 0,9 million de dollars, cofinancement : 1,1 million, total : deux millions).

Ce projet apportera un soutien essentiel au renforcement d'un réseau régional de gestionnaires d'aires protégées, à l'élaboration d'un programme régional de formation, y compris de nouvelles modalités de formation à distance via Internet. Ce réseau sera étendu à des partenaires clés concernés par différentes problématiques (ONG, universités, secteur privé). Le projet propose une procédure de gestion des connaissances qui permettra d'identifier et de diffuser les meilleures pratiques par différents moyens (lignes directrices, « trousse à outils », plateforme électronique, publications).

Projet régional (Bulgarie, Roumanie) : Promotion des paiements de services environnementaux et de plans connexes de financement durable dans le bassin du Danube (PNUE, financement du FEM : 0,9 million de dollars, cofinancement : 1,3 million, total : 2,2 millions).

Ce projet repose sur une idée novatrice, qui consiste à faire des paiements des services environnementaux un instrument commercial de préservation de la biodiversité dans la région du Danube. S'ils sont couronnés de succès, ces mécanismes de paiements des services environnementaux produiront un flux de financement durable qui pourra être réinvesti dans la meilleure gestion des bassins versants du Danube. Il pourra être envisagé d'établir des liens entre ce projet et le programme Eaux internationales du FEM sur la mer Noire et le Danube, ce qui permettrait d'intensifier les PSE dans le bassin du Danube. Il sera également possible de récolter des effets positifs pour l'environnement mondial, grâce à la mise en œuvre des dispositifs suivants : 1) de trois à cinq plans de PSE locaux liés à l'eau et/ou à la biodiversité, en vue de l'utilisation écologique des terres sur 500 000 hectares ; 2) deux plans de PSE nationaux liés à la biodiversité et/ou à l'eau, élaborés en Bulgarie et en Roumanie ; 3) grâce à l'application de ces plans, mobiliser un soutien en faveur de la gestion intégrée du bassin hydrographique du Danube d'une superficie de sept millions d'hectares.

Projet mondial : Tiger Futures : Prise en compte systématique de la protection de la nature dans les grands paysages (Banque mondiale, financement du FEM : 0,95 million de dollars, cofinancement : 1,85 million, total : 2,8 millions).

Plus grand super-prédateur d'Asie, le tigre est l'espèce parapluie la plus importante et la plus charismatique de la région. La santé des populations de tigres est donc un indicateur utile de l'état sanitaire, de l'efficacité et de la durabilité des réseaux d'aires protégées de la région. En outre, les tigres étant une espèce à distribution étendue qui se déplace sur de grandes distances, ces populations doivent pouvoir évoluer au sein de vastes paysages pour survivre. Il faut par conséquent prendre des mesures efficaces de protection au sein d'aires

protégées et au-delà pour maintenir des corridors biologiques et préserver les habitats des tigres au sein du paysage productif tout entier, et renforcer les cadres politiques et réglementaires afin de protéger les tigres du commerce national et international. L'objectif de ce projet est de prendre systématiquement en considération la protection des tigres et de leurs habitats dans les vastes paysages des États où ils évoluent. Le projet sera conduit selon trois axes : 1) prise d'engagements à l'échelon national et régional ; 2) analyse des lacunes financières en vue de la protection efficace du tigre ; et 3) renforcement des capacités régionales et de la coopération transnationale en vue de traiter le problème du commerce de la faune sauvage. Le projet vient compléter un nouveau partenariat de grande envergure et une initiative transrégionale conduite par la Banque mondiale, qui vise à protéger les tigres et les grands paysages dont ils dépendent.

Description succincte des activités habilitantes approuvées entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2010

Afghanistan : Élaboration de la stratégie et du plan d'action nationaux en faveur de la biodiversité (PNUE, financement du FEM : 394 000 dollars, cofinancement : 70 000 dollars, total : 464 000 dollars). Élaboration de la stratégie et du plan d'action nationaux en faveur de la biodiversité, évaluation des besoins de renforcement des capacités en vue de la préservation de la biodiversité in situ et ex situ
L'objectif de ce projet est de permettre à l'Afghanistan de mieux honorer les obligations immédiates qui lui incombent au titre de la Convention sur la diversité biologique, notamment de l'article 6, en élaborant une stratégie et un plan d'action nationaux en faveur de la biodiversité qui intègrent les décisions et les programmes de travail de la Conférence des parties à la Convention. Ce projet permettra d'évaluer les capacités nécessaires à la préservation de la biodiversité in situ et ex situ et d'élaborer une stratégie et un plan d'action nationaux en faveur de la biodiversité, requis pour la mise en œuvre de la Convention.

Article 13. Education et sensibilisation du public

Ghana : Révision de la stratégie nationale en faveur de la biodiversité, élaboration du plan d'action et participation au Centre d'échange national (PNUE, financement du FEM : 0,43 million de dollars, cofinancement : 0,08 million, total : 0,51 million).

Le but général de ce projet est de permettre au Ghana de mieux honorer les obligations immédiates qui lui incombent au titre de la Convention sur la diversité biologique, notamment des articles 6 (Mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable), 13 (Éducation et sensibilisation du public), et 18 (Coopération technique et scientifique). Le projet s'articule autour des trois composantes suivantes : 1) réviser et mieux incorporer les décisions et les programmes de travail de la Conférence des parties à la Convention dans la stratégie nationale en vigueur ; 2) mettre au point un Centre d'échange local, et 3) évaluer les capacités et les besoins en vue de mener des activités de préservation de la biodiversité au Ghana dans sept domaines (préservation in situ et ex situ, taxinomie, biodiversité agricole, espèces envahissantes, accès aux ressources génétiques et partage des bénéfices découlant de leur exploitation, préservation et maintien de la biodiversité en rapport avec les communautés autochtones et locales).

Libéria : Évaluation des capacités requises pour la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux du Libéria en faveur de la biodiversité et soutien apporté par le pays au Centre d'échange (PNUD, financement du FEM : 0,194 million de dollars, cofinancement : 0,019 million, total : 0,213 million).

Le but de ce projet est de contribuer à une mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique d'une manière plus stratégique et mieux mesurable au Libéria. Le projet repose sur l'évaluation des besoins existants et sur un programme visant à créer les capacités institutionnelles et humaines requises pour la préservation et l'exploitation durable de la biodiversité au Libéria (Centre d'échange sur la biodiversité, cible 2010, mise en œuvre du plan stratégique d'application de la Convention).

Maroc : Création du Centre d'échange national, évaluation des capacités d'application du régime APA, taxinomie et actualisation de la stratégie et du plan d'action nationaux en faveur de la biodiversité (PNUE, financement du FEM : 187 500 dollars, cofinancement : 20 000 dollars, total : 207 500 dollars). Ce projet poursuit trois grands objectifs : 1) évaluation des capacités en matière de taxinomie ; 2) évaluation des capacités en matière d'accès aux ressources génétiques et partage des avantages résultant de leur utilisation (APA), afin d'engager des consultations approfondies sur le régime APA ; 3) mise en place d'un Centre d'échange national.

Mozambique : Mise en place du Centre d'échange national, évaluation des capacités d'application du régime APA, et taxinomie (PNUE, financement du FEM : 175 200 dollars, cofinancement : 20 000 dollars, total : 195 200 dollars).

Ce projet complémentaire du FEM poursuit trois objectifs principaux : 1) Formuler des recommandations sur les modalités d'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux sur la base des informations déjà recueillies dans le cadre de l'exercice d'autoévaluation et d'autres processus ; 2) Procéder éventuellement à une évaluation supplémentaire des besoins de renforcement des capacités en vue d'atteindre, de manière effective et efficace, les objectifs prioritaires de la stratégie et du plan d'action nationaux ; et 3) Développer les capacités du Centre d'échange et améliorer la collecte et la diffusion d'informations relatives à la biodiversité à l'échelon national.

Pakistan : Mise en place du Centre d'échange national, évaluation des capacités d'application du régime APA, et préservation des savoirs traditionnels et conservation in situ/ex situ au Pakistan (PNUE, financement du FEM : 380 000 dollars, cofinancement: 35 000 dollars, total : 415 000 dollars).

Les objectifs de ce projet sont les suivants : 1) engager des consultations approfondies sur les questions complexes d'accès aux ressources génétiques et partage des avantages résultant de leur utilisation (APA) et évaluer les capacités requises en matière de conservation des savoirs traditionnels détenus par les communautés locales et autochtones ; 2) renforcer les capacités du Centre d'échange d'améliorer la collecte et la diffusion d'informations relatives à la biodiversité, aux échelons national et régional ; et 3) évaluer les capacités requises dans les domaines de la conservation in situ et ex situ.

Timor Leste : Stratégie et plan d'action nationaux en faveur de la biodiversité, premier et troisième rapport national sur l'application de la Convention sur la diversité biologique, mise en place d'un Centre d'échange (PNUD, financement du FEM : 0,027 million de dollars, cofinancement: 0,018 million, total : 0,045 million).

Ce projet facilitera la conception et l'application de mesures efficaces de réponse, afin d'atteindre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique au Timor Leste. Les insuffisances de capacité du pays en matière de planification et de gestion de la biodiversité seront évaluées et traitées ; un plan stratégique, fondé sur des méthodes participatives sera établi, et des actions prioritaires seront définies pour protéger la biodiversité du Timor Leste. Les résultats attendus seront une stratégie et un plan d'action nationaux établis en faveur de la biodiversité et la rédaction des premier et troisième rapports nationaux.

Tuvalu : Plan d'action stratégique national en faveur de la biodiversité, premier et troisième rapports nationaux soumis à la Conférence des parties, et mise en place du Centre d'échange (PNUD, financement du FEM : 0,232 million de dollars, cofinancement : 0,010 million, total : 0,242 million).

Ce projet facilitera l'élaboration d'un plan d'action stratégique national en faveur de la biodiversité et la rédaction d'un premier et d'un troisième rapports à la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique. Les activités proposées aideront les pouvoirs publics de Tuvalu à protéger et utiliser durablement la biodiversité des espèces marines et terrestres et à honorer leurs obligations découlant de la Convention.

Ouganda : Mise en place d'un Centre d'échange national et évaluation des capacités (PNUE, financement du FEM : 300 000 dollars, cofinancement: 42 000 dollars, total : 342 000 dollars).

Les objectifs de ce projet sont 1) la création et la mise en service d'un Centre d'échange, afin d'améliorer la diffusion et la gestion d'informations et de mieux appliquer l'article 18 de la Convention ; 2) une évaluation des capacités sur plusieurs questions liées à la biodiversité ; et 3) la réalisation de toute évaluation supplémentaire des besoins en matière de renforcement des capacités requises pour la mise en œuvre efficace du plan d'action stratégique national en faveur de la biodiversité.

Projet mondial : Soutien aux parties à la Convention sur la diversité biologique pouvant prétendre à l'aide du FEM, en vue de la réalisation d'évaluations nationales des Cibles Biodiversité 2010 - Phase II (PNUD/PNUE, financement du FEM : un million de dollars, cofinancement: 0,712 million, total : 1,712 million).

Permettre aux parties à la Convention sur la diversité biologique pouvant prétendre à l'aide du FEM d'évaluer les progrès accomplis à l'échelon national au regard des Cibles Biodiversité 2010, dans le cadre de consultations nationales des parties prenantes, de présenter les rapports appropriés et de diffuser des informations sur ces progrès.

Projet mondial : Soutien aux parties à la Convention sur la diversité biologique pouvant prétendre à l'aide du FEM, en vue de la réalisation d'évaluations nationales des Cibles Biodiversité 2010 - Phase II (PNUD/PNUE, financement du FEM : un million de dollars, cofinancement: 0,752 million, total : 1,752 million).

Permettre aux parties à la Convention sur la diversité biologique pouvant prétendre à l'aide du FEM d'évaluer les progrès accomplis à l'échelon national au regard des Cibles Biodiversité 2010, dans le cadre de consultations nationales des parties prenantes, de présenter les rapports appropriés et de diffuser des informations sur ces progrès.

Projet mondial : Soutien aux parties à la Convention sur la diversité biologique pouvant prétendre à l'aide du FEM, en vue de la réalisation d'évaluations nationales des Cibles Biodiversité 2010 - Phase III

(PNUD/PNUE, financement du FEM : un million de dollars, cofinancement: 1,1 million, total : 2,1 millions).

Permettre aux parties à la Convention sur la diversité biologique pouvant prétendre à l'aide du FEM d'évaluer les progrès accomplis à l'échelon national au regard des Cibles Biodiversité 2010, et élaborer le quatrième rapport national pour présentation à la Convention.

Projet mondial : Commission internationale sur les changements d'utilisation des sols et la dégradation des écosystèmes (PNUE, financement du FEM : un million de dollars, cofinancement: un million, total : deux millions).

L'objectif de ce projet est d'aider les législateurs et parlementaires à débattre, à l'échelon mondial, la mise au point d'outils réglementaires et l'application d'une politique publique visant à remédier à l'évolution de l'utilisation des sols et à la dégradation des écosystèmes. Les buts sont de 1) renforcer l'interface entre scientifiques et responsables politiques par le recours à des systèmes de centres d'échange et de gestion des connaissances, afin de trouver des outils politiques et législatifs qui aideront les parlementaires à traiter la perte des services environnementaux et de débattre publiquement des moyens de combler le fossé entre science et politique dans les pays en développement ; 2) en collaboration avec les scientifiques et les responsables de la politique publique, faire en sorte que les législateurs soient au courant de l'évolution de l'utilisation des sols et comprennent les tendances futures, leur contribution au changement climatique et leurs impacts potentiels sur les services environnementaux ; 3) élaborer des propositions de politique et réglementation, dans le contexte de l'évolution des utilisations du sol et des impacts du changement climatique, afin de traiter la question de la mise au point de biocombustibles durables (en référence aux travaux déjà effectués par la Commission Biocombustibles de GLOBE International, ainsi que les autres problèmes liés au changement d'utilisation des sols et à la dégradation des écosystèmes (par exemple l'irrigation durable, l'enrichissement excessif en nutriments, la désertification, l'agriculture biologique, les OGM, la production animale, etc.) ; 4) identifier les mesures législatives et de politique publique propices à l'intensification des développements les plus prometteurs, susceptibles de renforcer le rôle des marchés des services environnementaux, y compris la création d'outils et de méthodes d'intégration de ces services et leur prise en compte dans la politique environnementale et en particulier des actions non politiques ; 5) promouvoir le rôle des marchés des services environnementaux des forêts.

**ANNEXE 6 : RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS NATIONALES FINANCIÉES PAR LE FEM
DANS LE CADRE DE SON PROJET EN COURS « AIDE AUX MESURES D’APPLICATION NATIONALE
DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CDB SUR LES AIRES PROTÉGÉES »⁴⁰**

Afghanistan : Le projet appuie l’élaboration d’un plan pour le dispositif d’aires protégées, la réalisation d’une analyse des écarts au plan écologique, la mise en place d’un mécanisme de redistribution des revenus pour financer les aires protégées et l’exécution d’une composante sur le renforcement des capacités (Activités 1.1.1, 1.1.5, 2.1.2, 3.2.1, et 4.1.2 du PoWPA*).

Albanie : Le projet appuie la réalisation d’une analyse des écarts dans le domaine de la biodiversité marine, l’amélioration de la réglementation régissant la création et la gestion d’aires protégées et l’évaluation des menaces qui pèsent sur les écosystèmes marins (Activités 1.1.5 et 3.1.1 du PoWPA*).

Antigua-et-Barbuda : Le projet appuie la réalisation d’une analyse d’écart dans le domaine des aires protégées, la mise en place d’un cadre juridique, l’élaboration d’un plan de financement viable et la réalisation d’un projet de renforcement des capacités à l’appui des aires protégées (Activités 1.1.1, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 3.1.1, 3.2.1, et 3.4.1 du PoWPA*).

Arménie : Le projet vise à réaliser une analyse des écarts au plan écologique, à étudier les formes actuelles de gouvernance des aires protégées et à en promouvoir de nouvelles, plus innovantes, et à évaluer les capacités à renforcer (Activités 1.1.5, 2.1.2 et 3.2.1 du PoWPA*).

Bahamas : Le projet appuie l’évaluation de la contribution des aires protégées à l’économie nationale, la formation à l’application des outils économiques pour les fonctionnaires et le personnel des aires protégées, le démarrage de cours de formation professionnelle pour les gardes-parc, la création d’une base de données et d’un logiciel permettant de mesurer l’efficacité de la gestion des aires protégées, et l’adoption d’un système de suivi des progrès du pays dans la mise en œuvre du PoWPA* (Activités 3.1.2, 3.2.1, 4.1.2 et 4.2.1 du PoWPA*).

Belize : Le projet porte sur l’évaluation de l’importance des aires protégées pour l’économie nationale et l’élaboration d’un plan de financement viable (Activités 3.1.2 et 3.4.1 du PoWPA*).

Bénin : Le projet vise à évaluer les modes actuels de gouvernance des aires protégées et à en promouvoir de nouveaux, plus innovants, à élaborer des politiques adaptées aux zones protégées et à préparer un plan de financement viable (Activités 1.1.1, 2.1.2, 3.1.1 et 3.4.1 du PoWPA*).

Bosnie Herzégovine : Le projet porte sur la réalisation d’une analyse des écarts au plan écologique dans le pays (Activité 1.1.5 du PoWPA*).

Burundi : Le projet vise à évaluer les modes actuels de gouvernance des aires protégées et à en promouvoir de nouveaux, plus innovants et à évaluer des incitations permettant de promouvoir les aires protégées (Activités 1.1.14, 2.1.2, 3.1.1, et 3.1.6 du PoWPA*).

Cambodge : Le projet porte sur l’évaluation de l’efficacité de la gestion des aires protégées, l’évaluation des capacités à renforcer et l’élaboration des lois voulues sur les aires protégées (Activités 2.1.2, 3.2.1 et 4.2.1 du PoWPA*).

PoWPA* = Programme de travail de la CDB sur les aires protégées

Colombie : Le projet appuie la formation sur les questions liées aux aires protégées et l’élaboration d’un programme complet de renforcement des capacités (Activité 3.2.1 du PoWPA*).

Comores : Le projet porte sur les plans de création de aires protégées et l’élaboration d’un programme de formation (Activités 1.1.4, 1.1.5, 2.1.2 et 3.2.1 du PoWPA*).

République démocratique du Congo : Le projet vise à évaluer les modes actuels de gouvernance des aires protégées et à en promouvoir de nouveaux, plus innovants (Activités 1.1.4, 2.1.2 et 3.1.1 du PoWPA*).

Djibouti : Le projet appuie l’évaluation de la gouvernance des aires protégées, la réalisation d’une analyse des écarts, et l’élaboration de lois et d’un plan de financement viable (Activités 1.1.4, 1.1.5, 3.1.1 et 3.4.1 du PoWPA*).

⁴⁰Pour le dossier complet des demandes de financement approuvées et l’état d’avancement du projet, consulter le site <http://www.protectedareas.org>.

République dominicaine : Le projet aide à préparer un plan directeur pour le réseau national de aires protégées ; à réaliser une analyse des écarts dans le domaine des aires protégées ; à élaborer un plan national de renforcement des capacités et organiser une série d'ateliers thématiques ; à rechercher des mécanismes de financement innovants et à mettre au point un système de suivi de l'état d'avancement de l'application du PoWPA* dans le pays (Activités 1.1.5, 3.2.1, 3.4.1, et 4.1.2 du PoWPA*).

Fiji : Le projet appuie la réalisation d'une analyse des écarts au plan écologique et l'élaboration d'un cadre juridique (Activité 1.1.5 et 3.1.1 du PoWPA*).

Gambie : Le projet porte sur la mise en place d'un comité consultatif multisectoriel pour les aires protégées, l'évaluation des modes de gouvernance, l'élaboration d'un plan de promotion de l'écotourisme, et la définition de normes et de méthodes de référence pour les aires protégées (Activités 1.1.4, 2.1.2, 3.2.1 et 4.2.1 du PoWPA*).

Grenade : Le projet aide à étudier l'importance des aires protégées, à évaluer le consentement à payer, et à lancer un processus d'intégration des aires protégées dans le contexte plus large des zones terrestres et marines d'activité économique et des stratégies et plan sectoriels (Activités 1.2.1 et 3.1.2 du PoWPA*).

Guatemala : Sous l'égide d'un comité consultatif multisectoriel et en collaboration avec des ONG internationales, les financements aideront à créer des zones protégées placées sous un régime de gestion locale ; à lancer un plan de renforcement des capacités à l'appui du dispositif d'aires protégées ; à expérimenter un mécanisme de facturation des services écosystémiques dans deux aires protégées au minimum ; et à utiliser une fiche de suivi de la viabilité financière de l'ensemble du dispositif d'aires protégées (Activités 2.1.2, 3.1.6 et 3.2.1 du PoWPA*).

Guinée : Le projet porte sur l'évaluation des modes de gouvernance, de l'efficacité de la gestion et des capacités à renforcer, et sur l'élaboration de lois (Activités 1.1.4, 2.1.2, 3.1.1, 3.2.1 et 4.2.1 du PoWPA*).

Honduras : Le projet appuie un plan d'évaluation des capacités à renforcer, une analyse des modes de gouvernance, une évaluation de l'importance des aires protégées et de leur contribution à l'économie nationale, et une action de formation pour répondre aux principaux besoins dans le domaine des aires protégées (Activités 2.1.2, 3.1.2 et 3.4.1 du PoWPA*).

Jamaïque : Le projet porte sur l'évaluation de l'importance des aires protégées, leur intégration dans les zones terrestres et marines d'activité économique et dans les plans sectoriels, et la définition des normes qui leur sont applicables (Activités 3.1.2 et 4.2.1 du PoWPA*).

Kiribati : Le projet vise à réaliser une analyse des écarts au plan écologique, et à évaluer les modes actuels de gouvernance des aires protégées et à en promouvoir de nouveaux, plus innovants (Activité 1.1.5, 2.1.2 et 3.1.1 du PoWPA*).

République démocratique populaire Lao : Le projet porte sur l'élaboration d'un plan de financement viable et d'un cadre juridique (Activités 3.1.1, 3.1.2 et 3.4.1 du PoWPA*).

PoWPA* = Programme de travail de la CDB sur les aires protégées

Libéria : Le projet vise à intégrer les aires protégées dans le contexte plus large des zones terrestres et marines d'activité économique et des stratégies et plan sectoriels (Activité 1.2.1 du PoWPA*).

Madagascar : Le projet appuie l'élaboration d'un plan de renforcement des capacités et le suivi de la diversité biologique dans les aires protégées (Activités 3.2.1 et 4.1.2 du PoWPA*).

Maldives : Le projet appuie l'élaboration d'un plan directeur pour le dispositif d'aires protégées et l'évaluation de modes de gouvernance plus innovants (Activités 1.1.4, 1.1.5, 2.1.2, et 3.1.6 du PoWPA*).

Mauritanie : Le projet vise à réaliser une analyse des écarts au plan écologique et à évaluer les modes de gouvernance (Activité 1.1.5, 2.1.2 et 3.1.1 du PoWPA*).

Micronésie : Le projet est très ambitieux ; il porte sur la définition de normes et de méthodes de référence pour les aires protégées, la réalisation d'une analyse des écarts au plan écologique, l'évaluation des capacités à renforcer et le lancement d'activités à cette fin, l'adoption d'un plan de financement viable, et l'application d'un programme de suivi (Activités 1.1.5, 1.2.1, 2.1.2, 3.2.1, 3.4.1, 4.1.2 et 4.2.1 du PoWPA*).

Mongolie : Le projet porte sur la réalisation d'une analyse des écarts au plan écologique, l'évaluation des capacités à renforcer et l'exécution d'une composante à cette fin, l'adoption d'un plan de financement viable, et la définition d'objectifs de résultats et d'indicateurs pour les aires protégées (Activités 1.1.1, 1.1.5, 3.2.1 et 3.4.1 du PoWPA*).

Népal : Le projet appuie l’élaboration d’un programme de formation et de renforcement des capacités (Activité 3.2.1 du PoWPA*).

Nicaragua : Le projet porte sur la réalisation d’une analyse des écarts dans le domaine de la biodiversité marine et sur l’élaboration d’un plan directeur pour le réseau d’aires protégées (Activité 1.1.5 du PoWPA*).

Ouganda : Le projet porte sur l’évaluation de l’importance des aires protégées pour l’économie nationale et l’étude des modes de gouvernance (Activités 1.1.4, 2.1.2, et 3.1.2 du PoWPA*).

Panama : Le projet porte sur la réalisation d’une analyse des écarts au plan écologique (Activité 1.1.5 du PoWPA*).

Papouasie nouvelle Guinée : Le projet vise à réaliser une analyse des écarts au plan écologique, à lancer un processus d’intégration des aires protégées dans le contexte plus large des zones terrestres et marines d’activité économique, et à élaborer un cadre juridique (Activités 1.1.5, 1.2.1 et 3.1.1 du PoWPA*).

Paraguay : Le projet porte sur l’évaluation de l’efficacité de la gestion des aires protégées et de l’importance de ces zones (Activités 3.1.2 et 4.2.1 du PoWPA*).

Samoa : Le projet vise à réaliser une analyse des écarts au plan écologique, à préparer un programme de formation et à intégrer les aires protégées dans le contexte plus large des zones terrestres et marines d’activité économique et dans les stratégies et plans sectoriels (Activités 1.1.5, 2.1.2, 3.1.6, et 3.2.1 du PoWPA*).

Sierra Leone : Le projet porte sur l’élaboration d’un cadre juridique et l’évaluation des capacités à renforcer (Activités 1.1.5, 3.1.5, et 3.2.1 du PoWPA*).

Îles Salomon : Le projet porte sur l’élaboration du cadre juridique de la création et de la gestion des aires protégées et la réalisation d’une analyse des écarts au plan écologique (Activités 1.1.5 et 3.1.1 du PoWPA*).

Saint-Vincent-et-les Grenadines : Le projet aide à étudier l’importance des aires protégées, à évaluer le consentement à payer, et à lancer un processus d’intégration des aires protégées dans le contexte plus large des zones terrestres et marines d’activité économique et des stratégies et plan sectoriels (Activité 3.1.2 du PoWPA*).

PoWPA* = Programme de travail de la CDB sur les aires protégées

Tadjikistan : Le projet porte sur l’évaluation de l’importance des aires protégées, l’adoption d’incitations permettant de promouvoir ces zones, l’évaluation des capacités à renforcer et l’élaboration d’un plan de suivi (Activités 3.1.2, 3.1.5, 3.2.1, et 4.1.2 du PoWPA*).

Thaïlande : Le projet porte sur l’élaboration d’un plan directeur pour le dispositif d’aires protégées (Activité 3.1.1 du PoWPA*).

Timor Leste : Le projet vise à réaliser une analyse des écarts au plan écologique, à définir des objectifs de résultats et des indicateurs pour les zones protégées, à évaluer les capacités à renforcer et à adopter un plan à cette fin (Activités 1.1.1, 1.1.4, 1.1.5 et 3.2.1 du PoWPA*).

Tonga : Le projet porte sur la réalisation d’une analyse des écarts au plan écologique et l’élaboration d’un cadre juridique (Activités 1.1.5 et 3.1.2 du PoWPA*).

Turkménistan : Le projet porte sur l’élaboration d’un plan de promotion de l’écotourisme dans les aires protégées au profit des populations locales (Activités 3.1.2 et 3.1.6 du PoWPA*).

Vanuatu : Le projet porte sur l’élaboration d’un plan directeur stratégique pour le dispositif d’aires protégées (Activité 3.1.1 du PoWPA*).

PoWPA* = Programme de travail de la CDB sur les aires protégées

ANNEXE 7 : PROJETS MULTISECTORIELS – DONT GESTION FORESTIÈRE DURABLE – APPROUVÉS PENDANT LA PÉRIODE EXAMINÉE

A) Projets de gestion durable des forêts⁴¹

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	Ressources consacrées à la « biodiversité » (USD)	Cofinancements (USD)
Bolivie	PNUD	Plateforme SFM : Participation des populations locales à la préservation de la diversité biologique par la gestion durable des forêts	5 500 000	5 500 000	10 500 000
Brésil	FAO	Plateforme SFM : Renforcement des politiques publiques et du système national d'information à l'appui de la gestion durable des ressources forestières	8 850 000	5 400 000	33 900 000
Cambodge	PNUD	Plateforme SFM : Promotion de la viabilité environnementale et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre par le renforcement de la gestion durable des forêts et le développement des marchés de la bioénergie	2 363 635	1 000 000	5 400 000
Équateur	FIDA	Plateforme SFM : Gestion durable de la biodiversité et des ressources en eau dans le couloir Ibarra-San Lorenzo	2 700 000	2 160 000	10 984 000
Haiti	BID	Plateforme SFM : Gestion durable des sols des bassins versants supérieurs du sud-ouest d'Haïti	3 436 364	1 718 182	18 100 000
Honduras	PNUD	Plateforme SFM : Prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité dans la gestion des forêts de pins et de chênes	829 091	829 091	3 295 000
Indonésie	BAD	Plateforme SFM : Gestion durable des forêts et de la biodiversité à Bornéo	2 527 273	1 668 182	10 000 000

⁴¹ La majorité des projets de gestion durable des forêts font appel aux ressources de différents domaines d'intervention ; toutefois, quelques projets approuvés pendant la période examinée se limitent aux ressources du domaine d'intervention « diversité biologique ». Indépendamment de la source du financement, ces projets visent également à avoir de multiples effets positifs dans plusieurs domaines d'intervention, un des objectifs clés du programme de gestion durable des forêts pendant FEM-4.

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	Ressources consacrées à la « biodiversité » (USD)	Cofinancements (USD)
Mexique	FIDA	Plateforme SFM : Atténuer le changement climatique en gérant durablement les forêts et en renforçant les capacités dans les États du sud du Mexique (Campeche, Chiapas et Oaxaca)	5 000 000	-	13 525 000
Mexique	PNUD	Plateforme SFM : Transformation de la gestion des forêts communautaires de production abritant une biodiversité riche par le renforcement de la capacité nationale à utiliser des instruments faisant appel au marché (rattaché au programme de gestion durable des forêts)	6 900 000	6 900 000	17 371 500
Pérou	FIDA	Plateforme SFM : Gestion durable des zones protégées et des forêts sur les hauts plateaux du Nord	1 720 000	1 720 000	13 481 000
Projet mondial	Banque mondiale	Plateforme SFM : Renforcement de la capacité à atténuer le changement climatique par une gestion durable des forêts dans les pays non visés à l'annexe I	1 000 000	333 000	2 400 000
Projet mondial	PNUE	Plateforme SFM : Faciliter les financements à l'appui de la gestion forestière durable dans les PIED et les pays pauvres en forêts	950 000	475 000	1 000 000
Projet régional (Argentine, Bolivie, Paraguay)	PNUE/PNUD	Plateforme SFM : Gestion durable des forêts de l'écosystème américain transnational du Gran Chaco	6 863 636	1 000 000	18 600 000
Projet régional (Cameroun, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Gabon, Guinée)	Banque mondiale, PNUD, PNUE, FAO	Plateforme SFM : Programme de gestion durable des forêts dans le bassin du Congo (comprend 13 projets complémentaires)	54 725 097	28 923 797	200 705 097

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	Ressources consacrées à la « biodiversité » (USD)	Cofinancements (USD)
équatoriale)					
Tanzanie	PNUD/Banque mondiale	Plateforme SFM : Gestion durable des régions boisées de Miombo dans l'ouest du pays	2 745 000	1 890 000	9 000 000
Thaïlande	PNUD	Plateforme SFM : Les services écosystémiques au service de la gestion intégrée des forêts et des bassins hydrographiques l'échelon local (CBFCM)	1 758 182	1 323 636	10 760 000
Viet Nam	Banque mondiale	Plateforme SFM : Gestion durable des espaces forestiers (rattaché au cadre du programme national pour la gestion durable des espaces forestiers)	4 195 000	3 286 000	50 000 000
		Total	Montant total du financement du FEM : 112 063 278	dont ressources « biodiversité » 61 577 797 ou environ 55 %	Montant total des cofinancements mobilisés : 429 021 597

B) Projets multisectoriels (hors programme de gestion durable des forêts)

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	dont ressources biodiversité » (USD)	Cofinancements (USD)
Algérie	PNUD	MENARID : Préservation de la biodiversité d'importance mondiale et utilisation durable des services écosystémiques dans les parcs culturels	5 387 142	3 387 142	10 022 858
Argentine	PNUD/PNUD	Mise en place de mesures incitatives pour la préservation des services écologiques d'importance mondiale	2 905 000	2 905 000	6 900 000
Argentine	Banque mondiale	Couloirs ruraux et préservation de la biodiversité	6 289 030	4 477 352	15 310 196
Bolivie	BID	Préservation et utilisation durable de la biodiversité et des sols dans les éco-systèmes andins	6 000 000	3 000 000	8 050 000
Chili	Banque mondiale	Gestion durable des sols	5 863 636	1 363 636	77 610 000
Chine	FIDA	Plateforme-cadre PRC-GEF : Préservation de la biodiversité des écosystèmes de terre arides par une approche intégrée des écosystèmes (rattaché au partenariat PRC-GEF à l'appui du programme de lutte contre la dégradation des sols dans	4 545 000	2 727 000	25 023 580

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	dont ressources biodiversité » (USD)	Cofinancements (USD)
		les éco-systèmes de terres arides)			
Chine	Banque mondiale	Plateforme-cadre PRC-GEF : prise en compte systématique de la préservation de la biodiversité dans les zones protégées et non protégées du bassin du lac Aibi	2 976 000	1 488 000	8 935 000
Colombie	Banque mondiale	Intégration systématique de la préservation de la biodiversité dans le pastoralisme	7 000 000	5 000 000	33 000 000
Inde	Banque mondiale	SLEM : Préservation et gestion durables de la terre, de l'eau et de la biodiversité pour améliorer les moyens de subsistance dans le bassin hydrographique de l'Uttarakhand	7 000 000	2 860 000	83 000 000
Inde	PNUD	SLEM-CPP : Lutte contre la dégradation des sols dans le Madja Pradesh par une gestion intégrée de l'utilisation des terres	5 763 000	1 931 000	95 523 750
Iran	PNUD	MENARID - Consolidation et cohésion institutionnelles à l'appui d'une gestion intégrée des ressources	4 320 000	400 000	14 946 000

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	dont ressources biodiversité » (USD)	Cofinancements (USD)
		naturelles			
Nicaragua	BID	Gestion intégrée des bassins des lacs d'Apanas et d'Asturias	4 040 900	1 440 900	4 900 000
Philippines	Banque mondiale	Programme de développement rural de Mindanao - Phase II (projet de gestion des ressources naturelles)	6 486 363	3 243 181	123 828 000
Philippines	BAD	Gestion intégrée des ressources en eau du bassin d'Agusan	2 932 000	1 264 000	75 000 000
Philippines	BAD	CTI : Gestion intégrée des ressources naturelles et écologiques	3 530 000	1 264 000	102 000 000
Projet mondial	Banque mondiale	Marché du développement 2009 : Adaptation aux changements climatiques (DM 2009)	2 000 000	500 000	4 300 000
Projet régional (Belize, Guatemala, Honduras, Mexique)	Banque mondiale	Barrière de corail d'Amérique centrale II	6 340 000	4 354 570	17 500 000
Projet régional (Chili, Pérou)	PNUD	Vers une gestion écosystémique du grand écosystème marin de Humboldt	6 925 000	3 820 000	25 190 000
Projet régional (Fiji, Micronésie, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon, Timor Leste, Vanuatu)	BAD	PAS : Gestion des ressources marines et côtières dans le Triangle de corail : volet Pacifique (rattaché à l'Alliance FEM-Pacifique pour	8 336 450	3 586 400	16 350 000

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	dont ressources biodiversité » (USD)	Cofinancements (USD)
		un avenir viable)			
Projet régional (Indonésie, Malaisie, Philippines)	BAD	CTI : Gestion des ressources marines et côtières dans le Triangle de corail : volet Asie du Sud-Est (rattaché à l'Initiative pour le Triangle de corail)	10 310 000	7 500 000	76 000 000
Projet régional (Mongolie, Fédération de Russie)	PNUD	Gestion intégrée des ressources naturelles de l'écosystème transnational du bassin du lac Baïkal	3 898 000	1 268 000	10 670 000
Projet régional (Cameroun, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Gabon, Guinée équatoriale)	PNUE	CBSP : Gestion régionale durable des ressources en bois d'œuvre du bassin du Congo	3 075 681	1 282 500	6 280 000
Sénégal	PNUD	SPA-BD : Préservation participative de la biodiversité et développement à faible intensité de carbone d'écovillages à proximité des aires protégées	2 880 000	1 920 000	12 700 000
Swaziland	FIDA	SIP : Projet d'irrigation des petites exploitations du cours inférieur de	1 972 820	454 546	12 273 897

Pays	Entité d'exécution	Intitulé du projet	Financement du FEM (USD)	dont ressources biodiversité » (USD)	Cofinancements (USD)
		l'Usuthu (LUSIP)			
Tadjikistan	PNUD	Protection de la biodiversité agricole contre les effets du changement climatique	1 900 000	950 000	4 800 000
Tunisie	FIDA	MENARID - Aide à la gestion durable des sols dans le gouvernorat de Siliana	5 000 000	400 000	22 684 000
Tunisie	Banque mondiale	MENARID - Écotourisme et préservation de la biodiversité du désert	4 272 300	2 922 300	3 300 000
		TOTAL	MONTANT TOTAL DU FINANCE-MENT DU FEM : 131 948 322	DONT RESSOURCES « BIODIVERSITÉ » 65 709 527 ou 50 %	MONTANT TOTAL DES COFINANCE-MENTS MOBILISÉS : 896 097 281

ANNEXE 8 : LISTE DES DOCUMENTS DU FEM DISPONIBLES À LA DIXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Documents d’information générale

- Financer la préservation de la biodiversité mondiale
- FEM : Communautés autochtones et préservation de la biodiversité
- Prise en compte systématique de la biodiversité dans les zones et les secteurs de production
- FEM : Une aide mondiale pour préserver la biodiversité : Fiches d’information
- GEF Support for Wilderness Areas
- L’action du FEM au service de la gestion durable des forêts
- GEF Biodiversity Highlights in West Africa
- Rapport annuel du FEM 2009
- REDD+ Brochure
- Brochure sur le système transparent d’allocation des ressources (STAR)
- Payment for Ecosystem Services at GEF
- Celebrating the International Year of Biodiversity: Success Stories from the Field

Rapports du Bureau de l’évaluation du FEM

- Quatrième bilan global du FEM : Progrès vers la réalisation d’un impact (2010)
- Annual Country Portfolio Evaluation Report: 2010
- Country Portfolio Evaluation: Turkey: 2010
- Country Portfolio Evaluation: Moldova: 2010
- Annual Impact Report 2009, 2010
- Annual Impact Report 2008, 2009
- Annual Country Portfolio Evaluation Report: 2009
- GEF Country Portfolio Evaluation: Cameroon, 2008
- Country Portfolio Evaluation: Syria, 2009
- Country Portfolio Evaluation: Egypt, 2009
- Annual Country Portfolio Evaluation Report: 2008
- GEF Country Portfolio Evaluation: South Africa, 2008
- GEF Country Portfolio Evaluation: Madagascar, 2008
- GEF Country Portfolio Evaluation: Benin, 2008
- Joint Evaluation of the Small Grants Programme: 2008

Annexe 9 : Modalités d'application du système transparent d'allocation des ressources (STAR) pendant FEM-5⁹⁷

Introduction et cadre général

1. À sa réunion de novembre 2009, le Conseil a adopté tous les principaux éléments d'un nouveau Système transparent d'allocation des ressources (STAR), destiné à remplacer le Dispositif d'allocation des ressources qui était utilisé pendant la période couverte par la quatrième reconstitution des ressources du FEM.
2. La présente note apporte des éclaircissements sur certaines règles et modalités opérationnelles concernant l'application concrète du STAR pendant FEM-5 qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2010. Ce document est cohérent avec – et complète – les autres documents qui traitent de divers aspects des politiques et procédures applicables pendant FEM-5, dont le cycle de projet et les plateformes-cadres, les stratégies dans les domaines d'intervention et la gestion durable des forêts, et le processus de constitution des portefeuilles nationaux.

Allocation des ressources de FEM-5 dans le cadre du STAR

3. **Allocations initiales.** Les allocations initiales au titre de FEM-5 sont déterminées suivant le modèle du STAR. Ce modèle est appliqué pour l'ensemble des ressources constituées au titre de FEM-5. Ainsi, au regard de l'expérience de FEM-4, on aura probablement moins besoin de recourir à des ajustements à la hausse ou à la baisse des allocations nationales pendant la période couverte par la reconstitution.
4. **Allocations additionnelles.** Si, et dès que, des ressources cumulatives additionnelles d'un montant supérieur à 300 millions de dollars sont disponibles dans la Caisse du FEM (provenant des bailleurs de fonds, des bénéfices de change, du produit des placements, etc.), en sus de l'enveloppe de la reconstitution de FEM-5, le modèle du STAR sera appliqué dans un délai d'un mois suivant la mise à disposition des ressources et ce jusqu'en juin 2013, à la fin de la troisième année de la période couverte par la reconstitution. Les indices de potentialité et de résultat adoptés pour FEM-5 continuent d'être utilisés dans le système d'allocation. Dans ces cas, les pays sont informés des allocations révisées.

Gestion du déficit de ressources et des annulations

5. **Déficit de financements.** En cas de déficit de financements tel que le niveau réel des ressources diminue par rapport au montant initial programmé pendant FEM-5, les allocations individuelles actuelles ne changent pas. L'allocation individuelle actuelle est toujours considérée comme un niveau maximum qui peut être atteint, seulement si les bailleurs de fonds et la conjoncture économique permettent de réaliser les financements estimatifs initiaux. Les projets sont approuvés dans l'ordre dans lequel ils sont présentés jusqu'à épuisement des ressources.

⁹⁷ La présente annexe correspond au document GEF/C.38/9/Rev.1 présenté à la réunion du Conseil qui s'est tenue du 29 juin au 1^{er} juillet 2010. La décision prise à ce sujet par le Conseil est la suivante : «Ayant examiné le document GEF/C.38/9 Rev.1, intitulé Modalités d'application du Système transparent d'allocation des ressources (STAR) pendant FEM-5, le Conseil approuve les modalités définies dans le document, charge le Secrétariat du FEM d'appliquer le STAR en conséquence et le prie de respecter le calendrier figurant au paragraphe 21 du document».

6. Annulations. Pendant FEM-5, l'annulation de tout projet avant les six derniers mois du cycle de refinancement (31 décembre 2013) entraîne l'affectation des ressources correspondantes au même pays (ou aux montants réservés dans les domaines d'intervention) et au même domaine d'intervention. Durant les six derniers mois, l'annulation de tout projet entraîne l'affectation des ressources correspondantes au même domaine d'intervention, sous réserve des dispositions des paragraphes 8 et 9.

Utilisation maximale des enveloppes du STAR

7. Une notification formelle sera envoyée au plus tard le 31 décembre 2012 par le Secrétariat du FEM à tous les pays, leur rappelant qu'ils disposent de douze mois (jusqu'au 31 décembre 2013) pour présenter de manière formelle toutes leurs idées de projets pour examen et financement éventuel au titre de FEM-5. Les pays devraient présenter des idées de projets représentant la valeur totale de leurs allocations dans les domaines d'intervention (ou la valeur totale de l'enveloppe individuelle accordée aux « pays à allocation souple ») au plus tard le 31 décembre 2013.

8. Réallocation des ressources additionnelles ou non utilisées dans un même domaine d'intervention. Pour les derniers programmes de travail de FEM-5 établis en 2014, le DG met à disposition toutes ressources additionnelles ou non utilisées au profit de projets éligibles de tout pays, dans le domaine d'intervention considéré, si nécessaire.

9. Réallocation des ressources additionnelles ou non utilisées d'un domaine d'intervention à l'autre. Le DG peut également proposer au Conseil d'approuver la réallocation des ressources d'un domaine d'intervention à l'autre. Cette réallocation permet d'utiliser au maximum toutes les ressources disponibles dans le cadre des allocations au titre du STAR et d'assurer une gestion rationnelle des allocations par pays et par domaine d'intervention. Comme par le passé, cette réallocation des ressources d'un domaine d'intervention à l'autre doit être limitée au minimum.

Règles de souplesse régissant l'allocation des ressources d'un domaine d'intervention à l'autre.

10. Ressources allouées aux « pays à allocation souple ». Les pays attributaires d'une allocation indicative totale jusqu'à concurrence du seuil de souplesse⁹⁸ peuvent affecter la totalité de leur allocation à des projets relevant d'un ou de tous les domaines d'intervention couverts par le STAR que sont « diversité biologique », « changements climatiques » et « dégradation des sols ». Pour ces pays, le suivi de l'utilisation des ressources du FEM se fera au niveau de la somme totale des ressources allouées dans les trois domaines d'intervention, et non au niveau des ressources allouées à un domaine d'intervention pris individuellement⁹⁹.

11. Toute augmentation d'allocation résultant de la distribution des ressources additionnelles mises à disposition durant FEM-5 n'a aucune incidence sur le nombre de pays à allocation souple recensés au début de la période couverte par la reconstitution.

⁹⁸ Le seuil de souplesse pour FEM-5 est fixé à 7 millions de dollars sur la base de l'enveloppe de la reconstitution au mois de mai 2010 et de la politique du STAR qui vise à « protéger » 90 % des ressources consacrées aux domaines d'intervention « diversité biologique » et « changements climatiques ». Soixante-trois « pays à allocation souple » sont attributaires de ressources d'un montant inférieur à ce seuil.

⁹⁹ Les ressources utilisées seront imputées au(x) domaine(s) d'intervention spécifique(s) concerné(s) de sorte que le FEM puisse rendre des comptes aux instances des Conventions.

12. Ajustements marginaux. Les ajustements marginaux entre les domaines d'intervention sont permis pour les pays attributaires d'une allocation d'un montant total supérieur au seuil de souplesse. Ils concernent les pays ayant épuisé leur allocation dans un domaine d'intervention suite à la présentation d'un projet donné et devant la compléter par une partie des ressources allouées dans un autre domaine d'intervention. L'« ajustement marginal » maximum autorisé est déterminé comme suit :

- Pour les allocations individuelles d'un montant total de 7 à 20 millions de dollars : 0,2 million de dollars
- Pour les allocations individuelles d'un montant total de 20 à 100 millions de dollars : 1 million de dollars
- Pour les allocations individuelles d'un montant total supérieur à 100 millions de dollars : 2 millions de dollars

13. Cet « ajustement marginal » peut être appliqué d'un ou deux domaines d'intervention à un ou plusieurs autres pendant la période couverte par la reconstitution. Il peut être appliqué plus d'une fois, tant que le maximum n'a pas été atteint. Par exemple, un pays bénéficiaire d'une allocation d'un montant total de 80 millions de dollars pourrait transférer 0,5 million de dollars du domaine d'intervention « changements climatiques » au domaine d'intervention « diversité biologique », et par la suite 0,5 millions de dollars du domaine d'intervention « changements climatiques » au domaine d'intervention « dégradation des sols ». Ou encore, un projet relevant du domaine d'intervention « dégradation des sols » pour lequel il faudrait plus de fonds que n'en contient l'enveloppe du pays concerné pour ce domaine d'intervention pourrait bénéficier d'un surcroît de fonds grâce au prélèvement de 0,5 million de dollars sur les ressources allouées dans le domaine d'intervention « changements climatiques » et de 0,5 million de dollars sur celles allouées dans le domaine d'intervention « diversité biologique ». Cette disposition est différente – et indépendante – de la possibilité de préparer des projets multisectoriels dans les domaines d'intervention couverts par le STAR et en dehors.

Approbation par les pays des propositions de financement du FEM

14. **Hiérarchisation des projets.** La hiérarchisation des FIP proposées au FEM pour financement et utilisation des enveloppes de ressources dans le cadre du STAR est gérée au niveau du pays – en dernier ressort par le point focal technique du FEM. Pour un pays donné, le Secrétariat du FEM instruit les projets à approuver dans l'ordre dans lequel ils sont présentés, à moins qu'une notification du pays n'en dispose autrement. Les pays sont aidés dans la hiérarchisation des projets et la gestion du portefeuille par les points focaux techniques qui, par le biais du Système intégré de gestion des projets (SIGP), ont accès à des informations en temps réel sur les approbations du FEM et sur la disponibilité des ressources allouées dans les domaines d'intervention.

15. **Aval des projets.** Les lettres d'aval des points focaux techniques concernant les projets ou les programmes de FEM-5 indiquent les allocations nationales actuelles attribuées au titre du STAR dans chacun des domaines d'intervention considérés. L'aval doit comprendre l'ensemble des coûts du projet, les coûts de la préparation (financement PPG) et les allocations pour frais versées à l'Entité d'exécution devant notamment y être indiqués de manière explicite. Chaque lettre d'aval est rendue publique et peut être consultée dans la base de données en ligne du FEM.

16. Une lettre d'aval révisée est requise si le montant total demandé pour le projet est supérieur de plus de 5 % à celui indiqué dans la lettre d'aval initiale au stade de l'approbation de la FIP ou de l'agrément du DG.

17. La lettre d'aval concernant chaque projet présenté par les « pays à allocation souple » dans le cadre du STAR devra indiquer le montant réel à approuver pour le projet considéré par rapport à la somme totale des allocations indicatives au titre de FEM-5 pour les trois domaines d'intervention, et indiquer le montant de la contribution prélevée sur les ressources allouées dans chaque domaine d'intervention dont relève le projet. Elle devra également indiquer de manière explicite les coûts liés à la préparation des projets (financement PPG) et les allocations pour frais versées à l'Entité d'exécution.

18. La lettre d'aval de chaque projet pour lequel l'« ajustement marginal » a été appliqué doit également indiquer de manière explicite quel montant est « prélevé » sur les ressources allouées dans quel(s) domaine(s) d'intervention. Le SIGP sera utilisé pour faire ressortir ces changements concernant les ressources auxquelles un pays a accès au titre d'une enveloppe allouée dans un domaine d'intervention.

19. **Information des instances des Conventions de l'utilisation des ressources.** Un pays qui fait jouer les dispositions applicables aux « pays à allocation souple » ou à l'« ajustement marginal » devra informer les secrétariats des Conventions concernées de l'utilisation des fonds alloués dans chacun des domaines d'intervention considéré en envoyant une ampliation de chacune des lettres d'aval aux secrétariats des autres Conventions concernées.

Prochaines étapes et calendrier de mise en œuvre

20. Aux termes de la décision du Conseil de novembre 2009, le STAR doit être appliqué de manière à assurer l'efficacité de FEM-5.

21. Le Secrétariat préparera des documents sur l'expérience de l'application du STAR pour les réunions du Conseil de juin 2011 et de juin 2012. Pour ce qui est de la réunion de juin 2013, le Secrétariat préparera un document sur l'état d'avancement de l'élaboration des indicateurs pour tous les domaines d'intervention du FEM. À la réunion de juin 2013, le Conseil disposera d'un rapport sur l'examen de la conception et de l'application du STAR, établi par le Bureau de l'évaluation pour éclairer les décisions du Conseil quant à l'élaboration, dans l'avenir, d'un STAR applicable à l'ensemble des domaines d'intervention du FEM, si cela est faisable.